Le 28 juin 2024

Gestion d'actifs PMSL inc.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après :

Revenu fixe

Fonds du marché monétaire Sun Life
(titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
(titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
(titres des séries A, F, I et O)

Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)
(titres des séries A, F, I et O)

Revenu diversifié

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life^
(titres des séries A, F, I et O)

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life^
(titres des séries A, F, I et O)

Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life
(titres des séries A, F, I et O)

Actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
(titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, F, I et O)

Actions américaines

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
(titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds croissance américain MFS Sun Life
(titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
(titres des séries A, F, I et O)

Fonds valeur américain MFS Sun Life
(titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F8, I, IH, O et OH)

Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life
(titres de série I)

Équilibré mondial

Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life
(titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Fonds Repère

Fonds Repère 2025 Sun Life
(titres de série A)

Fonds Repère 2030 Sun Life
(titres de série A)

Fonds Repère 2035 Sun Life
(titres de série A)

Portefeuilles Granite

Portefeuille prudent Granite Sun Life
(titres des séries A, T5, P, F, F5, I et O)

Portefeuille modéré Granite Sun Life
(titres des séries A, T5, P, F, F5, I et O)

Portefeuille équilibré Granite Sun Life
(titres des séries A, T5, P, D, F, F5, I et O)

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
(titres des séries A, T5, P, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille croissance Granite Sun Life
(titres des séries A, T5, P, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille revenu Granite Sun Life
(titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
(titres des séries A, F, I et O)

Portefeuilles FNB tactiques

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
(titres des séries A, P, F et I)

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
(titres des séries A, T5, P, F, F5 et I)

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
(titres des séries A, T5, P, F, F5 et I)

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
(titres des séries A, P, F et I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
(titres des séries A, P, F et I)

Mandats privés

Mandat privé d'actifs réels Sun Life
(titres des séries A, F, I et O)

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
(titres des séries A, F et I)

Actions mondiales

Fonds croissance mondial MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)

Fonds valeur mondial MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
(titres des séries A, T8, F, I et O)

Actions internationales

Fonds occasions internationales MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, D, F, F8, I et O)

Fonds valeur international MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life
(titres des séries A, DB, F, I et O)

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
(titres des séries A, T8, F, F8, I et O)

Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
(titres des séries A, F, I et O)

Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life
(titres des séries A, F et I)

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life
(titres des séries A, F et I)

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life
(titres des séries A, F et I)

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life[§]
(titres des séries A, F et I)

Catégorie de société

Catégorie du marché monétaire Sun Life*
(titres des séries A et F)

Catégorie prudente Granite Sun Life*
(titres des séries A, AT5, F et FT5)

Catégorie modérée Granite Sun Life*
(titres des séries A, AT5, F et FT5)

Catégorie équilibrée Granite Sun Life*
(titres des séries A, AT5, F et FT5)

Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life*
(titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie croissance Granite Sun Life*
(titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie occasions internationales MFS Sun Life*
(titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life*
(titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie croissance américaine MFS Sun Life*
(titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

[§] un organisme de placement collectif alternatif

* chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.

^ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Placements mondiaux Sun Life

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les titres sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Information introductive **2**
Comment utiliser le présent prospectus simplifié .. 5
Pour obtenir de plus amples renseignements 5

Responsabilité de l'administration d'un OPC **6**
Gestionnaire 6
Gestionnaire de portefeuille 8
Sous-conseillers 8
Accords relatifs au courtage 34
Placeur principal 40
Fiduciaire, administrateurs et membres de la haute direction de la Société de placement à capital variable 41
Dépositaire 42
Auditeur 42
Agent chargé de la tenue des registres 42
Mandataire d'opérations de prêt de titres 42
Comité d'examen indépendant et gouvernance ... 42
Entités membres du groupe 44
Politiques et pratiques 44
Rémunération du fiduciaire, des administrateurs et des dirigeants 78
Contrats importants 79
Poursuites judiciaires 81
Site Web désigné 81

Évaluation des titres en portefeuille **81**

Calcul de la valeur liquidative **84**

Souscriptions, rachats et échanges **85**
Séries de titres 85
Comment acheter des titres des Fonds 91
Comment faire racheter vos titres 93
Frais de rachat 95
Comment procéder à un échange de titres 100

Services facultatifs **103**
Programme de prélèvements automatiques (PPA) 103
Programme de retraits systématiques (PRS) 104
Programme de transferts systématiques 105
Régimes enregistrés 106

Frais **106**
Frais payables par les Fonds 107
Frais directement payables par vous 116
Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion 120

Rémunération du courtier **121**
Commissions que nous payons à votre courtier. 121
Frais de service pour la série O 125
Autres stimulants à la vente 126
Participation 126

Incidences fiscales **126**
Incidences fiscales pour les Fonds 127
Incidences fiscales pour les investisseurs 130

Quels sont vos droits? **141**

Dispenses et autorisations **142**

Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document **148**
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? .. 148
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? 155
Risques propres aux Fonds Repère 170
Risques propres au Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life .. 171
Restrictions en matière de placement 173
Description des titres offerts par les Fonds 181
Nom, constitution et historique des Fonds 185
Information explicative 208

Fonds du marché monétaire Sun Life **222**

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life **224**

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life **226**

Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life) **229**

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life* **232**

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life* **236**

Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life **239**

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life **242**

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life **244**

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life **247**

Fonds croissance américain MFS Sun Life **249**

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life **252**

Fonds valeur américain MFS Sun Life **254**

Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life **257**

Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life **259**

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life 262

Fonds croissance mondial MFS Sun Life 265

Fonds valeur mondial MFS Sun Life 268

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life 271

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life 274

Fonds occasions internationales MFS Sun Life. 277

Fonds valeur international MFS Sun Life 280

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life 283

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life 286

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life 288

Fonds marchés émergents Schroder Sun Life ... 290

Fonds Repère 2025 Sun Life 293

Fonds Repère 2030 Sun Life 296

Fonds Repère 2035 Sun Life 299

Portefeuille prudent Granite Sun Life 302

Portefeuille modéré Granite Sun Life 305

Portefeuille équilibré Granite Sun Life 309

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life 312

Portefeuille croissance Granite Sun Life 315

Portefeuille revenu Granite Sun Life 318

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life 321

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life 324

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life 327

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life 330

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life .. 333

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life 336

Mandat privé d'actifs réels Sun Life 338

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life 341

Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life 344

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life 347

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life 350

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life 353

Catégorie du marché monétaire Sun Life 357

Catégorie prudente Granite Sun Life 359

Catégorie modérée Granite Sun Life 362

Catégorie équilibrée Granite Sun Life 365

Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life 368

Catégorie croissance Granite Sun Life 371

Catégorie occasions internationales MFS Sun Life 374

Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life .. 377

Catégorie croissance américaine MFS Sun Life 380

* Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Information introductive

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, PMSL* ou le *gestionnaire* désignent Gestion d'actifs PMSL inc.;
- *vous*, *investisseur* ou *porteur de titres* désignent chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *actionnaire* désigne un investisseur dans les actions d'une Catégorie de société;
- *actions* désigne les actions des Catégories de société;
- *ARC* désigne l'Agence du revenu du Canada;
- *catégorie couverte* désigne une catégorie couverte de parts;
- *catégorie ordinaire* désigne une catégorie non couverte de parts;
- *Catégories de société* désigne les fonds suivants :

  Catégorie du marché monétaire Sun Life[1];
  Catégorie prudente Granite Sun Life;
  Catégorie modérée Granite Sun Life;
  Catégorie équilibrée Granite Sun Life;
  Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life;
  Catégorie croissance Granite Sun Life;
  Catégorie occasions internationales MFS Sun Life;
  Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life;
  Catégorie croissance américaine MFS Sun Life;

  qui sont des catégories d'actions distinctes de la Société de placement à capital variable;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant des Fonds qui a été constitué par le gestionnaire conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *conseiller* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller en placement travaille;
- *FNB* désigne un fonds négocié en bourse;
- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif (OPC) figurant sur la couverture du présent prospectus simplifié;

[1] Depuis le 1er décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes aux fins de souscription ou d'échange visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h, HE, le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

- *Fonds constitués en fiducie* désigne les Fonds suivants :

  Fonds du marché monétaire Sun Life;
  Fonds d'obligations multistratégie Sun Life;
  Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life;
  Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life;
  Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life;
  Fonds Inde Aditya Birla Sun Life;
  Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life;
  Fonds marchés émergents Schroder Sun Life;
  les Fonds MFS;
  les Fonds Dynamique;
  les Fonds Repère;
  les Portefeuilles Granite Sun Life;
  les Portefeuilles FNB tactiques;
  les Mandats privés, qui sont tous constitués en fiducie;

- *Fonds Dynamique* désigne le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life[2] et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life[2];

- *Fonds MFS* désigne les Fonds suivants :

  Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life;
  Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life);
  Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life;
  Fonds d'actions américaines MFS Sun Life;
  Fonds croissance américain MFS Sun Life;
  Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life;
  Fonds valeur américain MFS Sun Life;
  Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life;
  Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life;
  Fonds croissance mondial MFS Sun Life;
  Fonds valeur mondial MFS Sun Life;
  Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life;
  Fonds occasions internationales MFS Sun Life;
  Fonds valeur international MFS Sun Life;
  Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life;

- *Fonds Repère* désigne le Fonds Repère 2025 Sun Life[3], le Fonds Repère 2030 Sun Life et le Fonds Repère 2035 Sun Life;

- *fonds sous-jacent* désigne un OPC (y compris un fonds négocié en bourse ou un Fonds constitué en fiducie) dans lequel un Fonds investit;

- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de votre compte;

---

[2] Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., et utilisées sous licence par le gestionnaire.

[3] Depuis le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life ne sont plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, HE, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application;

- *Mandats privés* désigne les Fonds suivants :

  Mandat privé d'actifs réels Sun Life;
  Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life;
  Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life;
  Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life;
  Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life;
  Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life;

- *parts* désigne les parts des Fonds constitués en fiducie;

- *Portefeuilles FNB tactiques* désigne les Fonds suivants :

  Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life;
  Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life;
  Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life;
  Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life;
  Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life;

- *Portefeuilles Granite Sun Life* désigne les Fonds suivants :

  Portefeuille prudent Granite Sun Life;
  Portefeuille modéré Granite Sun Life;
  Portefeuille équilibré Granite Sun Life;
  Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life;
  Portefeuille croissance Granite Sun Life;
  Portefeuille revenu Granite Sun Life;
  Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life;

- *porteur de parts* désigne un investisseur dans les parts d'un Fonds constitué en fiducie;

- *Règlement 81-101* désigne le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;

- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;

- *Règlement 81-106* désigne le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;

- *Règlement 81-107* désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;

- *Société de placement à capital variable* désigne la Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.;

- *titres* désigne respectivement les parts et les actions d'un OPC;

- *TPS/TVH* désigne les taxes exigibles en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et de ses règlements d'application;

- *TSX* désigne la Bourse de Toronto;

- *véhicule de placement d'un membre du même groupe* désigne un fonds d'investissement ou un véhicule de placement collectif qui est placé aux termes d'une dispense des exigences de prospectus et géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire, tel que Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.

En outre, les expressions suivantes sont particulières aux Fonds Repère :

- *Date d'échéance,* à l'égard d'un Fonds Repère, désigne la date à laquelle il est prévu au départ que le Fonds sera dissous.

- *Date d'échéance anticipée*, est la date à laquelle le Fonds Repère sera dissous si la dissolution est avancée à une date antérieure à la date d'échéance.

- *Manque à gagner* à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère désigne la somme globale, s'il y a lieu, correspondant à la différence entre la valeur liquidative par part à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée (calculée sans prise en compte des obligations de paiement de la Sun Life à l'égard du Fonds Repère en cause) et la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, selon le cas).

- *Valeur actualisée nette de la valeur garantie,* à l'égard de chaque série d'un Fonds Repère, désigne la somme calculée à la date d'échéance anticipée en appliquant, à la valeur garantie en vigueur à la date de l'avis informant les investisseurs de la date d'échéance anticipée, des taux d'actualisation établis d'après les taux de rendement internes des titres à revenu fixe détenus par le Fonds Repère.

- *Valeur garantie,* qui n'est payée qu'à la date d'échéance d'un Fonds Repère, désigne, à l'égard d'une part de chaque série du Fonds Repère, la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 $ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance. La valeur garantie de chaque part d'un Fonds Repère est calculée pendant la durée du Fonds Repère en fonction de la valeur la plus élevée entre 10,00 $ la part et la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée jusqu'à la date du calcul.

- *Valeur garantie anticipée,* qui n'est payée qu'à la date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère, désigne, à l'égard d'une part de chaque série du Fonds Repère, la plus élevée des valeurs suivantes : i) la valeur liquidative par part à la date d'échéance anticipée du Fonds Repère ou ii) la valeur actualisée nette de la valeur garantie.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans le présent document sont exprimés en dollars canadiens.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 2 à la page 142, comprend de l'information de base sur les OPC ainsi que de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 148 à la page 382, comprend de l'information propre à chacun des Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé des Fonds;

- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds (une fois disponibles);

- les rapports financiers intermédiaires (non audités) déposés après ces états financiers annuels;

- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») (une fois disponibles) annuel déposé;

- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web désigné des Fonds aux adresses Internet www.placementsmondiauxsunlife.com et www.sedarplus.ca.

Les porteurs de parts du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life et des Portefeuilles Granite Sun Life peuvent également recevoir (sans frais) un exemplaire de la notice d'offre ou d'autres documents d'information et des états financiers annuels et intermédiaires, dans chaque cas s'il en est, de tout véhicule de placement d'un membre du même groupe dans lequel le Fonds investit, en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en s'adressant à leur conseiller. Il est entendu que ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et ne sont offerts qu'aux porteurs de parts du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life et des Portefeuilles Granite Sun Life.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire est une entreprise de gestion de placements canadienne dont la Financière Sun Life inc. est (indirectement) l'unique propriétaire. Financière Sun Life inc. est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

Le siège du gestionnaire est situé au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 877 344-1434, son adresse de courriel est info@placementsmondiauxsunlife.com et celle de son site Web, www.placementsmondiauxsunlife.com.

Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités, de l'exploitation et des affaires des Fonds et fournit des services de conseils en placement, de commercialisation et d'administration aux Fonds. Le gestionnaire est également responsable de l'aménagement des bureaux et des installations, du personnel de bureau ainsi que des services de tenue de livres et de comptabilité interne requis par chacun des Fonds. Les services liés à la fourniture de rapports destinés aux investisseurs ainsi que les services à ces derniers sont aussi assurés par le gestionnaire ou pour son compte. De plus, le gestionnaire a pris des dispositions pour que les services d'agence de tenue des registres et les services connexes soient fournis aux Fonds par International Financial Data Services (Canada) Limited (« **IFDS** »). De plus, le gestionnaire peut engager d'autres tiers indépendants ou membres de son groupe pour la prestation de certains services requis par les Fonds.

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire et du fiduciaire, ainsi que leurs fonctions et postes sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	**Poste auprès du gestionnaire**
S. Patricia Callon Toronto (Ontario)	Administratrice
Chhad Aul Toronto (Ontario)	Premier directeur des placements
Oricia Smith Etobicoke (Ontario)	Présidente, administratrice et personne désignée responsable
Vida Mascarenhas Toronto (Ontario)	Première directrice de la conformité
Jacques Goulet Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil
Courtney Learmont Etobicoke (Ontario)	Première directrice financière
Thomas Reid Newmarket (Ontario)	Administrateur
Michael Schofield Waterloo (Ontario)	Administrateur
Hema Latha Sinnakaundan Oakville (Ontario)	Secrétaire générale

Le gestionnaire agit à ce titre pour les Fonds constitués en fiducie aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, remodifiée et remise à jour le 1er juin 2012, remodifiée et remise à jour le 29 août 2013 et remodifiée et remise à jour le 1er janvier 2015, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion de la fiducie** »). Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des Catégories de société aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 29 juillet 2013 et ayant pris effet le 7 juin 2013, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion des Catégories de société** ») (collectivement, la convention de gestion de la fiducie et la convention de gestion des Catégories de société sont appelées aux présentes les « **conventions de gestion** »). En contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds, chaque Fonds lui verse des frais de gestion à l'égard des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série C (qui ne sont plus offerts), de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC (qui ne sont plus offerts) du Fonds. Les frais de gestion sont calculés et courent quotidiennement et sont versés chaque mois. Chaque Fonds verse également au gestionnaire des frais d'administration en contrepartie du paiement par celui-ci de certaines charges d'exploitation de chaque Fonds. Les frais d'administration sont calculés et courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Le gestionnaire ou un Fonds peuvent résilier les conventions de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire) ne peut être effectué qu'avec l'approbation des investisseurs du Fonds et, s'il y a lieu, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Les Fonds ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire pour les titres de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Les investisseurs qui achètent des titres de série I, de série IH, de série O et de série OH paient plutôt les frais de gestion directement au gestionnaire.

Fonds de fonds

Un Fonds (appelé dans ce contexte fonds dominants) peut souscrire des titres d'un fonds sous-jacent. Si nous sommes le gestionnaire du fonds dominant et du fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient le fonds dominant. Toutefois, à notre appréciation, nous pouvons décider de transférer ces droits de vote aux investisseurs participant au fonds dominant.

Gestionnaire de portefeuille

Aux termes des conventions de gestion, le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et, à ce titre, il est chargé de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement de politiques et de lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses des placements relativement aux Fonds.

Fondé en 2007, le gestionnaire compte des actifs sous gestion qui s'élevaient à 36,1 milliards de dollars au 31 décembre 2023.

Le gestionnaire gère les stratégies de couverture de change en vue de couvrir le risque lié au change pour les séries AH, FH, IH et OH du Fonds croissance américain MFS Sun Life et du Fonds valeur américain MFS Sun Life. Le gestionnaire gère également la stratégie de répartition de l'actif pour chaque Fonds Repère.

Sous-conseillers

Le gestionnaire a nommé des sous-conseillers pour les Fonds, comme il est mentionné ci-après. Le gestionnaire demeure entièrement responsable de la gestion de chacun des Fonds, y compris de la gestion de leur portefeuille de placements et des conseils en placement fournis par chacun des sous-conseillers. Aux termes de la convention de sous-conseils que le gestionnaire a conclue avec les sous-conseillers, le gestionnaire verse des honoraires de conseil à chaque sous-conseiller.

Le gestionnaire a nommé les sous-conseillers qui suivent :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« 1832 S.E.C. »)

1832 S.E.C. agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire des Fonds Dynamique[4], aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. pour le compte de 1832 S.E.C.

1832 S.E.C. est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds Dynamique. Le siège de 1832 S.E.C. est situé à Toronto, en Ontario. Le commandité de 1832 S.E.C., soit Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. Elle offre aussi des services de gestion de placements et d'administration, notamment pour les fonds de couverture, les fonds en gestion commune, les FNB sous gestion active et les solutions de placement pour les clients privés, les clients institutionnels et les programmes d'actifs gérés. Au 31 décembre 2023, 1832 S.E.C. comptait 174,9 milliards de dollars d'actifs sous gestion. 1832 S.E.C. n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec 1832 S.E.C. peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

[4]Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. (« ABSLAMCPL »)

ABSLAMCPL agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et ABSLAMCPL.

ABSLAMCPL est une société de gestion de placement constituée sous le régime des lois de Singapour gérant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe et des solutions sur mesure pour des investisseurs institutionnels et qualifiés qui cherchent des occasions de placement sur les marchés indiens. Le siège d'ABSLAMCPL est situé à Singapour. ABSLAMCPL est une filiale en propriété exclusive d'Aditya Birla Sun Life AMC Limited (« **Aditya Birla** »), en Inde. Fondée en 1994, Aditya Birla figure parmi les plus importants gestionnaires d'actifs de fonds en Inde, fournissant des services à environ 7,98 millions de folios d'investisseurs et ayant une présence à travers l'Inde par l'intermédiaire de plus de 290 emplacements et des actifs totaux sous gestion s'élevant à 39,2 milliards de dollars américains au 31 décembre 2023. ABSLAMCPL et sa société mère comptent parmi leurs clients d'importantes institutions financières, y compris des banques et des compagnies d'assurance, des caisses de retraite, des fonds souverains, des investisseurs fortunés, des intermédiaires financiers et des investisseurs individuels. ABSLAMCPL n'est pas membre du groupe du gestionnaire. Cependant, Financière Sun Life inc., société mère ultime du gestionnaire, possède 36,49 % d'ABSLAMCPL.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec ABSLAMCPL peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada »)

BlackRock Canada agit à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. BlackRock Canada a, à son tour, retenu les services de BlackRock Institutional Trust Company, N.A. (« **BTC** »), organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique qui exerce ses activités en tant que société de fiducie à vocation particulière, pour qu'elle agisse en qualité de sous-conseiller de ce Fonds. À ce titre, BTC gère le portefeuille de placements (ou une partie de ce portefeuille) de ce Fonds, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. BlackRock Canada et BTC sont collectivement désignées comme le sous-conseiller de ce Fonds. Le siège de BlackRock Canada est situé à Toronto, en Ontario, et le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, Californie, aux États-Unis d'Amérique. BlackRock Canada et BTC ne sont pas membres du groupe du gestionnaire.

BlackRock Canada et BTC sont des filiales en propriété exclusive indirecte de BlackRock, Inc. (collectivement avec les sociétés membres de son groupe, « **BlackRock** »). BlackRock fournit des services de gestion de placements et de gestion des risques ainsi que des services-conseils à une clientèle composée de clients institutionnels et de particuliers dans le monde entier. Au 31 décembre 2023, BlackRock comptait 10,009 billions de dollars américains d'actifs sous gestion. BlackRock offre une gamme de produits, dont des comptes distincts, des organismes de placement collectif, des Fonds iShares[MD] (fonds négociés en bourse) et d'autres instruments de placement en gestion commune. Au 31 décembre 2023, la société comptait plus de 19 000 employés répartis dans plus de 30 pays et est présente sur les marchés mondiaux, dont l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Europe, l'Asie, l'Australie, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec BlackRock Canada peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« CC&L »)

CC&L agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire d'une partie du portefeuille de placements du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et CC&L.

Exerçant ses activités depuis 1982, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée fournit des services de gestion de portefeuille aux compagnies d'assurances, aux caisses de retraite, aux fonds de dotation, aux fondations, aux particuliers fortunés et aux organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2023, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée gérait des portefeuilles de placement d'une valeur globale d'environ 64,3 milliards de dollars. Le siège de CC&L est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. CC&L n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec CC&L peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Crescent Capital Group LP (« Crescent »)

Crescent, membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life, conformément à une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Crescent.

Crescent est une société spécialisée en crédit de qualité inférieure qui a été créée en 1991. Le siège de la société est situé à Los Angeles et, à l'heure actuelle, elle compte des bureaux à New York, à Boston et à Londres. La société compte 42 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion et plus de 229 employés (au 31 décembre 2023).

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Crescent peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. (« GAJPMC »)

GAJPMC agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et GAJPMC. GAJPMC a, à son tour, nommé un membre de son groupe, J.P. Morgan Investment Management Inc. (« **JPMIM** ») pour qu'il agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds.

GAJPMC, JPMIM et les membres de leur groupe à l'échelle mondiale forment J.P. Morgan Asset Management. Le siège de GAJPMC est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. J.P. Morgan Asset Management compte 3,4 billions de dollars américains d'actifs sous gestion (au 31 décembre 2023) et fournit des services de gestion de placements. Sa clientèle se compose d'investisseurs institutionnels et individuels, et de particuliers fortunés sur tous les grands marchés du monde. J.P. Morgan Asset Management offre des services de gestion de placements mondiaux liés aux actions, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux fonds de couverture, aux actions de sociétés fermées et à la liquidité. La société mère de J.P. Morgan Asset Management, JPMorgan Chase & Co. (NYSE : JPM), gère des actifs d'environ 3,9 billions de dollars américains (au 31 décembre 2023) et exerce ses activités partout dans le monde. GAJPMC et JPMIM ne sont pas membres du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec GAJPMC peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée (« KBI »)

KBI agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life et du Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life, ainsi que d'une partie du portefeuille de placements du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et KBI.

KBI est une société domiciliée et constituée en Irlande, qui est enregistrée en tant que conseiller en placement auprès de la SEC (États-Unis) et réglementée par la Central Bank of Ireland. Le siège de KBI est situé à Dublin, en Irlande. KBI est une filiale en propriété exclusive de KBI Global Investors Ltd. (« **KBIGI** »), gestionnaire d'actifs institutionnels dont le siège social est situé à Dublin, en Irlande. Fondée en 1980, KBIGI gère des actifs pour le compte de clients institutionnels depuis plus de 40 ans, notamment des régimes de retraite généraux et privés, des investisseurs en sous-conseils, des fondations et fonds de dotation, des gestionnaires de patrimoine, des banques privées et des intermédiaires en placement. Au 31 décembre 2023, KBIGI, conjointement avec KBI, gérait environ 23,2 milliards de dollars d'actifs pour le compte de clients institutionnels mondiaux et avait des mandats au Royaume-Uni, en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. KBI n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec KBI peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« Lazard Canada »)

Lazard Canada agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire d'une partie du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Lazard Canada. Lazard Canada a retenu les services d'un membre de son groupe, Lazard Asset Management LLC (collectivement avec Lazard Canada, « **Lazard** »), pour qu'il fournisse des services de conseils en placement à l'égard du Mandat privé d'actifs réels Sun Life. Lazard Canada surveille la gestion exercée par Lazard Asset Management LLC et est responsable des conseils en placement fournis par Lazard Asset Management LLC.

Lazard Canada est une filiale en propriété exclusive de Lazard Asset Management LLC. Lazard Asset Management LLC est une société à responsabilité limitée constituée au Delaware et une filiale en propriété exclusive de Lazard Frères & Co. LLC, société à responsabilité limitée constituée à New York comptant un membre, Lazard Group LLC, société à responsabilité limitée constituée au Delaware. Les participations de Lazard Group LLC sont détenues par Lazard, Inc., qui est une société du Delaware dont les actions sont cotées à la bourse de New York sous le symbole « LAZ ». Lazard Asset Management LLC est une filiale en propriété exclusive indirecte de Lazard, Inc. Elle compte plus de 300 professionnels en placement et des bureaux dans 24 villes réparties dans 18 pays et offre aux investisseurs une vaste gamme de solutions de placement classiques et alternatives. Au 31 décembre 2023, Lazard gérait des actifs d'une valeur d'environ 207 milliards de dollars américains. Les actifs totaux sous gestion comprennent ceux de Lazard Asset Management LLC (New York) et des membres de son groupe, mais ne comprennent pas ceux de Lazard Frères Gestion (Paris) ou d'autres entreprises de gestion d'actifs de Lazard, Inc. Le siège de Lazard Canada et de Lazard Asset Management LLC est situé à New York, New York (États-Unis). Lazard Canada et Lazard Asset Management LLC ne sont pas membres du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Lazard peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

MFS Gestion de placements Canada limitée (« MFS GPC »)

MFS GPC agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds du marché monétaire Sun Life, des Fonds MFS et d'une partie du portefeuille de placements du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et MFS GPC. Sauf pour le Fonds du marché monétaire Sun Life, MFS GPC a retenu les services d'un membre de son groupe, MFS Institutional Advisors, Inc. (« **MFS** ») pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne chacun de ces Fonds. MFS GPC surveille la gestion de portefeuille exercée par MFS et est responsable des conseils en placement fournis par MFS. MFS GPC et MFS sont collectivement désignées comme le sous-conseiller de ces Fonds.

MFS est une entreprise de placement mondiale gérant des actifs mesurables, constitués d'actions et de titres à revenu fixe, pour le compte d'investisseurs institutionnels et individuels à travers le monde. Fondée en 1924, MFS a établi l'un des premiers services en recherche fondamentale interne en 1932. En date du présent prospectus simplifié, MFS

était au service d'investisseurs à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de bureaux situés dans neuf importants centres financiers, notamment Boston, Hong Kong, Londres, Luxembourg, São Paulo, Singapour, Sydney, Toronto et Tokyo. Le siège de MFS GPC est situé à Toronto, en Ontario, et le siège de MFS est situé à Boston, au Massachusetts (États-Unis).

Pour souligner les valeurs de collaboration et de responsabilisation de la société, MFS structure ses participations et sa rémunération de sorte à souligner le rendement à long terme des placements et le travail d'équipe. Jusqu'à 20 % des participations dans MFS sont offerts aux professionnels en placement, à la haute direction et à d'autres employés clés de MFS. Aucun employé de MFS n'est propriétaire de plus de 1 % de celle-ci. Financière Sun Life inc. est l'actionnaire majoritaire de MFS depuis 1982. Au 31 décembre 2023, MFS Gestion de placements comptait environ 598,1 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion. MFS GPC et MFS ne sont pas membres du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec MFS GPC peut être résiliée par le gestionnaire au moyen de la remise d'un préavis écrit au sous-conseiller ou résiliée par le sous-conseiller au moyen de la remise d'un préavis écrit de 60 jours au gestionnaire. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Nuveen Asset Management, LLC (« Nuveen »)

Nuveen agit à titre de sous-conseiller du Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et le membre du groupe et sous-conseiller précédent de Nuveen, NWQ Investment Management Company, LLC (« **NWQ** »), dont les droits et obligations ont été pris en charge par Nuveen conformément à une convention de cession et de prise en charge intervenue entre Nuveen et NWQ avec prise d'effet le 31 décembre 2021.

Nuveen offre des services de conseils et de gestion de placements à des particuliers et des clients institutionnels, y compris à des sociétés de placement et à d'autres organismes de placement collectif. Basée à Chicago, en Illinois, Nuveen est une filiale de Nuveen Fund Advisors, LLC et de Nuveen, LLC, soit une division de gestion d'actifs de Teachers Insurance and Annuity Association of America (également connue sous le nom de « **TIAA** »), fournisseur de services financiers. Au 31 décembre 2023, Nuveen comptait environ 255,3 milliards de dollars américains d'actifs réglementés sous gestion, ce qui comprend la totalité des portefeuilles de titres à l'égard desquels Nuveen fournit des services continus et courants de gestion ou de supervision et exclut tout actif fondé sur un modèle ou non discrétionnaire. Nuveen n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Nuveen peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc. (« Schroders »)

Schroders agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life et du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (collectivement, les « **Fonds Schroder** »), aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Schroders. Schroders a retenu les services d'un membre de son groupe, Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée (« **GPSAN Ltée** »), pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne les Fonds Schroder. Schroders surveille la gestion de portefeuille exercée par GPSAN Ltée et est responsable des conseils en placement fournis par celle-ci. Schroders et GPSAN Ltée sont collectivement désignées comme le sous-conseiller des Fonds Schroder.

Schroders Plc et les membres de son groupe à l'échelle mondiale ont plus de 200 ans d'expérience en services financiers. Schroders Plc, société mère ultime de Schroders qui, par l'intermédiaire de ses filiales, agit en qualité de société mondiale de gestion d'actifs, comptait environ 956,9 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion, compte tenu des coentreprises et des entreprises associées au 31 décembre 2023 (818,9 milliards de dollars américains, compte non tenu

des coentreprises et des entreprises associées). Schroders Plc possède un vaste réseau de bureaux en tant que société de gestion d'actifs et compte plus de 880 gestionnaires et analystes de fonds qui couvrent les marchés mondiaux des placements. Le siège de Schroders est situé à New York, New York (États-Unis) et le siège de GPSAN Ltée est situé à Londres, au Royaume-Uni. Schroders et GPSAN Ltée ne sont pas membres du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Schroders peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 60 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. (« Gestion SLC »)

Gestion SLC, membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire des Fonds Repère, aux termes d'une convention de sous-conseils modifiée et mise à jour (dans sa version modifiée à l'occasion, la « **convention de sous-conseils Repère** ») intervenue entre les Fonds Repère, le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, le gestionnaire et Gestion SLC.

Gestion SLC agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Gestion SLC.

Gestion SLC est responsable de la stratégie de couverture du change du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life, conformément à une convention de sous-conseils intervenue entre Crescent Capital Group LP et Gestion SLC.

Gestion SLC est un gestionnaire d'actifs d'envergure mondiale qui offre aux investisseurs institutionnels des solutions de placement traditionnelles, alternatives et axées sur le rendement. Ces solutions reposent sur des placements publics et privés de titres à revenu fixe, ainsi que sur des titres de capitaux propres et de créance immobiliers mondiaux. Le siège de Gestion SLC est situé à Toronto, en Ontario. La marque « Gestion SLC » désigne les activités de gestion d'actifs institutionnels de la Financière Sun Life inc. sous laquelle Sun Life Capital Management (U.S.) LLC, aux États-Unis, et Gestion de capital Sun Life (Canada) inc., au Canada, sont exploitées. Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion combinés de Gestion de capital Sun Life (Canada) inc., de Sun Life Capital Management (U.S.) LLC, de BentallGreenOak, de Crescent Capital Group LP et d'InfraRed Capital Partners s'élevaient à 374 milliards de dollars canadiens (282 milliards de dollars américains).

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Gestion SLC (à l'égard des Fonds Repère) peut être résiliée par le gestionnaire au moyen de la remise d'un préavis écrit au sous-conseiller ou par le sous-conseiller au moyen de la remise d'un préavis écrit de 60 jours au gestionnaire. De plus, sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Gestion SLC (à l'égard du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life) peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Sun Life Capital Management (U.S.) LLC (« SLC U.S. »)

SLC U.S. agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard de la portion en trésorerie du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et SLC U.S.

Le siège de SLC U.S. est situé à Wellesley, Massachusetts, aux États-Unis. Comme il est mentionné ci-dessus, la marque « Gestion SLC » désigne les activités de gestion d'actifs institutionnels de la Financière Sun Life inc. sous laquelle SLC U.S., aux États-Unis, et Gestion de capital Sun Life (Canada) inc., au Canada, sont exploitées. Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion combinés de Gestion de capital Sun Life (Canada) inc., de Sun Life Capital Management (U.S.) LLC, de BentallGreenOak, de Crescent Capital Group LP et d'InfraRed Capital Partners s'élevaient à 374 milliards de dollars canadiens (282 milliards de dollars américains). SLC U.S. est membre du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec SLC U.S. peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Wellington Management Canada ULC (« Wellington »)

Wellington agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Wellington. Wellington peut nommer divers membres de son groupe pour qu'ils agissent à titre de sous-sous-conseillers du Fonds.

Le siège de Wellington est situé à Toronto, en Ontario. Le seul actionnaire de Wellington Management Canada ULC est Wellington Management Canada LLC. La société mère originaire de l'organisation Wellington Management est Wellington Management Group LLP, société fermée à responsabilité limitée du Massachusetts détenue par 204 associés (au 1er janvier 2024), qui participent tous activement aux activités de la société. Les filiales de Wellington Management Group LLP (WMG) se concentrent exclusivement sur la gestion de placements. Au 31 décembre 2023, l'organisation Wellington Management gérait dans son ensemble un total 1 220 milliards de dollars américains en actifs de clients. Wellington n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Wellington peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Renseignements supplémentaires sur les conseillers en valeurs

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre ABSLAMCPL, BTC, Crescent, JPMIM, KBIGI, Lazard, MFS, Nuveen, Schroders ou SLC U.S. parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Les décisions de placement sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille dont les services sont retenus par PMSL ou les sous-conseillers des Fonds, 1832 S.E.C., ABSLAMCPL, BlackRock Canada, BTC, CC&L, Crescent, GAJPMC, KBI, Lazard, MFS GPC, MFS, Nuveen, Schroders, Gestion SLC, SLC U.S. ou Wellington, selon le cas. Les sous-conseillers sont sous la supervision du gestionnaire, à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Bien que le gestionnaire ait instauré des politiques et des procédures afin de surveiller les décisions de placement prises au nom des Fonds, ces décisions ne font l'objet d'aucune supervision, approbation ou ratification de la part d'un comité du gestionnaire ou d'un sous-conseiller.

Fonds	**Nom et poste**	**Société**	**Rôle dans le processus de prise des décisions de placement**
Fonds du marché monétaire Sun Life	Jeremy Bau, CFA Directeur des placements et négociateur, Titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Cindy Neville, CFA Directrice des placements et négociatrice, Titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	Joshua Marston Chef de la gestion de portefeuilles multisectoriels nord-américains, directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Soami Kohly, CFA, FSA, FCIA Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Robert Spector, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	David George Directeur, gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	Cogestionnaire Participe à la stratégie de placement canadienne, à la sélection des titres et à la supervision du portefeuille
	TJ Sutter Gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	Cogestionnaire Participe à la stratégie de placement et à la supervision du portefeuille
	Simon MacNair Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres à revenu fixe
	Carolyn Kwan Gestionnaire de portefeuille et spécialiste des produits, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	Cogestionnaire Participe à la recherche macroéconomique

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Jason Zhang, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	AlyKhan Somani, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	Pilar Gomez-Bravo, CFA Directrice des placements et gestionnaire de portefeuilles, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Robert Spector, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres canadiens
	Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres américains

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Jason Gibbs Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres canadiens
	Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Jason Gibbs Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestionnaire principal Participe globalement à la répartition de l'actif et à la sélection des titres
	Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres américains
	William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres canadiens
	Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
	Derek Amery Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres à revenu fixe
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life	Thomas J. Ray, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Nuveen Asset Management, LLC	Gestionnaire principal Participe globalement à la répartition de l'actif et à la sélection des titres
	Susi Budiman, CFA, FRM Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	Nuveen Asset Management, LLC	Gestionnaire principale Participe globalement à la répartition de l'actif et à la sélection des titres

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Stephen Peña Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Nuveen Asset Management, LLC	Gestionnaire principal Participe globalement à la répartition de l'actif et à la sélection des titres
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	Dimi Ntantoulis, MBA Gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Gestion de placements Canada limitée	Gestionnaire principale Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Peter Tsang Directeur	BlackRock Institutional Trust Company, N.A.	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille
	Greg Savage, CFA Directeur général	BlackRock Institutional Trust Company, N.A.	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille
	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture de change pour le Fonds)	Cogestionnaire principal Supervise la couverture du change
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	Jude Jason Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu d'actions
	Alison O'Neill, MBA, Cochef des placements, Actions, directrice des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu d'actions
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Eric Fischman, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Bradford Mak Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	Cogestionnaire Supervise la couverture du change
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	Eric Braz, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu d'actions
	Eric Fischman, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu d'actions
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Nevin Chitkara, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Katherine Cannan Directrice des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	Cogestionnaire Supervise la couverture du change
Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life	AlyKhan Somani, CFA	Gestion d'actifs PMSL inc.	Gestionnaire principal Participe à la sélection et à la supervision des titres et des dérivés sous-jacents
	Jason Zhang, CFA	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la sélection et à la supervision des titres et des dérivés sous-jacents
	Hussam Syed Directeur général principal, Titres à revenu fixe d'émissions publiques	Sun Life Capital Management (U.S.) LLC	Gestionnaire principal Participe à la sélection des titres à revenu fixe

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Richard Deveney Directeur, Titres à revenu fixe d'émissions publiques	Sun Life Capital Management (U.S.) LLC	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres à revenu fixe
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	Robert M. Almeida Stratège en placements mondiaux, directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Gestionnaire principal Participe à la répartition stratégique et tactique des actifs
	David Cole, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de créance à rendement élevé américains
	Michael Skatrud, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de créance à rendement élevé américains
	Soami Kohly, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de créance canadiens de qualité investissement
	Josh Marston, CFA Chef, Gestion de portefeuilles multisectoriels nord-américains, directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de créance canadiens de qualité investissement
	Matthew Ryan, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de créance des marchés émergents

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Neeraj Arora, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de créance des marchés émergents
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de capitaux propres canadiens et mondiaux sur lesquels des dividendes sont versés
	James Fallon, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de capitaux propres canadiens et mondiaux sur lesquels des dividendes sont versés
	Matt Krummell, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de capitaux propres canadiens et mondiaux sur lesquels des dividendes sont versés
	Jed Stocks, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de capitaux propres canadiens et mondiaux sur lesquels des dividendes sont versés
	Richard Gable, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de FPI mondiales
	Mark Syn, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de FPI mondiales

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	Steven Gorham, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Jonathan Munko Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	David Shindler Cochef des placements, Actions, directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Jonathan Sage, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres mondiaux de revenu d'actions
	Andy Li, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuilles, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Erik Weisman, Ph. D. Directeur des placements et gestionnaire de portefeuilles, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Pilar Gomez-Bravo, CFA Cochef des placements, Titres à revenu fixe, directrice des placements et gestionnaire de portefeuilles, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Jay Mitchell, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuilles, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Robert Spector, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	Jeffrey Constantino, CFA, CPA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Joseph Skorski Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Steven Gorham, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	David Shindler Cochef des placements, Actions, directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Jonathan Munko Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	John Stocks, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	James Fallon Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu d'actions
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
	Matthew Krummell, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Robert Kaynor Gestionnaire de fonds	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc.	Cogestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres (Amérique du Nord)
	Luke Biermann Gestionnaire de fonds	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Cogestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres (paneuropéen)
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	Matthew Barrett Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Kevin Dwan Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
Fonds valeur international MFS Sun Life	Benjamin Stone, IIMR Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Philip Evans Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	James Fallon Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu d'actions
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
	Matthew Krummell, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
	John Stocks, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille quantitatif	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	Atul Penkar Gestionnaire de portefeuille	Aditya Birla Sun Life AMC Limited	Gestionnaire principal Participe globalement à la répartition de l'actif et à la sélection des titres de capitaux propres indiens
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Shane Duffy, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Tom Murray, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	Tom Wilson Chef des actions des marchés émergents	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Cogestionnaire Supervise les risques du portefeuille et participe aux décisions de répartition entre pays
	Robert G. Davy Gestionnaire de fonds des marchés émergents	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres (actions des marchés émergents) et aux décisions de répartition entre pays
	James Gotto Gestionnaire de fonds des marchés émergents	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres (actions des marchés émergents) et aux décisions de répartition entre pays
	Rollo Roscow Gestionnaire de fonds des marchés émergents/chef des marchés de l'EMOA (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres (actions des marchés émergents) et aux décisions de répartition entre pays
	Waj Hashmi Gestionnaire de fonds des marchés émergents	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Gestionnaire principal Participe à la sélection des titres (actions des marchés émergents) et aux décisions de répartition entre pays
	Nicholas Field Stratège et gestionnaire de fonds des marchés émergents	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	Cogestionnaire Participe aux décisions de répartition entre pays
Fonds Repère	Anthony Wu, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	AlyKhan Somani, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Marc Hurley Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe d'émissions publiques	Gestion SLC (Canada) inc.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Alexandra Zvarich Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe d'émissions publiques	Gestion SLC (Canada) inc.	Gestionnaire principale Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
Portefeuille prudent Granite Sun Life Portefeuille modéré Granite Sun Life Portefeuille équilibré Granite Sun Life Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life Portefeuille croissance Granite Sun Life	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Christine Tan, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	AlyKhan Somani, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Jason Zhang, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
Portefeuille revenu Granite Sun Life Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	AlyKhan Somani, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Jason Zhang, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
Portefeuilles FNB tactiques	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Anthony Wu, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	AlyKhan Somani, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Christine Tan, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Anthony Wu, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Warryn Robertson Gestionnaire/analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	Cogestionnaire Participe à la sélection de titres mondiaux
	John Mulquiney Gestionnaire/analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	Cogestionnaire Participe à la sélection de titres mondiaux

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Bertrand Cliquet Gestionnaire/analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	Cogestionnaire Participe à la sélection de titres mondiaux
	Matthew Landy Gestionnaire/analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	Cogestionnaire Participe à la sélection de titres mondiaux
	Richard Gable, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection de titres à revenu
	Mark Syn, CFA Directeur des placements et gestionnaire de portefeuille, Actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection de titres de capitaux propres
	Noel O'Halloran Chef des placements	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille
	Colm O'Connor Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection et au positionnement des titres axés sur les ressources de la transition énergétique
	Andros Florides Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection et au positionnement des titres axés sur les ressources de la transition énergétique et des agroentreprises
	Catherine Cahill Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection et au positionnement des titres axés sur les ressources en eau

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Treasa Ni Chonghaile Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection et au positionnement des titres axés sur les ressources de la transition énergétique et des agroentreprises en plus de participer à la supervision du portefeuille
	Matt Sheldon Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection et au positionnement des titres axés sur les ressources en eau en plus de participer à la supervision du portefeuille
	Ben Cooke Gestionnaire de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Analyste Participe au repérage de constituants admissibles de l'univers des titres
	Martin Conroy Gestionnaire de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Responsable de la sélection et du positionnement des titres axés sur les ressources en eau
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Randall Malcolm Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion SLC (Canada) inc.	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres américains, canadiens et à revenu fixe
	Melissa Boulrice Directrice principale, Gestion d'actifs, Titres à revenu fixe d'émissions publiques	Gestion SLC (Canada) inc.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres américains, canadiens et à revenu fixe

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Trevor Forbes Directeur général, Titres à revenu fixe d'émissions publiques	Gestion SLC (Canada) inc.	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres américains, canadiens et à revenu fixe
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	John Fekete Directeur général et chef des marchés des capitaux	Crescent Capital	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection de titres pour les obligations à rendement élevé et les prêts syndiqués étroitement
	Wayne Hosang Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Crescent Capital	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection de titres des prêts bancaires
	Ross Slusser Directeur général, chef de la recherche et gestionnaire de portefeuille	Crescent Capital	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection de titres pour les obligations à rendement élevé et les prêts syndiqués étroitement
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	Gareth Maher Chef de la gestion de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux
	David Hogarty Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
	Ian Madden Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux
	James Collery Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux
	Massimiliano Tondi Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux
	John Looby Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	Colm O'Connor Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Gestionnaire principal Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux
	Noel O'Halloran Chef des placements	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille
	Martin Conroy Gestionnaire de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres de capitaux propres mondiaux

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	Brian M. Garvey Directeur général principal, associé et gestionnaire de portefeuille	Wellington Management Company LLP	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres à revenu fixe
	Brij S. Khurana Directeur général principal, associé et gestionnaire de portefeuille	Wellington Management Company LLP	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres à revenu fixe
	Rakesh R. Yeredla Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Wellington Management Company LLP	Cogestionnaire Participe à la sélection des titres à revenu fixe
Toutes les Catégories de société	Chhad Aul, CFA Chef des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent

*Aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre MFS Institutional Advisors, Inc. et MFS Gestion de placements Canada limitée, MFS offre des conseils en placement en matière de dispenses prévues par la loi ou la réglementation, selon le cas. Ces conseils sont offerts hors du Canada et il est possible que certains membres de l'équipe ne soient pas inscrits en cette capacité auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Accords relatifs au courtage

Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution de toutes ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages, au besoin, seront prises par le sous-conseiller de chaque Fonds; toutefois ces décisions sont prises par le gestionnaire : i) pour le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life lorsqu'elles portent sur les stratégies de couverture de change; ii) pour le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life (à l'exception de la portion en trésorerie du Fonds, pour laquelle les décisions sont prises par SLC U.S.); iii) pour les Fonds Repère; iv) pour les Portefeuilles Granite Sun Life; v) pour les Catégories de société; et vi) pour tous les Portefeuilles FNB tactiques.

Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution des opérations de portefeuille relèvent en dernier ressort de la responsabilité du gestionnaire. Le gestionnaire passe en revue les politiques de chaque sous-conseiller en ce qui concerne les accords relatifs aux courtages et surveille la répartition des courtages versés.

Lorsqu'ils effectuent des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les deux, selon le cas, cherchent à obtenir la meilleure exécution des ordres ainsi que l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières applicables. Lorsqu'ils effectuent des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les deux, selon le cas, peuvent confier à un courtier des opérations entraînant des courtages payés par un Fonds en échange de certains biens et services fournis par le courtier ou un tiers, dans la mesure où la législation en valeurs mobilières l'autorise. Si une telle situation devait se produire, elle se produirait rarement, dans le cas du Fonds d'actions

productives de revenus Dynamique Sun Life[5], du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, des Portefeuilles FNB tactiques Sun Life, des Portefeuilles Granite Sun Life et des Catégories de société, puisqu'ils investissent principalement dans des titres de leurs fonds sous-jacents respectifs.

Les seuls biens et services pouvant être reçus en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages sont les suivants :

- des conseils portant sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité d'effectuer des opérations sur un titre;
- des analyses ou des rapports concernant un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, un secteur d'activité ou un facteur ou une tendance économique ou politique;
- une base de données ou un logiciel, dans la mesure où ils soutiennent les biens et services décrits ci-dessus; (collectivement, les « **biens et services relatifs à la recherche** »);
- l'exécution d'ordres et les biens et services qui se rapportent directement à l'exécution d'ordres (les « **biens et services relatifs à l'exécution d'ordres** »).

Depuis le 28 juin 2023, date du dernier prospectus simplifié des Fonds :

- sauf pour ce qui est communiqué ci-après, aucune société membre du groupe de l'un ou l'autre des sous-conseillers ou du gestionnaire n'a fourni des biens et services relatifs à la recherche au sous-conseiller ou au gestionnaire en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages;
- mis à part les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, les services fournis à un sous-conseiller par des courtiers et des tiers indépendants en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages comportaient l'accès à la direction d'entreprises, des conférences, des reconnaissances sur le terrain, du soutien à la recherche, des rencontres d'analystes et des mises à jour sur les marchés et sur leurs tendances.

Le nom des courtiers ou tiers indépendants qui ont fourni à un Fonds de tels biens et services relatifs à la recherche en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages sera fourni à toute personne qui en fait la demande en communiquant avec le gestionnaire au 1 877 344-1434 ou en visitant notre site Web à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com.

Si un Fonds investit directement dans des titres plutôt qu'indirectement par l'intermédiaire d'un fonds sous-jacent, il est prévu que seules 1832 S.E.C., Lazard, MFS, MFS GPC, Nuveen et Wellington tiendront compte des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche fournis par un courtier lorsqu'elles lui confieront la réalisation d'opérations entrainant des courtages pour le compte des Fonds pour lesquels elles agissent à titre de sous-conseiller. Un aperçu de la politique de chaque sous-conseiller sur l'emploi des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche est présenté ci-après.

1832 S.E.C.

1832 S.E.C. a établi des politiques et procédures relatives au choix et au maintien de courtiers chargés d'exécuter des opérations sur titres pour les fonds dont elle est le gestionnaire ou le sous-conseiller, y compris les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. Selon ces politiques et procédures, 1832 S.E.C. est notamment tenue d'obtenir des autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans l'instruction permanente sur les accords relatifs aux courtages du CEI du fonds concerné. Lorsqu'elle choisit un courtier pour exécuter une opération sur titres, 1832 S.E.C. cherche à obtenir les conditions les plus favorables qui soient et, à cette fin, elle suit un processus selon lequel elle doit se conformer à ses politiques et procédures, y compris l'examen de nombreux facteurs comme les exigences de l'opération, la capacité du courtier de l'exécuter efficacement et le coût total de son exécution pour le ou

[5]Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

les fonds. 1832 S.E.C. tient aussi compte du fait que des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres seront ou non offerts dans le cadre d'une opération donnée, toujours sous réserve de la priorité qui est de rechercher la meilleure exécution possible.

1832 S.E.C. suit le même processus pour déterminer si elle fera réaliser des opérations sur titres par un courtier qui est membre du même groupe que 1832 S.E.C., comme Scotia Capitaux Inc. De temps à autre, 1832 S.E.C. peut conclure des accords relatifs aux courtages selon lesquels une partie des commissions payées par les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. sert à obtenir des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres qui profitent directement aux Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. Ces accords touchent à la fois les opérations effectuées par des courtiers qui fournissent des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres exclusifs et les opérations effectuées par des courtiers dans le cadre desquelles une partie des commissions de courtage est utilisée pour payer des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres fournis par un tiers.

Les biens et services relatifs à la recherche et/ou les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres obtenus dans le cadre de tels accords relatifs aux courtages, y compris les rapports de recherche, l'accès à des bases de données, l'appariement d'opérations et les systèmes de compensation, de règlement et de gestion des ordres (SGO), aident 1832 S.E.C. dans la prise de décisions liées aux placements et aux opérations et dans la réalisation d'opérations sur titres pour le compte des Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. 1832 S.E.C. effectue une analyse factuelle, qui comprend un examen d'autres sources de biens et services ainsi que de leurs coûts relatifs, afin de déterminer de bonne foi les avantages des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres reçus par rapport à leur coût.

1832 S.E.C. peut recevoir des biens et services qui comprennent des biens et services relatifs à la recherche et/ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ainsi que d'autres formes de biens et services, auquel cas les biens et services sont dits « **à usage mixte** ». Si 1832 S.E.C. reçoit des biens et services à usage mixte, elle n'affecte qu'une partie des courtages payés par les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. aux biens et services qui constituent des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et qu'elle utilise dans le cadre de sa prise de décisions en matière de placement et de négociation et la réalisation d'opérations sur titres pour le compte des Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C.

Lazard

Lazard dispose d'une liste d'environ 200 courtiers approuvés qui représentent tous les produits et tous les marchés à l'échelle mondiale pour l'ensemble de la société. La plupart des opérations sur actions des clients sont effectuées par une partie de ces courtiers approuvés.

Sur une base semestrielle, les opérateurs du marché d'actions de Lazard participent à un sondage interne visant à évaluer la qualité de la prestation des services fournis par les contreparties approuvées de Lazard. Les résultats du sondage aident à repérer les courtiers de premier plan appelés à effectuer une grande proportion des opérations sur actions des clients.

Lorsque la loi le permet, Lazard reçoit des services de recherche de courtiers qui effectuent les opérations sur actions pour leurs clients, et ces courtiers fournissent des services de recherche exclusifs par des tiers au moyen d'ententes de partage de droits de courtage (parfois appelées ententes de paiements indirects au moyen de courtages). Ces ententes et les services de recherche obtenus par leur intermédiaire sont conçus pour respecter le paragraphe (e) de l'article 28 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et les lois semblables d'autres territoires. Les services de recherche de nouveaux tiers devant être obtenus au moyen d'accords relatifs aux courtages sont passés en revue/approuvés par le comité de courtage en actions de Lazard afin d'assurer le respect de la réglementation pertinente. Les opérations effectuées par les courtiers avec lesquels Lazard a conclu des ententes de partage de droits de courtage sont assujetties aux mêmes normes de meilleure exécution qui s'appliquent aux autres opérations sur actions.

Lazard s'engage à obtenir la meilleure exécution pour ses clients.

MFS et MFS GPC

MFS et MFS GPC cherchent à faire affaire avec des courtiers qui peuvent leur fournir des services d'exécution des ordres de grande qualité. MFS et MFS GPC peuvent également accorder de la valeur à la capacité d'un courtier de fournir de l'aide utile à la recherche. Pour choisir un courtier, MFS et MFS GPC prennent chacune en considération tous les facteurs qu'elles jugent pertinents, dont les suivants : l'écart acheteur-vendeur, la taille de l'opération, la nature du marché du titre, le montant du courtage, le moment et l'incidence de l'opération (en fonction des cours et des tendances), la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier concerné, la propension du courtier à engager des capitaux, le besoin d'anonymat sur le marché, de même que la qualité des services que le courtier rend à l'égard d'autres opérations, dont la qualité de sa recherche.

Dans certains cas, MFS et MFS GPC peuvent obtenir de courtiers des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et/ou des biens et services relatifs à la recherche en échange d'opérations entraînant des courtages qu'ils leur confient. Les services ainsi obtenus peuvent comprendre, notamment, des services de recherche utilisés par les gestionnaires de portefeuille et les analystes de placements pour prendre des décisions en matière de placement, comme des rapports ou des bases de données contenant des analyses fondamentales et techniques sur des sociétés, des stratégies de composition de portefeuille, des systèmes d'exécution d'ordres et des données analytiques sur les marchés. Lorsqu'un courtier offre de tels services, MFS et MFS GPC établissent de bonne foi si leurs clients, y compris les Fonds pour lesquels elles agissent comme sous-conseillers, reçoivent un avantage raisonnable de ces services en vérifiant si les courtages versés au courtier sont raisonnables par rapport à la valeur des services ou des produits fournis par ce dernier, compte tenu de l'opération visant le client concerné et de la responsabilité générale de MFS et MFS GPC envers l'ensemble de leurs clients respectifs. Depuis le 3 janvier 2018, dans la mesure où une partie des courtages versés par le portefeuille sert à payer des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche reçus par MFS GPC, MFS GPC rembourse périodiquement cette partie des courtages au portefeuille.

MFS et MFS GPC examinent périodiquement et systématiquement le rendement des courtiers qui exécutent les opérations pour leurs clients, y compris les taux de courtage versés aux courtiers compte tenu de la valeur et de la qualité des services de courtage et de recherche fournis. La qualité des services d'un courtier est mesurée en moyen d'une analyse de divers facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution des opérations. Ces facteurs comprennent la capacité d'exécuter des opérations avec une incidence minimale sur le marché, la vitesse et l'efficacité des exécutions, les capacités de négociation par voie électronique, la suffisance du capital, les renseignements fournis et les solutions offertes en cas de besoins particuliers.

Nuveen

Lors de la sélection d'un courtier pour effectuer des opérations sur titres, Nuveen tient compte de toute l'étendue et la qualité des services d'un courtier, notamment : la valeur, la nature et la qualité de tout produit ou service de courtage ou de recherche; la capacité d'exécution; le taux de courtage; la responsabilité financière (y compris la volonté d'engager du capital); la probabilité d'une amélioration des prix; la vitesse d'exécution et la probabilité d'exécution des ordres à cours limité; la capacité à minimiser l'incidence sur le marché; le respect de la confidentialité des ordres, et la réceptivité du courtier. Le facteur déterminant n'est pas d'obtenir les courtages les plus bas possible, mais plutôt de savoir si l'opération donnera lieu à la meilleure exécution sur le plan qualitatif pour les clients de Nuveen. Sous réserve du respect de son obligation de rechercher la meilleure exécution, Nuveen peut prendre en compte un autre facteur lors de la sélection d'un courtier, soit la capacité de ce dernier à avoir accès aux premiers appels publics à l'épargne.

Pour certaines opérations, Nuveen peut faire en sorte qu'un client paie à un courtier un courtage supérieur à celui qu'un autre courtier aurait facturé pour effectuer ces mêmes opérations (une pratique souvent appelée, en anglais, « paying up »). Nuveen agit de la sorte en reconnaissance de la valeur des produits et des services de courtage ou de recherche (les « **services de recherche** ») que le courtier fournit. Le courtier peut fournir des services de recherche directement ou bien acheter ceux-ci auprès d'un tiers. Dans de tels cas, Nuveen paie les services de recherche sur les courtages des clients, ce qui porte le nom d'« ententes assorties de conditions de faveur ». Nuveen agira de la sorte par rapport à un client uniquement si, sous réserve de son obligation générale de rechercher la meilleure exécution, elle établit de bonne foi que les services de recherche sont des courtages et des recherches admissibles aux termes du paragraphe (e) de l'article 28 de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, et que le montant du courtage est raisonnable par rapport à la valeur des services de recherche fournis, envisagé en

fonction de cette opération particulière ou des responsabilités d'ensemble de Nuveen ou des membres de son groupe en lien avec la gestion de ses comptes.

Nuveen a recours à des ententes de partage des courtages administrées par son bureau des négociations d'actions centralisé. Aux termes de ces ententes, lorsque Nuveen verse un courtage à un courtier exécutant, une partie de ce courtage est employée à l'exécution de l'opération (le courtage) et une partie est versée pour les services de recherche. Le courtier versera la partie du courtage attribuée aux services de recherche dans un compte de crédits de courtage qu'il tient. Le gestionnaire des courtages rémunérera, selon les ordres de Nuveen, les fournisseurs de services de recherche pour les produits et services de recherche admissibles. Un courtier exécutant peut être, ou non, un fournisseur de services de recherche. Nuveen recourt à des ententes de partage des courtages pour payer à la fois les services de recherche exclusifs et les services de recherche indépendants. Le bureau des négociations d'actions centralisé ne sélectionne pas les services de recherche.

Aux termes des ententes de partage des courtages auxquelles a recourt Nuveen, Nuveen Equities (soit l'équipe de placement des actions intégrées de Nuveen (à l'exception des actifs réels publics) et certains membres du même groupe) regroupe les crédits de courtage dans un compte unique et attribue les services de recherche à ses équipes de placement respectives en fonction de facteurs tels que la taille des actifs de la stratégie axée sur les titres de l'équipe ainsi que les considérations géographiques de la stratégie. Les crédits de courtage découlant des comptes des actifs réels publics de Nuveen sont regroupés dans un compte distinct pour acheter des services de recherche normalement employés au soutien de l'équipe de placement des actifs réels publics de Nuveen. Le ou les comptes en particulier qui ont généré les courtages utilisés pour obtenir les services de recherche ne bénéficieront pas nécessairement de ces services de manière directe et particulière.

Les services de recherche sont notamment composés de certains ou de l'ensemble des produits et des services suivants : des analyses et des prévisions économiques, des analyses et des prévisions relatives aux marchés financiers, des analyses propres à certaines entreprises et à certains secteurs, des prévisions relatives aux taux d'intérêt, des analyses fondées sur l'évaluation relative de l'arbitrage de divers titres de créance, des outils analytiques en lien avec la recherche en placement et les services de consultations connexes, des services de données sur le marché et d'autres services qui contribuent au processus décisionnel en matière de placement ainsi que des rencontres organisées par des courtiers avec des équipes de direction d'entreprises et des porte-paroles, de même qu'avec des représentants de secteurs d'activité. Les produits de recherche comprennent des rapports écrits, des services générés par ordinateur, des conversations téléphoniques et des rencontres en personne avec des analystes en valeurs mobilières qui participent au processus décisionnel en matière de placement.

Nuveen utilisera les services de recherche au profit de n'importe lequel de ses clients ou des membres de son groupe et il arrivera que le ou les comptes en particulier qui ont généré les courtages utilisés pour obtenir les services de recherche ne bénéficient pas directement de ces derniers. Par exemple, Nuveen utilise les courtages en capitaux propres des clients pour acheter des services de recherche qui, parfois, bénéficieront aux autres comptes de Nuveen et des membres de son groupe.

Les services de recherche reçus par Nuveen de la part de courtiers complètent ses propres activités de recherche. Dans certains cas, Nuveen ne pourrait pas, en pratique, fournir individuellement l'entièreté des services de recherche offerts par les courtiers sans devoir augmenter substantiellement ses frais. Les ententes assorties de conditions de faveur créent un conflit d'intérêts potentiel puisqu'elles ont pour effet d'inciter Nuveen à faire des opérations fréquentes dans le but de générer des courtages permettant de payer les services de recherche, ce qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt fondamental de ses clients. Nuveen s'efforce d'atténuer ce conflit potentiel en passant en revue et en supervisant l'utilisation des courtages. En raison de la nature des ententes assorties de conditions de faveur ainsi que du fait que l'ensemble des comptes de conseil de Nuveen ou seulement un certain nombre d'entre eux peuvent utiliser un service de recherche en particulier (possiblement à des degrés variables), Nuveen n'est pas en mesure de quantifier ou d'estimer la valeur d'un service en particulier attribuable à un compte de conseil en particulier avec un degré de précision suffisant pour que cela soit significatif.

La plupart des opérations de portefeuille effectuées par Nuveen au nom de ses comptes clients comportent le paiement d'un courtage par le compte concerné. Dans certains cas, les opérations sont effectuées auprès de courtiers ou d'émetteurs qui agissent à titre de contrepartistes pour leur propre compte et non à titre de courtiers. Les opérations effectuées sur une base pour compte, autres que certaines opérations effectuées sur une base pour compte dite sans

risque, n'entraînent le paiement d'aucun courtage, mais sont réalisées à des prix nets qui comprennent généralement un écart ou une majoration. En négociant des titres hors bourse, Nuveen fait généralement affaire avec des teneurs de marché, à moins qu'il semble possible d'obtenir un meilleur prix et une exécution ailleurs.

Au nom de ses comptes clients, Nuveen achètera la plupart des titres de capitaux propres étrangers sur les marchés hors bourse ou sur des bourses localisées dans des pays où sont situés les bureaux principaux respectifs des émetteurs des divers titres s'il s'agit du meilleur marché disponible. Les courtages versés en lien avec les opérations de titres étrangers peuvent être plus élevés que les courtages négociés applicables aux opérations américaines. La supervision gouvernementale et la réglementation des marchés boursiers étrangers sont généralement moindres que celles ayant cours aux États-Unis. Les règlements concernant les titres étrangers peuvent être, dans certains cas, soumis à des retards et des incertitudes administratives.

Les titres de capitaux propres étrangers peuvent être détenus sous la forme de certificats de dépôt ou de titres convertibles en titres de capitaux propres étrangers. Les certificats de dépôt peuvent être cotés à des bourses ou négociés sur des marchés hors cote aux États-Unis ou à l'étranger. Les titres de créances locaux et étrangers ainsi que les instruments du marché monétaire dans lesquels Nuveen peut investir au nom de ses comptes clients sont généralement négociés sur des marchés hors cote.

Lorsque deux clients de Nuveen ou plus participent simultanément à l'achat ou à la vente du même titre, les prix et les montants sont répartis d'une manière jugée équitable pour chacun des clients selon Nuveen. Dans certains cas, une telle façon de procéder pourrait avoir des conséquences défavorables sur le cours ou le volume d'un titre pour les clients concernés. Par contre, dans d'autres cas, la capacité des clients de participer à des opérations à grand volume permettra à chacun d'obtenir une meilleure exécution.

Gestion SLC

Gestion SLC n'obtient pas de courtiers des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et/ou des biens et services relatifs à la recherche en échange d'opérations de courtage qu'elle leur confie.

Gestion SLC dispose d'une politique en matière de sélection et d'approbation des contreparties, de sélection des courtiers et d'exécution (collectivement, la « **politique de SLC** »). La politique de SLC prévoit que Gestion SLC a une responsabilité fiduciaire de loyauté et de diligence envers chaque client et chaque fonds lorsqu'elle sélectionne les contreparties. Les opérations doivent être effectuées seulement par les contreparties inscrites sur la liste des courtiers approuvés (chacune, une « **liste de courtiers approuvés** »).

Pour chaque catégorie d'actifs, Gestion SLC détermine et, à son appréciation, révise les critères servant à évaluer les institutions financières qui peuvent composer les diverses listes de courtiers approuvés, tient à jour et publie ces listes de courtiers approuvés, supervise la procédure de surveillance des courtiers approuvés et approuve les exceptions conformément aux procédures écrites.

Le comité des pratiques commerciales (« **CPC** ») de Gestion SLC a la responsabilité de surveiller et de superviser périodiquement les opérations sur les titres négociables afin d'évaluer l'efficacité des contrôles et de déterminer les mesures correctives ou de rechange lorsqu'il y a un problème. Le CPC évalue périodiquement et systématiquement les résultats de l'exécution des courtiers qu'il choisit pour les opérations de ses clients.

Dans l'optique de la meilleure exécution, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, notamment :

- le prix ou l'écart;
- la rapidité d'exécution;
- la certitude d'exécution;
- le total des coûts d'opérations.

La pondération attribuée à chaque élément peut varier selon les directives du gestionnaire de portefeuille, le titre visé et la conjoncture du marché. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs qui influencent le cours et le coût de renonciation comme l'anonymat, la volonté d'investissement de l'intermédiaire, la vitesse et le prix de

l'exécution ainsi que l'offre en moyens d'exécution complémentaires. Le coût total de l'opération peut comprendre, au besoin, tous les frais associés à l'accès à un ordre et/ou à l'exécution d'une opération qui sont transmis à un client, y compris les courtages facturés par un courtier, les taux de courtage, les écarts, les frais de règlement et les frais de négociation sur un marché donné.

L'obligation fiduciaire de Gestion SLC comprend la constatation que les sommes payées aux courtiers ou aux contreparties découlant des opérations de clients proviennent de l'actif d'un client et, par conséquent, sont la propriété de celui-ci. Lorsqu'elle négocie les courtages et qu'elle choisit les courtiers et les contreparties, Gestion SLC doit agir dans l'intérêt des clients.

Wellington

Wellington a pour objectif de rechercher le meilleur prix et l'exécution la plus favorable (la « meilleure exécution ») des ordres passés par ses gestionnaires de portefeuille. Wellington définit la meilleure exécution comme un processus d'exécution d'opérations de portefeuille moyennant un prix et, le cas échéant, des commissions, offrant le coût total ou le produit net le plus favorable dans les circonstances. Ces circonstances comprennent habituellement l'intention, les pratiques en matière d'opérations, les exigences réglementaires, la liquidité, la disponibilité de l'information publique sur les opérations et les structures de rémunération du gestionnaire de portefeuille qui peuvent grandement varier d'un marché à l'autre. La meilleure exécution est un processus qui prend en compte plusieurs facteurs et englobe l'évaluation du processus de négociation et des résultats de l'exécution au fil du temps.

Wellington a une politique officielle en ce qui concerne l'attribution d'opérations. L'objectif d'attribution d'opérations déclaré de Wellington est d'être juste envers tous les clients lorsque deux comptes de clients ou plus participent simultanément à une opération d'achat ou de vente visant un même titre ou instrument financier. La décision initiale d'achat ou de vente d'un titre pour un compte de client, y compris les achats dans le cadre de placements initiaux ou secondaires, relève entièrement du gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'il prend la décision d'acheter ou de vendre un titre pour un compte donné, le gestionnaire de portefeuille donne un ordre d'exécution.

Wellington regroupe habituellement les ordres qui nécessitent une exécution essentiellement similaire et donne un ordre en bloc auprès d'un ou de plusieurs courtiers. Quand un ordre regroupé visant des titres de capitaux propres est exécuté, les titres sont répartis proportionnellement parmi les comptes participants, en fonction de la taille de l'ordre précisé par le gestionnaire de portefeuille au moment de l'envoi de l'ordre, au prix d'exécution moyen et, s'il y a lieu, du courtage. Pour les titres à revenu fixe, Wellington effectue généralement des opérations visant des groupes de titres d'une taille minimale déterminée par l'émetteur. Un algorithme répartit les achats et les ventes de titres à revenu fixe parmi les comptes de clients d'une façon qui entraîne le plus petit écart possible de la répartition proportionnelle parmi tous les comptes participant à l'ordre, compte tenu de la taille minimale du groupe de titres déterminée par l'émetteur. La répartition à un compte donné peut être arrondie au groupe de titres entier le plus près.

Placeur principal

Aux termes d'une convention de placement datée du 28 juin 2024 intervenue entre le gestionnaire et Placements Financière Sun Life (Canada) inc. (« **PFSLI** »), le gestionnaire a nommé PFSLI par l'intermédiaire de sa division d'affaires Prospr par Sun Life[MC] (« **Prospr** »), la plateforme de conseils hybride de PFSLI, placeur exclusif des titres de série P des Portefeuilles Granite (à l'exception du Portefeuille revenu Granite Sun Life et du Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life) et des Portefeuilles FNB tactiques (la « **convention de placement PFSLI** »). Prospr est une division d'affaires et un nom de commerce de PFSLI et de Distribution Financière Sun Life (Canada) inc., qui sont toutes deux détenues en propriété exclusive (indirecte) par Financière Sun Life inc., société mère du gestionnaire. La convention de placement PFSLI ne peut être cédée, sauf avec le consentement des deux parties. La convention de placement PFSLI peut être résiliée, avec le consentement des deux parties, en tout temps ou unilatéralement par l'une des parties à la suite d'un manquement à la convention de placement par l'autre partie moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à celle-ci. La nomination est en vigueur pour une période indéterminée. Le siège de PFSLI est situé au 227, rue King Sud, Waterloo (Ontario) N2J 4C5. PFSLI est un membre du groupe du gestionnaire.

Fiduciaire, administrateurs et membres de la haute direction de la Société de placement à capital variable

Fiduciaire

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, autres que les Fonds Repère, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1er juin 2012, modifiée et mise à jour le 1er janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020, et pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion, assortie d'une annexe A modifiée et pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion (la « **déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL** »). Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds Repère aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et refondue le 28 août 2014 et modifiée et mise à jour le 1er janvier 2015, et pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion, assortie d'une annexe A pouvant être modifiée de nouveau et à l'occasion par le gestionnaire à titre de fiduciaire des Fonds Repère (la « **déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère** » et, avec la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL, les « **déclarations de fiducie cadre** »). Les déclarations de fiducie cadre établissent la structure d'exploitation fondamentale des Fonds constitués en fiducie. À titre de fiduciaire, le gestionnaire détient en fiducie le titre de propriété des placements des Fonds constitués en fiducie au nom des porteurs de parts et assume ultimement la responsabilité des activités et des engagements des Fonds constitués en fiducie et doit respecter les modalités des déclarations de fiducie cadre. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner comme fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de titres. S'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il s'acquittera des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée du préavis. S'il est impossible de trouver un autre fiduciaire ou qu'il n'est pas nommé par les investisseurs conformément aux dispositions des déclarations de fiducie cadres, le Fonds sera dissous à l'expiration de la durée du préavis.

Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

Le conseil d'administration a l'autorité exclusive sur les activités de la Société de placement à capital variable. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable peut exercer tous les pouvoirs que les actionnaires ne sont pas tenus d'exercer aux termes de la loi, des statuts ou des règlements de la société. Les dirigeants de la Société de placement à capital variable sont responsables de la gestion quotidienne de celle-ci; toutefois, c'est le gestionnaire qui administre les activités quotidiennes des Fonds.

Le nom, le lieu de résidence et les principaux postes occupés auprès de la Société de placement à capital variable de chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société de placement à capital variable sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société de placement à capital variable	Poste auprès du gestionnaire
Oricia Smith Etobicoke (Ontario)	Présidente, administratrice et présidente du conseil	Présidente, administratrice et personne désignée responsable
Frank Lippa Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Aucun
Courtney Learmont Etobicoke (Ontario)	Première directrice financière et administratrice	Première directrice financière
Carol Sands Algonquin Highlands (Ontario)	Administratrice	Aucun
Ann David[6] Montréal (Québec)	Administratrice	Aucun

[6] André Fok Kam a terminé son mandat auprès de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. le 1er juillet 2023, et Ann David a été nommée à pareille date.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société de placement à capital variable	Poste auprès du gestionnaire
Hema Latha Sinnakaundan Oakville (Ontario)	Secrétaire générale	Secrétaire générale

Dépositaire

Les actifs des portefeuilles des Fonds sont détenus sous la garde de la Fiducie RBC Services aux investisseurs, de Toronto, en Ontario, aux termes d'un contrat de garde. Le dépositaire a un dépositaire adjoint étranger qualifié dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres. Le gestionnaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis de 60 jours au dépositaire. Le dépositaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis écrit de 120 jours au gestionnaire. Aux termes du contrat de garde, le gestionnaire verse des frais de garde au dépositaire. Fiducie RBC Services aux investisseurs est indépendante du gestionnaire.

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« E&Y »), de Waterloo, en Ontario, est l'auditeur indépendant de chaque Fonds. E&Y audite les Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers annuels en conformité avec les principes comptables applicables. E&Y confirme qu'elle est indépendante des Fonds selon le code de déontologie de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

IFDS, l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, tient le registre des titres des Fonds à son établissement principal à Toronto, en Ontario. L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de titres des Fonds et traite les changements de propriété. IFDS est indépendante du gestionnaire.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Si un Fonds effectue des opérations de prêt ou des mises en pension de titres, la Fiducie RBC Services aux investisseurs de Toronto, Ontario, sera nommée comme mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et des mises en pension de titres conclues par le Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Généralités

Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire des Fonds et de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, est responsable des questions relevant de la gouvernance des Fonds. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable est responsable de l'administration et de l'exploitation des Catégories de société et a délégué leur administration et leur exploitation quotidiennes au gestionnaire. Les hauts dirigeants du gestionnaire sont chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller quotidiennement les pratiques de gouvernance des Fonds. Le conseil d'administration du gestionnaire examine ces pratiques de gouvernance régulièrement et les questions portant sur la gouvernance des Fonds dans son ensemble relèvent en dernier ressort de sa responsabilité. Les membres du conseil d'administration du gestionnaire sont nommés à la rubrique « Gestionnaire ».

Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable tient régulièrement des réunions pour recevoir un rapport du gestionnaire, examiner les activités des Catégories de société et en discuter. Il compte également un comité d'audit. Le comité d'audit de la Société de placement à capital variable tient régulièrement des réunions pour discuter des questions financières applicables aux Catégories de société.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi un CEI pour les Fonds. Le CEI se compose de trois membres, qui sont tous indépendants des Fonds, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Frank Lippa (président), Carol Sands et Ann David[7].

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à passer en revue les conflits d'intérêts auxquels fait face le gestionnaire lorsqu'il gère les Fonds et à lui faire ses recommandations à ce sujet. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de repérer les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des Fonds et de demander au CEI ses commentaires sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts ainsi que sur ses politiques et procédures écrites décrivant sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le gestionnaire doit présenter les mesures qu'il propose de prendre à l'égard de ces questions de conflits d'intérêts au CEI afin que ce dernier les examine. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI mais, dans la plupart des cas, le CEI donnera sa recommandation au gestionnaire selon laquelle, de l'avis du CEI, les mesures proposées par le gestionnaire aboutiront ou non à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Dans le cas des questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut fournir des instructions permanentes au gestionnaire.

Le CEI peut également approuver tout changement de l'auditeur des Fonds et, dans certaines circonstances, peut approuver une fusion de fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un changement d'auditeurs ou d'une fusion.

Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres des Fonds et rend ces rapports accessibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com ou sur demande d'un porteur de titres, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à info@placementsmondiauxsunlife.com. Le rapport annuel du CEI des Fonds sera accessible le 31 mars de chaque année ou vers cette date.

Politiques

Dans le cadre de la gestion des activités quotidiennes des Fonds, le gestionnaire a adopté certaines politiques énonçant ses pratiques courantes en vue de respecter les lois et règlements applicables, y compris le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, concernant la rémunération et les commissions de suivi autorisées, les mesures incitatives internes chez les courtiers, la commercialisation et la formation, l'information à fournir au sujet des ventes et les opérations du portefeuille du gestionnaire. La fonction de surveillance du risque lié à la liquidité des Fonds est assurée par deux comités de PMSL qui sont composés d'employés de PMSL, dont des membres de la haute direction, des membres de l'équipe de gestion de portefeuille et d'autres professionnels de PMSL qui possèdent une expertise pertinente et qui sont indépendants de l'équipe de gestion de portefeuille. Les activités de surveillance du risque lié à la liquidité de ces comités sont encadrées par des procédures d'évaluation de la liquidité qui expliquent comment le profil de liquidité de chaque Fonds est surveillé et comment les inquiétudes éventuelles sont portées à l'attention du comité pertinent.

De plus, le gestionnaire a élaboré et adopté un guide officiel sur la conformité qui régit tous ses employés. Ce guide comprend des politiques concernant les opérations d'initiés, les conflits d'intérêts, la confidentialité de l'information des clients, les activités externes acceptables, les placements privés et personnels et les pratiques en matière de relations avec les maisons de courtage lorsqu'il s'agit d'attribuer des opérations et de recevoir des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et/ou des biens et services relatifs à la recherche en échange d'opérations de courtage confiées. Le guide sur la conformité comprend également des dispositions et/ou des politiques et des lignes directrices en ce qui concerne la tenue des registres, la gestion des risques, les conflits d'intérêts éventuels concernant les Fonds et le respect général des responsabilités d'ordre réglementaire et d'ordre organisationnel.

[7] Le 1er juillet 2023, André Fok Kam a terminé son mandat auprès du CEI, et Ann David a été nommée membre du CEI.

Entités membres du groupe

L'organigramme suivant est un graphique de la structure simplifié qui indique les relations entre le gestionnaire et les entités de son groupe qui fournissent des services aux Fonds et/ou au gestionnaire. Toutes les entités indiquées ci-après sont, directement ou indirectement, la propriété exclusive de la Financière Sun Life inc., à moins d'indication contraire :

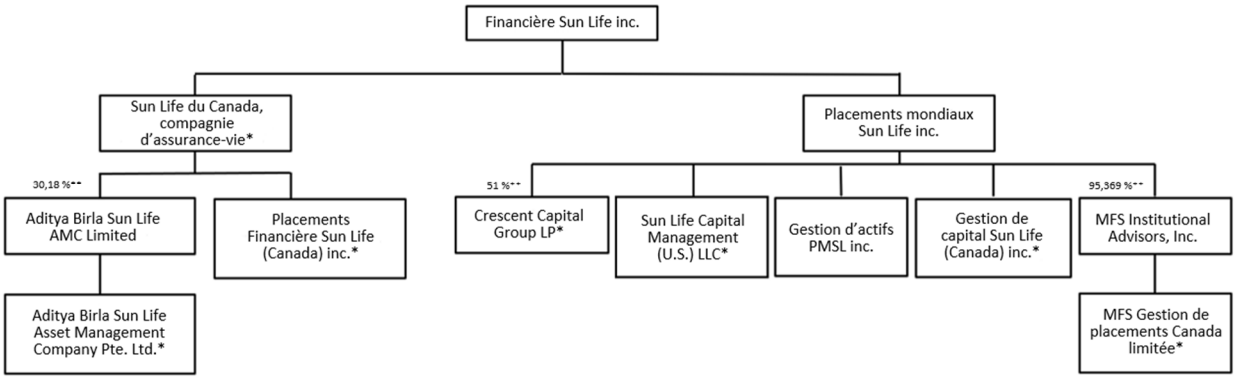

* Entités de son groupe qui fournissent des services aux Fonds et/ou au gestionnaire
** Propriété ultime indirecte de Financière Sun Life inc. en date du 31 mars 2024

Le montant des frais qu'un Fonds verse à une entité du même groupe en contrepartie des services fournis au Fonds est communiqué dans les états financiers du Fonds.

Politiques et pratiques

Utilisation de dérivés

Un Fonds peut utiliser des dérivés à l'occasion ainsi qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire (ou un sous-conseiller sous la supervision du gestionnaire) effectue les opérations sur dérivés au nom des Fonds. Le gestionnaire et les sous-conseillers possèdent leurs propres politiques et procédures écrites relatives à l'utilisation de dérivés pour les Fonds ou les volets de ceux-ci à l'égard desquels ils ont été nommés gestionnaire de portefeuille et/ou sous-conseiller. Le gestionnaire examine les politiques et procédures de chaque sous-conseiller pour s'assurer qu'elles respectent ou dépassent les normes qu'il a établies.

Le gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien de politiques et de procédures relatives à l'utilisation de dérivés, de la supervision de l'ensemble des stratégies relatives aux dérivés qu'utilisent les Fonds et de la surveillance et de l'évaluation de la conformité avec l'ensemble de la législation applicable. Le premier directeur du contrôle de la conformité appuie la supervision des opérations sur dérivés et est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et fait rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve annuellement les politiques et procédures du gestionnaire portant sur l'utilisation de dérivés et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant l'utilisation de dérivés.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des Fonds, les membres du personnel qui travaillent pour chaque sous-conseiller et pour le gestionnaire passent en revue l'utilisation des dérivés. Les personnes chargées de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Les limites et les contrôles portant sur l'utilisation de dérivés font partie du régime de conformité du gestionnaire applicable aux Fonds et comprennent des examens d'analystes, qui veillent à ce que les positions sur dérivés des Fonds respectent les politiques applicables. Aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés », à la page 159.

Politiques et procédures concernant les dérivés de Wellington

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Tous les avoirs en dérivés sont comptabilisés ou inscrits dans le système de gestion de portefeuille exclusif de Wellington. Pour cette raison, les dérivés sont considérés comme des placements et leur prix est fixé par divers fournisseurs chaque nuit. Il n'y a donc aucun élément hors bilan. Chaque jour, l'équipe des opérations sur dérivés de Wellington examine les flux ajustés à la valeur de marché générés par le système à l'égard des dérivés négociés en bourse et compensés par rapport aux relevés de compensation des courtiers. Une fois qu'ils ont été vérifiés, Wellington donne des directives au dépositaire quant aux opérations pour la journée. De même, l'équipe des opérations sur dérivés respecte les exigences de garantie de la marge initiale des courtiers qui effectuent la compensation en envoyant/recevant des espèces et des garanties tous les jours. En ce qui concerne les dérivés hors cote, l'administrateur de Wellington convient des mouvements adéquats avec les contreparties et donne des directives au dépositaire quant aux mouvements des garanties aux fins de règlement le jour suivant.

L'incidence des dérivés sur le risque total du portefeuille se manifeste par leur contribution aux facteurs de risque du portefeuille et par les corrélations entre les divers facteurs de risque. Wellington produit un rapport à l'égard de chaque dérivé d'un portefeuille portant sur son impact sur le risque du portefeuille, en termes de montant théorique, d'exposition au risque lié au marché, de contribution à la duration, de convexité, de volatilité du marché et d'autres facteurs de risque qui peuvent s'appliquer au type de dérivé concerné. Ces processus et systèmes de surveillance des risques sont élaborés à l'interne par l'équipe responsable des dérivés, le groupe de titres à revenu fixe quantitatifs et le groupe de technologies de l'information de Wellington.

Les politiques et procédures de Wellington en ce qui a trait au respect des lignes directrices en matière de placement du Fonds sont présentées dans les procédures et politiques en matière de surveillance des lignes directrices des portefeuilles de Wellington (*Portfolio Guideline Monitoring Policy and Procedures*). Dans le cadre de ses fonctions à titre de sous-conseiller, Wellington doit gérer le portefeuille du Fonds en conformité avec les objectifs, les lignes directrices et les restrictions fixés à l'égard du Fonds. Wellington a recours à plusieurs procédures et contrôles conçus pour aider les experts en placement à respecter les lignes directrices des clients. Les équipes de gestion de portefeuille sont principalement responsables du respect des objectifs et des restrictions en matière de placement de chaque client. Wellington fournit aux équipes de gestion de portefeuille le soutien d'experts et les infrastructures nécessaires pour garantir qu'elles ont les ressources nécessaires, d'un point de vue raisonnable, pour respecter les lignes directrices des clients.

La solution Sentinel de Fidessa contient les règles utilisées pour chaque compte qui fait l'objet d'une vérification par les processus d'évaluation de la conformité de Wellington. L'évaluation de la conformité de Sentinel peut être réalisée avant les opérations, dans le cadre d'un processus après opérations au cours de la nuit, ou à ces deux moments. Les systèmes de négociation et de placement exclusifs de Wellington sont reliés aux évaluations de la conformité, ce qui permet la vérification de la majorité des restrictions en matière de placement au moment de l'inscription d'un ordre. Les dérogations avant opération sont examinées au cours de la journée par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington. Des vérifications de la conformité sont également effectuées sur les avoirs en compte au cours de la nuit, les résultats étant vérifiés le matin suivant. Les utilisateurs dans l'ensemble de l'entreprise ont un accès en lecture seule aux règles gérées et maintenues par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington.

Vente à découvert

À l'heure actuelle, aucun Fonds n'a recours à la vente à découvert, mais il est prévu que les Mandats privés pourront conclure des ventes à découvert. Il y a vente à découvert lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (près déduction des intérêts à payer au prêteur). Ainsi, le Fonds a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Avant qu'un Fonds n'ait recours à de telles opérations, le gestionnaire doit instaurer des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect des restrictions qui s'y appliquent conformément au Règlement 81-102. L'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures. Le premier directeur du contrôle de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations. Toutes les ententes, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des Fonds, les membres du personnel qui travaillent pour le gestionnaire passent en revue les opérations de vente à découvert. Les personnes chargées de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation du gestionnaire et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations autres que ceux prévus par le Règlement 81-102 et aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Le gestionnaire a délégué la décision du recours ou non à la vente à découvert pour chacun de ces Fonds au sous-conseiller du Fonds. 1832 S.E.C. peut effectuer les ventes à découvert au nom du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et du Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life. Wellington peut effectuer les ventes à découvert au nom du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life. 1832 S.E.C. et Wellington possèdent chacune leurs propres politiques et procédures écrites relatives aux ventes à découvert. Dans la mesure où le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life et le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life participent à des ventes à découvert, le gestionnaire examine les politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de 1832 S.E.C. et de Wellington, le cas échéant, au moins une fois l'an.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de 1832 S.E.C.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

1832 S.E.C. a élaboré des politiques et des procédures écrites relatives aux ventes à découvert (y compris les objectifs, les buts et les procédures de gestion du risque). Les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent aux Fonds relativement aux ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles concernant la négociation) sont examinées par la haute direction de 1832 S.E.C. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par les principaux gestionnaires de portefeuille de 1832 S.E.C. et est examinée et surveillée dans le cadre des procédures relatives à la conformité et des mesures de contrôle du risque continues.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de Wellington

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Les politiques et procédures de Wellington en ce qui a trait au respect des lignes directrices en matière de placement du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life sont présentées dans les procédures et politiques en matière de surveillance des lignes directrices des portefeuilles de Wellington (*Portfolio Guideline Monitoring Policy and Procedures*). Dans le cadre de ses fonctions à titre de sous-conseiller, Wellington doit gérer le portefeuille du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life en conformité avec les objectifs, les lignes directrices et les restrictions fixés à l'égard du Fonds. Wellington a recours à plusieurs procédures et contrôles conçus pour aider les experts en placement à respecter les lignes directrices des clients. Les équipes de gestion de portefeuille sont principalement responsables du respect des objectifs et des restrictions en matière de placement de chaque client. Wellington fournit aux équipes de gestion de portefeuille le soutien d'experts et les

infrastructures nécessaires pour garantir qu'elles ont les ressources nécessaires, d'un point de vue raisonnable, pour respecter les lignes directrices des clients.

La solution Sentinel de Fidessa contient les règles utilisées pour chaque compte qui fait l'objet d'une vérification par les processus d'évaluation de la conformité de Wellington. L'évaluation de la conformité de Sentinel peut être réalisée avant les opérations, dans le cadre d'un processus après opérations au cours de la nuit, ou à ces deux moments. Les systèmes de négociation et de placement exclusifs de Wellington sont reliés aux évaluations de la conformité, ce qui permet la vérification de la majorité des restrictions en matière de placement au moment de l'inscription d'un ordre. Les dérogations avant opération sont examinées au cours de la journée par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington. Des vérifications de la conformité sont également effectuées sur les avoirs en compte au cours de la nuit, les résultats étant vérifiés le matin suivant. Les utilisateurs dans l'ensemble de l'entreprise ont un accès en lecture seule aux règles gérées et maintenues par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Un Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Si un Fonds effectue de tels types de placement :

- il détiendra une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension), selon le cas;

- il rajustera le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte la limite de 102 %;

- il limitera la valeur globale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus à l'occasion des opérations de prêt et des mises en pension de titres à moins de 50 % de l'actif total (sans prise en compte de la garantie) du Fonds.

Le gestionnaire nommera un mandataire aux termes d'une convention écrite afin qu'il administre les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres pour le compte des Fonds. Aux termes de cette convention, le mandataire :

- évaluera la solvabilité des contreparties éventuelles à ces opérations (en règle générale, des courtiers inscrits);

- négociera les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres avec ces contreparties;

- percevra les frais de prêt et de mise en pension et les remettra au gestionnaire;

- surveillera (quotidiennement) la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés et la garantie, et s'assurera que chaque Fonds détient une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, prêtés ou achetés;

- s'assurera que chaque Fonds ne prête ni ne vend plus de 50 % de la valeur marchande totale de son actif (sans prise en compte de la garantie détenue par le Fonds) à l'occasion d'opérations de prêt et de mises en pension.

À l'heure actuelle, aucun Fonds ne participe à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres. Avant qu'un Fonds ne participe à de telles opérations, le gestionnaire doit instaurer des politiques et des procédures afin de s'assurer que ces opérations et ces types de placements respectent les restrictions qui s'y appliquent conformément au Règlement 81-102. L'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures du gestionnaire. Le premier directeur du contrôle de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des

politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations. Toutes les conventions, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an. Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations autres que ceux prévus par le Règlement 81-102 et aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles. Le gestionnaire est responsable de l'examen de ces questions au besoin et il sera indépendant du mandataire que nous nommons.

Politiques et procédures de vote par procuration

Le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures afin de s'assurer que les droits de vote par procuration concernant les titres que détient un Fonds sont exercés en temps opportun, conformément aux directives du Fonds et dans l'intérêt du Fonds. Tous les Fonds ont autorisé le gestionnaire à prendre des décisions à l'égard des votes par procuration au nom des Fonds. Dans le cas des Fonds qui n'ont pas de sous-conseiller, le gestionnaire exerce les droits de vote par procuration des Fonds au nom des Fonds. Le gestionnaire examine les droits de vote par procuration qui ont été exercés au nom des Fonds tout au long de l'exercice et procède à un examen annuel pour s'assurer que les droits de vote ont été exercés selon les directives du gestionnaire concernant les votes par procuration. À l'exception des titres de fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe (les « **FNB BlackRock** ») détenus dans le portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, dans le cas des Fonds qui ont un sous-conseiller, le gestionnaire a délégué la responsabilité du vote par procuration au sous-conseiller de ce Fonds. Pour que les droits de vote soient exercés selon les directives des Fonds et dans l'intérêt des Fonds, la convention conclue avec chaque sous-conseiller oblige ce dernier à fournir au gestionnaire ses directives sur les votes par procuration et toute modification qui y aurait été apportée, de même que tous les rapports sur les votes par procuration indiquant la façon dont le sous-conseiller a exercé des droits de vote précis. Le gestionnaire est responsable de l'exercice du vote par procuration des FNB BlackRock reçus par un Fonds dont BlackRock est sous-conseiller. Le gestionnaire examine les politiques et procédures de vote par procuration et les rapports sur les votes par procuration de chaque sous-conseiller tout au long de l'exercice et procède à un examen annuel des rapports sur les votes par procuration de chaque sous-conseiller pour s'assurer que les droits de vote sont exercés selon les directives des Fonds et dans l'intérêt des Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de révoquer les privilèges de vote par procuration d'un sous-conseiller à l'égard d'un Fonds s'il juge qu'il est approprié de le faire.

Un résumé des politiques et des procédures de vote par procuration du gestionnaire et de chaque sous-conseiller est présenté ci-après. Les investisseurs peuvent obtenir sans frais des exemplaires des politiques et des procédures de vote par procuration complètes à l'égard des Fonds en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1 877 344-1434, en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en faisant parvenir par la poste une demande à Gestion d'actifs PMSL inc. au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Le porteur de titres d'un Fonds peut obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période close le 30 juin de chaque année s'il en fait la demande après le 31 août de l'année en question en appelant au 1 877 344-1434. Il est également possible d'obtenir les dossiers du vote par procuration sur le site Web désigné des Fonds au www.placementsmondiauxsunlife.com.

Vote par procuration chez PMSL

Portefeuilles Granite Sun Life, Portefeuilles FNB tactiques et Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life

En règle générale, ces Fonds n'auront pas à exercer de droits de vote par procuration étant donné qu'ils détiennent normalement des titres d'autres OPC, lesquels accordent habituellement des droits de vote dans des cas très précis. Dans la mesure où ces Fonds investissent dans des fonds négociés en bourse, le gestionnaire est responsable de l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues. Dans le cas de parts d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, il n'est pas permis au Fonds d'exercer les droits de vote rattachés aux parts qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, permettre aux porteurs de parts des Fonds d'exercer les droits de vote rattachés à de telles parts. S'il y a des droits de vote par procuration à exercer à l'égard des Fonds, le gestionnaire les exercera de la façon décrite ci-après à l'égard des FNB BlackRock.

Lignes directrices en matière de vote par procuration des FNB BlackRock

Comme il est décrit ci-dessus, le gestionnaire a la responsabilité d'exercer les droits de vote par procuration des FNB BlackRock reçues par un Fonds dont BlackRock est le sous-conseiller.

Tant pour les questions ordinaires que pour les questions extraordinaires, le gestionnaire exercera les droits de vote par procuration selon ce qu'il déterminera être dans l'intérêt d'un Fonds. En cas de conflit d'intérêts en ce qui concerne le gestionnaire ou le sous-conseiller (auquel cas le sous-conseiller déclarera ce conflit d'intérêts au gestionnaire), le gestionnaire ou le sous-conseiller, tel que désigné, exercera les droits de vote par procuration conformément à la politique du gestionnaire et dans l'intérêt fondamental du Fonds. Le gestionnaire fournira un rapport sur les questions de conflits d'intérêts liées au vote par procuration au CEI des Fonds PMSL.

Le gestionnaire respectera les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life** ») décrites ci-après en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life ne sont pas exhaustives et, en raison de diverses questions relatives au vote par procuration dont il faut tenir compte, ces lignes directrices ne constituent qu'un guide et ne dictent pas la façon dont les droits de vote par procuration doivent être exercés dans chaque cas. Toute décision en matière de vote par procuration doit être prise sans influence autre que la protection et la promotion de la valeur économique du titre auquel se rattache le droit de vote conféré par la procuration. Les thèmes principaux des lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life qui figurent souvent à l'ordre du jour des assemblées annuelles et extraordinaires des porteurs de titres sont résumés ci-après :

a) **Conseils et administrateurs –** Les votes en faveur des candidats seront évalués au cas par cas. Le gestionnaire prend en compte divers facteurs, notamment l'indépendance, la possibilité de rémunération excessive, l'assiduité aux réunions du conseil, le rendement à long terme, les restrictions quant à l'âge et au nombre de mandats, l'échelonnement des mandats, les votes cumulatifs pour l'élection des administrateurs, les restrictions relatives à la révocation des administrateurs, les exigences en matière de vote majoritaire et la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction.

b) **Auditeurs et questions liées à l'audit –** Le gestionnaire reconnaît l'importance cruciale d'états financiers qui brossent un tableau complet et exact de la situation financière d'un fonds ou d'une société, et il exerce les droits de vote par procuration en conséquence. La nomination des auditeurs est une question ordinaire, et le gestionnaire exercera habituellement les droits de vote en faveur des propositions de la direction pour la nomination des auditeurs. Toutefois, le gestionnaire peut voter contre les propositions de la direction si les honoraires exigés pour les services sont excessifs, la qualité et l'indépendance des auditeurs sont remises en question et si des cas de retraitement important de l'information financière ou des cas de lacunes importantes dans la communication de l'information ont été constatés.

c) **Structure du capital, fusions, ventes d'actifs et autres opérations spéciales –** Les modifications de la charte, des statuts ou des règlements d'un émetteur sont de nature technique et administrative, et le gestionnaire votera généralement en faveur des propositions de la direction à cet égard. Toutefois, le gestionnaire peut examiner toute question extraordinaire au cas par cas, surtout si les propositions risquent d'avoir une incidence sur la structure et les activités de la société ou du fonds concernés ou si elles risquent d'avoir une incidence économique importante sur ceux-ci. Les principaux facteurs généralement utilisés pour l'évaluation de ce type de propositions sont la prime par rapport à la valeur sur le marché, le motif stratégique de l'opération, l'approbation par le conseil ou l'historique de l'opération et les avis des conseillers financiers quant au caractère équitable de l'opération.

d) **Questions d'ordre social, éthique et environnemental et questions générales de gouvernance** – Le gestionnaire estime que ces questions sont extraordinaires et analysera chacune de ces propositions en fonction de leur bien-fondé, en vue de maximiser la valeur du placement et/ou de donner plus de pouvoir aux porteurs de titres à l'égard des affaires internes du fonds ou de la société.

Le gestionnaire tiendra des registres des votes exprimés par le Fonds et fournira des rapports à cet égard.

En cas de conflit d'intérêts important lié à l'exercice d'un droit de vote par procuration, le premier directeur de la conformité du gestionnaire doit en être informé. Celui-ci soumettra la question au CEI du Fonds en vue d'obtenir une recommandation conformément au Règlement 81-107.

Vote par procuration chez 1832 S.E.C.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

En règle générale, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life n'aura pas à exercer de droits de vote par procuration étant donné qu'il détient actuellement des titres d'un autre OPC, lequel accorde habituellement des droits de vote dans des cas très précis. Dans la mesure où ce Fonds investit dans des fonds négociés en bourse, 1832 S.E.C. est responsable de l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues.

Si des droits de vote par procuration doivent être exercés par un Fonds, 1832 S.E.C. exercera ceux-ci conformément à ses politiques et lignes directrices de vote par procuration. Toute décision en matière de vote par procuration sera prise sans influence autre que la protection et de la promotion de la valeur économique des titres détenus par le Fonds.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. 1832 S.E.C. a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations qu'elle reçoit à titre de sous-conseiller des Fonds. 1832 S.E.C. évalue chaque procuration, en tenant compte des recommandations de ce cabinet, et exerce le droit de vote conféré par la procuration au mieux des intérêts des Fonds. À l'occasion, 1832 S.E.C. peut s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration en général ou portant sur une question précise lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote par procuration l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, 1832 S.E.C. n'exercera pas les droits de vote conférés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds.

Dans les cas où l'exercice de droits de vote par procuration risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, 1832 S.E.C. a mis au point des procédures pour que les droits de vote par procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

1832 S.E.C. a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où elle recevrait un vote par procuration d'une partie apparentée comme La Banque de Nouvelle-Écosse.

Vote par procuration chez ABSLAMCPL

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life

ABSLAMCPL a adopté des politiques écrites relatives à l'exercice du droit de vote des titres détenus dans le portefeuille. En général, ces politiques exigent que tous les droits de vote rattachés aux procurations soient exercés au nom de la société d'une manière cohérente à l'intérêt fondamental de celle-ci.

ABSLAMCPL examinera et analysera au cas par cas les propositions extraordinaires qui risquent davantage d'avoir une incidence sur la structure ou les activités de l'émetteur ou d'avoir une incidence économique importante sur celui-ci.

Dans certaines circonstances, ABSLAMCPL pourrait être en conflit d'intérêts lors de l'exercice du vote par procuration au nom de la société. En cas de conflit, ABSLAMCPL exercera les droits de vote rattachés à ces procurations de manière cohérente à l'intérêt fondamental du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life et ne se laissera pas influencer par d'autres considérations.

Vote par procuration chez Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life peut investir une partie de son actif dans des titres du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life (le « **Fonds indiciel** »). Le Fonds indiciel est un OPC géré par le gestionnaire et BlackRock en est le sous-conseiller. Il est un émetteur assujetti, mais ses titres ne sont pas actuellement placés au moyen d'un prospectus simplifié. Il n'est offert qu'à des investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs qualifiés, conformément aux dispenses de prospectus applicables. Il est interdit au Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life d'exercer les droits de vote rattachés aux titres du Fonds indiciel qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, choisir de transférer les droits de vote concernant le Fonds indiciel aux investisseurs du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. Les autres titres dans lesquels le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life peut investir sont des titres de fonds négociés en bourse, y compris des FNB BlackRock, et/ou des titres de capitaux propres ou de créance. Le gestionnaire conserve le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote conférés par les procurations reçues par le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life en raison de sa position dans des FNB BlackRock, comme il est décrit ci-dessus. Les droits de vote rattachés aux titres de capitaux propres seront exercés conformément aux lignes directrices de BlackRock en matière de vote par procuration, décrites ci-après. Les titres de créance ne comportent habituellement aucun droit de vote.

BlackRock respectera les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration de BlackRock** ») décrites ci-après en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues d'émetteurs des titres de capitaux propres détenus par le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration de BlackRock indiquent que BlackRock doit chercher à prendre les décisions relatives au vote par procuration de la façon la plus susceptible de protéger et de promouvoir la valeur économique des titres détenus dans les comptes des clients. Elles sont divisées en thèmes principaux qui regroupent les questions qui figurent souvent à l'ordre du jour des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Ces thèmes sont résumés ci-après.

1) Conseils et administrateurs

BlackRock met l'accent sur le rendement du conseil d'administration. Le rendement du conseil est un facteur décisif dans le succès économique de la société et la protection des intérêts des actionnaires. Dans le cadre de leurs responsabilités, les membres du conseil ont des devoirs fiduciaires envers les actionnaires, notamment de surveiller l'orientation stratégique et les activités de la société. Pour cette raison, l'équipe responsable de la gérance des placements de BlackRock (« GPB ») considère les échanges avec les administrateurs et leur élection comme l'une de ses plus grandes et plus importantes responsabilités.

BlackRock appuie les conseils dont les approches respectent la création d'une valeur durable à long terme. Cela comprend une gouvernance efficace et la gestion des occasions et risques liés à la durabilité, de même que la prise en compte des principales parties prenantes de la société, y compris ses employés, clients et fournisseurs et les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. Le conseil doit mettre en place et maintenir un cadre de mécanismes en matière de gouvernance robustes et efficaces pour l'aider à superviser les visées stratégiques de la société. BlackRock se tourne vers le conseil pour assurer l'efficacité de ces mécanismes dans le cadre de la supervision de la gestion des risques et des occasions de l'entreprise et de la réalisation de la vocation de l'entreprise. La déclaration de problèmes importants qui ont une incidence sur la stratégie à long terme et la capacité de créer de la valeur de la société est essentielle pour permettre aux actionnaires de comprendre et d'évaluer adéquatement comment les risques sont repérés, gérés et atténués efficacement.

Lorsqu'une société n'a pas déclaré ni démontré adéquatement qu'elle s'est acquittée de ces responsabilités, BlackRock envisagera de voter contre la réélection des administrateurs qui, à son avis, ont une responsabilité particulière à l'égard de la situation. BlackRock évalue le rendement des administrateurs au cas par cas et à la lumière de la situation de chaque société et tient compte de son évaluation de leur gouvernance, de leurs pratiques commerciales qui appuient

la durabilité, de leur création de valeur à long terme et de leur rendement. En étant au service des intérêts des actionnaires, les responsabilités des administrateurs du conseil comprennent, notamment, les suivantes :

- établir une structure de gouvernance appropriée;
- aider et superviser la direction dans la détermination des objectifs stratégiques à long terme et des mesures applicables de création de valeur ainsi que des étapes jalons qui illustreront les progrès faits, et prendre les mesures pour voir aux obstacles anticipés ou réels à la réussite;
- fournir une supervision sur le repérage et la gestion des risques importants liés à la gouvernance et à la durabilité;
- superviser la résistance financière de la société, l'intégrité des états financiers et la solidité du cadre de gestion des risques d'entreprise d'une société;
- prendre des décisions sur les questions qui nécessitent une évaluation indépendante, ce qui peut comprendre les fusions, acquisitions et aliénations, les situations avec des militants ou d'autres cas semblables;
- établir une structure de gouvernance appropriée;
- surveiller les problèmes d'entreprise, y compris les occasions et risques importants liés à la durabilité lorsqu'ils ont le potentiel d'avoir un effet important sur la valeur à long terme de la société.

BlackRock est d'avis que le rôle du conseil, des comités du conseil et des membres de la haute direction devrait être défini clairement. Les différentes manières dont, de l'avis de BlackRock, le conseil et les administrateurs peuvent démontrer un engagement à agir dans l'intérêt financier à long terme de tous les actionnaires sont présentées ci-après.

BlackRock échangera avec les administrateurs concernés lorsqu'elle a des inquiétudes au sujet du rendement de la société, du conseil ou d'administrateurs individuels, et elle peut signaler ces inquiétudes en cours dans son vote. Bien que BlackRock considère que ces principes sont globalement pertinents, lorsqu'elle évalue la composition et les procédures de gouvernance d'un conseil, la société tient compte des normes du marché et de la réglementation.

Responsabilité régulière

BlackRock est d'avis que les administrateurs devraient solliciter un nouveau mandat périodiquement, idéalement tous les ans. D'après l'expérience de BlackRock, les réélections annuelles permettent aux actionnaires de confirmer de nouveau leur appui envers les membres du conseil ou de les tenir responsables de leurs décisions en temps opportun. Lorsque des membres du conseil ne sont pas réélus annuellement, BlackRock croit qu'il s'agit d'une bonne pratique pour les conseils d'avoir une politique en matière de rotation qui vise à assurer que, tout au long d'un cycle du conseil, tous les administrateurs voient leur nomination confirmée de nouveau et qu'une proportion des administrateurs est présentée aux fins d'un nouveau mandat à chaque assemblée annuelle générale.

Composition efficace du conseil

Les élections ordinaires des administrateurs donnent également aux conseils l'occasion de revoir leur composition d'une manière ordonnée dans le but de tenir compte de l'évolution de la stratégie de la société et de l'environnement de marché. BlackRock croit qu'il est avantageux de nommer périodiquement de nouveaux membres au conseil afin d'actualiser la réflexion du groupe, et ce, d'une manière qui soutient à la fois la continuité et la planification adéquate de la succession. BlackRock tient compte du mandat global moyen des membres du conseil et cherche l'équilibre entre les connaissances et l'expérience de membres qui siègent au conseil depuis un certain temps et les nouvelles perspectives de nouveaux membres. Elle s'attend à ce que les sociétés réalisent un examen régulier de l'efficacité de leur conseil (y compris sa taille) et évaluent les administrateurs nommés aux fins d'élection ou de réélection dans le contexte de la composition du conseil dans son ensemble. Cette évaluation devrait tenir compte d'un certain nombre de facteurs, y compris du besoin éventuel de régler certains écarts dans les compétences, l'expérience, la diversité et l'indépendance.

BlackRock s'attend à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'administrateurs indépendants, libres de conflits d'intérêts ou d'influence indue exercée par des parties liées, pour assurer une objectivité dans le processus de décision du conseil et sa capacité à surveiller la direction. Les obstacles les plus courants à l'indépendance comprennent notamment :

- l'emploi actuel ou récent dans la société ou une filiale;
- la détention d'un nombre important d'actions de la société ou la représentation d'un actionnaire de la société détenant un nombre important d'actions de celle-ci;
- l'interdépendance des administrateurs;
- les participations, activités ou autres relations qui pourraient, ou pourraient raisonnablement, être perçues comme interférant considérablement avec la capacité d'un administrateur à agir dans l'intérêt fondamental de la société et de ses actionnaires.

BlackRock croit que les conseils sont plus efficaces lorsqu'ils supervisent et conseillent la direction quand il y a un chef de conseil indépendant. Cet administrateur peut présider le conseil ou, si le président est également le chef de la direction (ou qu'il n'est pas autrement indépendant), être nommé à titre d'administrateur principal indépendant. Le rôle de cet administrateur est d'accroître l'efficacité des membres du conseil indépendants en élaborant l'ordre du jour, en faisant en sorte que le conseil reçoive l'information appropriée et en encourageant une participation des administrateurs indépendants aux délibérations du conseil. L'administrateur principal indépendant ou un autre administrateur approprié devrait être à la disposition des actionnaires dans les situations où un administrateur indépendant est le mieux placé pour expliquer et contextualiser l'approche d'une société. Lorsqu'il est question de nommer de nouveaux administrateurs pour siéger au conseil, BlackRock s'attend à ce que les sociétés fournissent suffisamment de renseignements sur les candidats individuels pour que les actionnaires puissent évaluer la compétence de chaque candidat et la composition du conseil dans son ensemble. Cette information devrait permettre de comprendre comment l'expérience et l'expertise collectives des membres du conseil s'harmonisent avec le modèle d'entreprise et la stratégie à long terme de la société.

BlackRock s'intéresse à la diversité des membres du conseil puisque cela promeut la diversité de la pensée et permet d'éviter la pensée groupale. BlackRock demande aux conseils de communiquer les facteurs pris en compte relativement à la diversité dans la composition du conseil, notamment les caractéristiques démographiques comme le genre, la race ou l'ethnie et l'âge; ainsi que les caractéristiques professionnelles, comme l'expérience dans le domaine d'un administrateur, les secteurs d'expertise d'un spécialiste et l'emplacement géographique. BlackRock évalue la diversité d'un conseil dans le contexte du domicile, du modèle d'entreprise et de la stratégie d'une société. Des caractéristiques de diversité démographique du conseil autodéclarées peuvent être communiquées de façon utile globalement, et ce, conformément aux lois locales. Elle est d'avis que les conseils devraient aspirer à une diversité significative de leurs membres qui respecte au moins les exigences réglementaires locales et les meilleures pratiques et reconnaît que l'établissement d'un conseil fort et diversifié prend du temps. Cette position est fondée sur son point de vue comme quoi la diversité des perspectives et de la pensée (dans la salle du conseil, au sein de l'équipe de gestion et pour l'ensemble de la société) mène à de meilleurs résultats économiques à long terme pour les sociétés. Des recherches académiques révèlent déjà des corrélations entre des dimensions particulières de la diversité et les effets sur les processus et résultats de prise de décision. Selon l'expérience de BlackRock, une plus grande diversité du conseil contribue à des discussions plus sérieuses ainsi qu'à des décisions plus novatrices et plus souples. Au fil du temps, une plus grande diversité au sein du conseil peut également promouvoir une plus grande diversité et une plus grande résilience de l'équipe de direction et de la main-d'œuvre de façon plus globale. Cette diversité peut permettre aux sociétés de développer des activités qui reflètent plus fidèlement ce que veulent les clients et collectivités auxquels ils offrent leurs services et avec lesquelles ils sont en accord.

Certains sujets dont la responsabilité incombe au conseil peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts pour les dirigeants ou des administrateurs membres du groupe. BlackRock est d'avis qu'une supervision objective de ces sujets est mieux atteinte lorsque le conseil crée des comités composés entièrement d'administrateurs indépendants. Sur de nombreux marchés, ces comités sont spécialisés dans l'audit, la nomination des administrateurs et les questions de rémunération. Un comité spécial est parfois formé pour statuer sur une opération exceptionnelle, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une opération avec une partie apparentée ou pour enquêter sur un événement important défavorable.

Capacité suffisante

Puisque le rôle d'un administrateur et les attentes envers celui-ci comportent de plus en plus d'exigences, les administrateurs doivent être en mesure de consacrer suffisamment de temps aux sujets qui concernent le conseil et les comités. Il est important que les administrateurs aient la capacité d'accomplir toutes leurs responsabilités (y compris en cas d'événement imprévu) et, par conséquent, ils ne devraient pas accepter un nombre excessif de rôles qui viendraient nuire à leur capacité de s'acquitter de leurs devoirs.

2) Auditeurs et questions liées à l'audit

BlackRock reconnaît l'importance cruciale de dresser des états financiers qui devraient brosser un tableau véridique et juste de la situation financière d'une société. Par conséquent, les hypothèses émises par la direction et examinées par l'auditeur au moment d'établir les états financiers devraient être raisonnables et justifiées.

L'exactitude des états financiers, y compris de l'information financière et non financière, comme l'exigent ou le permettent les règles comptables propres au marché, est d'une importance capitale pour BlackRock. Les investisseurs constatent de plus en plus qu'une plus grande variété de risques et d'occasions a le potentiel d'avoir une incidence importante sur le rendement financier. Au fil du temps, BlackRock s'attend à un examen plus approfondi des hypothèses sous-jacentes aux rapports financiers, plus particulièrement celles qui concernent les effets de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone sur le modèle d'entreprise et la composition de l'actif d'une société. BlackRock reconnaît qu'il s'agit d'un domaine où les pratiques évoluent et elle s'appuie sur les organismes qui établissent des normes internationales, soit le Conseil des normes comptables internationales (« **IASB** ») et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (« **IAASB** »), pour fournir des directives supplémentaires aux sociétés.

Dans ce contexte, les comités d'audit, ou leur équivalent, jouent un rôle essentiel dans le système de communication de l'information financière d'une société puisqu'ils fournissent une supervision indépendante des comptes, des renseignements financiers importants et, selon le territoire, des renseignements non financiers, des cadres de contrôle interne et, dans l'absence d'un comité des risques dédié, des systèmes de gestion des risques d'entreprise. BlackRock croit qu'une supervision efficace du comité d'audit consolide la qualité et la fiabilité des états financiers d'une société et rassure grandement les actionnaires.

BlackRock tient les membres du comité d'audit ou l'équivalent responsables de la surveillance de la direction de la fonction d'audit. Les comités d'audit ou leur équivalent devraient disposer d'une charte claire qui définit leurs responsabilités et prévoit un plan de rotation qui permet de rafraîchir de façon périodique les membres du comité afin d'introduire de nouvelles perspectives à la supervision de l'audit. BlackRock reconnaît que les comités d'audit se fient à la direction, à la fonction d'audit interne et à l'auditeur indépendant pour s'acquitter de leurs responsabilités, mais elle s'attend à ce que les membres des comités démontrent qu'ils ont l'expertise pertinente pour surveiller et superviser ces fonctions.

BlackRock prend particulièrement note des modifications inexpliquées qui sont apportées à la méthodologie de communication de l'information, des cas comportant des retraitements financiers majeurs ou des notifications spéciales concernant des lacunes financières importantes. À cet égard, les comités d'audit devraient fournir en temps opportun de l'information sur le règlement de questions clés et critiques en matière d'audit repérées soit par l'auditeur externe, soit par la fonction d'audit interne.

L'intégrité des états financiers est garantie si rien ne fait obstacle à une surveillance efficace de la direction par l'auditeur. À cette fin, BlackRock croit qu'il est essentiel que les auditeurs soient indépendants, et soient perçus comme l'étant. Lorsqu'un cabinet d'audit fournit aussi à la société des services autres que d'audit, les honoraires versés doivent être divulgués et expliqués. Les comités d'audit devraient maintenir en place une procédure pour évaluer annuellement l'indépendance des auditeurs et la qualité du processus d'audit externe.

La présentation d'information exhaustive donne aux investisseurs une idée des pratiques de gestion des risques opérationnels à long terme et, plus globalement, de la qualité de la supervision assurée par le conseil. Le comité d'audit ou son équivalent, ou un comité des risques dédié, devrait examiner périodiquement les politiques de gestion des

risques et d'évaluation des risques de la société ainsi que les principaux risques et expositions repérés par la direction, les auditeurs internes ou les comptables indépendants, ainsi que les mesures prises par la direction pour les corriger. En l'absence d'une communication solide, BlackRock pourrait raisonnablement conclure que les sociétés ne gèrent pas de façon adéquate le risque.

3) Structure du capital, fusions, ventes d'actifs et autres opérations spéciales

La structure du capital d'une entreprise est cruciale pour les actionnaires puisqu'elle a une incidence sur la valeur de leur placement et sur le rang de leur participation dans l'entreprise par rapport à celui d'autres personnes qui investissent dans ses titres de capitaux propres ou titres de créance. Les droits de préemption sont une protection clé pour les actionnaires contre la dilution de leurs participations.

Les droits de vote réels sont les droits de base de la propriété d'actions. BlackRock croit fermement à l'idée d'un vote pour chaque action en tant que principe directeur qui soutient une gouvernance efficace. Les actionnaires, en tant qu'ayants droit résiduels, ont le plus avantage à protéger la valeur de la société, et le droit de vote devrait correspondre à l'exposition économique.

En principe, BlackRock n'est pas d'accord avec la création d'une catégorie d'actions assortie d'une exposition économique équivalente et des droits de vote préférentiels et différenciés. Du point de vue de BlackRock, cette structure transgresse le principe fondamental de gouvernance qu'est la quote-part et entraîne une concentration du pouvoir dans les mains d'un petit nombre d'actionnaires, ce qui prive de droits les autres actionnaires et augmente le potentiel de conflit d'intérêts. Cependant, elle est consciente que dans certains marchés, du moins pendant un certain laps de temps, les sociétés pourraient avoir des arguments valides motivant l'inscription de catégories d'actions en double assorties de droits de vote différents. BlackRock est d'avis que ces sociétés devraient revoir ces structures de catégories d'actions régulièrement ou lorsque la situation de la société change. De plus, les sociétés devraient obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard de leur structure du capital périodiquement par l'intermédiaire d'une proposition de la direction présentée à l'assemblée des actionnaires de la société. La proposition devrait donner aux actionnaires non membres du groupe l'occasion de confirmer la structure actuelle ou les mécanismes mis en place pour mettre fin à des structures de contrôle ou les éliminer en temps opportun tout en minimisant les coûts pour les actionnaires.

En évaluant les fusions, les ventes d'actifs ou d'autres opérations extraordinaires, BlackRock tient principalement compte des intérêts financiers à long terme de nos clients en tant qu'actionnaires. Les membres du conseil qui proposent une opération doivent expliquer clairement la logique stratégique et économique sous-jacente. BlackRock analysera une opération proposée pour déterminer à quel point cette opération peut augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires. BlackRock préférerait que les opérations proposées obtiennent le soutien unanime du conseil et qu'elles soient négociées sans lien de dépendance. Il se peut qu'elle veuille être rassurée par le conseil, à savoir que les intérêts financiers des dirigeants ou des membres du conseil, dans le cadre d'une opération donnée, n'ont pas altéré de façon défavorable leur capacité de placer les intérêts des actionnaires avant les leurs. Lorsque l'opération vise des parties apparentées, BlackRock s'attend à ce que la recommandation de la soutenir provienne des administrateurs indépendants et, idéalement, que les modalités aient été évaluées au moyen d'un processus d'évaluation indépendant. De plus, les bonnes pratiques suggèrent que l'opération soit approuvée au moyen d'un vote distinct des parties sans conflit d'intérêts.

En tant que pratique de saine gouvernance, les actionnaires devraient pouvoir se départir d'actions de la société sur le marché libre sans restriction indue. Selon BlackRock, les mécanismes visant à restreindre la capacité des actionnaires à vendre leurs actions sont contraires aux droits de base relatifs à la propriété. Ces mécanismes peuvent servir à protéger et à défendre des intérêts autres que ceux des actionnaires. BlackRock croit que les actionnaires sont parfaitement capables de prendre des décisions au mieux de leurs propres intérêts. Elle s'attend à ce que les régimes appelés « régimes de droits des actionnaires » proposés par un conseil soient approuvés par les actionnaires à leur lancement et périodiquement par la suite.

4) Rémunération et avantages

BlackRock s'attend à ce que le conseil d'administration d'une société mette en place une structure de rémunération qui vise à encourager et à récompenser les membres de la haute direction de façon adéquate. Il devrait exister un lien

clair entre la rémunération variable et le rendement opérationnel et financier. Les paramètres de rendement devraient être le prolongement de la stratégie et du modèle d'entreprise d'une société en plus de s'harmoniser avec ceux-ci. GPB n'a pas d'opinion sur l'utilisation de critères liés à la durabilité, mais croit que si les sociétés choisissent de les inclure, ils devraient être aussi rigoureux que les autres objectifs financiers ou opérationnels. Les titres qui se rapportent aux régimes incitatifs à long terme devraient devenir acquis au cours de laps de temps qui s'harmonisent avec la livraison d'une valeur à long terme pour l'actionnaire. Les comités de rémunération devraient se prémunir contre les accords contractuels qui permettent à un haut dirigeant de recevoir une importante compensation en cas de congédiement anticipé. Finalement, les cotisations de retraite et autres ententes de rémunération différée devraient être raisonnables à la lumière des pratiques du marché.

BlackRock n'appuie pas les primes ponctuelles ou spéciales sans lien avec le rendement de la société ou de la personne. Si le comité de rémunération ou son équivalent use de son pouvoir discrétionnaire, BlackRock s'attend à une communication indiquant comment et pourquoi le pouvoir discrétionnaire a été utilisé, et comment le résultat rajusté s'harmonise avec les intérêts des actionnaires. BlackRock reconnaît que l'utilisation d'une évaluation d'un groupe de référence par les comités de rémunération peut aider à assurer une rémunération concurrentielle; cependant, lorsque la raison qui motive une augmentation de la rémunération totale d'une société est fondée seulement sur une référence aux sociétés pairs plutôt que sur une mesure rigoureuse du surrendement, cela inquiète BlackRock. BlackRock encourage les sociétés à expliquer clairement comment l'issue de la rémunération a récompensé le surrendement par rapport aux entreprises pairs.

BlackRock est d'avis qu'il faudrait tenir compte de l'intégration de clauses de recouvrement dans les régimes incitatifs de façon que les hauts dirigeants soient tenus de renoncer à des attributions lorsqu'elles ne sont pas appuyées par un rendement réel et/ou lorsque la rémunération a été basée sur une communication de l'information financière erronée des pratiques commerciales déloyales. BlackRock favorise également le recouvrement auprès de membres de la haute direction dont le comportement a causé un tort financier important aux actionnaires, un risque important pour la réputation de la société ou une enquête criminelle, et ce, même si ces actions n'ont pas entraîné ultimement un important retraitement des résultats passés.

Les administrateurs non membres de la direction devraient être rémunérés d'une manière qui correspond au temps et à l'effort consacrés à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles. De plus, ces ententes de rémunération ne devraient pas risquer de compromettre l'indépendance des administrateurs ou de faire correspondre trop étroitement leurs intérêts à ceux de la direction, sur laquelle ils sont chargés d'exercer leur surveillance.

Outre ses propres analyses, BlackRock utilise des recherches indépendantes pour évaluer les structures de rémunération existantes et proposées. BlackRock peut voter contre les membres du comité de rémunération ou les membres équivalents du conseil si les pratiques ou structures de rémunération sont faibles.

5) Occasions et risques importants liés à la durabilité

BlackRock estime que les sociétés bien gérées traiteront efficacement les occasions et risques importants liés à la durabilité qui sont pertinents pour leurs activités. La gouvernance est la structure de base au moyen de laquelle les conseils peuvent superviser la création d'une valeur durable à long terme. La supervision appropriée des risques à l'égard des enjeux de durabilité découle de cette structure.

Une communication étoffée est essentielle pour que les investisseurs puissent évaluer efficacement la stratégie et les pratiques commerciales d'une société qui concernent les occasions et risques importants liés à la durabilité. En raison de la compréhension accrue des occasions et risques importants liés à la durabilité, et du besoin d'une meilleure information pour les évaluer, BlackRock militera pour l'amélioration continue de la déclaration d'information par les sociétés, lorsque nécessaire, et exprimera ses inquiétudes au moyen de son vote lorsque les actions ou les communications d'une société sont inadéquates.

BlackRock encourage les sociétés à utiliser le cadre de travail mis au point par le groupe de travail sur la divulgation de renseignements financiers liés au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) (« **TCFD** ») pour déclarer leur approche afin de s'assurer qu'elles ont un modèle d'entreprise durable et d'étoffer cette divulgation au moyen de paramètres propres au secteur, comme ceux mentionnés par le Sustainability Accounting Standards Board (« **SASB** »), faisant désormais partie de l'International Sustainability Standards Board (« **ISSB** ») dans le cadre de la

fondation des normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Bien que le cadre de travail du TCFD ait été mis au point pour soutenir la divulgation des risques liés au climat, les quatre piliers du TCFD, soit la gouvernance, la stratégie, la gestion du risque ainsi que les paramètres et objectifs, sont un moyen pour les sociétés de divulguer comment elles repèrent, évaluent, gèrent et supervisent une vaste gamme de risques et d'occasions liés à la durabilité. L'orientation propre au secteur du SASB (comme indiqué dans sa grille relative à l'importance relative (*Materiality Map*)) est un outil utile qui aide les sociétés à repérer les indicateurs de rendement clé dans plusieurs sphères de la durabilité qui sont considérés comme importants d'un point de vue financier et utiles dans la prise de décision au sein de leur secteur. Plus particulièrement, BlackRock incite les sociétés à communiquer de l'information sur les facteurs propres à la nature, compte tenu de l'importance croissante de ces enjeux pour bon nombre d'entreprises. BlackRock est consciente que certaines sociétés peuvent utiliser des normes différentes, ce qui peut être exigé par la réglementation, ou l'une des nombreuses normes facultatives. Si tel est le cas, BlackRock demande à ces sociétés de mettre en évidence les paramètres qui sont propres au secteur et ceux qui sont propres à la société.

La communication de renseignements liés au climat et d'autres renseignements liés à la durabilité nécessite souvent que les sociétés collectent et regroupent des données provenant de diverses sources internes et externes. BlackRock reconnaît qu'il est possible que les réalités pratiques de la collection des données et de la communication de l'information ne soient pas alignées sur les cycles de présentation de l'information financière, et que les sociétés aient besoin de davantage de temps après la clôture de leur exercice pour recueillir et analyser ces données et communiquer celles-ci aux investisseurs. Pour donner aux investisseurs le temps d'accéder aux données, BlackRock encourage les sociétés à présenter les renseignements liés au climat et d'autres renseignements liés à la durabilité suffisamment à l'avance de la tenue de l'assemblée annuelle.

En plus de s'y rapporter, les sociétés peuvent également adopter des orientations sur l'exploitation responsable et durable des activités publiées par des organismes supranationaux comme les Nations Unies ou l'Organisation de coopération et de développement économiques. De plus, des initiatives sectorielles relatives à la gestion des risques opérationnels particuliers peuvent fournir des directives utiles aux sociétés quant aux pratiques exemplaires et à la communication de l'information. Les sociétés devraient déclarer toutes normes pertinentes mondiales adoptées, notamment en matière de climat et de durabilité, les initiatives sectorielles auxquelles elles participent, toute évaluation des sociétés pairs entreprise et tout processus d'assurance qui aide les investisseurs à comprendre leur approche en matière de pratiques commerciales durables et responsables.

Risques liés au climat

BlackRock est d'avis que les changements climatiques sont devenus un facteur clé dans les perspectives à long terme des sociétés. BlackRock demande à chaque société d'aider ses investisseurs à comprendre comment les occasions et risques importants liés au climat peuvent avoir une incidence sur elle – de la même façon que BlackRock cherche à comprendre les autres occasions et risques pertinents propres à l'entreprise – et comment ces facteurs sont pris en compte dans sa stratégie d'une manière cohérente avec le modèle d'entreprise et le secteur de la société. Plus particulièrement, BlackRock s'attend à ce que les sociétés communiquent les stratégies qu'elles ont mises en place pour atténuer tous les risques importants à l'égard de leur modèle d'entreprise à long terme, et pour être résilientes face à ces risques, qui sont liés à un éventail de scénarios relatifs au climat, y compris un scénario où le réchauffement climatique est limité à bien en deçà de 2 °C, compte tenu des ambitions à l'échelle mondiale de limiter celui-ci à 1,5 °C. Bien entendu, il incombe à chaque société d'établir sa propre stratégie : il ne s'agit pas du rôle de BlackRock ou des autres investisseurs.

L'équipe responsable de la gérance des placements de BlackRock reconnaît que les changements climatiques peuvent poser bien des défis à de nombreuses sociétés alors que celles-ci cherchent à créer une valeur à long terme en atténuant les risques et en saisissant les occasions. Un nombre grandissant de sociétés, d'institutions financières, mais aussi de gouvernements se sont engagés à l'égard de la décarbonation en conformité avec l'Accord de Paris. Il existe un consensus qui prend de plus en plus d'importance selon lequel les sociétés peuvent tirer profit de l'environnement macro-économique plus favorable lié à une transition énergétique mondiale qui s'effectue de manière ordonnée, en temps opportun et équitable. Pourtant, la voie à suivre est profondément incertaine et inégale, les différents volets de l'économie évoluant à des rythmes différents. Bon nombre de sociétés se demandent quel devrait être leur rôle dans une transition ordonnée et équitable, soit de s'assurer d'un approvisionnement en énergie fiable et d'une sécurité énergétique, et de protéger les plus vulnérables contre les variations du prix de l'énergie et les bouleversements économiques.

Dans ce contexte, BlackRock demande aux sociétés d'inclure dans l'information qu'elle communique un plan d'affaires qui indique comment elles ont l'intention d'offrir un rendement financier à long terme au moyen d'une transition vers la carboneutralité mondiale, et ce, en respectant leur modèle d'entreprise et leur secteur. BlackRock s'attend à ce que les sociétés se fixent des cibles, idéalement fondées sur la science à court, à moyen et à long termes, lorsque celles-ci sont possibles pour leur secteur, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») et démontrent comment leurs ciblent respectent les intérêts financiers à long terme de leurs actionnaires. Les sociétés ont l'occasion de mettre à profit le développement de sources d'énergie et de technologies à faibles émissions de carbone, qui seront essentielles pour décarboner l'économie mondiale au fil du temps. BlackRock est également consciente que des investissements continus dans les sources d'énergie classiques, y compris le pétrole et le gaz, sont requis pour maintenir une transition ordonnée et équitable – et que le dessaisissement d'actifs à intensité carbonique est peu susceptible de contribuer à la réduction des émissions à l'échelle mondiale. BlackRock demande aux sociétés de communiquer comment l'affectation de leurs capitaux à diverses sources d'énergie respecte leur stratégie et leurs objectifs de réduction des émissions.

Principales parties prenantes

BlackRock est d'avis que, pour faire avancer les intérêts à long terme des actionnaires, les sociétés devraient tenir compte des intérêts de leurs principales parties prenantes. Chaque société doit déterminer ses principales parties prenantes en fonction de ce qui est important pour ses activités et son rendement financier à long terme. La plupart du temps, les principales parties prenantes comprennent les employés, les partenaires commerciaux (comme les fournisseurs et distributeurs), les clients et les consommateurs, les organismes de réglementation et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

Tenir compte des intérêts des principales parties prenantes englobe la nature collective de la création de valeur à long terme et la portée selon laquelle les occasions de croissance de chaque société sont liées à sa capacité à favoriser des relations durables et solides avec ces parties prenantes, et à obtenir de l'aide de celles-ci. Les sociétés devraient indiquer comment elles répondent aux effets défavorables qui pourraient découler de leurs pratiques commerciales et nuire aux relations commerciales essentielles avec leurs parties prenantes. BlackRock s'attend à ce que les sociétés mettent en œuvre, si possible, des processus de surveillance (souvent appelé « diligence raisonnable ») pour repérer et atténuer d'éventuels effets défavorables ainsi que des mécanismes de réclamation pour remédier à tout effet défavorable important réel. Garder la confiance de ces relations peut signifier le succès à long terme d'une société.

Dans le but d'assurer la transparence et la responsabilisation, les sociétés devraient communiquer comment elles ont repéré leurs principales parties prenantes et comment elles ont tenu compte de leurs intérêts dans le processus de décisions commerciales. BlackRock cherche à comprendre le rôle du conseil, qui est bien positionné pour assurer que l'approche prise est tirée de la stratégie et de la vocation de la société et s'harmonise avec celles-ci.

6) Autres questions de gouvernance et protection des actionnaires

BlackRock est d'avis que les actionnaires ont le droit d'obtenir de l'information importante et en temps opportun concernant le rendement financier et la viabilité des entreprises dans lesquelles ils investissent. De plus, les entreprises devraient communiquer des renseignements sur les structures de gouvernance en place et sur les droits des actionnaires d'avoir leur mot à dire sur celles-ci. Les documents et l'information fournis par les entreprises aident les actionnaires à évaluer si leurs intérêts financiers ont été protégés et la qualité du travail du conseil en ce qui a trait à la supervision de la direction. BlackRock croit que les actionnaires devraient avoir le droit de voter sur les principales questions liées à la gouvernance, notamment en cas de changement touchant les mécanismes de gouvernance, de présenter des propositions aux assemblées des actionnaires et de convoquer des assemblées extraordinaires des actionnaires.

Forme sociale

BlackRock croit que le conseil a la responsabilité de déterminer la forme sociale qui est la plus adéquate compte tenu de la vocation et du modèle d'entreprise de la société. Les sociétés qui proposent de changer leur forme sociale pour celle d'une société d'intérêt social ou d'une entité semblable devraient tout d'abord soumettre la question au vote des actionnaires si cela n'est pas déjà requis par la loi applicable. Des documents justificatifs de la société ou de l'actionnaire qui proposent de modifier la forme sociale devraient mentionner clairement quels seraient les effets sur les intérêts des actionnaires et des différentes parties prenantes ainsi que les mécanismes de responsabilisation et de

vote qui seraient mis à la disposition des actionnaires. En tant que fiduciaire pour le compte de clients, BlackRock soutient en général les propositions de la direction si son analyse indique que les intérêts des actionnaires sont adéquatement protégés. Les propositions pertinentes d'actionnaires sont évaluées au cas par cas.

7) Propositions des actionnaires

Dans la plupart des marchés dans lesquels BlackRock investit pour le compte de ses clients, les actionnaires ont le droit de soumettre des propositions aux fins de vote des actionnaires à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire de la société tant que les exigences en matière d'admissibilité et de procédures sont respectées. Les questions soumises par les actionnaires concernent une grande variété de sujets, y compris des réformes de la gouvernance, la gestion des capitaux et l'amélioration de la gestion ou de la divulgation des risques liés à la durabilité.

Conformément à la loi antitrust des États-Unis, BlackRock est assujettie à certaines exigences qui imposent des restrictions et des limites sur la façon dont elle peut interagir avec les sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de nos clients, y compris sa capacité à soumettre des propositions des actionnaires. Comme il est mentionné ci-dessus, BlackRock peut exercer des droits de vote, au nom de clients qui l'autorisent à agir ainsi, sur les propositions faites par d'autres.

Au moment d'évaluer les propositions des actionnaires, BlackRock évalue le bien-fondé de chaque proposition et se concentre sur ses implications sur la création de valeur à long terme. BlackRock tient compte de la pertinence au niveau commercial et économique de la question soulevée ainsi que de l'importance et de l'urgence qui, selon elle, devraient lui être accordées. BlackRock tient compte de l'incidence juridique de la proposition étant donné que les propositions des actionnaires peuvent être consultatives ou exécutoires selon le territoire. BlackRock n'appuiera pas la proposition si elle est d'avis qu'elle outrepassera les décisions commerciales de base de l'émetteur.

Si une proposition est axée sur un risque lié à la durabilité ou à la gouvernance important qui, de l'avis de BlackRock, doit être abordé et que l'issue attendue respecte la création de valeur à long terme, BlackRock se retournera vers le conseil et la direction pour démontrer que la société a répondu à l'intention de la demande faite dans la proposition des actionnaires. Si l'analyse et/ou les échanges de BlackRock indiquent une occasion d'améliorer l'approche de la société en la matière, BlackRock pourrait appuyer les propositions des actionnaires qui sont raisonnables et qui ne sont pas indûment contraignantes pour la direction. À l'inverse, ou en outre, BlackRock pourrait voter contre un nouveau mandat d'un ou de plusieurs administrateurs si, d'après son évaluation, le conseil n'a pas répondu d'une manière suffisante ou selon le degré d'urgence adéquat. Il est possible que BlackRock n'appuie pas tous les aspects du point de vue de l'actionnaire qui soumet une proposition ou tous les volets de la déclaration en appui d'une telle proposition, mais elle pourrait tout de même appuyer des propositions qui portent sur des risques liés à la durabilité ou à la gouvernance importants si, selon elle, il serait utile pour les actionnaires de disposer de plus de renseignements détaillés sur la façon dont ces risques sont repérés, surveillés et gérés afin de soutenir la capacité d'une société à procurer des rendements financiers à long terme. BlackRock peut également appuyer une proposition si la direction est sur la bonne voie, mais qu'elle croit que de voter en faveur de celle-ci pourrait accélérer les progrès.

Surveillance des activités de gérance des placements de BlackRock

Surveillance

BlackRock maintient trois comités consultatifs régionaux (les « **comités consultatifs de gérance** ») pour a) les Amériques, b) l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (« **EMOA** »), et c) l'Asie du Pacifique, généralement composés de spécialistes en placements principaux de BlackRock et/ou d'employés expérimentés qui ont déjà siégé à un conseil d'administration. Les comités consultatifs de gérance régionaux examinent les modifications des lignes directrices en matière de vote par procuration de GBP à l'égard des marchés qui composent chaque région respective (les « **lignes directrices** ») et donnent des conseils à GPB sur les modifications à apporter celles-ci. Les comités consultatifs ne déterminent pas les décisions de vote, ce qui relève de GPB.

En plus des comités consultatifs de gérance régionaux, le comité de surveillance mondiale de la gérance des placements (le « **comité mondial** ») est un comité axé sur le risque composé des principaux représentants de diverses équipes des placements, d'un représentant légal principal, du chef mondial de la gérance des placements (le « **chef**

mondial ») et d'autres hauts dirigeants de BlackRock ayant une expérience pertinente et qui exercent des fonctions de supervision. Le comité mondial ne détermine pas les décisions de vote, ce qui relève de GPB.

Le chef mondial a pour responsabilité principale de surveiller les activités de GPB, y compris l'exercice du droit de vote conformément aux lignes directrices, ce qui nécessite l'application d'un jugement professionnel et la considération de la situation propre à chaque société. Le comité mondial examine et approuve les modifications apportées à ces principes. Le comité mondial examine et approuve en outre les modifications apportées aux lignes directrices régionales, comme proposées par les comités consultatifs de gérance régionaux.

De plus, le comité mondial reçoit et examine les rapports périodiques concernant les votes exprimés par GPB ainsi que des mises à jour sur des problèmes de processus importants, des changements de procédure et d'autres considérations de surveillance du risque. Le comité mondial examine ces rapports dans le cadre de ses fonctions de supervision en se fiant au programme d'engagement en matière de gouvernance et aux lignes directrices de GPB.

GPB s'acquitte de son engagement auprès des sociétés, surveille et exerce les droits de vote par procuration, et organise les activités liées au vote (y compris la tenue des registres des votes exprimés) conformément aux lignes directrices pertinentes. GPB mène également des recherches sur le sujet et participe aux débats du secteur afin de participer aux principaux faits nouveaux dans le domaine de la gouvernance et en suivre l'évolution. GPB peut avoir recours à des tiers pour certaines des activités qui précèdent et les supervise. GPB peut soulever des questions particulièrement complexes en vue de discussions internes avec les équipes des placements visées et les spécialistes en matière de gouvernance aux fins de discussions et de directives avant de prendre une décision de vote.

Exercice du droit de vote

BlackRock exerce des droits de vote par procuration si ses clients l'autorisent à agir ainsi. Elle offre un choix de vote à certains clients qui préfèrent que les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent soient exercés conformément à des valeurs ou points de vue précis. Lorsque BlackRock exerce des droits de vote au nom de ses clients, elle analyse rigoureusement les procurations qui sont soumises aux fonds et à d'autres comtes fiduciaires (le ou les « fonds ») à l'égard desquels elle dispose d'une autorisation de vote. BlackRock exerce les droits de vote (ou s'abstient de les exercer) que lui confèrent des procurations pour chaque fonds à l'égard desquels elle dispose d'une autorisation de vote selon son évaluation des intérêts financiers à long terme des actionnaires, dans l'exercice de son jugement indépendant, et sans égard à la relation de l'auteur de la procuration (ou d'un actionnaire proposant ou dissident) avec le fonds, les membres du groupe du fonds (le cas échéant), BlackRock, les membres du groupe de BlackRock ou les employés de BlackRock (veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures en matière de gestion des conflits » pour obtenir de plus amples renseignements).

À l'exercice de son droit de vote, BlackRock votera habituellement sur des questions visées par la procuration conformément aux lignes directrices pour le marché pertinent. Les lignes directrices font l'objet d'un examen annuel et sont modifiées en fonction des changements qui surviennent dans les pratiques sur le marché local, à mesure qu'évolue la gouvernance ou comme il est par ailleurs jugé souhaitable par les comités consultatifs de gérance concernés. Les analystes de GPB peuvent, dans l'exercice de leur jugement professionnel, conclure que les lignes directrices ne traitent pas de la question particulière sur laquelle un vote par procuration est exigé ou qu'une dérogation aux lignes directrices serait dans l'intérêt financier à long terme des clients de BlackRock.

Dans le cas inhabituel d'un vote à l'égard de titres à revenu fixe ou de titres d'émetteurs fermés, la décision sera généralement prise par les gestionnaires du portefeuille du fonds et/ou GPB en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Sur certains marchés, le vote par procuration comporte des questions logistiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de BlackRock d'exercer le droit de vote accordé par ces procurations, ainsi que sur le bien-fondé d'un tel exercice. Ces questions comprennent notamment : i) la réception tardive des avis de convocation aux assemblées des actionnaires; ii) les restrictions relatives à la capacité d'un étranger d'exercer des droits de vote; iii) l'obligation de voter en personne; iv) le « blocage de titres » (les exigences prévoyant que les investisseurs qui exercent leurs droits de vote doivent renoncer au droit d'aliéner leurs avoirs pendant un délai précis précédant l'assemblée des actionnaires); v) les difficultés éventuelles en matière de traduction de la procuration; et vi) les contraintes réglementaires; et vii) l'obligation de fournir des mandataires locaux disposant d'une procuration sans restriction afin

de faciliter l'application des instructions de vote. BlackRock n'appuie pas les obstacles à l'exercice des droits de vote comme le blocage de titres ni les exigences administratives trop lourdes.

Par conséquent, BlackRock exerce le droit de vote par procuration dans ces situations dans la mesure du possible. En outre, GPB peut déterminer qu'il est généralement dans l'intérêt des clients de BlackRock de ne pas exercer le droit de vote par procuration (ou de ne pas exercer son droit de vote à l'égard de toute sa participation) si les coûts (notamment les coûts d'opportunité associés aux contraintes découlant du blocage de titres) liés à l'exercice du vote devaient être supérieurs à l'avantage que le client pourrait tirer de l'exercice d'un droit de vote sur la proposition.

Les gestionnaires de portefeuille ont tous les pouvoirs discrétionnaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des fonds qu'ils gèrent sur la base de leur analyse de l'incidence économique d'un élément du scrutin donné sur leurs investisseurs. Les gestionnaires de portefeuille peuvent, à l'occasion, tirer des conclusions différentes sur la meilleure façon de maximiser la valeur économique à l'égard d'un placement donné. Par conséquent, les gestionnaires de portefeuille peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions des fonds dont ils assurent la gestion d'une façon différente de celle de GPB ou d'un autre gestionnaire de portefeuille, et le font parfois. Cependant, puisque les clients de BlackRock sont principalement des investisseurs à long terme dont les objectifs économiques sont à long terme, les votes sont fréquemment exprimés de manière uniforme.

Politiques et procédures en matière de gestion des conflits

GPB maintient des politiques et des procédures qui tentent d'empêcher toute influence indue sur l'exercice du droit de vote par procuration conféré à BlackRock. Cette influence pourrait découler de la relation entre la société détenue (ou un actionnaire proposant ou dissident) et BlackRock, les membres du groupe de BlackRock, un fonds ou des membres du groupe du fonds, ou les employés de BlackRock. Les situations qui suivent sont des exemples de sources de conflits d'intérêts apparents ou éventuels :

- des clients de BlackRock qui peuvent être des émetteurs de titres ou des actionnaires qui proposent des résolutions;
- des partenaires commerciaux ou des tiers de BlackRock qui peuvent être des émetteurs de titres ou des actionnaires qui proposent des résolutions;
- des employés de BlackRock qui peuvent siéger au conseil de sociétés ouvertes dont les Fonds gérés par BlackRock détiennent des titres;
- d'importants investisseurs de BlackRock, Inc. qui peuvent être des émetteurs de titres détenus dans des Fonds gérés par BlackRock;
- des titres de BlackRock, Inc. ou de fonds d'investissement de BlackRock détenus dans des Fonds gérés par BlackRock;
- des membres du conseil de BlackRock, Inc. qui sont des membres de la haute direction ou des administrateurs de sociétés ouvertes dont des Fonds gérés par BlackRock détiennent des titres.

BlackRock a pris certaines mesures pour atténuer les conflits apparents ou éventuels, notamment, les mesures qui suivent :

- Elle a adopté des lignes directrices qui sont conçues pour mettre de l'avant les intérêts des clients de BlackRock dans les sociétés dans lesquelles BlackRock investit en leur nom.
- Elle a mis en place une structure de présentation de l'information qui dissocie GPB des employés qui occupent des rôles en lien avec les ventes, la gestion des fournisseurs ou les partenariats commerciaux. En outre, BlackRock veut s'assurer que tous les échanges avec des sociétés émettrices, des actionnaires dissidents ou des actionnaires proposant sont gérés de façon uniforme et sans égard aux relations de BlackRock avec ces parties. Aucun traitement spécial ni accès différent à GPB n'est accordé aux clients ou partenaires commerciaux. GPB accorde la priorité aux engagements en fonction de facteurs qui comprennent, notamment, son besoin de renseignements supplémentaires pour prendre une décision de vote ou notre avis quant à la probabilité qu'un engagement puisse aboutir à un ou à des résultats positifs au fil du temps en ce qui concerne la valeur économique de la société. Dans le cours normal des activités, GPB peut s'entretenir directement avec des clients de BlackRock, des partenaires commerciaux et/ou des tiers, et/ou des employés qui occupent des rôles en lien avec les ventes, la gestion des fournisseurs ou les partenariats commerciaux

pour discuter de son approche en matière de gérance, de sujets portant sur la gouvernance, des besoins en matière de rapports des clients, et/ou pour voir à ce que les niveaux de service à la clientèle au chapitre des procurations soient respectés.

- Elle est prête à faire appel, dans certains cas, à un tiers fournisseur de services de vote indépendant afin que celui-ci formule des recommandations de vote par procuration et ainsi éviter les conflits d'intérêts potentiels, respecter des exigences de conformité réglementaire ou si la loi en vigueur l'exige. Dans de telles circonstances, le fournisseur de services de vote soumet des recommandations à BlackRock, conformément aux lignes directrices, sur la manière d'exercer ces droits de vote. BlackRock a recours à un fournisseur de services de vote indépendant qui formule des recommandations de vote par procuration à l'égard des actions de BlackRock, Inc. et des sociétés membres du même groupe que BlackRock, Inc. Elle peut également avoir recours à un fournisseur de services de vote indépendant afin que celui-ci formule des recommandations de vote par procuration pour :
    - des sociétés ouvertes dont des employés de BlackRock siègent à leur conseil d'administration;
    - des sociétés ouvertes desquelles un membre du conseil de BlackRock, Inc. agit à titre de haut dirigeant ou de membre du conseil d'administration;
    - des sociétés ouvertes qui font l'objet de certaines opérations auxquelles participe le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life;
    - des sociétés ouvertes qui sont des partenaires de coentreprises de BlackRock;
    - de sociétés ouvertes lorsque des exigences juridiques ou réglementaires forcent BlackRock à faire appel à un fournisseur de services de vote indépendant.

Au moment de choisir un fournisseur de services de vote, BlackRock évalue plusieurs caractéristiques, notamment l'indépendance, la capacité à analyser des problèmes liés aux procurations et à formuler des recommandations dans l'intérêt financier de ses clients et en conformité avec les lignes directrices, la réputation en matière de fiabilité et d'intégrité, ainsi que la capacité opérationnelle à transmettre avec exactitude les recommandations attribuées en temps opportun. BlackRock peut retenir les services d'un ou de plusieurs fournisseurs de services de vote en partie pour atténuer les conflits d'intérêts potentiels ou apparents avec un seul fournisseur de services de vote. Le comité mondial nomme les fournisseurs de services de vote et examine leur rendement, en général tous les ans.

Prêt de titres

Lorsqu'elle y est autorisée, BlackRock agit à titre de mandataire de prêt de titres pour le compte des fonds. Le prêt de titres est une pratique bien réglementée qui contribue à l'efficacité du marché des capitaux. Cette technique permet également aux fonds de générer des remboursements supplémentaires tout en permettant aux fournisseurs du fonds de conserver des dépenses du fonds moindres.

En ce qui concerne la relation entre le prêt de titres et le vote par procuration, l'approche de BlackRock tient compte de sa responsabilité fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental de ses clients. Dans la plupart des cas, BlackRock prévoit que la valeur à long terme possible pour le fonds des actions avec droit de vote sera inférieure aux revenus possibles que le prêt pourrait procurer au fonds. Cependant, dans certains cas, BlackRock pourrait déterminer, à la lumière de son jugement commercial indépendant à titre de fiduciaire, que la valeur des droits de vote dépasse la perte de revenus associée aux prêts de titres pour les clients et, par conséquent, rappellerait les actions pour exercer son droit de vote dans ces circonstances.

La décision de rappeler des titres faisant l'objet d'un prêt dans le cadre du programme de prêt de titres de BlackRock pour exercer un droit de vote est fondée sur une évaluation de divers facteurs qui comprennent, notamment, d'évaluer le potentiel de revenus du prêt de titres ainsi que la valeur à long terme possible pour les clients associés au vote de ces titres (selon les renseignements accessibles au moment du rappel envisagé). GPB travaille avec des collègues des équipes de prêts de titres et de l'analyse quantitative et des risques pour évaluer les coûts et avantages pour les clients du rappel des actions prêtées.

Périodiquement, BlackRock examine son processus visant à déterminer s'il faut rappeler des titres prêtés dans le but d'exercer les droits de vote et elle peut modifier ce processus lorsque nécessaire.

Lignes directrices en matière de vote

Les lignes directrices propres à ces enjeux qui sont publiées pour chaque région/pays dans lequel BlackRock exerce des droits de vote visent à résumer la philosophie et l'approche générale de BlackRock à l'égard des questions qui peuvent être fréquemment soulevées dans le contexte d'un vote par procuration au sein de chacun des marchés dans lesquels BlackRock investit. Les lignes directrices ne visent pas à être exhaustives. BlackRock applique les lignes directrices au cas par cas, dans le contexte des circonstances propres à chaque société et de la question particulière qui est examinée. Ainsi, les lignes directrices n'indiquent pas de quelle façon BlackRock votera dans chaque situation. Elles sont plutôt le reflet de ses points de vue sur les questions de gouvernance d'entreprise, en général, et présentent de l'information sur la façon dont BlackRock aborde les questions qui sont habituellement soulevées sur les bulletins de vote.

Production de rapports et transparence du vote

BlackRock s'engage à être transparente dans le travail de gérance qu'elle fait au nom des clients. BlackRock informe ses clients de ses politiques et activités en matière d'engagement et de vote par voie de communications directes et d'informations fournies sur son site Web. Chaque année, BlackRock publie un rapport annuel qui donne un aperçu global de ses activités associées à l'engagement en matière de gérance des placements et de vote, de même que des faits saillants sur les votes qui résument les droits de vote par procuration qu'elle a exercés au cours d'un exercice. De plus, BlackRock rend publiques ses lignes directrices en matière de vote adaptées au marché à l'intention des clients et des entreprises avec lesquelles elle traite. Elle publie également des commentaires pour partager ses perceptions sur la conjoncture du marché et les thèmes clés en émergence.

Plus précisément, BlackRock publie trimestriellement ses registres de vote à l'égard de chaque société qui a tenu une assemblée des actionnaires au cours de la période pour illustrer comment elle a voté à l'égard de chaque proposition et expliquer les votes exprimés contre les propositions de la direction ou les propositions des actionnaires. Pour les assemblées des actionnaires où le vote peut être très médiatisé ou d'une grande importance pour les clients, BlackRock peut publier un bulletin de vote après l'assemblée qui déclare et explique son vote sur les propositions clés. BlackRock publie également une liste trimestrielle de toutes les sociétés avec lesquelles elle échange et des sujets clés abordés dans les entretiens d'engagement.

De cette manière, BlackRock aide à informer ses clients sur le travail qu'elle fait en leur nom afin de promouvoir la gouvernance et les modèles d'entreprise qui appuient la création de valeur durable à long terme.

Vote par procuration chez CC&L

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life

En règle générale, CC&L n'aura à exercer aucun droit de vote par procuration rattaché à une portion du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life parce que CC&L investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Vote par procuration chez Crescent

En règle générale, il n'y aura aucun droit de vote par procuration à exercer à l'égard du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life étant donné qu'il détient actuellement des titres à revenu fixe, lesquels ne sont assortis d'aucun droit de vote par procuration. Cependant, dans les cas extrêmement peu fréquents où des titres de capitaux propres sont reçus en raison d'avoirs dans des titres à revenu fixe, les droits de vote par procuration seront exercés conformément aux politiques du sous-conseiller.

Vote par procuration chez GAJPMC

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life

GAJPMC gère les droits de vote rattachés aux actions qui lui sont confiées comme elle gère ses autres actifs. GAJPMC a pour principe d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles de ses clients de la façon qui sert au mieux les intérêts financiers des propriétaires véritables des titres en faisant preuve de prudence et de diligence et en se fiant uniquement à son jugement raisonnable. Dans la mesure du possible, GAJPMC votera à chaque assemblée convoquée par les sociétés dans lesquelles le Fonds est investi.

Il est à noter que GAJPMC étudie chaque procuration au cas par cas avant de voter pour ou contre une résolution ou de s'abstenir de voter, selon le cas. La principale préoccupation de GAJPMC est de servir au mieux les intérêts financiers de ses clients. Par conséquent, ces lignes directrices n'indiquent que la politique de vote par procuration normale de GAJPMC. L'analyste de placement ou le gestionnaire de portefeuille peut en tout temps déroger à cette politique si des circonstances particulières l'exigent.

Pour répondre à tous conflits d'intérêts éventuels d'importance, GAJPMC se fie à certaines politiques et procédures. Pour conserver l'intégrité et l'indépendance des processus et des décisions en matière de placement de GAJPMC, y compris des décisions de vote par procuration, ainsi que pour protéger les décisions prises par GAJPMC des influences qui pourraient mener à un vote autre qu'un vote dans l'intérêt fondamental de ses clients, GAJPMC a adopté une politique de sauvegarde et mis en place des barrières informationnelles officielles conçues pour restreindre le flux de renseignements entre les divisions des titres, des prêts, des services bancaires de placement et autres de JPMC et les professionnels de placement de GAJPMC. Les barrières à l'information comprennent, lorsque cela est approprié : des pare-feu informatiques; la création d'entités juridiques distinctes, et la séparation physique des employés de divisions d'affaires distinctes. Les conflits d'intérêts importants sont davantage évités par un vote conformément aux lignes directrices prédéterminées de GAJPMC. En cas de contournement, tout conflit d'intérêts importants éventuels qui peut exister est analysé conformément aux politiques et aux procédures de GAJPMC.

Des exemples de ces conflits d'intérêts importants qui pourraient survenir comprennent des circonstances dans lesquelles : i) la direction d'un client de gestion de placements de GAJPMC ou d'un client éventuel, d'un distributeur ou d'un distributeur éventuel de ses produits de gestion de placement, ou d'un vendeur essentiel sollicite des procurations et que le défaut de voter en faveur de la direction ait une incidence défavorable sur la relation de GAJPMC avec cette entreprise et ait une incidence importante sur les activités de GAJPMC; ou ii) une relation personnelle entre un dirigeant de GAJPMC est un membre de la direction d'une société ou d'un autre proposant d'une proposition de vote par procuration puisse avoir une incidence sur la décision de vote de GAJPMC.

Lorsque de tels conflits sont repérés, les droits de vote liés à la procuration seront exercés par un tiers indépendant conformément aux lignes directrices de vote par procuration de GAJPMC ou aux lignes directrices du tiers; pourvu, cependant, que le ou les professionnels des placements de GAJPMC puissent demander une exception à ce processus de vote contre une proposition plutôt que de la transmettre à un tiers indépendant (une « demande d'exception ») lorsque l'administrateur des procurations a connaissance qu'un membre du groupe de JPMorgan est une banque d'investissement ou a rendu une opinion sur le caractère équitable à l'égard de la question qui est soumise au vote par procuration. Le comité des procurations de GAJPMC examinera la demande d'exception et déterminera si GAJPMC devrait voter contre la proposition ou si cette procuration devrait toujours être transférée à un tiers indépendant en raison du potentiel de conflit supplémentaire ou autrement.

GAJPMC a mis en place des procédures d'escalade en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Selon la nature du conflit d'intérêts important, GAJPMC, dans le processus de réponse au conflit important, peut choisir de prendre une ou plusieurs des mesures qui suivent, ou une autre mesure adéquate : retirer certains membres du personnel de GAJPMC du processus de vote par procuration; isoler le personnel qui a connaissance du conflit important dans le but de s'assurer que ce personnel n'influence pas le vote par procuration visé; voter conformément aux lignes directrices applicables, le cas échéant, si l'application des lignes directrices entraînerait objectivement l'expression d'un droit de vote par procuration d'une manière prédéterminée; ou soumettre le vote à un service de vote indépendant, s'il en est, qui exercera le droit de vote conformément à ses propres recommandations.

Vote par procuration chez KBI

Mandat privé d'actifs réels Sun Life, Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life et Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life

KBI a adopté la politique de vote par procuration de KBIGI. La politique de vote par procuration de KBIGI est examinée chaque année par le comité d'investissement responsable de KBIGI et s'articule autour des principaux principes suivants :

- KBI exerce les droits de vote rattachés à tous les titres qu'elle détient pour le compte des portefeuilles de ses clients.

- Le vote est facilité par un prestataire externe, Institutional Shareholder Services (« **ISS** »), l'un des principaux prestataires de conseils et de services administratifs en matière de vote par procuration. ISS formule des recommandations de vote à l'intention de KBIGI, fondées sur un ensemble de lignes directrices préétablies (à l'heure actuelle, les lignes directrices sur la « viabilité »), qui sont revues chaque année et sont censées être conformes aux principes d'investissement responsable des Nations Unies. En pratique, cela signifie que KBI utilise des indicateurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») pour repérer les facteurs de risque ESG de moyenne à grande importance au sein des sociétés et tient les membres du conseil responsables en cas de manque au niveau de la supervision, de la gestion et de la protection de l'entreprise à l'égard de risques ESG importants. KBI se concentre principalement sur la transparence et les communications d'information, et le sous-conseiller appuie en général les initiatives des actionnaires dans la mesure où ils demandent une plus grande transparence à l'égard des enjeux ESG.

- En règle générale, KBIGI suit la recommandation d'ISS mais peut décider de ne pas le faire. Si tel est le cas, cette décision sera prise par le comité de vote par procuration de la société, composé du responsable de la conformité et de plusieurs autres cadres supérieurs et présidé par le directeur des placements de KBIGI.

KBI s'efforcera de repérer tous les conflits d'intérêts éventuels qui existent entre les intérêts de l'entreprise et ceux de ses clients. Pour atténuer ces conflits, KBI a recours aux services d'ISS, soit une source indépendante de recommandations de vote.

Vote par procuration chez Lazard

Mandat privé d'actifs réels Sun Life

Lazard est une société de placement mondiale qui fournit des services de gestion de placement à divers clients. Lazard a l'obligation fiduciaire d'exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts de ses clients. La politique sur le vote par procuration de Lazard a été conçue dans le but d'optimiser la valeur actionnariale à long terme du portefeuille de ses clients.

Lazard ne délègue pas ses droits de vote à une agence de service-conseil en vote par procuration, mais conserve le plein pouvoir d'exercer elle-même les droits de vote par procuration qui lui sont confiés. La politique de Lazard consiste généralement à exercer les droits de vote à toutes les assemblées et à l'égard de toutes les propositions soumises et à exercer en général le droit de vote par procuration pour une proposition donnée de manière uniforme pour tous les clients. La politique est également conçue pour traiter les conflits d'intérêts importants éventuels associés au vote par procuration, et le fait principalement en établissant des lignes directrices approuvées concernant les propositions les plus courantes.

<u>Service de traitement des opérations par procuration</u>

Le processus de vote par procuration de Lazard est administré par des membres de son service de traitement des opérations (l'« **équipe de gestion du vote par procuration** »). La surveillance du processus est assurée par le service des affaires juridiques et de la conformité ainsi que par le comité des procurations (le « **comité des procurations** ») de Lazard.

Comité des procurations

Le comité des procurations de Lazard est composé de professionnels en placement chevronnés, de membres du service des affaires juridiques et de la conformité, de membres de l'équipe placements durables et ESG et d'autres membres du personnel de Lazard. Le comité des procurations se réunit de façon régulière, généralement chaque trimestre, pour examiner la politique sur le vote par procuration et d'autres questions portant sur les fonctions de vote par procuration de la société. Les réunions peuvent être convoquées plus souvent (par exemple, pour discuter d'une proposition de vote par procuration particulière), au besoin.

Rôle de tiers fournisseurs

Lazard est actuellement inscrite aux services-conseils et services connexes en matière de vote par procuration offerts par ISS et Glass, Lewis & Co. Ces services-conseils en matière de vote par procuration procurent des analyses indépendantes et des recommandations à l'égard de propositions soumises au vote par procuration de diverses sociétés. Bien que cette recherche facilite la compréhension de Lazard des propositions soumises au vote par procuration d'une société, les professionnels en placement de Lazard ont la responsabilité, en dernier ressort, de formuler une recommandation de vote à l'égard de chaque proposition extraordinaire, sous réserve des procédures relatives aux conflits d'intérêts. Lazard donne des instructions précises pour l'exercice des droits de vote sur les points prévus à l'ordre du jour de chaque assemblée conformément à sa politique sur le vote par procuration. ISS fournit également des services administratifs liés au vote par procuration, comme une plateforme de vote par procuration en ligne, la compilation de bulletins de vote, la tenue de livres et la production de rapports.

Processus de vote

Lazard exerce les droits de vote conformément aux lignes directrices approuvées par son comité des procurations (les « **lignes directrices approuvées** »). Les lignes directrices approuvées indiquent généralement si le vote sur un point précis à l'ordre du jour sera exercé « Pour » ou « Contre » ce point ou s'il est préférable que ce point soit examiné au cas par cas. L'équipe de gestion du vote par procuration s'assure que les professionnels en placement responsables du vote par procuration ont pris connaissance des lignes directrices approuvées pour chaque proposition. Pour voter sur une proposition d'une manière qui ne respecte pas les lignes directrices approuvées, il faut obtenir l'approbation du comité des procurations. Toutefois, les lignes directrices approuvées de Lazard établissent actuellement qu'elle voterait généralement « Pour » certains points à l'ordre du jour qui sont des questions ordinaires, comment elle voterait de manière générale à l'égard de certaines propositions par les actionnaires et comment elle traitera généralement les votes portant sur des points à l'ordre du jour concernant des enjeux ESG.

L'équipe de gestion du vote par procuration consultera les professionnels en placement concernés avant de déterminer la façon d'exercer les droits de vote à l'égard de propositions soumises au vote au cas par cas. En règle générale, Lazard gardera confidentiels les intentions de vote et les droits de vote par procuration avant qu'ils ne soient exercés et pendant un délai approprié par la suite.

Conflits d'intérêts

Les droits de vote qui doivent être exercés à une assemblée où un point présentant un conflit d'intérêts important éventuel pour Lazard est soumis au vote doivent respecter les lignes directrices approuvées. Si les lignes directrices approuvées exigent que les droits de vote soient exercés au cas par cas, Lazard exercera les droits de vote selon la recommandation formulée par la majorité des membres de la société indépendante offrant les services-conseils en matière de vote par procuration. Les points présentant un conflit d'intérêts important éventuel sont notamment les suivants :

- Lazard gère le régime de retraite de la société;
- l'actionnaire qui soumet une proposition est un client de Lazard;
- un employé de Lazard (ou d'un membre du même groupe) siège au conseil d'administration de la société;
- un membre du même groupe que Lazard agit à titre de conseiller financier de la société ou lui fournit d'autres services;
- un employé de Lazard a une relation importante avec la société.

Les droits de vote qui doivent être exercés à une assemblée où un point présentant un conflit d'intérêts est soumis au vote doivent respecter les lignes directrices approuvées de Lazard. Si les lignes directrices approuvées exigent que les droits de vote soient exercés au cas par cas et qu'il semble exister un conflit d'intérêts important, selon la politique de Lazard, les droits de vote par procuration seront exercés à l'égard du point selon la recommandation formulée par la majorité des membres de la société indépendante offrant les services-conseils en matière de vote par procuration auxquels Lazard est inscrite.

Exceptions à l'exercice des droits de vote

Lazard a l'intention de voter sur toutes les propositions soumises à chaque assemblée. Toutefois, il peut arriver que l'exercice des droits de vote ne soit pas pratique ou, de l'avis de Lazard, qu'il ne soit pas au mieux des intérêts de ses clients. Lazard n'exerce généralement pas les droits de vote par procuration rattachés aux titres prêtés par des clients au moyen d'un programme de prêts de titres établi par un dépositaire.

Facteurs d'ordre environnemental, social et de gouvernance

Lazard a une politique en matière de facteurs ESG qui énonce son approche envers les facteurs d'ordre ESG et la manière dont ses professionnels en placement tiennent compte des questions d'ordre ESG dans le cadre du processus de placement. Lazard reconnaît que les questions d'ordre ESG peuvent concerner la valeur des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients. Par conséquent, Lazard prend ces facteurs en considération au moment d'exercer les droits de vote et, conformément à son devoir fiduciaire, elle vote sur les propositions d'une manière qu'elle estime propice à l'accroissement de la valeur actionnariale.

Vote par procuration chez MFS et MFS GPC

Fonds du marché monétaire Sun Life et Fonds MFS

Le gestionnaire a délégué le pouvoir d'exercer les droits de vote par procuration pour le compte des Fonds MFS et du Fonds du marché monétaire Sun Life à MFS GPC. MFS GPC, à titre de filiale de MFS, a adopté les politiques et procédures de vote par procuration de MFS décrites ci-dessous, et exerce les droits de vote par procuration conformément à celles-ci. Un renvoi à MFS dans la présente section devrait donc être interprété comme englobant MFS GPC.

La politique de MFS veut que les décisions relatives au vote par procuration soient prises conformément à ce qui, de l'avis de MFS, est au mieux des intérêts financiers à long terme de ses clients pour le compte desquels MFS s'est vu déléguer l'exercice des droits de vote, et non des intérêts d'une autre partie, y compris la direction de la société, ou des intérêts généraux de MFS. Le comité de vote par procuration de MFS, qui est composé de cadres supérieurs des services juridiques et de soutien aux placements mondiaux et aux clients de MFS ainsi que de membres de l'équipe des placements, supervise l'administration des activités de vote par procuration ainsi que des politiques et des procédures de vote par procuration de MFS.

MFS passe en revue les questions de gouvernance et les questions soumises au vote par procuration des actionnaires par la direction ou les actionnaires de sociétés ouvertes. Partant du principe général que toutes les voix exprimées par MFS au nom de ses clients doivent être, de l'avis de MFS, au mieux des intérêts financiers à long terme de ces clients pour le compte desquels MFS s'est vu déléguer l'exercice des droits de vote, MFS a adopté des lignes directrices de vote par procuration qui régissent la façon dont elle votera habituellement à l'égard des questions soumises au vote des actionnaires. Certaines lignes directrices clés sont énoncées ci-après à la rubrique « Lignes directrices en matière de vote ». Pour consulter les politiques, y compris les lignes directrices, dans leur intégrité, veuillez vous reporter aux politiques et aux procédures en matière de vote par procuration de MFS qui sont accessibles à l'adresse suivante www.mfs.com. De plus, les lignes directrices ne sont pas exhaustives et MFS peut voter sur des questions qui n'y sont pas indiquées. Dans de tels cas, MFS est régie par sa politique générale selon laquelle elle doit voter dans le sens qui, à son avis, représente le mieux les intérêts financiers à long terme de ses clients.

En règle générale, MFS entend voter de manière constante à l'égard de propositions soumises au vote par procuration semblables à l'ensemble des assemblées d'actionnaires. Cependant, certaines propositions soumises au vote par

procuration, comme les fusions, les acquisitions et certaines propositions d'actionnaires, sont analysées au cas par cas à la lumière des faits et des circonstances qui s'appliquent à l'émetteur et à la proposition. Par conséquent, MFS pourrait exercer des droits de vote à l'égard de propositions semblables de façon distincte à différentes assemblées des actionnaires en fonction des faits et des circonstances propres à l'émetteur ou des modalités de la proposition. Comme il est noté précédemment, MFS tient compte du contexte propre à une société dans la détermination de sa décision de vote et MFS peut chercher à échanger avec une société avant de voter afin d'éclairer davantage sa décision. Pour favoriser davantage une meilleure prise de décisions des émetteurs, MFS prend généralement des décisions claires en votant « pour » ou « contre » des questions soumises au vote. Cependant, MFS peut s'abstenir de voter si elle est d'avis que cela est dans l'intérêt financier à long terme de ses clients qui sont habilités à voter. En outre, MFS peut communiquer son intention de vote aux sociétés avant leur assemblée des actionnaires. MFS se réserve également le droit de contourner les lignes directrices à l'égard d'une proposition soumise au vote par procuration donnée lorsque ce contournement est, selon le meilleur jugement de MFS, cohérent avec le principe général d'un vote par procuration dans l'intérêt financier à long terme des clients de MFS.

Bien que MFS exerce généralement les droits de vote de façon constante sur les mêmes sujets lorsque les titres d'un émetteur sont détenus par plusieurs portefeuilles de clients, elle peut voter de façon différente sur une question pour différents portefeuilles de clients dans certaines circonstances. Par exemple, MFS pourrait voter différemment si elle a reçu d'un client, pour son propre compte, des instructions qui demandent explicitement de voter différemment. De même, MFS pourrait voter différemment si l'équipe de gestion du portefeuille responsable du compte d'un client donné croit qu'une instruction de vote différente est dans l'intérêt financier à long terme de ce compte.

Les politiques et procédures de vote par procuration de MFS visent à trancher les conflits d'intérêts importants éventuels auxquels MFS et ses filiales sont susceptibles de faire face à l'occasion de l'exercice de droits de vote par procuration au nom des clients de MFS. Si de tels conflits d'intérêts importants éventuels surviennent, MFS les analysera, les consignera et en informera ses clients, et elle pourrait en fin de compte voter sur les questions soumises au vote dans le sens qui, à son avis, représente le mieux les intérêts financiers à long terme de ses clients. Le comité de vote par procuration de MFS est chargé de surveiller ces conflits d'intérêts importants éventuels et d'en faire rapport.

MFS a retenu les services d'un administrateur du vote par procuration afin qu'il lui procure certains services d'administration de vote par procuration. Sous réserve de la surveillance exercée par MFS et des instructions qu'elle donne, l'administrateur du vote par procuration exerce les droits de vote automatiquement sur les questions qui ne nécessitent pas l'exercice particulier d'un pouvoir discrétionnaire ou d'un jugement conformément aux politiques et aux procédures de vote par procuration de MFS déterminées par MFS. Dans ces circonstances, selon les instructions préalables de MFS, si l'administrateur du vote par procuration s'attend à voter contre la direction à l'égard d'un sujet soumis au vote par procuration et que MFS apprend que l'émetteur a déposé des documents de sollicitation supplémentaires suffisamment avant la date d'échéance d'exercice des droits de vote en vue de l'assemblée, MFS tiendra compte de ces renseignements au moment d'exercer son droit de vote. En ce qui concerne les questions soumises au vote par procuration qui nécessitent l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ou d'un jugement, le comité de vote par procuration de MFS, ou ses représentants, examineront ces questions et exerceront les droits de vote à leur égard. Lorsqu'elle analyse toutes les questions soumises à un vote par procuration, MFS utilise divers documents et renseignements, notamment, la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur et les autres documents de sollicitation de procurations (y compris les documents supplémentaires), ses propres recherches internes ainsi que les recherches et recommandations fournies par d'autres tiers (y compris les recherches faites par l'administrateur du vote par procuration).

Lignes directrices en matière de vote

Élections des administrateurs et structure du conseil

Indépendance des administrateurs : MFS croit qu'au moins une simple majorité d'administrateurs qui sont « indépendants » de la direction, de la société et les uns des autres favorise une bonne gouvernance. Il est possible que MFS n'appuie pas les candidats qui ne sont pas indépendants, ou un autre administrateur concerné (p. ex., le président du conseil ou le président du comité des mises en candidature) s'il est déterminé que ceux-ci ne sont pas suffisamment indépendants ou présentent un risque à l'égard de l'efficacité du conseil et/ou de la société. En règle générale, MFS n'appuiera pas un candidat à un conseil si, par suite de l'élection de ce candidat au conseil, ce dernier sera composé

de moins qu'une majorité simple de membres qui sont « indépendants ». Toutefois, il est possible que MFS accepte un degré d'indépendance moindre quant à certaines structures de gouvernance et à certains marchés, dont les sociétés qui sont tenues de compter des représentants non actionnaires au sein de leur conseil, les sociétés contrôlées et les sociétés de certains marchés. Dans de telles circonstances, MFS s'attend généralement à ce qu'au moins le tiers d'un conseil soit indépendant ou qu'au moins la moitié des représentants des actionnaires soient indépendants et, en règle générale, MFS n'appuiera pas les candidats au conseil si ses attentes ne sont pas satisfaites par suite de l'élection de ces candidats. Dans certains cas, il se pourrait que MFS n'appuie pas une autre élection d'un administrateur donné.

MFS croit également qu'un conseil dont les principaux comités, en particulier les comités d'audit, des mises en candidature et de rémunération, sont entièrement composés d'administrateurs « indépendants » favorise une bonne gouvernance. Dans le cas des sociétés du Canada et des États-Unis, MFS vote généralement contre tout candidat non indépendant qui ferait en sorte que l'un ou l'autre des comités d'audit, de rémunération ou des mises en candidature ne soit pas entièrement indépendant. Dans le cas des sociétés de l'Australie, du Benelux, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Royaume-Uni, MFS vote généralement contre tout candidat non indépendant qui ferait en sorte que le comité d'audit ou de rémunération ne soit pas entièrement indépendant. Dans le cas des sociétés de la Corée, MFS vote généralement contre tout candidat non indépendant qui ferait en sorte que le comité d'audit ne soit pas entièrement indépendant. Dans d'autres marchés, MFS vote généralement contre tout candidat non indépendant ou autre administrateur concerné si une majorité des membres d'un comité ou le président du comité d'audit ne sont pas indépendants. Toutefois, MFS peut accepter des degrés d'indépendance moindres à l'égard de ces principaux comités dans le cas de certaines structures de gouvernance (p. ex., des sociétés contrôlées ou des conseils comptant des représentants non actionnaires) et certains marchés. En règle générale, MFS croit qu'un conseil ayant au moins une simple majorité d'administrateurs qui sont indépendants et dont les principaux comités sont entièrement composés d'administrateurs indépendants favorise une bonne gouvernance. Bien qu'elle accepte actuellement un degré d'indépendance moindre à l'égard de certains marchés, MFS s'attend à étendre ces lignes directrices en matière d'indépendance à l'ensemble des marchés au fil du temps.

Mandat des rôles de direction : Dans le cas d'un conseil comptant un administrateur principal indépendant dont le mandat global au conseil est égal ou supérieur à vingt (20) ans, MFS aura généralement des échanges avec la société pour l'inciter à actualiser ce rôle, et MFS pourrait voter contre l'administrateur principal dont la durée du mandat est prolongée si l'actualisation de ce rôle ne progresse pas ou n'est pas envisagée par le conseil de la société ou si MFS relève d'autres préoccupations qui portent à croire qu'une actualisation plus immédiate est nécessaire.

Diversité : MFS croit qu'un conseil bien équilibré dont les perspectives sont diverses constitue la fondation d'une saine gouvernance. Lorsque les données sont disponibles, en règle générale, MFS votera contre le président du comité des mises en candidature et de gouvernance ou un autre poste connexe i) d'une société des États-Unis, du Canada, de l'Europe, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dont le conseil est composé de moins de 24 % de femmes, d'une société du Brésil dont le conseil est composé de moins de 20 % de femmes et d'une société de la Chine, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, de la Corée, du Chili et du Mexique dont le conseil est composé de moins de 10 % de femmes, et ii) d'une société des États-Unis de l'indice S&P 500 ou du Royaume-Uni de l'indice FTSE 100 dont le conseil ne compte pas au moins un administrateur qui s'identifie soit comme une minorité raciale ou ethnique sous-représentée, soit comme un membre de la communauté LGBTQ+. MFS peut tenir compte, entre autres facteurs, du fait que la société soit ou non en transition vers une diversité des genres accrue au sein du conseil lorsqu'elle prend sa décision de vote final.

Taille du conseil : Bien que MFS évalue la taille du conseil au cas par cas, elle votera en général contre le président du comité des mises en candidature et de gouvernance lorsque la taille du conseil est supérieure à seize (16) membres, sauf dans le cas des sociétés ayant des exigences de représentation égale des employés au conseil où MFS s'attend à un maximum de vingt (20) membres.

Participation à un trop grand nombre de conseils : MFS croit que tous les administrateurs d'un conseil devraient pouvoir consacrer suffisamment de temps et d'attention à l'acquittement de leurs responsabilités et assumer leur rôle dans la réalisation d'une surveillance efficace, à la fois dans des circonstances normales et exceptionnelles. MFS a pour ligne directrice générale de voter contre l'élection d'administrateurs si ceux-ci i) ne sont pas chef de la direction ou président du conseil membre de la direction d'une société ouverte, mais siègent aux conseils de plus de quatre sociétés ouvertes américaines au total ou de plus de cinq conseils de sociétés ouvertes dans des marchés autres que les États-Unis, ou ii) sont chef de la direction ou président du conseil membre de la direction d'une société ouverte et

siègent aux conseils de plus de deux sociétés ouvertes américaines au total et de plus de deux conseils d'autres sociétés ouvertes (autres que celle dont il est chef de la direction) dans des marchés autres que les États-Unis. Dans de tels cas, MFS voterait uniquement contre l'élection d'un administrateur non membre de la direction aux assemblées des sociétés.

MFS peut tenir compte d'exceptions à cette ligne directrice si : i) la société a communiqué les plans de l'administrateur de démissionner de ses postes auprès de conseils d'administration de sociétés ouvertes supérieures aux limites susmentionnées, selon le cas, dans un laps de temps raisonnable; ii) l'administrateur dépasse le nombre de sièges qu'il occupe aux conseils d'administration de sociétés ouvertes seulement en raison de ses services au sein du conseil d'une société membre du groupe (par exemple, une filiale), ou du fait qu'il soit au service de plus de une société d'investissement du même ensemble de sociétés d'investissement (au sens attribué à *investment company complex* dans la loi applicable); ou iii) après entretien, MFS est d'avis que la capacité de l'administrateur à consacrer suffisamment de temps et d'attention à son poste n'est pas compromise par les rôles externes.

Autres préoccupations relatives à l'élection d'administrateurs : MFS pourrait ne pas appuyer un candidat au conseil pour d'autres motifs. Par exemple, MFS n'appuiera pas un candidat si elle détermine qu'il a assisté à moins de 75 % des réunions du conseil et/ou du comité pertinent au cours de l'année précédente, et ce, sans un motif valable énoncé dans les documents de sollicitation de procurations ou dans d'autres communications de la société. En outre, MFS pourrait ne pas appuyer une partie ou la totalité des candidats qui se présentent à l'élection pour un nouveau mandat au conseil si elle détermine ce qui suit : i) des préoccupations existent à l'égard d'un administrateur ou d'un conseil du point de vue du rendement, de la gouvernance ou de la surveillance; ii) le conseil ou le comité pertinent n'a pas réagi adéquatement face à une question ayant fait l'objet d'un vote important exprimé contre la direction de la part des actionnaires; iii) le conseil a mis en œuvre une pilule empoisonnée sans l'approbation des actionnaires depuis la dernière assemblée annuelle et que cette pilule empoisonnée ne figure pas à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires suivante; ou iv) dans le cas d'une société japonaise, si cette dernière attribut une partie importante de son actif net à un actionnariat croisé.

Sauf si la préoccupation constitue une pratique couramment acceptée au sein du marché, MFS pourrait également ne pas appuyer une partie ou la totalité des candidats qui se présentent à l'élection pour un nouveau mandat à un comité des mises en candidature si elle détermine (à son entière appréciation) que le président du conseil n'est pas indépendant et qu'un rôle d'administrateur principal indépendant important n'a pas été mis en place ou qu'un administrateur dirigeant est membre d'un comité principal du conseil.

Dans le cas où un administrateur n'est pas présenté à l'élection au cours d'une année donnée, MFS pourrait adopter la même position et voter en faveur de la destitution de l'administrateur. Lorsque l'élection des administrateurs est groupée, MFS pourrait voter contre le groupe en entier s'il existe une préoccupation à l'égard d'un administrateur et qu'il n'y pas un autre vote relatif à cet administrateur.

Il est également possible que MFS n'appuie pas une partie ou la totalité des candidats qui se présentent à l'élection pour un siège à un comité de rémunération si : i) MFS se prononce contre des votes sur la rémunération de la direction consécutifs; ii) MFS détermine qu'une pratique de rémunération de la direction est particulièrement préoccupante; iii) MFS est d'avis que les mesures incitatives et les récompenses offertes par le comité aux membres de la haute direction sont inadéquates ou que le comité supervise des pratiques de rémunération qui, de l'avis de MFS, nuisent au succès à long terme de la société; ou iv) un vote consultatif sur la rémunération n'est pas présenté aux actionnaires, ou la société n'a pas mis en place la périodicité des votes consultatifs appuyée par une pluralité/majorité d'actionnaires.

Courses aux procurations : À l'occasion, un actionnaire peut exprimer des points de vue différents à l'égard de la stratégie et de l'affectation du capital d'une société et d'autres sujets qui la concernent. Un tel actionnaire peut proposer une liste de candidats à un poste d'administrateur différente de celle proposée par la société (une « course aux procurations »). MFS analysera les courses aux procurations au cas par cas et tiendra compte des antécédents et des initiatives actuellement recommandées tant par la direction de la société que par le ou les actionnaires dissidents. MFS appuiera le ou les candidats à un poste d'administrateur qu'elle croit être dans l'intérêt financier à long terme de ses clients.

Autres éléments liés à l'imputabilité du conseil

Accès aux procurations : MFS croit que la capacité des actionnaires admissibles à nommer un certain nombre d'administrateurs de la circulaire de sollicitation de procurations d'une société (un « accès aux procurations ») peut avoir des avantages à l'égard de la gouvernance. Cependant, ces avantages possibles doivent également tenir compte d'une mauvaise utilisation éventuelle par les actionnaires. Par conséquent, MFS appuie généralement les propositions d'accès aux procurations d'émetteurs américains qui ont mis en place un critère d'actionnariat de 3 % de la société détenue sur une base continue de trois ans. Du point de vue de MFS, ces actionnaires admissibles devraient avoir la possibilité de nommer au moins deux administrateurs. MFS croit également que les sociétés devraient faire attention à ne pas imposer indûment d'entraves dans leurs statuts qui peuvent rendre l'accès aux procurations peu pratique, y compris par l'imposition de seuils de nouvelle soumission pour les candidats à un poste d'administrateur par l'intermédiaire d'un accès aux procurations.

Vote majoritaire en faveur de l'élection des administrateurs : MFS appuiera généralement des propositions raisonnablement formulées exigeant que les administrateurs soient élus par vote affirmatif à la majorité des voix exprimées en leur faveur et/ou l'élimination de la norme de la majorité relative à l'élection des administrateurs (y compris des résolutions exécutoires exigeant que le conseil modifie les règlements de la société), à la condition que la proposition prévoie une exclusion pour la norme de vote à la majorité relative lorsqu'il y a plus de candidats à titre d'administrateurs que de postes à pourvoir (p. ex., dans le cas d'élections contestées).

Conseils dont les mandats ne sont pas échelonnés : MFS appuie généralement les propositions visant à supprimer l'échelonnement des mandats des membres d'un conseil (p. ex., un conseil dont seulement un sous-ensemble de membres est élu chaque année) pour tous les émetteurs autres que certaines sociétés d'investissement à capital fixe. MFS s'oppose généralement aux propositions visant à échelonner les mandats des membres du conseil d'un émetteur (sauf pour certaines sociétés d'investissement à capital fixe).

Indépendance de la présidence : MFS croit que les conseils devraient comporter une certaine forme de leadership indépendant responsable de renforcer les points de vue des administrateurs indépendants et de fixer les ordres du jour des réunions, et le meilleur moyen pour y arriver est souvent l'indépendance de la présidence du conseil ou la nomination d'un administrateur principal indépendant. MFS examine le bien-fondé d'une modification à la structure de leadership au cas par cas.

Éléments liés aux droits des actionnaires

Mesures anti-offre publique d'achat : En règle générale, MFS vote contre les mesures qui empêchent la plus-value d'une action, notamment les propositions qui visent à protéger la direction contre des mesures prises par les actionnaires. Ces types de propositions peuvent prendre de nombreuses formes allant des « pilules empoisonnées », aux clauses anti-OPA et aux exigences d'une majorité qualifiée. Bien que MFS puisse considérer l'adoption d'une « pilule empoisonnée » prospective ou la continuation d'une « pilule empoisonnée » existante au cas par cas, elle votera généralement contre ces outils anti-OPA.

MFS examinera les pilules empoisonnées conçues pour protéger les reports prospectifs d'une perte d'opération nette d'une société au cas par cas et tiendra compte des avantages comptables et fiscaux d'une telle pilule par rapport au risque de dissuader des candidats d'acquisition future. MFS examinera également, au cas par cas, les propositions conçues pour prévenir des dépôts en réponse d'offre qui ne sont pas à l'avantage des actionnaires, comme des dépôts à des prix inférieurs au cours du marché et les dépôts visant considérablement moins que toutes les actions d'un émetteur.

En général, MFS appuie les propositions qui cherchent à retirer les structures de gouvernance qui protègent la direction des actionnaires. En règle générale, MFS exerce les droits de vote à l'égard de ces propositions dans le but d'annuler les « pilules empoisonnées » existantes et les propositions qui nécessiteraient l'approbation des actionnaires afin d'adopter des « pilules empoisonnées » prospectives.

Vote cumulatif : En règle générale, MFS s'oppose aux propositions visant à instaurer un vote cumulatif et appuie les propositions visant à éliminer le vote cumulatif. Dans l'un ou l'autre des cas, MFS évaluera si le vote cumulatif est susceptible de favoriser l'intérêt de ses clients en tant qu'actionnaires minoritaires.

Une action, un vote : De façon générale, MFS appuie l'harmonisation proportionnelle des droits de vote avec les intérêts financiers et elle pourrait ne pas appuyer une proposition qui s'écarte de cette approche. Lorsque plusieurs catégories d'actions ou autres formes de contrôle disproportionné sont en place, MFS s'attend à ce qu'elles soient assorties de dispositions d'extinction ne dépassant généralement pas sept ans, après quoi la structure devient une catégorie unique selon laquelle une action correspond à un vote.

Éléments liés aux propositions visant la structure du capital, à la répartition du capital et aux opérations stratégiques sur le capital

Émission d'actions : Il existe plusieurs motifs légitimes pour émettre des actions. Néanmoins, comme il est mentionné ci-dessous à la rubrique « Régimes d'actionnariat », lorsqu'un régime d'options d'achat d'actions (qu'il soit pris individuellement ou regroupé avec d'autres programmes de la même société) viendrait diluer de façon marquée l'avoir des actionnaires (p. ex., une dilution d'environ 10 % à 15 % comme il est décrit ci-dessous), MFS votera généralement contre le régime.

MFS vote généralement contre les propositions pour lesquelles la direction demande l'autorisation d'émettre des actions ordinaires ou des actions privilégiées sans motif (un « chèque en blanc »), puisque l'autorisation non expliquée pourrait servir de dispositif anti-OPA éventuel. MFS peut voter contre l'autorisation ou l'émission d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées si elle détermine que l'autorisation demandée est excessive ou injustifiée. Pour prendre une décision à cet égard, MFS examinera la durée visée par l'autorisation et l'historique de la société quant au recours à de telles autorisations.

Programmes de rachat : MFS appuie généralement les propositions en vue d'instituer des régimes de rachat d'actions auxquels les actionnaires ont le droit de participer sur un pied d'égalité. Ces régimes peuvent porter notamment sur l'acquisition par une société de ses propres actions sur le marché libre ou sur une offre publique d'achat par une société à ses propres actionnaires.

Fusions, acquisitions ou autres opérations spéciales : MFS examine les propositions qui concernent les fusions, acquisitions, ventes d'actifs d'une société, actions et émissions de dettes ainsi que les autres opérations qui peuvent avoir une incidence éventuelle sur les participations au cas par cas. Lorsqu'elle analyse de telles propositions, MFS utilise divers documents et renseignements, notamment ses propres recherches internes ainsi que les recherches de tiers fournisseurs de services.

Auditeurs indépendants

En règle générale, MFS appuie l'élection des auditeurs, mais pourrait décider de voter contre l'élection d'un auditeur légal et/ou des membres du comité d'audit sur certains marchés si elle a des motifs raisonnables de croire que l'auditeur légal n'est pas entièrement indépendant ou suffisamment compétent, ou bien qu'il existe des préoccupations concernant le travail ou l'opinion de l'auditeur.

Rémunération des hauts dirigeants

Droit de regard sur la rémunération : MFS est d'avis qu'il est nécessaire d'offrir des régimes de rémunération concurrentiels pour attirer, motiver et maintenir en poste les hauts dirigeants. MFS recherche des régimes de rémunération qui sont axés sur la création de valeur à long terme durable et alignés sur les intérêts et l'expérience des actionnaires. MFS analysera les votes sur la rémunération des hauts dirigeants au cas par cas. Lorsqu'elle analyse les pratiques de rémunération, MFS emploie généralement un processus à deux étapes. Tout d'abord, MFS cherche à repérer toute pratique de rémunération pouvant potentiellement soulever des préoccupations en utilisant à la fois ses recherches internes et les recherches de tiers fournisseurs de services. Lorsque de telles pratiques sont repérées, MFS analysera par la suite les pratiques de rémunération à la lumière des circonstances et des faits pertinents. MFS votera contre les pratiques de rémunération des hauts dirigeants d'un émetteur si elle détermine que ces pratiques ne sont pas

axées sur la création de valeur à long terme durable et qu'elles ne sont pas en phase avec l'intérêt financier à long terme de ses clients. Lorsqu'elle analyse les pratiques de rémunération d'un émetteur pour déterminer si celles-ci sont en phase avec l'intérêt financier à long terme de ses clients, MFS a recours à divers documents et renseignements, notamment ses propres recherches internes et son engagement auprès des émetteurs ainsi que la recherche de tiers fournisseurs de services.

En règle générale, MFS appuie les propositions qui visent à inclure un vote consultatif des actionnaires à l'égard des pratiques de rémunération des hauts dirigeants d'un émetteur sur une base annuelle.

Régimes d'actionnariat : MFS pourrait s'opposer aux régimes d'options d'achat d'actions et aux régimes d'actions assujetties à des restrictions qui i) procurent une généreuse rémunération injustifiée aux dirigeants, aux administrateurs ou aux employés, ou qui pourraient entraîner une dilution excessive pour les autres actionnaires; ii) permettent au conseil ou au comité de rémunération de modifier le prix d'exercice d'options hors du cours ou de mettre automatiquement des actions en réserve sans l'approbation des actionnaires; ou iii) n'exigent pas un placement de la part du titulaire d'options, accordent des avantages sur le cours de l'action ou permettent l'attribution d'options d'achat d'actions dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur marchande à la date de l'attribution des options. Lorsqu'une modification du régime d'actionnariat tente d'apporter des changements qualitatifs et non d'ajouter des actions, MFS exercera les droits de vote rattaché à ses actions au cas par cas.

MFS examinera les propositions qui visent à échanger des options existantes contre des options nouvellement émises, des actions assujetties à des restrictions ou des espèces au cas par cas et tiendra compte de certains facteurs, notamment, s'il y a ou non une valeur d'échange équivalente raisonnable et si les hauts dirigeants sont exclus d'une participation à l'échange.

Parachutes dorés : À l'occasion, MFS peut évaluer un vote consultatif distinct sur des indemnités de départ ou des « parachutes dorés » à l'égard de certains hauts dirigeants en même temps qu'un vote sur une fusion ou une acquisition proposée. MFS votera à l'égard des indemnités de départ au cas par cas, et elle pourrait voter contre les indemnités de départ, peu importe si elle appuie ou non la fusion ou l'acquisition proposée.

Propositions des actionnaires sur la rémunération des hauts dirigeants : En règle générale, MFS s'oppose aux propositions des actionnaires qui tentent de fixer des restrictions rigides sur la rémunération des hauts dirigeants, car elle croit que les comités de rémunération devraient conserver une certaine flexibilité pour déterminer la rémunération adéquate des hauts dirigeants. MFS pourrait appuyer des propositions d'actionnaires raisonnablement formulées qui i) exigent l'approbation des actionnaires relativement à toute indemnité de départ d'un membre de la haute direction supérieure à un certain multiple de sa rémunération annuelle qui, de l'avis de MFS, n'est pas excessive, ii) exigent que l'émetteur adopte une politique de récupération de la partie des primes et des attributions liées au rendement versées aux hauts dirigeants qui n'a pas été gagnée en fonction d'un retraitement négatif important des bénéfices, ou d'une autre inconduite importante ou d'un manquement de la société, sauf si la société a déjà adopté une politique satisfaisante à cet égard, iii) interdit expressément l'antidatage d'options d'achat d'actions, ou iv) interdit l'accélération de l'acquisition des attributions d'actions dans le cadre de la définition vaste d'un « changement de contrôle » (p. ex., un événement déclencheur simple ou simple et modifié).

Propositions environnementales et sociales

Lorsque la direction présente des plans d'action ou de transition climatique aux fins du vote des actionnaires, MFS évalue le caractère ambitieux du plan en fonction de ses durée, portée, crédibilité et transparence afin de déterminer si elle l'appuie. Lorsque des sociétés présentent des rapports sur la progression d'un plan d'action climatique aux fins du vote des actionnaires, MFS évalue la preuve de la mise en œuvre du plan et des progrès de celui-ci ainsi que son degré de transparence pour déterminer si elle l'appuie. La plupart des questions soumises au vote qui portent sur des thèmes environnementaux et sociaux sont présentées par des actionnaires. Puisque la portée de ces propositions, même si elles portent sur le même sujet, et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre peuvent varier considérablement, ces propositions sont habituellement évaluées au cas par cas. Par conséquent, MFS pourrait voter à l'égard de propositions semblables de façon différente à diverses assemblées des actionnaires en fonction des faits et des circonstances propres à la proposition.

MFS est peu susceptible d'appuyer une proposition si elle croit que la proposition est indûment coûteuse, restrictive, ambiguë ou encombrante, ou a des conséquences inattendues ou ne produira vraisemblablement pas de résultats tangibles, ou encore si MFS estime que la question n'est pas importante ou que la mesure à prendre n'est pas une priorité pour l'entreprise. MFS est également peu susceptible d'appuyer une proposition si la société fournit déjà des renseignements accessibles au public qui, selon MFS, sont suffisants pour permettre aux actionnaires d'évaluer les occasions et risques potentiels quant à l'objet de la proposition, si la demande visant la proposition a déjà été mise en œuvre pour l'essentiel ou si, dans le cadre de ses échanges avec la société, MFS obtient des garanties qu'elle le sera.

Les politiques et procédures de vote par procuration de MFS renferment des exemples des types de propositions d'actionnaires que MFS peut appuyer.

Autres questions soumises au scrutin

Comme il est mentionné ci-dessus, les politiques et procédures de vote par procuration de MFS contiennent des lignes directrices supplémentaires sur comment MFS exerce son droit de vote à l'égard de questions particulières.

Vote par procuration chez Nuveen

Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life

Nuveen a adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration qui ont été élaborées de façon raisonnable pour s'assurer qu'elle exerce les droits de vote par procuration au mieux des intérêts de ses clients. En ce qui concerne les titres de capitaux propres, Nuveen utilise des ressources de conseils en procuration internes et/ou externes pour lui faire des recommandations à l'égard des votes par procuration visant les titres détenus par le Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life et géré par Nuveen. Nuveen examine et suit fréquemment ces recommandations. Cependant, à l'égard de questions choisies, Nuveen pourrait ne pas voter conformément aux recommandations lorsqu'elle est d'avis que ces recommandations spécifiques ne sont pas dans l'intérêt financier du Fonds. Nuveen dispose de procédures conçues pour éviter les conflits d'intérêts importants au moment d'exercer les droits de vote par procuration.

Bien que des membres du groupe de Nuveen fournissent des services de conseils en placement, de courtiers, d'assurances et d'autres services financiers, elle ne reçoit pas de renseignements non publics au sujet des ententes commerciales de ces membres de son groupe (sauf en ce qui concerne les principaux partenaires de distribution de ses produits de placement) ou des administrateurs, des dirigeants et des employés de ces membres de son groupe. Par conséquent, Nuveen n'est pas en mesure d'examiner ces renseignements au moment de déterminer s'il y a un conflit d'intérêts important ou non.

Vote par procuration chez Schroders

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life et Fonds marchés émergents Schroder Sun Life

Le présent sommaire décrit l'approche de Schroder Investment Management North America Inc. et des autres entités de gestion d'actifs du groupe de sociétés Schroders à l'égard de la gouvernance, de la propriété, de l'engagement et de l'exercice responsable des droits de vote. Ce sommaire peut faire partie d'un ensemble plus vaste d'énoncés additionnels relatifs à la politique, au besoin, à des fins réglementaires ou au profit de clients de divers endroits. Schroders s'attend à ce que les sociétés, dans les titres desquelles elle investit des fonds au nom des clients, réalisent des rendements justifiant l'utilisation par ces sociétés des capitaux investis. Il en résulte que les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles les fonds des clients de Schroders sont investis doivent prendre en compte et revoir la stratégie, le rendement opérationnel, la qualité des hauts dirigeants et des gestionnaires et les contrôles internes des sociétés qu'ils dirigent, de façon à dégager les rendements exigés par les clients de Schroders. Schroders se concentre sur la capacité de chaque société de créer une valeur durable et peut interroger ou interpeller les sociétés au sujet des problèmes de gouvernance qui, selon elle, peuvent altérer leur valeur. L'engagement et le vote par procuration font donc partie intégrante du processus de placement de Schroders.

Gouvernance, rôle et objectifs de Schroders en qualité de gestionnaire de placement

Schroders en qualité d'investisseur : Les gestionnaires d'actifs au sein du groupe de sociétés Schroders investissent dans des titres de capitaux propres en vue de dégager des rendements à long terme pour les clients. La vente par Schroders des actions d'une société prospère ne reflète pas nécessairement son opinion sur la qualité de la gestion de la société, mais peut découler du fait que Schroders croit que d'autres sociétés offriront une croissance du cours de l'action supérieure à leur valeur actuelle. L'achat et la vente d'actions seront aussi influencés par le flux des fonds des clients sous le contrôle de Schroders et les décisions de répartition des actifs.

Schroders en qualité d'actionnaire : La participation dans des actions comporte des droits de propriété, y compris des droits de vote. L'exercice de ces droits fait partie intégrante du processus de placement de Schroders. Les politiques et procédures de vote par procuration de Schroders reflètent la philosophie et les principes auxquels Schroders adhère lorsqu'elle vote par procuration au nom de ses clients. En règle générale, Schroders étudie les votes par procuration cas par cas et détermine si elle votera pour ou contre la proposition ou si elle s'abstiendra de voter, selon les principes suivants :

- Le principe prépondérant est que l'exercice des droits et responsabilités en tant qu'actionnaire, y compris l'ensemble des activités associées à l'engagement, à l'activisme, à l'exercice du droit de vote par procuration et à la responsabilité de l'entreprise, vise à accroître les rendements pour les clients de Schroders. En cherchant à maximiser la valeur pour les clients, Schroders doit agir au mieux des intérêts des clients et respecter leurs mandats.

- Schroders cherchera à accroître la valeur à long terme des portefeuilles de titres de ses clients. Pour déterminer la valeur à long terme, Schroders doit tenir compte du risque lié aux placements en comparaison de celui lié à la possibilité de vendre les titres, particulièrement dans le cas d'une prise de contrôle.

- Les sociétés devraient agir au mieux des intérêts de leurs propriétaires, à savoir leurs actionnaires. Schroders encourage les sociétés à tenir compte des autres parties intéressées – aucune société ne peut fonctionner, par exemple, sans un effectif compétent, sans fournir des services ou des biens de qualité aux clients, sans traiter ses fournisseurs avec respect et sans préserver sa crédibilité auprès des prêteurs. Toutefois, l'intérêt des propriétaires de l'entreprise demeure l'élément primordial.

- Schroders comprend qu'un seul modèle de gouvernance ne peut s'appliquer à toutes les sociétés et examinera la situation de chaque société. Il est dans l'intérêt des clients que Schroders fasse preuve de pragmatisme dans sa façon d'exercer les droits de vote, tout particulièrement dans le cas des petites sociétés.

En cas de conflit d'intérêts entre d'une part, le Fonds, et d'autre part, le gestionnaire, Schroders ou un membre de son groupe, les politiques de Schroders obligent Schroders à observer une procédure selon laquelle les recommandations d'un tiers seront suivies, à moins que (exceptionnellement) les clients soient expressément consultés ou que le chef du marché des actions de Schroders accorde une autorisation particulière permettant de rejeter les recommandations du tiers, et la question sera consignée par écrit. Schroders doit exercer ce vote par procuration de la façon qui, selon elle, répond au mieux des intérêts du Fonds. Un comité interne sur les votes par procuration surveille les votes par procuration exercés par Schroders au nom de ses clients et en tient le registre.

Lorsqu'un administrateur de Schroders Plc est également un administrateur d'une société détenue, le chef mondial du marché des actions de Schroders, ou son délégué, approuvera les recommandations de vote à l'égard de l'ensemble des résolutions aux assemblées des actionnaires de cette société détenue, les raisons soutenant un tel vote étant constatées par écrit.

Engagement : L'engagement auprès des sociétés fait partie intégrante du processus de placement de Schroders. Chaque fois que Schroders intervient, son but est de parvenir à une meilleure compréhension ou, au besoin, à apporter les modifications qui protégeront ou accroîtront la valeur des placements dont elle est responsable. Un autre avantage de l'engagement est d'améliorer la communication et la compréhension entre les sociétés et les investisseurs. Schroders entend respecter les normes appropriées dans le cadre de son engagement envers les sociétés.

Vote par procuration chez Gestion SLC

Fonds Repère

En règle générale, les Fonds Repère n'auront à exercer aucun droit de vote par procuration puisqu'ils détiennent des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Il serait interdit à chaque Fonds Repère d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, choisir de transférer les droits de vote concernant le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life aux investisseurs participant aux Fonds Repère. Les autres titres dans lesquels les Fonds Repère investiront sont des titres à revenu fixe qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life

En général, le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life ne devrait pas avoir à exercer de vote par procuration puisque le Fonds investit principalement dans des titres de créance et d'OPC qui investissent dans ces titres.

La politique de vote par procuration et d'opérations stratégiques sur le capital de Gestion SLC oblige cette dernière à agir dans l'intérêt des comptes clients lorsqu'elle exerce les droits de vote par procuration.

Les droits de vote par procuration et les avis d'opérations stratégiques sur le capital reçus par Gestion SLC sont exercés et exécutés, sauf si des circonstances extraordinaires se produisent, conformément aux instructions et/ou aux politiques ou aux lignes directrices en matière de vote par procuration de la société. La société évalue les procurations et les opérations stratégiques sur le capital et prend une décision à cet égard, sauf si les clients lui donnent des instructions contraires.

Gestion SLC exercera les droits de vote par procuration au cas par cas selon ce qu'elle juge être dans l'intérêt des comptes clients, sans égard aux avantages ou aux inconvénients qui pourraient en découler pour Gestion SLC, ses employés ou les membres de son groupe. L'intérêt des fonds s'entend à cette fin de l'intérêt d'améliorer ou de protéger la valeur économique des fonds déterminé par la filiale, à sa seule et unique appréciation.

Gestion SLC ne gère pas activement les comptes clients qui investissent dans des titres de capitaux propres (comme des actions ordinaires et des actions privilégiées) comportant des droits de vote par procuration. Si Gestion SLC est propriétaire et/ou fait l'acquisition indirectement d'une participation dans un titre avec droit de vote, elle fera des efforts raisonnables conformes aux usages du commerce pour évaluer la procuration ou exercera le droit de vote conformément à l'intérêt du compte client. En règle générale, Gestion SLC exercera les droits de vote par procuration pour le compte de ses clients, conformément à son devoir d'agir dans leur intérêt.

De plus, Gestion SLC pourrait ne pas être en mesure de voter ou pourrait décider de ne pas exercer les droits de vote par procuration pour le compte d'un ou de plusieurs de ses clients dans certaines circonstances, notamment les suivantes :

- Coûts injustifiables. Gestion SLC pourrait s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration dans des circonstances particulières si elle détermine, de bonne foi, que les coûts associés à cet exercice ne peuvent pas être justifiés (par exemple, les frais de traduction des documents de sollicitation de procurations pertinents pour exercer les droits de vote rattachés à des titres étrangers) à la lumière des avantages pour le client. Conformément à ses fonctions, Gestion SLC soupèse, le cas échéant, les coûts par rapport aux avantages du vote portant sur les propositions soumises au vote par procuration et prend une décision éclairée à savoir si un vote relatif à une proposition soumise au vote par procuration donnée est prudent.

- Blocage de titres. Un blocage de titres se produit lorsque certains pays étrangers « bloquent » la négociation d'actions de sociétés auprès du dépositaire ou sous-dépositaire afin d'exercer les droits de vote par procuration rattachés à ces actions. Sur les marchés où se produit le blocage de titres, le dépositaire ou sous-dépositaire bloquera automatiquement les actions avant une assemblée des actionnaires jusqu'à l'exercice des droits de vote par procuration. Le blocage de titres a généralement lieu entre un (1) et quinze (15) jours avant l'assemblée des actionnaires, selon le marché. Sur les marchés où le blocage de titres

s'applique, il est possible qu'une opération en suspens échoue si le règlement de l'opération se produit pendant la période de blocage. Selon les pratiques du marché et la réglementation, les actions peuvent parfois être débloquées, ce qui permet le règlement de l'opération, mais annule le vote par procuration. Par conséquent, Gestion SLC peut décider de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions qui sont susceptibles de blocage en fonction des restrictions applicables au règlement des opérations et de l'importance de la procuration pour le client.

- Information inadéquate ou incidence négligeable. Gestion SLC pourrait ne pas être en mesure de voter de manière éclairée dans certaines circonstances en raison d'information inadéquate figurant dans les documents de sollicitation de procurations ou obtenue de l'initiateur d'une proposition soumise au vote par procuration, et pourrait donc s'abstenir de voter dans ces circonstances. Si les documents de sollicitation de procurations ne sont pas livrés en temps opportun, cela pourrait empêcher l'analyse ou l'exercice d'un vote avant la date butoir.

Opérations stratégiques sur le capital

À l'occasion, Gestion SLC pourrait devoir prendre des décisions concernant divers types d'opérations stratégique sur le capital (par exemple, des offres publiques d'achat, des restructurations, des renonciations à des engagements, etc.) au nom de ses comptes clients. Ces situations dépendent souvent de faits très précis et peuvent se produire dans tous les types de portefeuilles, y compris de stratégies à revenu fixe. Dans de pareilles situations, Gestion SLC votera dans l'intérêt de ses clients.

Une situation pourrait se produire où Gestion SLC ou une entité liée à la société a un intérêt réel ou apparent dans l'issue d'un vote par procuration qui peut entrer en conflit avec l'obligation de l'entreprise d'agir dans l'intérêt fondamental des comptes clients. La politique de vote par procuration et d'opérations stratégiques sur le capital de Gestion SLC est conçue pour permettre à l'entreprise de résoudre tout conflit d'intérêts important lorsqu'il est découvert entre les comptes clients et i) l'entreprise et/ou les membres de son groupe; ii) les particuliers qui prennent les décisions de vote par procuration; et/ou iii) les fournisseurs de services, avant d'exercer les droits de vote par procuration à l'égard d'une question qui fait l'objet d'un conflit.

Tout vote par procuration exercé qui ne respecte pas la politique de vote par procuration et d'opérations stratégiques sur le capital de Gestion SLC et qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts éventuel ou entraîner un conflit d'intérêts sera traité conformément aux dispositions de la politique de vote par procuration et d'opérations stratégiques sur le capital de l'entreprise.

Vote par procuration chez SLC U.S.

En règle générale, aucun droit de vote par procuration ne devrait être exercé à l'égard de la portion du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life gérée par SLC U.S. parce que SLC U.S. investira principalement dans des titres à revenu fixe, qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Vote par procuration chez Wellington

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Wellington a adopté des politiques et des procédures conçues pour garantir qu'elle recueille et analyse tous les renseignements pertinents à l'égard de chaque assemblée, qu'elle met en application ses lignes directrices en matière de vote par procuration correctement et qu'elle exerce les droits de vote en temps opportun. Ces politiques et lignes directrices sont rédigées pour servir les intérêts économiques du client, conformément aux exigences en matière de devoir fiduciaire et de réglementation. Les politiques et procédures de Wellington sont présentées dans les documents *Global Proxy Policy and Procedures* (politiques et procédures mondiales en matière de procurations) et *Global Proxy Voting Guidelines* (lignes directrices mondiales relatives au vote par procuration) de la société.

Wellington exerce les droits de vote rattachés aux procurations dans l'intérêt des clients et d'une façon qui, selon elle, maximise la valeur économique de leurs avoirs. Il est important de noter que Wellington n'exerce pas

automatiquement les droits de vote rattachés aux procurations en conformité avec les recommandations de la direction ou de tiers fournisseurs de services de procuration. Wellington exerce les droits de vote en se fondant sur ses lignes directrices mondiales relatives au vote par procuration et a recours aux services d'un fournisseur indépendant pour effectuer certaines tâches administratives rattachées au vote par procuration. Même si les lignes directrices en matière de vote par procuration de Wellington établissent des lignes directrices mondiales à suivre pour le vote par procuration, Wellington évalue chaque proposition selon son bien-fondé. L'équipe de recherche ESG de Wellington examine chaque proposition rattachée à une procuration et recommande de voter contre les propositions qui, selon elle, auront un effet défavorable sur les droits des actionnaires ou sur la valeur marchande courante ou future des titres de la société. Même si l'équipe de recherche ESG formule des recommandations de vote, il incombe au gestionnaire de portefeuille du compte client de prendre la décision de vote finale, s'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Chaque gestionnaire de portefeuille examine chaque proposition et vote à l'égard de chacune en vue de maximiser la valeur à long terme des titres détenus dans les portefeuilles de ses clients. De plus, il n'y a pas de vote « en groupe ». Le système de vote par procuration de Wellington permet que différents votes soient donnés pour un même titre. Wellington est organisée sous forme de regroupement d'équipes de portefeuille, chaque équipe présentant sa propre approche en matière de placement, sa méthode et son horizon de placement. Dans le cadre de cette structure, divers gestionnaires de portefeuille qui détiennent les mêmes titres peuvent parvenir à des décisions de vote différentes pour les procurations de leurs clients.

En tant que fiduciaire, Wellington cherche à accorder la priorité à ses clients et à éviter les conflits d'intérêts, y compris ceux qui découlent de questions de vote et d'engagement. Les politiques et procédures de Wellington en ce qui a trait à la gestion de conflits d'intérêts reliés à des questions de gouvernance figurent dans ses politiques et procédures mondiales en matière de procurations, qu'il est possible de consulter (en anglais) sur son site Web. La clientèle grandement diversifiée de Wellington et ses responsabilités fonctionnelles aident à réduire, sans toutefois les éliminer, le nombre de conflits d'intérêts éventuels en matière de gestion. Wellington a adopté et mis en place des politiques et des procédures qui, selon elle, sont conçues pour assurer une gestion raisonnable des conflits éventuels. Chaque année, son comité de gestion des placements examine et fixe des règles permettant de repérer les conflits importants concernant le vote par procuration et l'engagement des entreprises, y compris dans les cas où une société est un client important, un prêteur ou un fournisseur de services de Wellington, et communique ces règles aux personnes participant au processus de vote par procuration. De plus, le comité de gestion des placements invite tous les membres du personnel à communiquer avec l'équipe de recherche ESG au sujet de conflits d'intérêts apparents, même si le conflit apparent n'entre pas dans les critères « d'importance » communiqués. Lorsque des procurations sont reçues à l'égard de sociétés qui présentent des conflits d'intérêts répondant aux critères mentionnés précédemment, elles sont examinées par l'équipe de recherche ESG, qui formule ensuite une recommandation de vote en fonction des lignes directrices en matière de vote par procuration pertinentes et des conseils d'experts en placement. La recommandation de vote de l'équipe de recherche ESG est ensuite présentée à deux ombudsmans du comité de gestion des placements aux fins d'examen. Les ombudsmans prennent la décision finale en ce qui a trait au vote. Le processus de règlement du conflit d'intérêts et la conclusion quant au vote sont documentés et archivés.

Rémunération du fiduciaire, des administrateurs et des dirigeants

Rémunération du fiduciaire

Le gestionnaire ne touche aucuns honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie.

Rémunération des salariés

Les fonctions de gestion de chaque Fonds sont exercées par les salariés du gestionnaire. Les Fonds ne comptent aucun salarié.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de la Société de placement à capital variable ne reçoivent aucune rémunération des Catégories de société.

Rémunération des membres du comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce à titre de membre du CEI. La provision annuelle pour chaque membre du CEI est de 35 000,00 $ et la présidente reçoit 41 000,00 $. Le jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles périodiques est de 1 250,00 $ pour la présidente et de 1 000,00 $ pour les membres individuels. Si des réunions additionnelles ou extraordinaires sont tenues, chaque membre du CEI a alors droit à un jeton de présence de 1 250,00 $ pour chaque réunion extraordinaire. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les membres du CEI ont reçu, au total, environ 133 500 $ d'honoraires annuels et environ 4 747 $ en remboursement de dépenses de la part des OPC PMSL alors existants. Pour répartir ces montants, le gestionnaire a pour pratique courante de prendre en compte la participation du CEI et la complexité de tous les fonds à l'égard desquels le CEI a été nommé. Afin de répartir les frais du CEI parmi les Fonds, le gestionnaire effectue une distinction entre deux catégories de Fonds, soit les Fonds qui sont structurés comme des fonds de fonds et les Fonds qui détiennent des placements directs. Le gestionnaire a établi que compte tenu de la complexité des enjeux devant être passés en revue par le CEI pour les Fonds de chacune des catégories, il est approprié d'attribuer une moins grande proportion des frais du CEI aux Fonds qui sont structurés comme des fonds de fonds qu'aux Fonds qui détiennent des placements directs. Le gestionnaire attribue tout d'abord les frais du CEI à chacune de ces catégories de Fonds, puis répartit ces frais de manière égale entre les Fonds appartenant à une même catégorie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, chaque membre du CEI a reçu une rémunération totale, ainsi que le remboursement des dépenses de la part des Fonds alors existants, qui se présente comme suit :

Membre du CEI	**Rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses**
Frank Lippa (président)	47 005,49 $
Ann David	25 589,03 $
Carol Sands	25 091,62 $
André Fok Kam[8]	19 000,00 $
Nancy Church[9]	21 560,44 $

Contrats importants

Les contrats importants que les Fonds ont conclus sont les suivants :

- la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL, dont il est question à la rubrique « Fiduciaire, administrateurs et membres de la haute direction de la Société de placement à capital variable »;
- la déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère, dont il est question à la rubrique « Fiduciaire, administrateurs et membres de la haute direction de la Société de placement à capital variable »;
- les statuts de constitution de la Société de placement à capital variable, dont il est question à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds »;
- la convention de gestion de la fiducie, dont il est question à la rubrique « Gestionnaire »;
- la convention de gestion des Catégories de société, dont il est question à la rubrique « Gestionnaire »;

[8] Le 1er juillet 2023, André Fok Kam a terminé son mandat auprès du CEI.

[9] Le 8 juin 2023, Nancy Church a terminé son mandat auprès du CEI, et Carol Sands a été nommée membre du CEI.

- le deuxième contrat de garde dans sa version modifiée et mise à jour datée du 1er octobre 2021, modifiant et mettant à jour le contrat de garde conclu initialement en date du 30 juillet 2010, intervenu entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire des OPC PMSL, et Fiducie RBC Services aux investisseurs, pouvant être plus amplement modifié, mis à jour ou consolidé à l'occasion, ainsi que l'annexe A modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Dépositaire »;

- la convention de sous-conseils modifiée et mise à jour datée du 3 janvier 2012, dans sa version modifiée le 22 janvier 2021, et dans sa version modifiée de temps à autre, intervenue entre le gestionnaire, Gestion SLC, les Fonds Repère et le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 9 novembre 2012 intervenue entre le gestionnaire et GCIC ltée, modifiée le 12 novembre 2012 et cédée par GCIC ltée à 1832 S.E.C. et assortie du consentement préalable écrit du gestionnaire daté du 1er novembre 2013, et modifiée le 19 novembre 2014, le 26 mars 2015, le 23 juin 2015, le 8 février 2016 et le 30 avril 2018, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 7 octobre 2020 intervenue entre le gestionnaire et Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd., dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseil datée du 2 mars 2011 intervenue entre le gestionnaire et Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, ainsi que l'annexe A ayant pris effet le 1er avril 2011, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 2 mai 2016 intervenue entre le gestionnaire et Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 4 mai 2018 intervenue entre le gestionnaire et Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc., dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils en placement datée du 15 février 2019, ayant pris effet le 1er avril 2019, intervenue entre le gestionnaire et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée, pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 6 décembre 2017, ayant pris effet le 15 décembre 2017, intervenue entre le gestionnaire et Lazard Asset Management (Canada), Inc., dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils en placement modifiée et mise à jour datée du 23 août 2021 intervenue entre le gestionnaire et MFS Gestion de placements Canada limitée, pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 25 novembre 2013 intervenue entre le gestionnaire et le membre du groupe et sous-conseiller précédent de Nuveen, NWQ, et prise en charge par Nuveen conformément à une convention de cession et de prise en charge intervenue entre Nuveen et NWQ avec prise d'effet le 31 décembre 2021, dont il est question à la rubrique «Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 20 août 2013, ayant pris effet le 29 août 2013, intervenue entre le gestionnaire et Schroder Investment Management North America Inc., pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 11 mars 2019 et ayant pris d'effet le 24 mai 2019 intervenue entre le gestionnaire et Wellington Management Canada ULC, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 3 mai 2022 avec prise d'effet le 3 mai 2022 intervenue entre le gestionnaire et Crescent Capital Group LP, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils datée du 25 novembre 2019, ayant pris effet le 26 février 2020, dans sa version modifiée le 16 décembre 2020, le 31 octobre 2022 et le 27 octobre 2023, et dans sa version de nouveau modifiée de temps à autre, intervenue entre le gestionnaire, Gestion SLC et Sun Life, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de sous-conseils modifiée et mise à jour datée du 8 juin 2017, dans sa version modifiée le 30 mars 2020 et le 22 novembre 2023, et dans sa version de nouveau modifiée de temps à autre, intervenue entre le gestionnaire et SLC U.S., dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »;

- la convention de placement PFSLI datée du 28 juin 2024 intervenue entre le gestionnaire et PFSLI à l'égard des titres de série P.

Il est possible d'examiner des exemplaires de ces documents pendant les heures d'ouverture habituelles tous les jours ouvrables au siège social des Fonds.

Poursuites judiciaires

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire en cours, imminente ou en instance déposée par les Fonds, le gestionnaire ou PMSL, à titre de fiduciaire des Fonds, ou contre ceux-ci.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des OPC à l'adresse suivante : www.placementsmondiauxsunlife.com.

Évaluation des titres en portefeuille

Pour calculer la valeur liquidative des titres d'un Fonds à un moment donné, on tient compte des critères d'évaluation suivants :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou à vue, des effets et des billets à vue et des débiteurs, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée être leur plein montant, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces dépôts, effets, billets à vue et débiteurs ont une valeur inférieure à leur plein montant. Dans ce cas, la valeur est réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;

- les billets à court terme sont évalués au coût d'origine, majoré de l'intérêt couru, ce qui se rapproche de leur juste valeur;

- la valeur des obligations (position acheteur ou vendeur), des débentures et des autres titres de créance correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur, déclarés par une source indépendante le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée;

- la valeur de tout titre (position acheteur ou vendeur) inscrit à une bourse reconnue (notamment les titres d'un fonds négocié en bourse) correspond au cours vendeur de clôture ou, en l'absence d'un cours vendeur de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, tels que ces cours sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisé comme officiel par une bourse reconnue; si la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture ne peut pas être calculée, alors le cours du jour précédent sera utilisé; toutefois, si une telle bourse

n'est pas ouverte ce jour-là, les cours utilisés sont ceux qui ont été établis le dernier jour où une telle bourse était ouverte;

- la valeur de tout titre d'organisme de placement collectif qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse et que détient un Fonds correspondra à la dernière valeur liquidative par titre disponible;

- les titres radiés sont évalués à la moins élevée des valeurs suivantes : le dernier cours déclaré ou la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;

- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilise le dernier cours vendeur déclaré à la bourse ou sur le marché qu'il considère comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;

- les titres et autres actifs qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu fiables ou ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire;

- les placements dans des titres d'émetteurs assujettis effectués aux termes d'une dispense de prospectus sont évalués au cours en vigueur du titre coté en bourse correspondant, moins un escompte pour tenir compte du manque de liquidité résultant de l'existence d'une période de restriction, amortis suivant un barème dégressif pendant la période de restriction. Si le cours du titre négocié en bourse est inférieur au prix de souscription du titre privé et qu'aucun escompte ne peut être calculé, la valeur minimale du titre privé pendant la période de restriction sera la moins élevée des valeurs suivantes : son coût ou le cours de clôture du titre coté en bourse non assujetti à une restriction;

- les titres d'émetteurs non assujettis sont évalués à la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;

- le cours des bons de souscription spéciaux correspond à la valeur marchande du titre sous-jacent si le titre sous-jacent est coté à une bourse de valeurs publique reconnue. Si le titre sous-jacent n'est pas coté à une bourse de valeurs publique reconnue ou qu'il n'y a pas de titre sous-jacent, les bons de souscription spéciaux sont évalués à la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;

- la valeur des bons de souscription pour lesquels le prix d'exercice est supérieur au cours en vigueur du titre sous-jacent (« **hors du cours** ») correspond à une valeur nulle;

- les positions acheteur sur options, options négociables, options sur contrat à terme standardisé, options de gré à gré et sur titres assimilables à des créances sont évaluées à la valeur marchande courante de la position;

- lorsque le Fonds vend une option, une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option de gré à gré, la prime reçue par le Fonds sur celle-ci est inscrite comme un passif évalué à un montant correspondant à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position; toute différence découlant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte latent sur le placement. Le passif est déduit pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option vendue sont évalués de la façon décrite précédemment pour les titres cotés;

- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme ou le swap était liquidée;

- les swaps sur défaillance sont évalués à la valeur actualisée nette du coût actuel de la protection, ce qui représente la juste valeur de l'exposition au risque de crédit de l'actif dont il est question;

- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
    - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat à terme standardisé si, à la date d'évaluation, la position sur ce contrat était liquidée;
    - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- le dépôt de garantie payé ou déposé à l'égard d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré est inscrit comme créance et, dans le cas d'un dépôt de garantie autre qu'en espèces, comme actif affecté à titre de dépôt de garantie;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, publié par des sources de cotation indépendantes jugées acceptables par le gestionnaire;
- lorsqu'un Fonds a une grande exposition à des titres indiens, il comptabilise un passif à l'égard des gains non réalisés qui excèdent les pertes non réalisées;
- si un actif ne peut pas être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières sont jugés à un moment donné inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise alors une méthode de fixation des prix à la juste valeur fondée sur les principes d'évaluation qu'il juge appropriés dans les circonstances.

Chaque Fonds peut à l'occasion négocier des titres inscrits à la cote de bourses situées en Inde, en Chine ou sur d'autres marchés de l'Extrême-Orient ou de l'Europe ou être exposé à ces titres. En général, ces marchés étrangers exercent leurs activités à des heures différentes de celles des marchés nord-américains comme la TSX. Par conséquent, le cours de clôture des titres qui se négocient sur ces marchés étrangers (collectivement, les « **titres étrangers** ») peut être « périmé » lorsque le Fonds calcule sa valeur liquidative. Le gestionnaire a retenu les services d'un fournisseur pour qu'il lui fournisse une juste valeur des titres à l'égard desquels il assure une couverture afin de tenir compte de la fluctuation attendue du marché après la fermeture du marché local situé à l'extérieur de l'Amérique du Nord; cependant, d'autres situations pourraient se produire lorsqu'un événement important qui pourrait avoir des incidences appréciables sur la valeur du titre étranger se produit après la clôture de la bourse étrangère, mais avant que le Fonds calcule sa valeur liquidative. Parmi ces événements, on compte entre autres les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou les actes terroristes, une fluctuation marquée des marchés étrangers, des mesures gouvernementales imprévues ou une suspension de cotation du titre étranger. Si le cours des titres étrangers est « périmé », le gestionnaire peut, de concert avec le gestionnaire de portefeuille concerné, évaluer la juste valeur d'un titre étranger au moyen de procédures établies et approuvées par le gestionnaire, si ce dernier détermine qu'il n'est pas en mesure d'obtenir la valeur d'un titre étranger détenu par un Fonds ou qu'il ne peut s'y fier. Ces procédures peuvent inclure le recours à des services indépendants d'établissement des prix. Dans de tels cas, la valeur du titre étranger sera probablement différente de son dernier cours coté. Il est également possible que le prix à sa juste valeur que le gestionnaire établit soit considérablement différent de la valeur réalisée à la vente du titre étranger.

Le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des critères d'évaluation des Fonds énoncés ci-dessus au cours des trois derniers exercices.

La valeur liquidative par part d'un Fonds, à toutes fins autres que les états financiers, est calculée en ayant recours aux critères d'évaluation indiqués précédemment. La valeur liquidative par part d'un Fonds aux fins des états financiers est calculée selon les IFRS. Selon les IFRS, les méthodes comptables du Fonds utilisées pour évaluer la juste valeur de ses placements et de ses dérivés aux fins des états financiers doivent correspondre à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative par part aux fins de rachat et d'achat de parts du Fonds.

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque Fonds. Nous calculons la valeur liquidative de chaque Fonds en déduisant tous les frais ou les passifs du Fonds de la valeur de ses actifs. Tous les frais ou les passifs de chaque Fonds sont calculés en fonction d'une comptabilité d'exercice. Nous calculons aussi une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds, qui est appelée la « **valeur liquidative de la série** ».

Sauf dans le cas du Fonds du marché monétaire Sun Life, la valeur liquidative de la série se fonde sur la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série en particulier, moins le passif du Fonds attribué seulement à cette série et la quote-part du passif de la catégorie et du passif commun du Fonds attribuée à cette série. Nous calculons la valeur liquidative de chaque titre d'une série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts de cette série alors en circulation.

Pour les Fonds qui ont créé une catégorie couverte, la quote-part de l'actif du Fonds attribuée à chaque série s'établit comme suit :

- pour les séries de la catégorie ordinaire, l'actif du Fonds devant être attribué à chaque série de la catégorie exclut les dérivés de couverture de change, et les frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte;

- pour les séries de la catégorie couverte, l'actif du Fonds devant être attribué à chaque série de la catégorie s'établit comme suit :

    - la quote-part de l'actif du Fonds revenant à la série, à l'exclusion des dérivés de couverture de change, et des frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte; plus

    - la quote-part, revenant à la série, des dérivés de couverture de change, et des frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte, cette quote-part étant répartie uniquement entre les séries de la catégorie couverte.

Le Fonds du marché monétaire Sun Life est conçu pour maintenir une valeur liquidative de série constante de 10,00 $ la part. Nous y parvenons en créditant le compte de chaque investisseur du revenu net et des gains en capital nets réalisés applicables (moins les pertes et les distributions sur les frais de gestion applicables) chaque jour ouvrable, de façon à ce que le nombre total de parts de chaque série en circulation varie proportionnellement au passif et à l'actif du Fonds. Rien ne garantit que ce Fonds maintiendra toujours une valeur liquidative de série constante.

Pour les Fonds constitués en fiducie, la valeur liquidative de la série par titre de chaque série est normalement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la TSX est ouverte, ou tout autre jour que le gestionnaire peut déterminer de temps à autre, à moins qu'il n'ait déclaré une suspension du calcul de la valeur liquidative de la série, comme il est décrit à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges ». Pour les actions de Catégories de société, la valeur liquidative par action de chaque série est calculée un jour où la TSX est ouverte, à un moment fixé par le gestionnaire. La valeur liquidative de la série par titre de chaque série ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au moment du prochain calcul de la valeur liquidative de la série par titre. Un jour où la valeur liquidative de la série est déterminée est appelé un « **jour d'évaluation** » dans le présent prospectus simplifié.

La valeur liquidative des Fonds est établie et communiquée en dollars canadiens.

Les titres de chaque série de chaque Fonds, sauf les parts des Fonds Repère qui sont rachetées à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée applicable, sont émis ou rachetés à la valeur liquidative de série calculée après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat ou de la demande de rachat. Dans le cas des Fonds Repère, les rachats traités à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant) d'un Fonds Repère seront traités à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter au risque lié au manque à gagner pour

de plus amples renseignements sur le risque lié à la possibilité de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds et la valeur liquidative de la série par titre de chaque Fonds, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au numéro 1 877 344-1434, ou en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en envoyant une demande par la poste à Gestion d'actifs PMSL inc. au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Souscriptions, rachats et échanges

Séries de titres

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. La description de chaque Fonds fait état des séries de titres offertes actuellement par le Fonds; ces descriptions commencent à la page 222. Nous pouvons offrir des titres additionnels au moyen de prospectus simplifiés distincts ou d'autres documents de placement. Le placement de toute série de titres peut être interrompu en tout temps et des séries de titres additionnelles peuvent être offertes en tout temps.

Chaque série de parts est destinée à différents types d'investisseurs ou, dans le cas de la série AH, FH, IH et OH à des investisseurs qui souhaitent réduire au minimum le risque lié au change associé à leurs placements. Les investisseurs doivent respecter certaines conditions d'admissibilité que nous établissons de temps à autre pour détenir des titres de certaines séries des Fonds. Nous annoncerons publiquement toute nouvelle condition ou toute modification apportée à une condition existante avant que cette condition ou cette modification ne prenne effet.

Les investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client, comme les courtiers exécutants, ne sont autorisés qu'à acheter des titres de séries qui ne versent pas de commissions de suivi aux courtiers.

Si, à quelque moment que ce soit, vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir vos titres d'une série d'un Fonds, nous pouvons les échanger contre des titres d'une autre série du même Fonds (y compris une série qui peut être créée ultérieurement) ou nous pouvons racheter vos titres sur préavis écrit de 30 jours.

Tarification Gestion privée

Le gestionnaire offre un programme (la « **tarification Gestion privée** »), lequel procure aux clients une solution de placement rentable. Certains titres de série A, de série AH, de série C, de série AT5, de série T5, de série AT8 et de série T8 d'un Fonds acquis ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux (comme il est décrit à la rubrique « Frais d'acquisition ») et certains titres de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FH, de série O et de série OH d'un Fonds sont admissibles à la tarification Gestion privée et sont désignés collectivement comme des « **titres admissibles** ».

Les investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée peuvent bénéficier d'une réduction des frais de gestion. Les investisseurs qui détiennent des titres admissibles de Fonds d'une valeur marchande minimale donnée dans leur compte sont automatiquement inscrits à la tarification Gestion privée. Avant le 1er novembre 2020, les investisseurs admissibles qui liaient leur compte à un compte principal comptant des titres admissibles d'une valeur marchande minimale donnée étaient également autorisés à s'inscrire à la tarification Gestion privée. Les comptes des investisseurs admissibles seront automatiquement liés aux fins de la tarification Gestion privée. Les titres de certains Fonds ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion mais sont réputés admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour toutes les séries de titres d'un Fonds, autres que les titres de série O et de série OH, les frais de gestion sont payés par le Fonds. Toute réduction des frais de gestion qui est versée à l'investisseur qui participe à la tarification Gestion privée, sous forme de distribution dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, ou sous forme de remise dans le cas d'une Catégorie de société, sera généralement réinvestie dans des titres additionnels du Fonds en question.

La tarification Gestion privée est appliquée quotidiennement aux comptes des investisseurs admissibles. Si l'investisseur participant à la tarification Gestion privée échange ses titres contre des titres d'une série qui n'est pas admissible à la tarification Gestion privée ou fait racheter ses titres ou si la valeur marchande de ses titres admissibles passe au-dessous du seuil de la valeur marchande minimale requise pour participer à la tarification Gestion privée, la réduction des frais de gestion s'appliquera quotidiennement aux titres admissibles qu'il aura détenus pendant le mois en cours.

Dans le cas des titres admissibles de série O ou de série OH de chaque Fonds, aucuns frais de gestion ne sont payés par le Fonds. Les frais de gestion sont payés directement par les investisseurs qui souscrivent des titres de série O et de série OH au moyen du rachat d'un nombre suffisant de titres de l'investisseur auprès du Fonds pour payer le montant exigible, et en ce qui concerne les investisseurs qui souscrivent des titres de série O et de série OH dans le cadre de la tarification Gestion privée, déduction faite de toute réduction des frais de gestion.

Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier ou cesser la tarification Gestion privée. Les clients actuels de la tarification Gestion privée recevront un préavis d'au moins 90 jours en cas d'interruption de la tarification Gestion privée.

Titres de série A

Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs; cependant, ces titres ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs.

Titres de série AH

Les titres de série AH sont offerts à tous les investisseurs; cependant, ces titres ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs. Les caractéristiques des titres de série AH sont les mêmes que celles des titres de série A, sauf que le rendement des titres de série AH reflétera le rendement du Fonds après couverture de la quasi-totalité de l'exposition aux devises. Les titres de série AH sont conçus pour les investisseurs qui veulent obtenir une exposition aux placements étrangers, mais qui souhaitent réduire au minimum l'incidence sur leurs placements des fluctuations de change par rapport au dollar canadien.

Titres de série AT5 et de série AT8

Les titres de série AT5 et de série AT8 sont offerts à tous les investisseurs; cependant, ces titres ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs, et ne devraient être ni souscrits ni détenus dans un régime enregistré en raison de la nature des distributions.

Les titres de série AT5 et de série AT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % et 8 % respectivement de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Le montant de la distribution mensuelle sera recalculé au début de chaque année civile. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Les distributions mensuelles seront composées de capital.** Le taux de distribution pour les titres de série AT5 et de série AT8 peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital. **Des dividendes ordinaires et**

des dividendes sur les gains en capital peuvent également être versés sur les titres de série AT5 et de série AT8, au besoin.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série AT5 ou de série AT8 un mois donné.

Titres de série P

Les titres de série P sont uniquement offerts aux investisseurs qui sont des clients de Prospr, une division de PFSLI qui offre une plateforme de conseils hybride. Le 30 septembre 2024 ou vers cette date, ou à toute autre date ultérieure que peuvent fixer le gestionnaire et Prospr, si vous êtes ou devenez un client de Prospr, vous devenez admissible à la détention de titres de série P.

Au cours de tout mois lors duquel vous devenez admissible à la détention de titres de série P alors que vous détenez des titres de série A d'un Fonds qui offre également des titres de série P, nous échangerons vos titres de série A contre des titres de série P de ce Fonds au plus tard 10 jours après la fin de ce mois. Les titres de série P sont assortis de frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série A.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série P, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série P sur préavis écrit de 30 jours.

Les titres de série P ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée.

Titres de série T5 et de série T8

Les titres de série T5 et de série T8 sont offerts à tous les investisseurs; cependant, ces titres ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs et ne devraient pas être achetés aux fins d'un régime enregistré, ou détenus dans celui-ci, en raison de la nature des distributions.

Les titres de série T5 et de série T8 sont conçus pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % (dans le cas de la série T5) et à 8 % (dans le cas de la série T8) de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente**.** Le montant de la distribution mensuelle sera recalculé au début de chaque année civile. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Les distributions mensuelles cibles peuvent être prélevées sur le revenu, les gains en capital ou le capital du Fonds et la composition peut varier d'un mois à l'autre. La distribution mensuelle cible pour les titres de série T5 ou de série T8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital.** Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital. **Des distributions supplémentaires de revenu et de gains en capital seront versées en décembre, au besoin.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série T5 ou de série T8 un mois donné.

Titres de série D

Les titres de série D ne peuvent être souscrits que par les investisseurs actuels qui détenaient des titres de série D du Fonds le 30 mars 2012. Les titres de série D ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs.

Les investisseurs peuvent échanger leurs titres de série D d'un Fonds contre des titres de série D d'un autre Fonds, mais ne peuvent pas échanger des titres d'une autre série contre des titres de série D. Dès qu'un investisseur cesse de détenir des titres de série D, il ne peut plus souscrire de titres de série D supplémentaires. De plus, l'investisseur peut échanger ses titres de série D contre des titres de toute autre série (s'ils sont offerts), s'il respecte les exigences applicables à cette autre série. Les titres de série D ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée.

Titres de série DB

Les titres de série DB du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ne sont offerts qu'aux investisseurs actuels qui souscrivent des titres au moyen d'un programme de prélèvements automatiques établi avant 16 h, HE, le 7 février 2018. Les titres de série DB ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs.

Titres de série F

Les titres de série F sont offerts aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client ou aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent les titres de série F pourraient verser à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement (s'il y a lieu) et d'autres services. Nous ne versons pas de courtage aux courtiers à l'égard des titres de série F et nous facturons habituellement des frais de gestion moins élevés.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série F, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série F sur préavis écrit de 30 jours.

Titres de série FH

Les titres de série FH sont offerts aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ou aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Les caractéristiques des titres de série FH sont les mêmes que celles des titres de série F, sauf que le rendement des titres de série FH reflétera le rendement du Fonds après couverture de la quasi-totalité de l'exposition aux devises attribuable à la série FH. Les titres de série FH sont conçus pour les investisseurs qui veulent obtenir une exposition aux placements étrangers, mais qui souhaitent réduire au minimum l'incidence sur leurs placements des fluctuations de change par rapport au dollar canadien.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série FH, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série AH du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série FH sur préavis écrit de 30 jours.

Titres de série F5 et de série F8

Les titres de série F5 et de série F8 sont offerts aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ou aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Les titres de série F5 et de série F8 ne devraient être ni souscrits ni détenus dans un régime enregistré en raison de la nature des distributions. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent les titres de série F5 et de série F8 pourraient verser à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement (s'il y a lieu) et d'autres services. Nous ne versons pas de courtage aux courtiers à l'égard des titres de série F5 et de série F8 et, en général, facturons des frais de gestion moins élevés.

Les titres de série F5 et de série F8 sont conçus pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % (dans le cas de la série F5) et à 8 % (dans le cas de la série F8) de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Le montant de la distribution mensuelle sera recalculé au début de chaque année civile. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement »

ou de « revenu ». **Les distributions mensuelles cibles peuvent être prélevées sur le revenu, les gains en capital ou le capital du Fonds et la composition peut varier d'un mois à l'autre. La distribution mensuelle cible pour les titres de série F5 ou de série F8 devrait être constituée en partie d'un remboursement de capital.** Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital. **Des distributions supplémentaires de revenu et de gains en capital seront versées en décembre, au besoin.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série F5 ou de série F8 un mois donné. Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F5 et de série F8, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série T5 et de série T8, respectivement, du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série F5 ou de série F8 sur préavis écrit de 30 jours.

Titres de série FT5 et de série FT8

Les titres de série FT5 et de série FT8 sont offerts aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client ou aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Les titres de série FT5 et de série FT8 ne devraient être ni souscrits ni détenus dans un régime enregistré en raison de la nature des distributions. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent les titres de série FT5 et de série FT8 pourraient verser à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement (s'il y a lieu) et d'autres services. Nous ne versons pas de courtage aux courtiers à l'égard des titres de série FT5 et de série FT8 et, en général, facturons des frais de gestion moins élevés.

Les titres de série FT5 et de série FT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant respectivement à 5 % et à 8 % de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Le montant de la distribution mensuelle sera recalculé au début de chaque année civile. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Les distributions mensuelles seront composées de capital.** Le taux de distribution pour la série FT5 et la série FT8 peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital. **Des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital peuvent également être versés sur les titres de série FT5 et de série FT8, au besoin.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série FT5 ou de série FT8 un mois donné. Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série FT5 et de série FT8, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série AT5 et de série AT8, respectivement, du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série FT5 ou de série FT8 sur préavis écrit de 30 jours.

Titres de série I

Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale offerts à certains particuliers, clients institutionnels ou courtiers qui ont conclu une entente relative à la série I avec nous, et aux OPC que nous ou un membre de notre groupe gérons qui utilisent une structure de fonds de fonds. Les titres de série I ne sont pas vendus au grand public. Aucuns frais de gestion ni aucuns frais de conseils ne sont imposés à l'égard des titres de série I. Chaque investisseur qui achète des titres de série I négocie plutôt ses propres frais de gestion et de conseils qui nous sont versés directement. Nous ne payons aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers relativement aux placements dans des titres de série I. Nous devons approuver tout échange visant des titres de série I. Les titres de série I ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série I, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série I sur préavis écrit de 30 jours.

Titres de série IH

Les titres de série IH sont des titres à vocation spéciale offerts à certains particuliers, clients institutionnels ou courtiers qui ont conclu une entente relative à la série I avec nous, et aux OPC que nous ou un membre de notre groupe gérons qui utilisent une structure de fonds de fonds. Ils ne sont pas vendus au grand public. Les caractéristiques des titres de série IH sont les mêmes que celles des titres de série I, sauf que le rendement des titres de série IH reflétera le rendement du Fonds après couverture de la quasi-totalité de l'exposition aux devises attribuable à la série IH. Les titres de série IH sont conçus pour les investisseurs qui veulent obtenir une exposition aux placements étrangers, mais qui souhaitent réduire au minimum l'incidence sur leurs placements des fluctuations de change par rapport au dollar canadien.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série IH, nous avons le droit d'échanger ces titres contre des titres de série AH du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série IH sur préavis écrit de 30 jours.

Titres de série O

Les titres de série O sont offerts aux investisseurs dont le courtier a conclu avec nous une entente visant la série O, y compris à ceux dont les courtiers ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client.

Chaque investisseur qui achète des titres de série O nous verse directement des frais de gestion. Les frais de gestion de la série O sont payés au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur, et si l'investisseur dans la série O participe à la tarification Gestion privée, déduction faite de toute réduction des frais de gestion.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série O, nous avons le droit d'échanger vos titres de série O contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série O sur préavis écrit de 30 jours.

Seuls les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life le 26 février 2020 (les « **investisseurs dans la série O admissibles** ») peuvent continuer de souscrire des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans ces comptes. Les investisseurs dans la série O admissibles peuvent échanger leurs titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life contre des titres de série O (ou d'une autre série, s'ils respectent les exigences applicables à cette série) d'un autre Fonds. Lorsqu'un investisseur dans la série O admissible ne possède plus de titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, il cesse d'être un investisseur dans la série O admissible et ne peut plus souscrire de titres de série O additionnels du Mandat privé d'actifs réels Sun Life.

Titres de série OH

Les titres de série OH sont offerts aux investisseurs dont le courtier a conclu une entente avec nous, y compris les courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client.

Les caractéristiques des titres de série OH sont les mêmes que celles des titres de série O, sauf que le rendement des titres de série OH reflétera le rendement du Fonds après couverture de la quasi-totalité de l'exposition aux devises attribuable à la série OH. Les titres de série OH sont conçus pour les investisseurs qui veulent obtenir une exposition aux placements étrangers, mais qui souhaitent réduire au minimum l'incidence sur leurs placements des fluctuations de change par rapport au dollar canadien.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série OH, nous avons le droit d'échanger vos titres de série OH contre des titres de série AH du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou de racheter vos titres de série OH sur préavis écrit de 30 jours.

Comment acheter des titres des Fonds

Vous pouvez acheter des titres des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir acheter des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix d'achat

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de la série de ces titres.

Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries de chaque Fonds en dollars canadiens. Vous pouvez choisir de souscrire des titres de série A, de série F, de série O et de série DB, selon le cas, du Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life), du Fonds croissance américain MFS Sun Life, du Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life, du Fonds valeur américain MFS Sun Life, du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, du Fonds croissance mondial MFS Sun Life, du Fonds occasions internationales MFS Sun Life, du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life, du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life et du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life en dollars américains (l'« **option de souscription en dollars américains** »). Selon cette option, nous déterminerons votre prix de souscription par titre en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre d'achat est reçu. De même, les distributions ou les dividendes déclarés sur les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains sont calculés en dollars canadiens et versés en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de la distribution ou du dividende. L'option de souscription en dollars américains est offerte pour permettre aux investisseurs de souscrire des titres de ces Fonds en dollars américains. Elle n'a pas pour effet d'agir comme couverture du risque de change ni comme protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change entre les dollars canadien et américain. Toute différence constatée entre le rendement des titres souscrits en dollars canadiens et celui des titres souscrits en dollars américains découle uniquement de la différence de valeur entre le dollar canadien et le dollar américain et ne reflète aucune différence dans le rendement réel du Fonds.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, heure de l'Est (« **HE** »), un jour où la TSX est ouverte, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Si la TSX ferme avant 16 h, HE, nous pouvons avancer l'heure limite.

Frais d'acquisition

Les titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8, P, T8, O et OH sont offerts aux fins d'achat selon l'option frais d'acquisition initiaux (l'« **option frais d'acquisition initiaux** »). Conformément à l'option frais d'acquisition initiaux, vous négociez avec votre courtier les frais, qui peuvent atteindre jusqu'à 5 % du coût des titres, et vous les versez à votre courtier au moment de l'achat des titres. Vous ne payerez pas de frais de rachat lorsque vous ferez racheter vos titres.

Avant le 26 novembre 2021, les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 et de série T8 de certains Fonds étaient offerts selon l'option frais d'acquisition différés (l'« **option frais d'acquisition différés** ») ou l'option frais d'acquisition réduits (l'« **option frais d'acquisition réduits** »). Toutefois, à compter du 26 novembre 2021, les titres de ces séries ne peuvent plus être souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Les investisseurs qui ont souscrit des titres des Fonds selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits avant le 26 novembre 2021 peuvent continuer de détenir ces titres dans leurs comptes. Les échanges de titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition, si elle est offerte, continuent d'être permis. Au moment du rachat, les frais d'acquisition différés ou les frais d'acquisition réduits seront généralement fondés sur la date de souscription de vos titres initiaux.

Selon l'option frais d'acquisition différés, l'investisseur ne paie aucuns frais quand il souscrit des titres; cependant, si l'investisseur fait racheter des titres dans les sept années suivant leur achat, il paiera des frais de rachat qui correspondent à 5,5 % du coût initial des titres au moment où ils ont été souscrits et qui diminuent par la suite au fil du temps.

Selon l'option frais d'acquisition réduits, l'investisseur ne paie aucuns frais quand il souscrit des titres; cependant, si l'investisseur fait racheter des titres dans les trois années suivant leur achat, il paiera des frais de rachat correspondant au départ à 2,5 % du coût initial des titres au moment où ils ont été souscrits, et qui diminuent par la suite au fil du temps.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » pour consulter le barème des frais de rachat.

Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH ne comportent aucuns frais d'acquisition. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 et de série FT8 versent des frais distincts à leur courtier.

Seuls les investisseurs dans la série O admissibles peuvent continuer de souscrire des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life.

Pour être admissible à la tarification Gestion privée, un investisseur doit soit souscrire ou détenir les titres selon l'option frais d'acquisition initiaux soit souscrire ou détenir des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH.

Dans le cas de titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits (y compris à compter du 26 novembre 2021, lorsque ces options ont cessé d'être offertes), une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable, ces titres deviennent automatiquement des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux de la même série sans qu'il ne vous en coûte davantage.

Votre courtier peut, à compter du moment où vos titres sont changés, recevoir les frais de service ou les commissions de suivi plus élevés qui s'appliquent aux titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH des Fonds est de 500,00 $. Chaque placement additionnel dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH des Fonds doit être d'au moins 50,00 $. Chaque placement supplémentaire dans des titres de série D doit être d'au moins 100,00 $. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de titres.

Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I ou de série IH de l'un ou l'autre des Fonds est négocié entre l'investisseur qui effectue un placement dans les titres de série I et le gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat automatique » pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans d'autres séries des titres des Fonds et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Comment nous traitons votre ordre

Vous devez envoyer tous les ordres à votre courtier et ceux-ci seront ensuite envoyés par votre courtier au siège social des Fonds aux fins d'acceptation ou de refus. Chaque Fonds se réserve le droit de refuser tout ordre en totalité ou en partie. Votre courtier doit transmettre gratuitement l'ordre d'achat au siège des Fonds. Cette transmission doit être

effectuée dans la mesure du possible par service de messagerie le jour même, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications.

Votre conseiller et vous avez la responsabilité de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les directives nécessaires. Si nous recevons des fonds et un ordre d'achat qui ne comporte pas de directives de placement mais qui est valide par ailleurs, nous considérerons que cet ordre vise des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et nous placerons votre argent dans ces titres, selon l'option frais d'acquisition initiaux, à un taux de frais d'acquisition de 0 %. Lorsque nous recevrons des directives nous informant du Fonds et de la série que vous avez choisis, et que nous aurons reçu tous les documents requis, nous transférerons votre placement dans ce Fonds et cette série que vous aurez choisis, sans frais additionnels, à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds que vous avez choisie à la date de transfert applicable.

Nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre (ou un jour ouvrable dans le cas du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life) ou dans un délai plus court que peut déterminer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées aux procédures de règlement des marchés pertinents. Si nous ne recevons pas le paiement dans le délai prescrit ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos titres

Si vous souhaitez faire racheter des titres des Fonds, vous devez communiquer avec votre conseiller. Celui-ci pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Au rachat, pour tous les Fonds, sauf les Fonds Repère, nous vous verserons la valeur liquidative courante de vos titres, déduction faite des frais pour opérations à court terme ou excessives applicables ou une pénalité pour rachat important, comme il est décrit ci-après. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour où la TSX est ouverte, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant. Si la TSX ferme plus tôt que 16 h, HE, nous pouvons avancer l'heure limite.

Le produit du rachat de toutes les séries des Fonds sera versé en dollars canadiens, sauf si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains. Les rachats de titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains seront réglés uniquement en dollars américains.

Si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains, nous calculerons votre valeur de rachat en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre de rachat est reçu, et en multipliant le résultat par le nombre de titres que vous faites racheter.

Dans les cas suivants, les signatures apposées sur les demandes de rachat doivent être avalisées par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par votre courtier :

- le produit de votre rachat est d'au moins 50 000 $;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;

- le rachat des titres est demandé par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant.

Il est recommandé de consulter votre conseiller en ce qui touche les documents requis.

Dans le cas des Fonds Repère, les rachats traités à la date d'échéance seront traités à la valeur garantie et les rachats traités à la date d'échéance anticipée seront traités à la valeur garantie anticipée. Toutes les parts qui, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant), n'auront pas été rachetées, seront automatiquement échangées à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas), dans le cadre d'un échange, contre des parts du Fonds du marché monétaire Sun Life. L'échange se fera à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur garantie » ci-après. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Risque lié au manque à gagner » pour plus de précisions sur le risque de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée. Sauf à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée, le montant du rachat que vous recevez correspond à la valeur liquidative des parts rachetées, diminuée des frais de rachat, des frais pour opérations à court terme ou excessives, de la pénalité pour rachat important et/ou des retenues d'impôt qui peuvent s'appliquer. Si vous faites racheter vos parts avant la date d'échéance ou la date d'échéance anticipée du Fonds Repère, vous ne recevrez pas la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, selon le cas) pour ces parts.

Valeur garantie

Nous avons structuré chaque Fonds Repère de façon à qu'il dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs, à l'égard de chaque part en circulation, une somme correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 $ la part, ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue. Cette somme est appelée la valeur garantie.

La valeur garantie initiale de chaque part de chaque série d'un Fonds Repère est de 10,00 $ la part, soit la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds. Le dernier jour ouvrable de chaque mois civil pendant la durée d'un Fonds Repère, nous comparons la valeur garantie courante de chaque série à la valeur liquidative par part de cette série calculée le même jour. Dans le cas de chaque série, si cette valeur liquidative par part est supérieure à la valeur garantie courante, la valeur garantie sera augmentée pour qu'elle corresponde à la valeur liquidative par part plus élevée.

De fait, pour chaque série, la valeur garantie est augmentée chaque fois que la valeur liquidative par part à la fin d'un mois est supérieure à la valeur garantie courante. En aucun cas la valeur garantie ne baissera, peu importe les baisses ultérieures de la valeur liquidative par part. À la date d'échéance prévue, la valeur garantie courante de chaque série est comparée à la valeur liquidative par part de cette série arrêtée à cette même date et, s'il y a lieu, elle est augmentée de façon à correspondre à la plus élevée de ces deux valeurs. La valeur garantie est la même pour chaque investisseur qui détient des parts d'une série d'un Fonds Repère, peu importe le moment, pendant la durée du Fonds, où l'investisseur a souscrit ses parts.

Si vous détenez vos parts jusqu'à la date d'échéance ou la date d'échéance anticipée et les faites racheter à cette date, vous recevrez alors la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, selon le cas) pour chaque part rachetée. Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère en circulation à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée qui ne sont pas rachetées seront automatiquement échangées contre la même série de parts du Fonds du marché monétaire Sun Life assorties de l'option d'acquisition applicable. L'échange se fera à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas). Aucuns frais d'acquisition ni frais d'échange ne seront payables à l'égard de cet échange. Un échange comporte un rachat de titres d'un Fonds Repère et l'acquisition de titres du Fonds du marché monétaire Sun Life. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et vous fera généralement réaliser un gain en capital imposable ou une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Risque lié au manque à gagner » pour plus de précisions sur le risque de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, selon le cas). Si un manque à gagner est constaté

à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée et que, pour une raison quelconque, la Sun Life ne paie pas le manque à gagner au Fonds Repère, les rachats et les échanges mentionnés ci-dessus seront alors calculés en fonction de la valeur liquidative par part applicable à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée.

Frais de rachat

Lorsque vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds, des frais de rachats pourraient vous être facturés à l'égard des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Les frais de rachat sont déduits de la valeur liquidative de la série globale des titres qui sont rachetés. Vous ne payerez aucuns frais de rachat si vous faites racheter des titres d'une autre série des Fonds. Le montant de ces frais dépend de l'option d'acquisition que vous avez choisie à la souscription des titres.

Il n'y a aucuns frais de rachat à payer pour les titres de série P, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH.

Si vous détenez vos titres depuis moins de 30 jours, vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » et « Placements importants ».

Règles spéciales concernant l'option frais d'acquisition différés et option frais d'acquisition réduits

Vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 que vous avez souscrits selon l'option frais d'acquisition différés dans les sept années de leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé initialement pour les titres, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option frais d'acquisition différés » et au barème de frais de rachat sous la rubrique « Frais directement payables par vous » pour de plus amples renseignements. Les parts d'un Fonds Repère ne peuvent pas être souscrites selon l'option frais d'acquisition différés au cours des sept dernières années précédant la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère.

Vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 que vous avez souscrits selon l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années suivant leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé initialement pour les titres, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option frais d'acquisition réduits » et au barème des frais de rachat sous la rubrique « Frais directement payables par vous » pour de plus amples renseignements. Les parts d'un Fonds Repère ne peuvent être souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années précédant la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère.

Si vous avez choisi l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits pour les titres d'un Fonds que vous avez échangés contre des titres d'un autre Fonds, les frais de rachat de titres que vous recevez par suite de l'échange seront généralement établis en fonction du coût initial des titres et de la date d'achat initiale.

Ordre de rachat

Vos titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits sont rachetés dans l'ordre suivant :

- les titres qui donnent droit à un rachat sans frais (dans l'ordre où ces titres cessent d'être assujettis au barème des frais d'acquisition) – veuillez vous reporter à la rubrique « Droit de rachat sans frais de 10 % » ci-après;

- les titres libres (les titres qui ne font plus l'objet de frais de rachat); et ensuite

- les titres pour lesquels des frais de rachat doivent être payés, ceux qui deviennent libres en premier étant rachetés en premier.

Droit de rachat sans frais de 10 %

Si vous avez souscrit des titres de série A, de série AT5, de série T5 ou de série T8 selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, vous pouvez chaque année faire racheter sans frais :

- jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus

- jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 que vous avez souscrits pendant l'année en cours avant la date de rachat.

Vous ne pouvez pas reporter à l'année suivante votre droit de rachat sans frais inutilisé.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier ou suspendre le droit de rachat sans frais.

Rachat des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits au décès d'un investisseur

Nous pouvons renoncer aux frais de rachat pour les titres souscrits selon l'option de frais d'acquisition différés ou l'option de frais d'acquisition réduits si ces titres sont rachetés à la suite du décès du titulaire d'un compte individuel. Dès que nous recevrons les documents de succession en bonne et due forme, nous traiterons la demande de rachat, conformément à nos politiques en cours. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements.

Option frais d'acquisition initiaux

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de titres que vous avez souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » et « Placements importants ».

Titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants ».

Frais pour opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Des opérations ou échanges fréquents de titres du Fonds par un ou plusieurs investisseurs peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture

des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au Fonds.

Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ».

Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais pour opérations à court terme ou excessives;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des titres de nos Fonds.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre appréciation, prélever ou non des frais pour opérations à court terme ou excessives sur ces opérations. Les frais pour opérations à court terme ou excessives sont versés au Fonds concerné et non à nous.

Si, dans les 30 jours de leur achat, vous faites racheter ou échangez des titres, l'opération peut être assujettie à des frais pour opérations à court terme ou excessives de 2 % de la valeur liquidative des titres rachetés ou ayant été échangés. Les frais à payer seront déduits du montant faisant l'objet du rachat ou de l'échange et seront versés au Fonds pertinent. Les frais pour opérations à court terme ou excessives s'ajoutent à tous frais de rachat ou d'échange que vous pourriez avoir à payer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous ». Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne seront imposés dans les cas suivants :

- un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds;
- un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Fonds;
- un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres;
- un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life, ou un rachat d'actions de la Catégorie du marché monétaire Sun Life;
- un échange aux termes d'un Programme de transferts systématiques (« **PTS** »);
- un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte (au sens attribué à ce terme ci-après à la rubrique « Rééquilibrage des comptes »);
- un remplacement de titres d'une série par des titres d'une autre du même Fonds;
- un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons;
- un transfert de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits vers l'option frais d'acquisition initiaux;

- à l'entière appréciation du gestionnaire.

En outre, nous pouvons aussi renoncer aux frais pour opérations à court terme ou excessives dans certaines circonstances atténuantes, notamment des difficultés financières graves ou le décès de l'investisseur.

Veuillez aussi vous reporter aux rubriques « Frais d'échange » et « Placement minimal » pour de plus amples renseignements.

Placements importants

Il est possible que des investisseurs effectuent des placements importants dans les titres d'un Fonds. Les activités de négociation d'investisseurs détenant des placements importants dans les titres d'un Fonds sont susceptibles de nuire aux autres porteurs de titres du Fonds. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures destinées aux investisseurs individuels et institutionnels visant à atténuer l'incidence éventuelle qu'une opération importante d'un investisseur pourrait avoir sur les autres porteurs de titres d'un Fonds.

Un investisseur individuel est réputé être un « **investisseur important** » dans un Fonds selon nos politiques et procédures s'il possède des titres (autres que des titres de série I ou de série IH) d'un Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life) qui sont évalués :

- à au moins 5 000 000 $, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est inférieur à 100 000 000 $ et dont les titres peuvent être souscrits depuis au moins deux (2) ans;

- à plus de 5 % de l'actif net total du Fonds, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est égal ou supérieur à 100 000 000 $

  (l'un ou l'autre est considéré comme un « **placement important d'un investisseur individuel** »).

Nous vous aviserons dès que vous devenez un investisseur important dans un Fonds.

Les investisseurs importants sont tenus de nous remettre un préavis de cinq jours ouvrables lorsque leur demande de rachat ou échange vise un montant égal ou supérieur à un placement important d'un investisseur individuel (un « **rachat important** »). Les rachats importants seront assujettis à une pénalité pour rachat important correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres faisant l'objet du rachat ou de l'échange si le préavis requis n'est pas remis. La pénalité pour rachat important sera prélevée sur le montant du rachat ou de l'échange et sera versée au Fonds et pas à nous.

Si le rachat important est assujetti à une pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes ».

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h, HE. Nous établissons la valeur des titres en portefeuille d'un Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h, HE. Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture aux bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs étrangers en portefeuille peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. Notre méthode d'établissement de la juste valeur comporte des rajustements des cours de clôture des titres étrangers s'il survient un événement important entre la fermeture du marché étranger et le moment auquel la valeur liquidative des Fonds est calculée. L'établissement de la juste valeur vise à augmenter la probabilité que la valeur liquidative d'un Fonds reflète avec exactitude la valeur de ses avoirs au moment où le prix des titres du Fonds est déterminé et à empêcher la synchronisation du marché en diminuant la probabilité

qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont eu lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Vous devez envoyer vos demandes de rachat à votre courtier aux fins de livraison aux Fonds. Votre courtier doit transmettre les détails de la demande de rachat au Fonds gratuitement et doit effectuer ces transmissions dans la mesure du possible par service de messagerie jour même, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. Votre conseiller et vous avez la responsabilité de vous assurer que votre demande de rachat ne comporte aucune erreur et que le gestionnaire reçoit l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Nous vous verserons le produit de votre demande de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents ou de toutes les directives nécessaires, ou dans un délai plus court que peut déterminer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées aux procédures de règlement des marchés pertinents. Nous déduirons du paiement les frais de rachat et les retenues d'impôt. Le paiement des titres rachetés est effectué de la façon indiquée précédemment, à la condition que le paiement de l'investisseur servant à payer l'achat des titres qui font l'objet du rachat ait été compensé.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives. Le produit du rachat n'est versé qu'aux porteurs de titres inscrits et, par conséquent, si vous détenez vos titres par l'entremise d'un intermédiaire financier, vous devez vous attendre à ce que le produit du rachat soit déposé dans votre compte auprès de votre intermédiaire financier. À titre de service additionnel à l'investisseur dont les titres sont immatriculés en son nom qui en fait la demande, le gestionnaire déposera, par virement bancaire de fonds, le produit du rachat, le jour où cette somme est mise à sa disposition par le Fonds, dans le compte en dollars canadiens ouvert auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit canadienne que l'investisseur aura désignée. Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par virement bancaire, nous pouvons vous demander des frais pour les coûts que nous engageons relativement à ce service. À l'exception de ces autres dépenses engagées pour compenser la remise du produit de rachat, aucuns frais ne sont exigés pour ce service.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, tous les documents ou toutes les directives nécessaires, nous rachèterons vos titres le dixième jour ouvrable suivant le rachat. Si le produit de la vente est supérieur au coût, le Fonds conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur au coût, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement. Si aucun courtier n'a participé à la demande de rachat, le gestionnaire peut recouvrer les sommes décrites précédemment auprès de l'investisseur qui a omis de présenter une demande de rachat en bonne et due forme.

Rachat automatique

Les investisseurs qui achètent les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des Fonds doivent conserver des placements d'une valeur d'au moins 500,00 $ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500,00 $, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500,00 $, nous pouvons racheter la totalité des titres de votre compte et vous transmettre le produit du rachat.

Les investisseurs qui achètent les titres de série DB doivent conserver au moins 250,00 $ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 250,00 $, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 250,00 $, nous pouvons racheter la totalité des titres de votre compte et vous transmettre le produit du rachat.

Nous nous réservons en outre le droit de racheter, sans vous en aviser, tous les titres que vous détenez dans un Fonds si la valeur de votre placement est inférieure à 500,00 $. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées de temps à autre par les membres de l'industrie, tels que Fundserv, qui fournit un système de traitement des opérations utilisé par la plupart des OPC au Canada.

Peu importe la taille de votre placement dans un Fonds, nous nous réservons le droit de racheter tous les titres que vous détenez dans ce Fonds si nous croyons qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Suspension de votre droit de rachat

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos titres dans les cas suivants :

- lorsque les négociations normales sont suspendues sur un marché sur lequel les titres ou les dérivés qui y sont négociés représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds et qu'aucun autre marché ou aucune autre bourse n'offre une solution de rechange raisonnable;

- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières donnent leur consentement.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos titres à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant l'achat de titres d'un Fonds au cours d'une période de suspension du droit de rachat.

Comment procéder à un échange de titres

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds contre un placement dans un Fonds différent (pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'effectuer l'échange). Vous pouvez également échanger des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds (ce qui, dans le cas d'un échange entre titres de séries d'un Fonds constitué en fiducie s'appelle un « **changement de désignation** », et qui, dans le cas d'un échange entre titres de séries d'une Catégorie de société s'appelle une « **conversion** »), pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série ou de changer d'option d'acquisition. En règle générale, il n'est pas conseillé de changer d'option d'acquisition si une telle opération vous oblige à verser des frais de rachat ou d'autres frais à votre courtier. En conservant l'option d'acquisition initiale, vous éviterez des frais supplémentaires inutiles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement d'option d'acquisition ».

Si en effectuant un échange, vous vous départez d'un placement dans un Fonds Repère avant sa date d'échéance prévue, l'opération d'échange se fera en fonction de la valeur liquidative des parts faisant l'objet de l'échange et non de la valeur garantie de ces parts.

Vous devez soumettre tous vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller.

Échange entre Fonds

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres de la même série ou d'une autre série d'un autre Fonds, pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire les titres de la série visée par l'échange. Vous ne pouvez procéder à un échange visant à obtenir des titres du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life que par l'entremise de votre conseiller financier, à condition que ce dernier satisfasse aux normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller en OPC alternatifs. Un échange comporte un rachat de titres du Fonds et l'acquisition de titres de l'autre Fonds. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et vous fera généralement réaliser un gain en capital imposable ou une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une série d'un autre Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains. Cependant, la valeur liquidative de chaque série continuera d'être calculée en dollars canadiens.

Si vous échangez des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits (y compris à compter du 26 novembre 2021, lorsque ces options ont cessé d'être offertes) contre des titres d'un autre Fonds assortis de la même option d'acquisition au moment du rachat, les frais d'acquisition différés ou les frais d'acquisition réduits seront généralement fondés sur la date de souscription de vos titres initiaux.

Échange entre séries

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une série différente du même Fonds si vous répondez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de titres » pour connaître ces conditions. En règle générale, un échange entre titres du même Fonds est traité comme un changement de désignation dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, ou une conversion dans le cas d'une Catégorie de société et n'est pas considéré comme une disposition des titres aux fins de l'impôt. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment de la conversion ou du changement de désignation sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements. Un échange de parts d'une série de la catégorie couverte d'un Fonds constitué en fiducie contre des parts d'une autre série du même Fonds constitué en fiducie est traité de façon semblable à un rachat de vos parts. Le rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une autre série du Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains. Cependant, la valeur liquidative de chaque série continuera d'être calculée en dollars canadiens.

Un investisseur devrait garder à l'esprit les points supplémentaires suivants dans les cas d'un échange entre séries :

- Si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH du même Fonds, vous devrez payer les frais de rachat applicables.

- Si vous échangez des titres de série P, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH d'un Fonds contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 du même Fonds ou d'un autre Fonds, vous ne pourrez échanger que des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux.

- Tout échange en vue d'obtenir des titres de série I ou de série IH doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.

- Un échange de titres d'un Fonds d'une série contre des titres d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de titres du Fonds que vous détenez puisque les séries d'un Fonds ont généralement des valeurs liquidatives par titre différentes.

- Au cours de tout mois lors duquel vous devenez admissible à la détention de titres de série P alors que vous détenez des titres de série A d'un Fonds qui offre également des titres de série P, nous échangerons vos titres de série A contre des titres de série P de ce Fonds au plus tard 10 jours après la fin de ce mois.

- Si, à tout moment, vous perdez le droit de détenir vos titres d'une série d'un Fonds, nous avons le droit d'échanger vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds, comme décrit plus en détail ci-après, ou de racheter vos titres sur préavis écrit de 30 jours.

    - Les titres des séries P, F, D, DB, I et O peuvent être échangés contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

- Les titres des séries FH, IH et OH peuvent être échangés contre des titres de série AH du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

- Les titres de série F5 peuvent être échangés contre des titres de série T5 du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

- Les titres de série F8 peuvent être échangés contre des titres de série T8 du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

- Les titres de série FT5 peuvent être échangés contre des titres de série AT5 du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

- Les titres de série FT8 peuvent être échangés contre des titres de série AT8 du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Changement d'option d'acquisition

Les changements d'option d'acquisition peuvent donner lieu à une modification de la rémunération versée à votre courtier. Pour les raisons indiquées ci-après, il n'est généralement pas souhaitable d'effectuer de tels changements.

Les changements d'option d'acquisition ne seront habituellement autorisés que si vous nous donnez la directive de racheter vos titres initiaux d'un Fonds et de souscrire de nouveaux titres selon une option d'acquisition différente. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements. Si vos titres initiaux sont assujettis à des frais de rachat ou qu'ils ne confèrent pas de droit de rachat sans frais (comme il est décrit précédemment), le changement entraînera, s'il y a lieu, l'application de frais de rachat. À compter du 26 novembre 2021, vous ne pouvez échanger des titres selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits que si vous transférez des titres souscrits selon l'une de ces options. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'acquisition » pour de plus amples renseignements.

Le remplacement des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits qui ne font pas l'objet de frais de rachat par des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux entraînera généralement une hausse de la commission de suivi versée à votre courtier, sans toutefois que vous ayez à payer des frais supplémentaires, autres que les frais d'échange décrits à la rubrique « Frais d'échange ». Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Commission de suivi » se trouvant sous la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements. Si les titres sont immatriculés à votre nom, nous exigeons généralement votre autorisation écrite par l'entremise de votre courtier. Si vos titres sont immatriculés au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous exigeons généralement l'autorisation écrite de votre courtier ou de l'intermédiaire. Votre courtier ou l'intermédiaire sera généralement tenu de vous communiquer certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit dans le cas d'un changement d'option d'acquisition.

Nous échangeons automatiquement les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits pour des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange est un changement de désignation ou une conversion des titres d'un Fonds et n'est pas considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt. Votre courtier recevra donc une commission de suivi plus élevée, même si vos frais n'augmentent pas. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Commission de suivi » se trouvant sous la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez pas échanger des parts d'un Fonds Repère assorties de l'option frais d'acquisition différés au cours des sept dernières années précédant la date d'échéance prévue du Fonds Repère tout comme vous ne pouvez pas échanger des parts assorties de l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois dernières années précédant la date d'échéance prévue du Fonds Repère.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange allant jusqu'à 2 % du montant de l'échange en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange dans le cas d'échanges entre titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O ou de série OH d'un Fonds. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller.

Les frais d'échange et les courtages s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir soit des frais d'échange soit un courtage à l'occasion d'une opération d'échange, mais non les deux.

Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres d'une série et que le gestionnaire échange vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds, le courtier ne recevra ni frais d'échange ni courtage.

Vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous procédez à un échange portant sur des titres souscrits dans les 30 derniers jours. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives ».

Aucuns frais d'acquisition ne sont demandés dans les cas suivants :

- vous changez des titres d'une série d'un Fonds pour des titres d'une autre série du même Fonds, notamment des titres de série AH, de série FH, de série IH et de série OH (lorsque de tels changements sont permis);

- vous échangez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération d'échange;

- vous échangez des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH contre des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH du même ou d'un autre Fonds;

- vous échangez des titres par suite d'une opération de rééquilibrage selon notre service de rééquilibrage de compte (au sens attribué à ce terme ci-après à la rubrique « Rééquilibrage des comptes »);

- vous effectuez un échange selon un PTS;

- vous perdez le droit de détenir vos titres d'une série d'un Fonds et le gestionnaire échange vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds;

- le gestionnaire échange vos titres de série A d'un Fonds contre des titres de série P du même Fonds.

Services facultatifs

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez établir un PPA auprès de nous de façon à ce qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et placée dans les Fonds que vous choisissez. Le PPA vous permet de bénéficier des avantages des achats périodiques par sommes fixes. Les achats périodiques par sommes fixes consistent à investir un montant déterminé à intervalles réguliers. Vous achèterez moins de titres lorsque leur coût est élevé et plus de titres lorsque leur coût est faible, ce qui vous permettra de répartir le coût de votre placement. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Vous ne pouvez acheter des titres au moyen de votre PPA qu'en dollars canadiens, sauf les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains, qui doivent être souscrits en dollars américains.

Pour établir un PPA, vous devez :

- nous fournir un chèque portant l'inscription « nul »;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer.

Vous pouvez choisir cette option au moment de l'achat initial de titres des Fonds ou en tout temps par la suite. Vous devez établir votre PPA par l'intermédiaire de votre conseiller. Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PPA.

Nous ne demandons aucuns frais pour établir votre PPA. Vous devez toutefois effectuer un versement minimal de 50,00 $ (100,00 $ pour la série D et 500,00 $ pour la série O et la série OH) dans chaque Fonds s'inscrivant dans votre PPA. Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les porteurs de titres, rajuster ce seuil ou y renoncer.

Vous pouvez modifier vos directives relatives à votre PPA ou mettre fin au PPA en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications aux comptes que nous gérons doivent être effectuées par l'entremise de votre courtier. Si vous faites racheter la totalité des titres de votre compte, nous mettrons fin à votre PPA, à moins d'indication contraire de votre part.

Si votre PPA est établi à l'égard de titres de série A d'un Fonds et que nous échangeons ces titres de série A d'un Fonds contre des titres de série P du même Fonds comme décrit plus en détail à la rubrique « Séries de titres », vos cotisations au PPA effectuées après la date de cet échange seront investies dans des titres de série P de ce Fonds.

Si votre PPA est établi à l'égard d'une série de titres donnée d'un Fonds et que vous perdez le droit de détenir de tels titres et que nous échangeons ces titres contre des titres d'une autre série du même Fonds comme décrit plus en détail à la rubrique « Échange entre séries », vos cotisations au PPA effectuées après la date de cet échange seront investies dans des titres de la série applicable du Fonds vers laquelle l'échange a été effectué.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez établir un PRS auprès de nous pour que nous vous versions automatiquement des paiements à intervalles réguliers en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Pour établir un PRS à l'égard d'un Fonds, vous devez :

- avoir un compte d'une valeur minimale de 5 000,00 $ investie dans le Fonds à l'égard duquel votre PRS a été établi;
- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez effectuer.

Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PRS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PRS, mais chaque retrait effectué doit être d'au moins 50,00 $ (500,00 $ pour chaque retrait de titres de série O et de série OH). Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les investisseurs, rajuster ce seuil ou y renoncer. Vos frais de rachat dépendront de l'option d'acquisition qui s'applique aux titres qui font l'objet du rachat.

Vous pouvez modifier les directives relatives à votre PRS ou mettre fin au PRS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Si vos retraits réguliers dépassent la croissance de votre compte, votre placement initial finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le solde de votre compte est inférieur à 500,00 $, nous pouvons racheter la totalité de vos titres et fermer votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat automatique » pour de plus amples renseignements.

Les retraits de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») et les retraits d'un montant supérieur au seuil minimal requis par votre fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») au cours d'une année sont généralement assujettis à des retenues d'impôt. Les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») et certains retraits admissibles d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») ne sont pas assujettis à des retenues d'impôt. Le PRS n'est pas offert dans le cas de titres détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »). Les REER, FERR, CELI, CELIAPP et REEE, ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices sont désignés individuellement un « **régime enregistré** » et collectivement, les « **régimes enregistrés** ».

Programme de transferts systématiques

Vous pouvez établir un PTS auprès de nous pour que nous procédions automatiquement – hebdomadairement, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement – à un échange selon un montant en dollars déterminé (minimum de 50,00 $ pour les titres de toutes les séries, sauf les titres de série O ou de série OH, ou de 500,00 $ pour les titres de série O et de série OH) de titres d'un Fonds (le « **premier fonds** ») contre des titres de la même série d'un autre Fonds (si la même série est offerte) (l'« **autre fonds** »).

Pour établir un PTS, vous devez :

- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser du Fonds duquel vous transférez des sommes et du Fonds auquel vous voulez les affecter;
- nous aviser de la fréquence et du montant des échanges que vous voulez effectuer.

Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PTS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PTS.

Vous pouvez modifier les directives relatives au PTS ou mettre fin au PTS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins trois jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Toutes les règles relatives aux échanges de titres d'un Fonds, décrites à la rubrique « Comment procéder à un échange de titres » s'appliquent aux échanges aux termes d'un PTS. Toutefois, les échanges aux termes d'un PTS ne font pas l'objet de frais d'échange, de frais pour opérations à court terme ou excessives ni de pénalités pour rachat important.

Si votre PTS est établi à l'égard de titres de série A d'un Fonds et que nous échangeons ces titres de série A contre des titres de série P du même Fonds comme décrit plus en détail à la rubrique « Séries de titres », et que votre PTS est établi de façon à procéder à des échanges contre des titres de série A d'un autre Fonds :

- si l'autre Fonds offre des titres de série P, vos titres de série P du premier Fonds seront échangés contre des titres de série P (plutôt que des titres de série A) de l'autre Fonds en ce qui a trait à tout échange aux termes du PTS qui survient après la date à laquelle nous avons échangé vos titres de série A contre des titres de série P;

- si l'autre Fonds n'offre pas de titres de série P, vos titres de série P du premier Fonds seront échangés contre des titres de série A de l'autre Fonds en ce qui a trait à tout échange aux termes du PTS qui survient après la date à laquelle nous avons échangé vos titres de série A contre des titres de série P.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales d'un échange de titres des Fonds.

Rééquilibrage des comptes

Vous pouvez établir un rééquilibrage des comptes (« **service de rééquilibrage de compte** ») auprès de nous et nous rééquilibrons automatiquement les placements dans votre compte. Ce service vous permet d'établir une répartition cible de vos placements dans un compte. Vous nous précisez le Fonds pertinent, la répartition cible pour chaque fonds, le pourcentage que vous attribuerez aux valeurs réelles de vos placements dans les fonds pour les distinguer de vos répartitions cibles avant le rééquilibrage (soit, le « pourcentage d'écart »), et la fréquence souhaitée du rééquilibrage (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Votre compte sera passé en revue et, au besoin, rééquilibré le dernier jour ouvrable de la période civile de la fréquence que vous aurez choisie.

Toutes les opérations de rééquilibrage sont assujetties aux règles relatives à l'échange établies dans le prospectus simplifié des Fonds concernés, sauf indication contraire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales d'un échange de titres des Fonds.

Les frais pour opérations à court terme ou excessives et la pénalité pour rachat important ne sont pas appliqués aux opérations de rééquilibrage. Aucuns frais ne s'appliquent au service de rééquilibrage de compte et le courtier ne doit pas facturer des frais d'échange par suite d'un rééquilibrage. Le service de rééquilibrage n'est pas offert dans le cas de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits ou détenus dans un compte REEE.

Pour qu'un compte soit assorti du service de rééquilibrage de compte, un formulaire doit être rempli. Veuillez vous informer auprès de votre conseiller pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

En règle générale, nous pouvons vous établir l'un ou l'autre des divers types de régimes enregistrés ainsi que l'un ou l'autre des divers types de régimes enregistrés immobilisés (comme un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager) lorsque vous investissez dans les Fonds. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales », pour de plus amples renseignements sur la détention de titres du Fonds dans les régimes enregistrés.

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon l'option d'acquisition que vous choisissez. Les Fonds peuvent payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Lorsque la base de calcul des frais qui sont facturés à un Fonds est changée d'une façon qui risque d'entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses investisseurs ou lorsque de nouveaux frais devant être facturés à un Fonds ou directement aux investisseurs par le Fonds ou par nous relativement à la détention des titres des Fonds risquent d'entraîner une augmentation des charges facturées au Fonds ou à ses investisseurs, et que, dans les deux cas, ces frais sont facturés par une entité qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds, l'approbation des investisseurs de ce Fonds ne sera pas obtenue. Les investisseurs seront plutôt avisés par écrit du changement au moins 60 jours avant sa date de prise d'effet.

En ce qui concerne la série D, la série DB, la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5, la série FT8, la série I ou la série IH d'un Fonds, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou introduire de nouveaux frais d'une façon qui pourrait, dans chaque cas, entraîner une augmentation des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Frais payables par les Fonds

Les Fonds paient généralement deux types de frais : des frais de gestion et des frais d'administration.

Frais de gestion

Chaque Fonds nous paie des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Fonds, majorés de la TPS/TVH ou des autres taxes applicables.

Les frais de gestion versés pour les services que nous offrons aux Fonds comprennent ce qui suit :

- Prestation de services de conseils en placement
- Supervision de prestataires de services auprès des Fonds
- Activités d'administration générale des Fonds
- Activités de commercialisation et autres activités promotionnelles
- Organisation du placement ou de la vente des titres des Fonds
- Versement de courtages et de commissions aux conseillers et aux courtiers

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le taux annuel des frais, exclusion faite de la TPS/TVH et des autres taxes applicables, le cas échéant, mais avant toute réduction des frais de gestion qui pourrait s'appliquer à vous, est indiqué ci-après. Les frais courent quotidiennement et sont versés mensuellement.

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série P	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8
Fonds du marché monétaire Sun Life	0,55 %	--	0,55 %	--	0,45 %	--
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	0,93 %	--	0,65 %	--	0,43 %	--
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	1,00 %	--	--	--	0,50 %	--
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	0,93 %	--	--	--	0,43 %	--
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life^	1,70 %	--	--	--	0,70 %	--
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life^	1,80 %	--	--	--	0,80 %	--

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série P	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life	1,30 %	--	--	--	0,80 %	--
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	1,75 %	--	1,25 %	--	0,75 %	--
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	1,45 %	--	--	--	0,45 %	--
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	1,80 %	--	1,25 %	--	0,80 %	--
Fonds croissance américain MFS Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	1,85 %	--	--	--	0,85 %	--
Fonds valeur américain MFS Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	1,65 %	--	1,25 %	--	0,65 %	--
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	1,75 %	--	--	--	0,75 %	0,75 %
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	1,80 %	--	1,25 %	--	0,80 %	0,80 %
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	1,95 %	--	--	--	0,95 %	0,95 %
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	1,75 %	--	--	--	0,75 %	0,75 %
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	1,95 %	--	--	--	0,95 %	--
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	1,80 %	--	1,25 %	--	0,80 %	0,80 %
Fonds valeur international MFS Sun Life	1,95 %	--	--	--	0,95 %	0,95 %
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	1,75 %	--	--	--	0,75 %	0,75 %
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	1,85 %	--	--	1,10 %	0,85 %	--
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	1,85 %	--	--	--	0,85 %	0,85 %
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	2,10 %	--	--	--	1,10 %	--
Portefeuille prudent Granite Sun Life	1,45 %	1,20 %	--	--	0,70 %	0,70 %
Portefeuille modéré Granite Sun Life	1,70 %	1,20 %	--	--	0,70 %	0,70 %
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	1,75 %	1,25 %	0,95 %	--	0,75 %	0,75 %

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série P	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	1,80 %	1,30 %	--	--	0,80 %	0,80 %
Portefeuille croissance Granite Sun Life	1,85 %	1,35 %	--	--	0,85 %	0,85 %
Portefeuille revenu Granite Sun Life	1,45 %	--	--	--	0,70 %	0,70 %
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	1,75 %	--	--	--	0,75 %	--
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	0,95 %	0,85 %	--	--	0,45 %	--
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	1,20 %	0,85 %	--	--	0,45 %	0,45 %
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	1,50 %	0,90 %	--	--	0,50 %	0,50 %
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	1,55 %	0,95 %	--	--	0,55 %	--
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	1,55 %	0,95 %	--	--	0,55 %	--
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	1,90 %	--	--	--	0,90 %	--
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	0,93 %	--	--	--	0,43 %	--
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	1,20 %	--	--	--	0,70 %	--
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	1,75 %	--	--	--	0,75 %	--
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	1,95 %	--	--	--	0,95 %	--
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	1,52 %	--	--	--	0,77 %	--
Catégorie du marché monétaire Sun Life***	0,55 %	--	--	--	0,45 %	--
Catégorie prudente Granite Sun Life	1,45 %	--	--	--	0,70 %	0,70 %
Catégorie modérée Granite Sun Life	1,70 %	--	--	--	0,70 %	0,70 %
Catégorie équilibrée Granite Sun Life	1,75 %	--	--	--	0,75 %	0,75 %
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %
Catégorie croissance Granite Sun Life	1,85 %	--	--	--	0,85 %	0,85 %
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série P	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %

^ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.
* Les titres de série D d'un Fonds ne peuvent être souscrits que par les investisseurs qui détenaient des titres de série D d'un Fonds le 30 mars 2012 (ou de fonds qui peuvent avoir fusionné par la suite avec un Fonds). Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série D » pour de plus amples renseignements.
** Les titres de série DB du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ne sont offerts qu'aux investisseurs actuels qui souscrivent des titres au moyen d'un programme de prélèvements automatiques établi avant 16 h, HE, le 7 février 2018. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série DB » pour de plus amples renseignements.
*** Depuis le 1er décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscription ou d'échange visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h, HE, le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Le taux des frais de gestion à la charge de chaque Fonds Repère diminue au fil du temps en fonction du nombre d'années restant à courir avant la date d'échéance prévue du Fonds Repère. Cette réduction des frais de gestion s'explique par le fait que la portion du portefeuille de chaque Fonds Repère investie dans le fonds sous-jacent diminuera au fil du temps.

Années à courir jusqu'à l'échéance

	Plus de 5	5 à plus de 1	1 ou moins
Série A	1,80 %	1,25 %	0,95 %

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, renoncer à une partie ou au montant intégral des frais de gestion à la charge d'une série de titres d'un Fonds.

Dans le cas des titres de série I et de série IH, les investisseurs négocient avec nous des frais de gestion, qu'ils nous versent directement. Les frais de gestion des titres de série I et de série IH, sont décrits ci-après, à la rubrique « Frais directement payables par vous ».

Dans le cas des titres de série O et de série OH, les investisseurs nous versent directement des frais de gestion. Les frais de gestion sont payés au moyen du rachat de titres de série O ou de série OH détenus dans le compte de l'investisseur, et si l'investisseur dans la série O ou de la série OH participe à la tarification Gestion privée, déduction faite de la réduction des frais de gestion. Les frais de gestion de la série O et de série OH sont décrits ci-après, à la rubrique « Frais directement payables par vous ».

En règle générale, nous pouvons réduire les frais facturés à un Fonds (y compris les frais de gestion et les frais d'administration) au profit d'investisseurs institutionnels et de particuliers investisseurs qui investissent des montants importants dans un Fonds. L'investisseur institutionnel ou le conseiller d'un particulier investisseur peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous réduisons les frais facturés au Fonds visé et ensuite, dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, le Fonds verse à l'investisseur une distribution spéciale de revenu, de gains en capital et/ou un remboursement de capital correspondant au montant de la réduction (une « **distribution sur les frais** »), et dans le cas d'une Catégorie de société, nous payons un montant égal à la réduction ou au rabais. Les distributions sur les frais et les rabais sont généralement réinvesties dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir ces montants en espèces. Les investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée bénéficient d'une réduction des frais de gestion. Selon le montant de votre placement, vous pourriez avoir droit à des réductions sur les frais de gestion. **Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.**

Frais d'administration et charges opérationnelles

Nous payons certaines des charges opérationnelles de chaque Fonds autres que les coûts du Fonds (tels qu'ils sont décrits ci-après) (les « **charges d'administration** ») en contrepartie de frais d'administration fixes que chaque Fonds nous verse (les « **frais d'administration** »). Les frais d'administration sont fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Fonds. Le taux annuel des frais d'administration, à l'exclusion de la TPS/TVH et des autres taxes applicables, s'il y a lieu, est indiqué ci-après. Les frais courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Les charges d'administration comprennent, notamment, les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et les intérêts débiteurs, les frais de garde et de dépôt, les frais administratifs et les coûts des systèmes, les coûts des rapports aux investisseurs, des prospectus et des autres documents d'information, les droits de dépôt réglementaire (y compris les droits prévus par la réglementation payables par le gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire des Fonds) et les honoraires du fiduciaire pour les régimes enregistrés.

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F, FH et P	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Fonds du marché monétaire Sun Life	0,05 %	0,01 %	--	0,05 %	--	0,01 %	0,05 %
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	0,15 %	0,15 %	--	0,10 %	--	0,03 %	0,10 %
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	0,15 %	--	--	0,10 %	--	0,03 %	0,10 %
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	0,15 %	--	--	0,10 %	--	0,03 %	0,10 %
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life^	0,15 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F, FH et P	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life^	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	0,10 %	--	--	0,05 %	--	0,05 %	0,05 %
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds croissance américain MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds valeur américain MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life	--	--	--	--	--	0,05 %	--
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds valeur international MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	0,25 %	--	0,25 %	0,20 %	--	0,05 %	0,20 %

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F, FH et P	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	0,25 %	--	--	0,20 %	--	0,05 %	0,20 %
Fonds Repère 2025 Sun Life****	0,10 %	--	--	--	--	--	--
Fonds Repère 2030 Sun Life	0,20 %	--	--	--	--	--	--
Fonds Repère 2035 Sun Life	0,20 %	--	--	--	--	--	--
Portefeuille prudent Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	0,15 %
Portefeuille modéré Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	0,15 %
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	0,15 %
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	0,15 %
Portefeuille croissance Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	0,15 %
Portefeuille revenu Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	0,15 %
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,03 %	0,15 %
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,03 %	--
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	--
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,03 %	--
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,03 %	--
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,03 %	--
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %****
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	0,15 %	--	--	0,10 %	--	0,03 %	--
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,10 %	--
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	--

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F, FH et P	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,05 %	--
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	0,15 %	--	--	0,10 %	--	0,05 %	--
Catégorie du marché monétaire Sun Life******	0,05 %	--	--	0,05 %	--	--	--
Catégorie prudente Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie modérée Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie équilibrée Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie croissance Granite Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	--	--

^ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

* Les titres de série D d'un Fonds ne peuvent être souscrits que par les investisseurs qui détenaient des titres de série D d'un Fonds le 30 mars 2012 (ou de fonds qui peuvent avoir fusionné par la suite avec un Fonds). Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série D » pour de plus amples renseignements.

** Les titres de série DB du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ne sont offerts qu'aux investisseurs actuels qui souscrivent des titres au moyen d'un programme de prélèvements automatiques établi avant 16 h, HE, le 7 février 2018. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série DB » pour de plus amples renseignements.

*** Depuis le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life ne sont plus offerts aux fins de souscription, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, HE, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

**** Les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne peuvent être souscrits que par des investisseurs dans la série O admissibles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

***** Depuis le 1er décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes aux fins de souscription ou d'échange visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h, HE, le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Chaque Fonds paie également certaines charges d'exploitation directement (les « **coûts du Fonds** »). Les coûts du Fonds se composent de ce qui suit : a) les coûts d'emprunt engagés par les Fonds à l'occasion, b) les frais payables au CEI du Fonds ou relativement à celui-ci, c) les taxes et impôts payables par le Fonds, d) les frais conditionnels des demandes de remboursement d'impôt étranger; et e) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées aux Fonds et en vigueur : i) après le 25 septembre 2014 à l'égard des Fonds constitués en fiducie (autres que le Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life) et le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life) existant à cette date; ii) après le 18 juin 2018 à l'égard du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life existant à cette date; et iii) après le 29 juillet 2013 à l'égard des Catégories de société existant à cette date et iv) après la date de création de tout fonds qui n'existait pas à ces dates. Les coûts du Fonds sont attribués aux séries auxquelles ils s'appliquent d'une façon qui, selon le gestionnaire, est juste et raisonnable. Chaque Fonds paye également des coûts se rapportant aux courtages et aux honoraires du courtier principal (le cas échéant), y compris les coûts d'emprunt pour les ventes à découvert, et d'autres coûts d'opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquelles représentent des frais pour le Fonds, mais ne sont pas comprises dans le ratio de frais de gestion (« **RFG** ») des séries du Fonds.

Nous pouvons, à notre appréciation, i) renoncer à une partie ou à l'ensemble de la somme des frais d'administration payables par un Fonds, en tout temps, et ii) payer certains coûts du Fonds pour le compte d'un Fonds.

Nous pouvons réduire les frais d'administration et les coûts du Fonds facturés à un Fonds au profit d'investisseurs institutionnels et de particuliers investisseurs qui investissent des montants importants dans un Fonds. Votre conseiller ou l'investisseur institutionnel peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous versons un paiement directement aux investisseurs, et ce paiement sera généralement investi dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir cette réduction en espèces.

Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 35 000,00 $ (41 000,00 $ pour la présidente). Il peut également recevoir un jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles régulièrement prévues (1 250,00 $ pour la présidente, 1 000,00 $ pour les membres individuels). Si des réunions additionnelles ou extraordinaires sont tenues, chaque membre a alors droit à un jeton de présence de 1 250,00 $ pour chaque réunion extraordinaire. Les membres ont aussi le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Pour répartir ces montants, le gestionnaire a pour pratique courante de prendre en compte la participation du CEI et la complexité de tous les fonds à l'égard desquels le CEI a été nommé. Afin de répartir les frais du CEI parmi les Fonds, le gestionnaire effectue une distinction entre deux catégories de Fonds, soit les Fonds qui sont structurés comme des fonds de fonds et les Fonds qui détiennent des placements directs. Le gestionnaire a établi que compte tenu de la complexité des enjeux devant être passés en revue par le CEI pour les Fonds de chacune des catégories, il est approprié d'attribuer une moins grande proportion des frais du CEI aux Fonds qui sont structurés comme des fonds de fonds qu'aux Fonds qui détiennent des placements directs. Le gestionnaire attribue tout d'abord les frais du CEI à chacune de ces catégories de Fonds, puis répartit ces frais de manière égale entre les Fonds appartenant à une même catégorie.

Frais des fonds de fonds

Lorsqu'un Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus de ceux que paie le Fonds. Dans certains cas, des frais équivalant aux frais de gestion de portefeuille perçus au niveau du fonds sous-jacent seront facturés à ce niveau. Le gestionnaire prévoit que ces frais se situeront dans une fourchette de 0,10 % à 0,65 %. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le Fonds est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais engagés par le Fonds qui sont attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat en double relativement à l'achat ou au rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais directement payables par vous

Frais de gestion

Les investisseurs qui achètent des titres de série I et de série IH et les courtiers et gestionnaires discrétionnaires qui ont conclu une entente relative à la série I avec nous négocient avec nous des frais de gestion annuels, qu'ils nous versent directement, majorés des taxes applicables. Les frais courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Ces frais ne dépasseront pas le moins élevé des montants suivants, soit 1,50 %, soit les frais de gestion des titres de série A (ou de série AH dans le cas des frais de gestion des titres de série IH) du même Fonds.

En ce qui concerne les courtiers ou gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés distincts ou des programmes similaires, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire peut négocier des frais distincts applicables à tous les courtiers ou comptes sous gestion discrétionnaire aux termes du programme. De tels frais globaux, ou des frais fixés d'une autre façon, nous seraient versés directement par le courtier ou gestionnaire discrétionnaire. Si l'entente intervenue entre nous et le courtier ou gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si un investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de série I et de série IH détenues par l'investisseur pourraient être rachetées en titres de série A ou de série AH du même Fonds ou échangées contre de tels titres.

Les investisseurs qui achètent des titres de série O et de série OH nous paient directement des frais de gestion annuels fondés sur la valeur liquidative des titres de série O ou de série OH du Fonds concerné, majorés des taxes applicables. Ces frais sont payés au moyen du rachat de titres de série O ou de série OH détenus dans le compte de l'investisseur, et si l'investisseur dans la série O ou la série OH participe à la tarification Gestion privée, déduction faite des réductions des frais de gestion. Le taux des frais, compte non tenu de la TPS/TVH et de toute autre taxe applicable, est présenté ci-après. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. En investissant dans des titres de série O, les investisseurs acceptent le rachat automatique de ces titres de leur compte par le gestionnaire aux fins du paiement des frais de gestion.

Fonds	**Frais de gestion de la série O et de la série OH**
Fonds du marché monétaire Sun Life	0,45 %
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	0,43 %
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	0,50 %
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	0,43 %
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life^	0,70 %

Fonds	Frais de gestion de la série O et de la série OH
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life^	0,80 %
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life	0,80 %
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	0,75 %
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	0,45 %
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	0,80 %
Fonds croissance américain MFS Sun Life	0,80 %
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	0,85 %
Fonds valeur américain MFS Sun Life	0,80 %
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	0,65 %
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	0,75 %
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	0,80 %
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	0,95 %
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	0,75 %
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	0,95 %
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	0,80 %
Fonds valeur international MFS Sun Life	0,95 %
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	0,75 %
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	0,85 %
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	0,85 %
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	1,10 %
Portefeuille prudent Granite Sun Life	0,70 %
Portefeuille modéré Granite Sun Life	0,70 %
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	0,75 %
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	0,80 %
Portefeuille croissance Granite Sun Life	0,85 %
Portefeuille revenu Granite Sun Life	0,70 %
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	0,75 %
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	0,90 %*

^ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.
* Les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne peuvent être souscrits que par des investisseurs dans la série O admissibles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

Dans le cas des titres de série O et de série OH, vous êtes admissible à des réductions des frais de gestion si votre compte respecte les critères de notre tarification Gestion privée. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.

L'offre de réduction des frais de gestion pour les titres de série O ou de série OH aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée est à notre seule et entière appréciation. Nous pouvons modifier ou annuler ces réductions des frais de gestion en tout temps. À tout moment, nous avons le droit de demander aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée des frais de gestion annuels pour les titres de série O et de série OH. Nous enverrons un préavis écrit d'au moins 90 jours aux investisseurs dans des titres de série O et de série OH avant de réduire le taux de réduction des frais de gestion visant les titres de série O ou de série OH ou d'annuler le programme.

Les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne sont plus admissibles aux frais de gestion réduits, mais sont admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller et vous reporter à la rubrique « Tarification Gestion privée » pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.

Frais d'acquisition

Si vous choisissez l'option frais d'acquisition initiaux, vous pouvez être tenu de payer jusqu'à 5 % du prix d'achat des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série O ou de série OH que vous souscrivez. Vous négociez les frais d'acquisition avec votre conseiller.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange pour les échanges entre les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série O ou de série OH. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'échange » pour de plus amples renseignements.

Option frais d'acquisition différés

Vous payez jusqu'à 5,5 % du coût initial des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 si vous les faites racheter dans les sept années suivant leur achat, selon le barème suivant :

Si le rachat a lieu	Vous payez
Au cours de la 1re année	5,5 %
Au cours de la 2e année	5,0 %
Au cours de la 3e année	5,0 %
Au cours de la 4e année	4,0 %
Au cours de la 5e année	4,0 %
Au cours de la 6e année	3,0 %
Au cours de la 7e année	2,0 %
Après la 7e année	Néant

L'option frais d'acquisition différés n'est plus offerte pour les souscriptions visant l'ensemble des séries de titres applicables, mais il est possible d'échanger des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription différés contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition.

Option frais d'acquisition réduits

Vous payez jusqu'à 2,5 % du coût initial des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 si vous les faites racheter dans les trois années suivant leur achat, selon le barème suivant :

Si le rachat a lieu	Vous payez
Au cours de la 1re année	2,5 %
Au cours de la 2e année	2,0 %

Au cours de la 3e année	2,0 %
Après la 3e année	Néant

L'option frais d'acquisition réduits n'est plus offerte pour les souscriptions visant l'ensemble des séries de titres applicables, mais il est possible d'échanger des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription réduits contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition.

Frais de service pour la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5 et la série FT8

Si vous investissez dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 ou de série FT8, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Les investisseurs dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 ou de série FT8 ne versent pas de frais d'acquisition et nous ne versons pas de courtages aux courtiers à l'égard des titres de série F et de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 ou de série FT8. Dans certains cas, nous pouvons recouvrer les honoraires pour des conseils en placement pour le compte de votre courtier. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller et sont convenus au moyen d'une entente signée.

Frais de service pour la série O

Si vous investissez dans des titres de série O ou de série OH, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des frais de service allant jusqu'à 1,00 % selon la valeur des titres de série O ou de série OH détenus dans votre compte (les « **frais de service pour la série O** »). Le taux des frais de service pour la série O est négocié entre vous et votre conseiller et est convenu au moyen d'une entente signée. Si nous ne recevons pas de document attestant que vous avez négocié des frais de service pour la série O, le taux des frais de service pour la série O par défaut sera de 0 %. Tous les frais de service pour la série O négociés seront assujettis aux taxes applicables.

Les frais de service pour la série O, majorés des taxes applicables, sont payables par vous, calculés quotidiennement et payés mensuellement, au moyen du rachat de titres de série O ou de série OH détenus dans votre compte. En souscrivant des titres de série O et en concluant une entente de frais de service pour la série O, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre à votre courtier le paiement des frais de service pour la série O. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Frais pour opérations à court terme ou excessives

Si vous faites racheter ou échangez des titres dans les 30 jours de leur achat, vous pouvez être tenu de payer 2 % de leur valeur courante. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont facturés i) pour un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds; ii) pour un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Fonds; iii) pour un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres; iv) pour un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life, ou un rachat d'actions de la Catégorie du marché monétaire Sun Life; v) pour un échange aux termes du PTS; vi) pour un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte; vii) pour un changement de titres d'une série à une autre du même Fonds; viii) pour un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un autre produit de placement que nous approuvons; ou ix) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » pour de plus amples renseignements.

Pénalité pour rachat important	Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important, vous payerez un montant correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres que vous avez fait racheter ou avez échangés si vous ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération. Si le rachat important est assujetti à la pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront. Veuillez vous reporter au « Risque lié aux opérations importantes » et à la rubrique « Placements importants » pour de plus amples renseignements
Frais applicables aux régimes enregistrés	Aucuns.
Autres frais	Nous vous demanderons des frais d'insuffisance de fonds (de 30 $ pour chaque effet retourné) si un chèque ou un ordre d'achat est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte. Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par télévirement, nous pouvons vous facturer les coûts que nous engageons relativement à ce service.

Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion

Le gestionnaire encourage les placements importants dans les Fonds et s'efforce d'établir des frais de gestion, des frais d'administration et d'autres charges d'exploitation concurrentiels. À l'occasion, le gestionnaire peut accepter de prendre des dispositions pour que les frais (y compris les frais de gestion et/ou d'administration) d'un Fonds soient réduits à l'égard des parts que détient un investisseur particulier dans le Fonds. En règle générale, la réduction sera versée par un Fonds constitué en fiducie à l'investisseur concerné sous forme de « distributions sur les frais », où les frais sont réduits avant d'être payés et le Fonds constitué en fiducie verse à l'investisseur une distribution spéciale de revenu, de gains en capital ou d'un remboursement de capital du Fonds correspondant au montant de la réduction. En ce qui concerne les Catégories de société, la réduction des frais sera versée par le gestionnaire directement à l'investisseur à titre de remise. Bien que les distributions et les remises sur les frais soient généralement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds pertinent, certains investisseurs institutionnels peuvent répondre aux conditions leur permettant de choisir de recevoir les distributions ou les remises sur les frais en espèces. Les distributions et les remises sur les frais, le cas échéant, à l'égard de chaque série des Fonds qui ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée sont calculées et créditées quotidiennement. Les réductions des frais, le cas échéant, à l'égard de tous les titres qui ne sont pas des titres admissibles à la tarification Gestion privée sont versées au moment que peut déterminer le gestionnaire. Lorsque les comptes qui participent à la tarification Gestion privée sont admissibles à une réduction des frais de gestion, cette réduction des frais de gestion est calculée quotidiennement et affectée au compte mensuellement. Si vous échangez vos titres contre des titres d'une série qui n'est pas admissible à la tarification Gestion privée, que vous faites racheter vos titres, ou que la valeur marchande de vos titres admissibles à la tarification Gestion privée passe au-dessous du seuil de la valeur marchande minimale requise pour participer à cette tarification, la réduction des frais de gestion s'appliquera quotidiennement aux titres admissibles détenus pendant le mois courant. Les incidences fiscales des distributions et des réductions sur les frais seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent.

En ce qui concerne les comptes participant à la tarification Gestion privée, les réductions des frais de gestion sont discrétionnaires. Les titres du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life, du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life et du Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée. Les titres du Fonds du marché monétaire Sun Life, des Portefeuilles FNB tactiques, du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion, mais sont admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour être admissibles au calcul visant à déterminer

la valeur marchande des titres admissibles au programme Gestion privée, les titres de série A, de série T5 et de série O du Fonds du marché monétaire Sun Life, des Portefeuilles FNB tactiques, du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life doivent être souscrits ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux. En ce qui concerne les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O et de série OH qui ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée et les titres de série D, de série I et de série IH, la réduction des frais est négociée au cas par cas par l'investisseur ou le courtier de l'investisseur avec le gestionnaire et elle dépend surtout de la taille du placement dans les Fonds. En règle générale, ces ententes ne sont pas prévues pour des placements de moins de 250 000,00 $, et le gestionnaire confirmera par écrit à l'investisseur ou au courtier de l'investisseur les détails de toute entente.

En ce qui concerne toutes les séries, la réduction des frais est déterminée à l'entière appréciation du gestionnaire. En tout temps, le gestionnaire a le droit d'exiger du Fonds ou de l'investisseur, selon le cas, le taux maximal des frais, comme il est énoncé dans le présent prospectus simplifié ou, dans le cas des frais de gestion des titres de série I, comme il a été négocié avec l'investisseur. Les réductions des frais de gestion ne s'appliqueront pas si le gestionnaire choisit de renoncer en tout ou en partie aux frais de gestion à l'égard d'un titre du Fonds**.** Le gestionnaire peut en tout temps diminuer le taux de la réduction des frais ou annuler cette réduction.

Le gestionnaire enverra un préavis écrit d'au moins 90 jours aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée avant de réduire les taux des réductions des frais de gestion pour les titres admissibles détenus selon la tarification Gestion privée ou d'annuler le programme de réduction des frais de gestion.

Rémunération du courtier

Commissions que nous payons à votre courtier

Nous versons un courtage à votre courtier tant que vous détenez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D ou de série DB des Fonds. En règle générale, le versement de commissions de suivi à des courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance est interdit, sauf conformément à une dispense.

Auparavant, nous versions un courtage aux courtiers lorsqu'un investisseur achetait des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 des Fonds selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Cependant, les titres ne peuvent plus être souscrits selon ces options de frais d'acquisition, sauf dans le cas d'échanges de titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition. Si vous échangez des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre les titres d'un autre Fonds selon la même option d'acquisition, nous ne paierons aucun courtage à votre courtier à l'égard de cet échange.

Nous ne versons pas de courtage à votre courtier si vous souscrivez des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Cependant, les investisseurs dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 et de série FT8 pourraient payer des honoraires distincts directement à leur courtier. Les investisseurs dans des titres de série O et de série OH pourraient payer à leur courtier des frais de service pour la série O. Les frais de service pour la série O sont fondés sur la valeur des titres de série O et de série OH détenus dans le compte de l'investisseur et sont payés au moyen du rachat de titres de série O et de série OH détenus dans ce compte.

Courtage

Si vous achetez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série O ou de série OH des Fonds selon l'option frais d'acquisition initiaux, le courtage que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduit du montant de votre achat et versé à votre courtier.

Commission de suivi

Nous versons chaque mois ou chaque trimestre une commission de suivi à votre courtier fondée sur un pourcentage de la valeur des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D ou de série DB des Fonds que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH des Fonds. Les investisseurs dont les courtiers ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client, comme les courtiers exécutants, ne sont autorisés qu'à acheter des titres de séries à l'égard desquelles aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers exécutants. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de titres d'un Fonds.

Les tableaux suivants indiquent le courtage et la commission de suivi payables pour chaque Fonds, lesquels varient selon l'option d'acquisition au moment de l'achat des titres.

Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8 et de la série T8

Fonds	**Option frais d'acquisition initiaux**		**Option frais d'acquisition différés[1]**		**Option frais d'acquisition réduits[3]**	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)
Fonds du marché monétaire Sun Life	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,10	Jusqu'à 5,0	0,0	Jusqu'à 2,5	0,0
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 5,0	0,25	Jusqu'à 2,5	0,25
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 5,0	0,25	Jusqu'à 2,5	0,25
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 5,0	0,25	Jusqu'à 2,5	0,25
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life^	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life^	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 5,0	0,25	Jusqu'à 2,5	0,25
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	**Option frais d'acquisition initiaux**		**Option frais d'acquisition différés[1]**		**Option frais d'acquisition réduits[3]**	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds valeur international MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille prudent Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,75	Jusqu'à 5,0	0,375	Jusqu'à 2,5	0,375
Portefeuille modéré Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille croissance Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille revenu Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,75	Jusqu'à 5,0	0,375	Jusqu'à 2,5	0,375
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	Option frais d'acquisition initiaux		Option frais d'acquisition différés[1]		Option frais d'acquisition réduits[3]	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,75	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,375	Jusqu'à 2,5	Jusqu'à 0,375
Catégorie du marché monétaire Sun Life[4]	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,10	Jusqu'à 5,0	0,0	Jusqu'à 2,5	0,0
Catégorie prudente Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,75	Jusqu'à 5,0	0,375	Jusqu'à 2,5	0,375
Catégorie modérée Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Catégorie équilibrée Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Catégorie croissance Granite Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5

^ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

[1] L'option frais d'acquisition différés n'est plus offerte pour les souscriptions visant l'ensemble des séries de titres applicables, mais il est possible d'échanger des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription différés contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition.

[2] Nous échangeons automatiquement des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange n'est pas considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt. Ce changement se traduira pour votre courtier (ou courtier exécutant) par une augmentation des commissions de suivi, sans qu'il vous en coûte davantage.
[3] L'option frais d'acquisition réduits n'est plus offerte pour les souscriptions visant l'ensemble des séries de titres applicables, mais il est possible d'échanger des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription réduits contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition.
[4] Depuis le 1er décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes aux fins de souscription ou d'échange visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h, HE, le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Commission de suivi pour la série D et la série DB

Fonds	Commission de suivi annuelle (%)
Fonds du marché monétaire Sun Life	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	0,10
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	0,25
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	0,25
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	0,25
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	0,25
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	0,25
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	0,25
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	0,25

Commission de suivi pour la série P

La commission de suivi payable à l'égard de la série P des Portefeuilles Granite (à l'exception du Portefeuille revenu Granite Sun Life et du Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life) et des Portefeuilles FNB tactiques est de 0,50 %.

Commission de suivi pour les Fonds Repère

Comme c'est le cas pour les frais de gestion, la commission de suivi maximale payable à l'égard des Fonds Repère diminue pendant la durée de chacun d'eux puisque, avec le temps, la partie du portefeuille de chaque Fonds Repère investie dans le fonds sous-jacent diminuera.

Années à courir jusqu'à l'échéance*	**Option frais d'acquisition initiaux**		**Option frais d'acquisition différés[1]**		**Option frais d'acquisition réduits[3]**	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[2] (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle[1] (%)
Plus de 5	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 1,00	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,50	Jusqu'à 2,5	Jusqu'à 0,50
5 à plus de 1	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,50	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,25	Jusqu'à 2,5	Jusqu'à 0,25
1 ou moins	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,25	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,125	Jusqu'à 2,5	Jusqu'à 0,125

* La fourchette applicable au taux de la commission de suivi changera au début de la première période de paiement de la commission de suivi après la date indiquée ci-dessus.
[1] L'option frais d'acquisition différés n'est plus offerte pour les souscriptions visant l'ensemble des séries de titres applicables, mais il est possible d'échanger des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription différés contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition.
[2] Nous échangeons automatiquement des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange n'est pas considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt. Ce changement se traduira pour votre courtier par une augmentation des commissions de suivi, sans qu'il ne vous en coûte davantage.
[3] L'option frais d'acquisition réduits n'est plus offerte pour les souscriptions visant l'ensemble des séries de titres applicables, mais il est possible d'échanger des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription réduits contre ceux d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition.

Frais de service pour la série O

Vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des frais de service pour la série O allant jusqu'à 1,00 % selon la valeur des titres de série O et/ou de série OH détenues dans votre compte. Le taux des frais de service pour la série O

est négocié entre vous et votre conseiller et est convenu au moyen d'une entente signée. Si nous ne recevons pas de document signé attestant que vous avez négocié des frais de service pour la série O, le taux des frais de service pour la série O par défaut sera de 0 %. Tous les frais de service pour la série O négociés seront assujettis aux taxes applicables.

Les frais de service pour la série O, majorés des taxes applicables, sont payables par vous, calculés quotidiennement et payés mensuellement, au moyen du rachat de titres de série O et/ou de série OH détenus dans votre compte. En souscrivant des titres de série O et en concluant une entente de frais de service pour la série O, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services pour la série O à votre courtier. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Autres stimulants à la vente

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des conférences pédagogiques auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir ces conférences. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les Fonds.

Participation

Gestion d'actifs PMSL inc. et Placements Financière Sun Life (Canada) inc. sont des filiales indirectes en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Placements Financière Sun Life (Canada) inc. est un courtier participant des Fonds.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues dans la Loi de l'impôt, en date des présentes, pour les Fonds et les particuliers qui sont des acquéreurs éventuels de titres du Fonds (directement ou dans le cadre de leurs régimes enregistrés) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et détiennent leurs titres comme immobilisations. En outre, le présent résumé se fonde sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'ARC. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modification des lois, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure législative gouvernementale ou judiciaire, ni de changements des pratiques administratives de l'ARC, pas plus qu'il ne tient compte des incidences de l'impôt sur le revenu provincial, territorial ou étranger.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Il ne vise pas à donner des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant à leur situation personnelle.

À l'exception du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life (la « **fiducie d'investissement à participation unitaire** »), chaque Fonds constitué en fiducie est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et devrait continuer de l'être à tout moment important. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que chaque Fonds constitué en fiducie (sauf le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life) est actuellement ou devrait être réputé être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au

sens de la Loi de l'impôt à tout moment important et que la Société de placement à capital variable est actuellement admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt et devrait le demeurer à tout moment important. Aux fins du présent résumé, il est supposé qu'une ou plusieurs « institutions financières », telles que définies aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt, détiendront au plus 50 % de la juste valeur marchande de la fiducie d'investissement à participation unitaire à tout moment, et qu'aucun non-résident ou autre « bénéficiaire étranger ou assimilé », au sens donné à ce terme aux fins de l'application de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, ne détiendra de titres de la fiducie d'investissement à participation unitaire.

Incidences fiscales pour les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, au cours de chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Dans le cas d'une Catégorie de société, le calcul est effectué comme si le Fonds était une entité imposable.

Un Fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu l'intérêt couru, les dividendes reçus, les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies. Le revenu de fiducie qui est payé ou payable à un Fonds au cours d'une année civile est généralement inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour son année d'imposition qui prend fin au cours de cette année civile. Chaque année, un Fonds inclut dans le calcul de son revenu pour son année d'imposition, un montant à titre d'intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées qu'il détient même s'il n'est pas en droit de recevoir de l'intérêt sur l'obligation. Les gains et les pertes provenant de la disposition de marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme gains ou pertes de revenu plutôt que comme gains en capital ou pertes en capital. Le revenu de source étrangère que reçoit un Fonds (directement ou indirectement d'une fiducie sous-jacente) sera généralement reçu après déduction de la retenue d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus seront pris en compte dans le calcul du revenu du Fonds.

Afin d'établir le revenu d'un Fonds, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres détenus à titre d'immobilisations constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme des titres détenus en tant qu'immobilisations par un Fonds, à moins que celui-ci ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a indiqué que les Fonds achèteront des titres (mis à part des dérivés) dans le but de tirer un revenu de ceux-ci et auront comme position que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

Les gains et les pertes provenant d'opérations sur options réglées en espèces, de contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont généralement considérés comme revenu et pertes plutôt que comme gains en capital et pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés en guise de couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier détenu par le Fonds peuvent constituer un gain en capital ou une perte en capital.

Les « règles sur les contrats dérivés à terme » de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement des placements qui serait par ailleurs traité comme un revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si un Fonds a recours à des dérivés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes sur les placements de capital sous-jacents détenus par le Fonds, le Fonds a l'intention de traiter ces gains ou pertes au titre de capital. Toutefois, si une couverture, outre une couverture de change visant des placements de capital sous-jacents, le cas échéant, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles sur les CDT.

Le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life déclarera au titre de capital les rendements tirés des options vendues et détenues se rapportant à des immobilisations, conformément à la position administrative de l'ARC. Les

primes reçues sur des options d'achat couvertes vendues par le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life au cours de l'année où elles sont reçues, à moins qu'il ne les reçoive à titre de revenu provenant d'une entreprise. La question de savoir si les opérations sur options d'achat couvertes seront traitées comme donnant lieu à un gain (ou à une perte) en capital ou comme donnant lieu à un revenu (ou à une perte) d'entreprise est une question de fait qui sera réglée en tenant compte de l'ensemble des circonstances. Pour trancher cette question, il est pertinent que le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life achète des titres dans le but de recevoir des dividendes et d'autres distributions sur ceux-ci et vende des options d'achat couvertes dans le but d'accroître le rendement de son portefeuille au-delà des dividendes et des autres distributions reçus. Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC, les opérations entreprises par le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life à l'égard d'options sur des titres qu'il détient sont traitées et déclarées par celui-ci au titre de capital.

Les primes reçues par le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life sur les options d'achat couvertes qui sont exercées ultérieurement seront ajoutées dans le calcul du produit de disposition, pour le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life, des titres dont il a disposé à l'exercice de ces options d'achat. De plus, si une option d'achat couverte est exercée après la fin de l'année au cours de laquelle elle a été attribuée, le gain en capital déclaré par le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life pour l'année précédente à l'égard de la réception de la prime sur option sera annulé.

Un Fonds qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son prix de base rajusté (« **PBR** ») et son produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion à la date à laquelle les titres ont été achetés et vendus, selon le cas. Lorsqu'un Fonds se défait de ces titres, il peut réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition seront réduits des pertes en capital subies au cours de l'année, sous réserve de l'application des règles relatives à la restriction des pertes. Par exemple, une perte en capital sera suspendue si, pendant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et prend fin 30 jours après celle-ci, le Fonds (ou une personne membre du groupe du Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et que le bien de remplacement est toujours détenu à la fin de la période pertinente.

Un Fonds pourrait être assujetti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou une participation dans celui-ci au sens de la Loi de l'impôt. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique à un Fonds, il doit être possible de considérer de façon raisonnable que la valeur des participations provient, directement ou indirectement, principalement de placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Si elles s'appliquent, ces règles peuvent faire en sorte qu'un Fonds doive inclure, dans son revenu, un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non-résident, multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient à un Fonds pour une année d'imposition donnée s'il était possible de conclure raisonnablement, compte tenu de toutes les circonstances, que l'un des motifs principaux de l'acquisition, de la détention ou de la possession d'un placement dans l'entité qui constitue un bien d'un fonds de placement non-résident était de profiter des placements en portefeuille de cette entité, de façon que les impôts sur le revenu, les profits et les gains en découlant, pour une année d'imposition donnée, soient sensiblement inférieurs à ceux qui auraient été applicables si un tel revenu, de tels profits ou de tels gains avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a indiqué que les Fonds n'ont acquis aucune participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident pour un motif qu'il est possible de considérer raisonnablement comme un motif correspondant à ce qui est indiqué ci-dessus. Par conséquent, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

La nature fiscale des montants que reçoit un Fonds Repère de la part de la Sun Life aux termes de la convention de sous-conseils Repère afin de couvrir un manque à gagner est incertaine.

Dans le calcul du revenu de chaque Fonds, la totalité des frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Fonds et les frais de gestion et autres frais propres à une série particulière de parts, sera prise en compte pour le Fonds dans son ensemble. Toutefois, la déductibilité des intérêts et des frais financiers engagés par un Fonds pourrait faire l'objet de restrictions dans certaines circonstances aux termes des propositions fiscales.

Imposition des Fonds constitués en fiducie

Chacun des Fonds constitués en fiducie distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs au cours de chaque année d'imposition de sorte que le Fonds constitué en fiducie n'aura pas à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu à la partie I de la Loi de l'impôt après prise en compte des pertes applicables et des remboursements au titre des gains en capital, le cas échéant.

Si un Fonds constitué en fiducie a été une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il aura le droit de réduire son impôt à payer pour l'année en question, le cas échéant, applicable sur les gains en capital imposables réalisés nets d'un montant déterminé aux termes de la Loi de l'impôt en fonction de divers facteurs, notamment les rachats de ses titres au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »).

En règle générale, un Fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » (au sens de la Loi de l'impôt) du Fonds, si, à ce moment-là, le Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application de ces règles) parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si les règles relatives au fait lié à la restriction des pertes s'appliquent, l'année d'imposition du Fonds sera alors réputée prendre fin et les investisseurs pourront recevoir automatiquement une distribution de revenu et de gains en capital non planifiée du Fonds. Le Fonds sera réputé avoir réalisé ses pertes en capital et pourra choisir de réaliser des gains en capital. Les pertes en capital non utilisées viendront à échéance et la capacité du Fonds de reporter ses pertes autres qu'en capital sera limitée.

Le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt, et il n'est pas prévu qu'il le soit. Un Fonds constitué en fiducie qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt i) peut être assujetti à un impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt, ii) peut être assujetti à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, iii) peut être assujetti aux règles applicables aux institutions financières et iv) n'aura pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital.

Imposition des Catégories de société

Les Catégories de société ne sont pas en soi des entités imposables. Chaque Catégorie de société fait plutôt partie de la Société de placement à capital variable, société par actions tenue de calculer son revenu net (y compris ses gains en capital imposables nets) comme une seule entité même si les actifs et les passifs attribuables à chaque Catégorie de société sont comptabilisés séparément. Par conséquent, les dépenses déductibles, les pertes nettes, les crédits d'impôt et les remboursements d'impôt attribuables à une Catégorie de société donnée peuvent réduire le revenu, les gains en capital imposables nets ou l'impôt attribuables à une autre Catégorie de société.

La Société de placement à capital variable est assujettie à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net (y compris ses gains en capital imposables nets, mais à l'exclusion généralement des dividendes imposables de sociétés canadiennes et après déduction des reports prospectifs de pertes disponibles), au taux d'imposition des sociétés, sans réduction du taux général. La Société de placement à capital variable a cependant droit à un remboursement d'impôt (un « **remboursement sur les gains en capital** ») payable sur ses gains en capital imposables nets. Le remboursement sur les gains en capital est déterminé au moyen d'une formule fondée sur plusieurs facteurs, dont le rachat de titres des Catégories de société au cours de l'année et les dividendes sur les gains en capital versés sur les titres des Catégories de sociétés dans les 60 jours de la fin de l'année. Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus de sociétés canadiennes imposables seront en général assujettis à un impôt de 38 ⅓ % prévu dans la partie IV de la Loi de l'impôt, qui est remboursable à raison de 1 $ pour chaque tranche de 2,61 $ de dividendes imposables versés aux porteurs de titres. Il est prévu qu'un montant suffisant de dividendes ordinaires sera versé aux porteurs de titres chaque année d'imposition et que des dividendes sur les gains en capital seront versés aux porteurs de titres dans les 60 jours de la fin de chaque année d'imposition de sorte que la Société de placement à capital variable, dans son ensemble, ne sera pas tenue de payer l'impôt de la partie IV sur ses dividendes de source canadienne ni l'impôt de la partie I sur ses gains en capital nets réalisés. La Société de placement à capital variable peut verser des dividendes sur les titres de toute Catégorie de société afin de recevoir un remboursement d'impôt.

Compte tenu de la politique en matière de dividendes et de placements de la Société de placement à capital variable ainsi que de la déduction des dépenses prévues, il est prévu que la Société de placement à capital variable sera assujettie à un impôt non remboursable sur son revenu imposable, au taux applicable aux sociétés de placement à capital variable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Risque lié à la fiscalité ».

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous déteniez ou non les titres d'un Fonds dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Titres des Fonds détenus dans un régime enregistré

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, habituellement ni vous ni votre régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions ou les dividendes versés par un Fonds sur ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces titres, à condition que les distributions, dividendes ou produits de disposition demeurent dans le régime enregistré, sauf si les titres sont rattachés à un placement non admissible ou à un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité aux termes de la Loi de l'impôt » pour de plus amples renseignements.

À l'exception du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life, les titres de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Les titres d'un Fonds peuvent constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices) même si les titres constituent des placements admissibles. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt possiblement remboursable de 50 % sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition (ou à la disposition réputée) du placement interdit.

En vertu d'une règle d'exonération concernant les OPC nouvellement établis, les titres d'un Fonds ne constitueront pas des placements interdits pour un régime enregistré d'un titulaire de régime à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt et que le Fonds respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Les titres du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, et ces derniers et leurs rentiers, titulaires ou souscripteurs, selon le cas, pourraient être assujettis à des incidences fiscales défavorables importantes s'ils détiennent de tels titres. **Par conséquent, il est recommandé que les titres du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life ne soient pas détenus dans des régimes enregistrés.**

L'investisseur ne peut pas déduire les frais de gestion qu'il a payés sur les titres de série O à l'égard de son régime enregistré.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de titres d'un Fonds dans le cadre de votre régime enregistré, notamment pour savoir si des titres d'un Fonds constituent ou non un placement interdit pour vos régimes enregistrés.

Titres des Fonds détenus dans d'un compte non enregistré

Distributions

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous a été versée par un Fonds constitué en fiducie et la tranche imposable de tous les dividendes reçus sur les titres d'une Catégorie de société, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en titres supplémentaires. Le montant

des distributions réinvesties ou des dividendes est ajouté à votre PBR et ainsi réduit votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces titres, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital et les dividendes canadiens conservent leur nature lorsqu'ils vous sont versés sous forme de distributions par un Fonds constitué en fiducie ou sous forme de dividendes par une Catégorie de société. La moitié des distributions de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital est incluse dans le calcul du revenu comme gains en capital imposable. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert. Un Fonds constitué en fiducie peut prendre des mesures pour que vous puissiez réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué.

Les distributions des Fonds peuvent comprendre des remboursements de capital. Une distribution de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduit le PBR des titres sur lesquelles elle a été payée. Si le PBR de vos titres devient négatif, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

Les frais d'acquisition versés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Prix de base rajusté » ci-après. En règle générale, vous devez inclure dans votre revenu tout paiement reçu à titre de réductions sur les frais de gestion à l'égard de vos titres de Catégories de société. Toutefois, dans certains cas, vous pourriez plutôt choisir d'utiliser la réduction sur les frais de gestion pour diminuer le coût des titres connexes.

En règle générale, l'investisseur ne peut pas déduire les frais de gestion qu'il a versés sur les titres de série I, de série IH, de série O ou de série OH.

Échange de vos titres

Un changement de désignation entre titres d'une série de la catégorie couverte d'un Fonds constitué en fiducie et titres d'une autre série du même Fonds constitué en fiducie constitue une disposition aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Rachat ou disposition de vos titres » ci-dessous.

Dans tous les autres cas, un changement de désignation des titres d'un Fonds constitué en fiducie pour des titres du même Fonds constitué en fiducie n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et ne devrait pas donner lieu à un gain ou à une perte en capital sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. La conversion d'actions d'une Catégorie de société pour des titres de la même Catégorie de société n'est pas une disposition aux fins de l'impôt et ne devrait pas donner lieu à un gain ou à une perte en capital sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Le coût total des titres reçus au moment d'un changement de désignation ou d'une conversion est le même que le PBR total des titres qui ont fait l'objet du changement de désignation ou de la conversion.

Tout autre échange de titres comporte un rachat et un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat ou disposition de vos titres » ci-dessous.

Rachat ou disposition de vos titres

Si vous faites racheter des titres ou en disposez autrement et que leur valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter des titres ou en disposez autrement et que leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat ou autres charges liées à une disposition lorsque vous calculez vos gains ou vos pertes en capital. Actuellement, vous devez inclure la moitié des gains en capital dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et, de manière générale, vous pouvez déduire la moitié des pertes en capital pour réduire vos gains en capital imposables. En ce qui concerne les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024, des propositions fiscales contenues dans le budget fédéral qui a été présenté le 16 avril 2024 (les « **modifications relatives aux gains en capital** ») augmenteraient en règle générale le taux d'inclusion des gains en capital de la moitié aux deux tiers pour les particuliers sur la tranche des gains en capital réalisés, y compris les gains en capital réalisés indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie (notamment un Fonds constitué en fiducie), au cours d'une année d'imposition (ou dans chaque cas, de

la partie de l'année qui commence le 25 juin 2024 dans le cas de l'année d'imposition 2024) qui est supérieure à 250 000 $. Aux termes des modifications relatives aux gains en capital, les deux tiers des pertes en capital réalisées avant 2024 seront déductibles des gains en capital inclus dans le calcul du revenu en fonction du taux d'inclusion de deux tiers, de sorte qu'une perte en capital compensera un gain en capital équivalent, peu importe le taux d'inclusion. La loi visant la mise en œuvre des modifications relatives aux gains en capital n'a pas été publiée. Les porteurs de titres qui pourraient être assujettis à l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital en raison des modifications relatives aux gains en capital devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Lorsque vous faites racheter des titres d'un Fonds constitué en fiducie, le Fonds constitué en fiducie peut vous verser des gains en capital en guise de paiement partiel du prix de rachat, il s'agit des gains attribués au porteur demandant le rachat. Votre revenu doit inclure la partie imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat de la manière décrite ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit de votre produit de disposition des titres rachetés. Les récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt limiteront la capacité d'un Fonds constitué en société de distribuer des gains en capital constituant une partie du prix de rachat des titres à un montant ne dépassant pas vos gains accumulés sur les titres rachetés.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction de pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat ou à la disposition de titres sera réputée nulle si, au cours de la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après le jour de la disposition, vous faites l'acquisition de titres identiques (y compris à la date du réinvestissement des distributions ou des dividendes) et que vous continuez de détenir ces titres à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital refusée est ajouté au PBR de vos titres.

Nous vous donnerons le détail du produit de votre rachat. Toutefois, vous devez conserver une trace documentée du prix que vous avez payé pour vos titres, de toute distribution ou de tout dividende que vous recevez et de la valeur liquidative des titres ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un échange. Ces documents vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital lorsque vous ferez racheter ou échangerez vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Prix de base rajusté » ci-après.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Achat de titres avant une date de distribution

Lorsque vous achetez des titres, une partie du prix d'achat peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été accumulés et/ou été réalisés mais qui n'ont pas été déclarés payables ou distribués. Vous devez inclure dans votre revenu la tranche imposable de toute distribution ou de tout dividende que le Fonds vous a versé, même si le Fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé les gains en capital qui ont donné lieu à une distribution ou à des dividendes avant que vous ne déteniez vos titres, et qui étaient compris dans le prix d'achat de vos titres. Cette situation pourrait avoir des conséquences considérables si vous avez souscrit des titres d'un Fonds tard dans l'année, à la date ou avant la date à laquelle une distribution ou un dividende est versé.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Fonds. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds au cours de l'année sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital. Les gains en capital réalisés par un Fonds sont généralement compensés par les pertes en capital subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Prix de base rajusté

Le total du PBR de vos titres d'une série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour tous vos titres de la série, y compris le courtage;
- plus les distributions réinvesties ou les dividendes, y compris les distributions sur les frais;
- moins toute distribution qui constituait un remboursement de capital;
- dans le cas de titres qui ont changé de désignation ou qui ont été convertis avec report d'impôt, plus le PBR des titres qui ont été changés en titres d'une série et moins le PBR des titres qui ont été retirés d'une série;
- dans le cas de titres qui ont changé de désignation, qui ont été convertis ou qui ont été échangés sur une base imposable, plus la valeur liquidative des titres de la série que vous avez acquis dans le cadre du changement de désignation, de la conversion ou de l'échange et moins le PBR des titres de la série que vous avez fait racheter dans le cadre du changement de désignation, de la conversion ou de l'échange;
- moins le PBR des titres de la série déjà rachetés.

Le PBR d'un titre est la moyenne du PBR de tous les titres identiques. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Information fiscale

Nous vous fournirons des feuillets fiscaux indiquant le montant et le type de distributions ou de dividendes (revenu ordinaire, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, dividendes canadiens admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursement de capital) que vous recevez de chaque Fonds, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

Communication de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

Les Fonds ont des obligations de contrôle diligent et de déclaration aux termes de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'*Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « **FATCA** ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « **NCD** »). En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements sur votre citoyenneté et sur votre lieu de résidence fiscale, y compris votre numéro d'identification de contribuable étranger (le cas échéant). Si vous i) êtes identifié comme une personne désignée des États-Unis (y compris un résident américain ou un citoyen américain qui réside au Canada ou dans un autre pays à l'extérieur des États-Unis), ii) êtes identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés lorsque des indices laissent croire que vous avez le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements sur vous et votre placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré (autre qu'un CELIAPP aux fins des obligations de contrôle diligent et de déclaration dans le cadre de la NCD). L'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** ») dans le cas des personnes des États-Unis ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la NCD. D'après la position administrative actuelle de l'ARC et certaines propositions fiscales, les CELIAPP n'ont pas actuellement à être déclarés à l'ARC dans le cadre de la NCD.

Incidences fiscales à l'étranger

Incidences fiscales en Inde

De l'avis de G. M. Kapadia & Co., 1007, Raheja Chambers, Nariman Point, Mumbai, 400 021, conseillers du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life en Inde, le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera imposé en Inde dans la mesure décrite ci-dessous.

Il est supposé dans la présente opinion fiscale que le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est un non-résident aux termes de la loi intitulée *Income Tax Act, 1961* (Inde) (« **ITA** ») puisque son siège de direction effective (« **SDE** ») est situé à l'extérieur de l'Inde, qu'il est un résident fiscal canadien et qu'il a droit aux avantages prévus dans la convention fiscale entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions (la « **convention fiscale indo-canadienne** »). Conformément à la convention indo-canadienne, les gains en capital enregistrés dans le cadre de la cession de titres par le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life seraient imposables en Inde et au Canada. En d'autres mots, la convention fiscale indo-canadienne ne prévoit pas de dispense relative à la double imposition à l'égard des gains en capital, et le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera assujetti à l'impôt sur ses gains en capital en Inde, comme il est plus amplement décrit ci-après.

Imposition selon les lois fiscales de l'Inde

La période de détention d'une immobilisation est généralement déterminée comme suit :

Type d'instrument	Période de détention précédant immédiatement la date du transfert	Nature de l'immobilisation
Titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde (autres qu'une part), part d'une fiducie d'investissement à participation unitaire de l'Inde, parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres ou obligations coupon zéro	Supérieure à 12 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 12 mois	Immobilisation à court terme
Actions non cotées d'une société indienne	Supérieure à 24 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 24 mois	Immobilisation à court terme
Titres autres que ceux indiqués précédemment et parts cotées de fiducies d'entreprise (fiducies de placement immobilier/fiducies de revenu de placement) (à l'exclusion des actions non cotées d'une société indienne) (voir les notes 2 et 3)	Supérieure à 36 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 36 mois	Immobilisation à court terme

Les taux d'imposition des gains en capital aux termes de l'ITA sont les suivants :

<table>
<tr><th>Caractérisation</th><th colspan="3">Taux d'imposition</th></tr>
<tr><td>Court terme</td><td colspan="3">15 % (quinze pour cent) dans les situations suivantes, lorsque le transfert est assujetti à l'impôt sur les opérations sur titres (« IOT »), comme il est décrit dans les paragraphes qui suivent :
• Actions inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde;
• Actions non cotées dans le cadre d'une offre de vente;
• Parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres;
• Parts d'une fiducie d'entreprise.

<u>Autres</u>
30 % (trente pour cent) pour les transferts de titres (autres que ceux précisés ci-dessus) dans le cadre d'un investissement en portefeuille étranger (voir la note 2).</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Long terme</td><td>Type de titre</td><td>IOT payé</td><td>Impôt autre que l'IOT payé</td></tr>
<tr><td>Actions cotées (IOT payé à l'acquisition et au transfert)</td><td>10 % (dix pour cent) (voir la note 4)</td><td>10 % (dix pour cent)</td></tr>
<tr><td>Parts cotées d'un fonds axé sur les titres de capitaux propres</td><td>10 % (dix pour cent) (voir la note 4)</td><td>10 % (dix pour cent)</td></tr>
<tr><td>Parts cotées de fiducies d'entreprise</td><td>10 % (dix pour cent) (voir la note 4)</td><td>10 % (dix pour cent)</td></tr>
<tr><td>Autres titres</td><td colspan="2">10 % (dix pour cent) dans le cadre d'un investissement en portefeuille étranger</td></tr>
<tr><td>Titres non cotés</td><td colspan="2">10 % (dix pour cent)</td></tr>
</table>

Note 1 : Conformément aux dispositions de l'ITA, un investisseur en portefeuille étranger (*Foreign portfolio investor*) (« FPI ») n'a pas le droit de tirer un profit du calcul des gains en monnaies étrangères et de l'indice d'inflation des coûts lorsqu'il calcule les gains en capital découlant d'un transfert de titres.

Note 2 : Les gains en capital gagnés sur des transferts de parts d'un « organisme de placement collectif visé » acquises à compter du 1er avril 2023 seront imposés comme des gains en capital à court terme nonobstant la période de détention de ces parts. Un organisme de placement collectif visé est un OPC dont les placements dans des actions de sociétés nationales ne correspondent pas à plus de 35 % de son produit total.

Note 3 : Les distributions provenant de fiducies de placement immobilier (FPI)/fiducies de placement d'infrastructure autres que des dividendes, des intérêts et des loyers seront imposées à titre de revenu tiré d'autres sources (selon la somme déterminée) entre les mains du porteur de parts en fonction de la constitution et du statut fiscal du porteur de parts.

La somme déterminée correspond à A – B – C

A = Total des sommes distribuées par la FPI/fiducie de placement d'infrastructure au cours de l'année ou de toute année antérieure relativement aux parts détenues (par un porteur de parts actuel ou un ancien porteur de parts), qui ne sont pas :

i. de la nature des intérêts, des dividendes ou des loyers exonérés entre les mains des FPI/fiducies de placement d'infrastructure;

ii. imposables entre les mains de la FPI/fiducie de placement d'infrastructure.

B = Montant auquel les parts de la FPI/fiducie de placement immobilier ont été émises.

C = Somme déterminée imputée à l'impôt aux termes de la présente disposition au cours de toute année antérieure.

Si la somme déterminée est un nombre négatif (c.-à-d. une perte), elle n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu imposable.

Note 4 : La loi intitulée *Finance Act, 2018* a retiré l'exonération d'impôt pour les gains en capital à long terme découlant du transfert d'actions cotées, de parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres et de parts de fiducies d'entreprise, avec prise d'effet le 1er avril 2018. Les gains en capital à long terme supérieurs à 0,1 million de roupies indiennes réalisés au transfert desdits titres sont imposables à un taux de 10 % (dix pour cent).

Le Central Board of Direct Taxes a publié un avis précisant que la condition de payer de l'IOT au moment de l'acquisition ne s'applique pas à toutes les opérations d'acquisition d'actions, sauf les suivantes :

a) lorsque l'acquisition d'actions cotées existantes d'une société dont les actions ne sont pas négociées fréquemment sur une bourse de valeurs reconnue de l'Inde est effectuée au moyen d'une émission préférentielle, autre que certaines émissions préférentielles désignées;

b) lorsque les opérations d'acquisition d'actions cotées existantes d'une société ne sont pas effectuées par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs reconnue, sauf dans certaines circonstances précises;

c) lorsque l'acquisition d'actions est effectuée pendant la période commençant à la date à laquelle la société est radiée d'une bourse de valeurs reconnue et terminant à la date précédant immédiatement la date à laquelle la société est de nouveau inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue, conformément à la loi intitulée *Securities Contracts (Regulation) Act, 1956*, lue conjointement avec la loi intitulée *Securities and Exchange Board of India Act, 1992* (15 de 1992) et son règlement d'application.

Le coût d'acquisition pour le calcul des gains en capital à long terme au transfert d'actions cotées, de parts de fonds axés sur des titres de capitaux propres et de parts de fiducies d'entreprise acquises avant le 1er février 2018 correspond au plus élevé des montants suivants :

- coût réel d'acquisition;
- le montant le moins élevé entre :
  - la juste valeur marchande;
  - la valeur de la contrepartie reçue au transfert.

À cette fin, la juste valeur marchande s'entend :

a) si l'immobilisation est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au 31 janvier 2018, du prix le plus élevé de l'immobilisation cotée sur cette bourse à cette date. Si l'actif n'a fait l'objet d'aucune opération de négociation sur cette bourse le 31 janvier 2018, le prix le plus élevé de l'actif sur cette bourse à une date précédant immédiatement le 31 janvier 2018 à laquelle l'actif a fait l'objet d'une opération de négociation sur cette bourse correspondra à la juste valeur marchande;

b) si l'immobilisation est une part qui n'est pas inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au 31 janvier 2018, de la valeur liquidative de la part à cette date;

c) si l'immobilisation est une action d'une société qui :

   - n'est pas inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au 31 janvier 2018 mais est inscrite à la cote de cette bourse à la date du transfert;
   - est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue à la date du transfert et devient la propriété de la partie faisant l'objet de l'évaluation en contrepartie d'une action qui n'est pas inscrite à la cote de cette

bourse au 31 janvier 2018 par l'intermédiaire d'une opération qui n'est pas considérée comme un transfert aux termes des dispositions de l'ITA;

d'un montant qui est proportionnel au coût d'acquisition selon la même pondération que l'indice d'inflation des coûts pour l'exercice 2017-2018 est proportionnel à l'indice d'inflation des coûts pour le premier exercice au cours duquel l'actif a été détenu par la partie faisant l'objet de l'évaluation ou pour l'exercice commençant le 1er avril 2001, selon la dernière éventualité à survenir.

Note 5 : Les gains en capital découlant du transfert d'obligations convertibles en monnaie étrangère (« **OCME** ») ou de certificats internationaux d'actions étrangères (« **CIAE** ») ou de certificats américains d'actions étrangères (« **CAAE** ») (lorsque les CIAE/CAAE sont délivrés à l'égard d'actions inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde) à l'extérieur de l'Inde entre des investisseurs non-résidents ne seront pas assujettis à l'impôt en Inde.

Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une société non résidente est de 2 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 100 000 000 de roupies et de 5 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 100 000 000 de roupies majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge. Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une fiducie non résidente est a) de 10 % lorsque le revenu total (imposable) (y compris le revenu tiré de dividendes ou de gains en capital qui découlent du transfert de titres cotés) est supérieur à 5 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 10 000 000 de roupies; b) de 15 % lorsque le revenu total (imposable) (y compris le revenu tiré de dividendes ou de gains en capital qui découlent du transfert de titres cotés) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 20 000 000 de roupies; c) de 25 % lorsque le revenu total (sauf le revenu obtenu sous forme de gains en capital découlant du transfert des titres cotés et de revenu de dividendes) est supérieur à 20 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 50 000 000 de roupies; d) de 37 % lorsque le revenu total (sauf le revenu obtenu sous forme de gains en capital découlant du transfert des titres cotés et de revenu de dividendes) est supérieur à 50 000 000 de roupies, et e) de 15 % lorsque le revenu total (imposable) (y compris le revenu tiré de dividendes ou de gains en capital qui découlent du transfert de titres cotés) est supérieur à 20 000 000 de roupies; majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge.

Puisque le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India* (*Foreign portfolio investors) Regulations 2019*, si l'IOT n'est pas payé, ce Fonds aura la responsabilité de verser des gains en capital au taux préférentiel pouvant aller a) jusqu'à 10 % (majoré des surtaxes applicables) sur les gains en capital à long terme, et b) jusqu'à 30 % (majoré des surtaxes applicables) sur les gains en capital à court terme.

Compensation des pertes

En général, les pertes résultant du transfert d'une immobilisation en Inde ne peuvent qu'être portées en réduction des gains en capital et non en réduction d'autres formes de revenu. Dans la mesure où les pertes ne sont pas absorbées au cours de l'année du transfert, elles peuvent être reportées sur une période de huit années d'imposition suivant l'année d'imposition au cours de laquelle les pertes ont été subies et peuvent être portées en réduction des gains en capital au cours des années ultérieures. Cependant, une perte à long terme ne peut servir qu'à réduire un gain à long terme tandis qu'une perte à court terme peut être portée en réduction des gains en capital à court et à long terme.

Imposition du revenu de dividendes

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera assujetti à l'impôt sur les dividendes reçus sur les titres selon un taux d'au plus 20 % (majoré des surtaxes applicables) selon l'ITA, sous réserve d'un taux bonifié prévu dans la convention fiscale indo-canadienne, comme suit :

a) 15 % si le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est le propriétaire véritable de dividendes et qu'il est une société qui exerce un contrôle, directement ou indirectement, sur au moins 10 % des titres comportant droit de vote de la société qui verse les dividendes;

b) 25 % dans tous les autres cas. Puisque ce taux dépasse le taux applicable conformément à l'ITA, le taux d'imposition prévu dans l'ITA s'appliquerait aux dividendes payés par les sociétés indiennes au Fonds Inde Aditya Birla Sun Life.

Aux termes de l'article 115A, un revenu de dividendes reçu par un non-résident que celui-ci tire d'une part d'un CISF est imposé à 10 % (majoré des surtaxes).

Imposition des intérêts

Les intérêts qui s'accumulent en faveur du FPI sont assujettis à l'impôt aux taux suivants :

i. Les intérêts découlant des OCME sont imposables à un taux de 10 %.

ii. Les intérêts découlant des emprunts de devises aux termes de conventions de prêt ou d'obligations à long terme, y compris des obligations d'infrastructures à long terme émises par des sociétés indiennes avant le 1er juillet 2023, sont imposables à un taux de 5 %.

iii. Les intérêts payables à un FPI à compter du 1er juin 2013 mais avant le 1er juillet 2023 à l'égard de placements effectués dans des obligations libellées en roupies d'une société indienne (si le taux à l'égard de ces obligations n'est pas supérieur à 500 points de base par rapport au taux de base applicable de la State Bank of India à la date de l'émission) ou dans des titres d'État sont imposables à un taux de 5 %.

iv. Les intérêts que gagne un Fonds sur les obligations à long terme et les obligations libellées en roupies qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue de tout CISF émises par des sociétés indiennes à compter du 1er avril 2020 mais avant le 30 juin 2023 seraient assujettis à l'impôt à un taux de 4 %. Les obligations à long terme et les obligations libellées en roupies qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue de tout CISF émises par des sociétés indiennes après le 1er juillet 2023 seraient assujetties à l'impôt à un taux de 9 %.

v. Les intérêts que gagne un FPI sur les placements dans des titres de créance municipaux à compter du 1er avril 2020 mais avant le 1er juillet 2023 seraient assujettis à l'impôt à un taux de 5 %.

vi. Dans les situations autres que celles qui précèdent, conformément à l'article 115AD de l'ITA, un taux général de 20 % s'applique aux intérêts gagnés par un FPI.

Les taux susmentionnés (à l'exception du taux mentionné ci-dessus au point iv.) sont majorés des surtaxes applicables.

<u>Revenu réputé sur les placements dans des actions/titres d'une entité de portefeuille indienne</u>

Conformément aux dispositions de l'ITA, lorsqu'une personne reçoit des actions et des titres de toute personne pour une contrepartie inférieure à la juste valeur marchande de plus de 0,05 million de roupies indiennes, la différence entre la juste valeur marchande et la contrepartie est imposable entre les mains de l'acquéreur à titre de « revenu tiré d'autres sources » (« **autre revenu** »). Les règles aux fins de déterminer la juste valeur marchande des actions et des titres ont été prescrites aux termes des Règles.

Par conséquent, s'il est considéré que le Fonds a gagné un tel autre revenu, ce dernier serait imposable à un taux de 40 % (majoré des surtaxes applicables).

Impôt sur les opérations sur titres

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera tenu de payer l'IOT dans les circonstances et aux taux suivants :

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
1) Achat d'une action à revenu variable d'une société ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à l'achat est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat d'achat de l'action ou part est réglé par la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,1 %	l'acheteur
2) Vente d'une action à revenu variable d'une société ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat d'achat de l'action ou part est réglé par la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,1 %	le vendeur
2A) Vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat de vente de la part est réglé par la remise ou le transfert réel de la part.	0,001 %	le vendeur

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
3) Vente d'une action à revenu variable d'une société, d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat de vente de l'action ou part est réglé par un autre moyen que la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,025 %	le vendeur
4) a) Vente d'une option sur titres; b) Vente d'une option sur titres lorsque l'option est exercée; c) Vente d'un contrat à terme sur titres.	0,063 % 0,125 % 0,013 %	le vendeur l'acheteur le vendeur
5) Vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres à un organisme de placement collectif.	0,001 %	le vendeur
6) Vente d'actions à revenu variable non cotées aux termes d'une offre de vente visée à l'alinéa aa) du paragraphe (13) de l'article 97.	0,2 %	le vendeur
7) Vente de parts non cotées d'une fiducie commerciale aux termes d'une offre de vente visée à l'alinéa ab) du paragraphe (13) de l'article 97.	0,2 %	le vendeur

Revenu tiré d'un transfert indirect

Selon l'ITA, un impôt sur les gains en capital est prélevé sur le revenu tiré du transfert d'actions ou de participations d'une société ou d'une entité organisée à l'extérieur de l'Inde qui, directement ou indirectement, tire l'essentiel de sa valeur d'actifs situés en Inde (les « **dispositions relatives au transfert indirect** »).

La loi intitulée *Finance Act, 2015* a introduit le critère permettant de déterminer si une action ou une participation d'une société ou entité étrangère est réputée tirer l'essentiel de sa valeur d'actifs (corporels ou incorporels) situés en Inde. Cette loi prévoit que l'essentiel de la valeur d'actifs est atteint si, à la date déterminée au sens de *specified date*, la valeur des actifs en Inde i) dépasse 100 millions de roupies indiennes et ii) représente au moins 50 % de la valeur de tous les actifs détenus par la société ou l'entité vers laquelle les actions ou les participations sont transférées. La valeur des actifs correspond à leur juste valeur, sans réduction des passifs, le cas échéant, liés à ces actifs.

Les placements directs ou indirects détenus par des investisseurs non résidents dans le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ne sont pas assujettis aux dispositions relatives au transfert indirect de l'ITA, car le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations 2019*. Les dispositions fiscales relatives au transfert indirect

de l'ITA ne couvrent pas les placements directs ou indirects détenus par les investisseurs non résidents dans des portefeuilles étrangers inscrits dans la catégorie I auprès du Securities and Exchange Board of India.

Règles générales anti-évitement (les « RGAE »)

Conformément aux dispositions des RGAE introduites dans l'ITA avec prise d'effet le 1er avril 2017, de vastes pouvoirs ont été accordés aux autorités fiscales aux fins de l'imposition d'« arrangements d'évitement interdit » (au sens de *impermissible avoidance arrangements*), dont le pouvoir de ne pas tenir compte des entités dans une structure, de réaffecter du revenu et des dépenses entre les parties de l'arrangement, de modifier la résidence fiscale des entités et le situs juridique des actifs visés et de traiter des créances comme des capitaux propres et vice versa. Les dispositions des RGAE pourraient s'appliquer à toute opération ou à toute partie d'une opération. Les autorités fiscales peuvent refuser des avantages fiscaux même s'ils sont conférés aux termes d'une convention fiscale s'il existe un arrangement d'évitement interdit. L'expression « arrangement d'évitement interdit » s'entend de tout arrangement dont l'objectif principal est d'obtenir un avantage fiscal et qui :

- crée des droits ou des obligations qui ne sont pas habituellement créés entre des personnes traitant sans lien de dépendance;
- entraîne, directement ou indirectement, l'utilisation fautive ou abusive des dispositions de l'ITA;
- est sans fondement d'un point de vue commercial ou est réputé l'être, en totalité ou en partie;
- est conclu ou réalisé d'une façon ou par des moyens qui ne sont pas habituellement utilisés à des fins légitimes.

Il est prévu que les RGAE ne s'appliqueront pas, notamment, à ce qui suit :

- les arrangements à l'égard desquels les avantages fiscaux globaux au cours d'un exercice pertinent, pour toutes les parties concernées, ne dépassent pas 30 millions de roupies indiennes;
- les FPI inscrits qui ne tirent aucun avantage de la convention fiscale pertinente;
- les revenus ou les gains découlant d'un transfert réalisés par une personne à l'égard de placements effectués avant le 1er avril 2017;
- une personne, qui est un non-résident, à l'égard d'un placement qu'elle effectue au moyen de dérivés étrangers ou autrement, directement ou indirectement, dans un investisseur institutionnel étranger.

Il n'est pas prévu que les RGAE s'appliqueront à l'égard du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ni à l'égard des placements dans ce Fonds par des non-résidents de l'Inde.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et autorisations

Veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement » ci-après pour une description de toutes les dispenses d'application du Règlement 81-102 ou des autorisations en vertu de celui-ci, obtenues par les Fonds ou le gestionnaire et dont ceux-ci continuent de se prévaloir.

ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

Fonds du marché monétaire Sun Life
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life
(auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds croissance mondial MFS Sun Life
Fonds valeur mondial MFS Sun Life
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
Fonds occasions internationales MFS Sun Life
Fonds valeur international MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
Fonds Repère 2025 Sun Life
Fonds Repère 2030 Sun Life
Fonds Repère 2035 Sun Life
Portefeuille prudent Granite Sun Life
Portefeuille modéré Granite Sun Life
Portefeuille équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance Granite Sun Life
Portefeuille revenu Granite Sun Life
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
Mandat privé d'actifs réels Sun Life
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life
(collectivement, les « Fonds constitués en fiducie »)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 28 juin 2024.

(signé) « Oricia Smith »
Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie

(signé) « Courtney Learmont »
Courtney Learmont
Première directrice financière de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie

(signé) « Thomas Reid »
Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »
Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Fonds constitués en fiducie

(signé) « Oricia Smith »
Oricia Smith
Présidente

ATTESTATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE INC. ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ

Catégorie du marché monétaire Sun Life
Catégorie prudente Granite Sun Life
Catégorie modérée Granite Sun Life
Catégorie équilibrée Granite Sun Life
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life
Catégorie croissance Granite Sun Life
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life

(collectivement, les « Catégories de société » et chacune, une catégorie de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 28 juin 2024.

(signé) « Oricia Smith »
Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction
Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Courtney Learmont »
Courtney Learmont
Première directrice financière
Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Frank Lippa »
Frank Lippa
Administrateur

(signé) « Carol Sands »
Carol Sands
Administratrice

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société

(signé) « Oricia Smith »
Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction
Gestion d'actifs PMSL inc.

(signé) « Courtney Learmont »
Courtney Learmont
Première directrice financière
Gestion d'actifs PMSL inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société

(signé) « Thomas Reid »
Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »
Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Catégories de société

(signé) « Oricia Smith »
Oricia Smith
Présidente

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

DES

TITRES DE SÉRIE P DES FONDS SUIVANTS :

Portefeuille prudent Granite Sun Life
Portefeuille modéré Granite Sun Life
Portefeuille équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance Granite Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life

(collectivement, les « Fonds de série P »)

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 28 juin 2024.

Au nom de Placements Financière Sun Life (Canada) inc., le placeur principal des Fonds de série P

(signé) « Karen Woodman »
Karen Woodman
Vice-présidente, Placements Financière Sun Life (Canada) inc.

(signé) « Rowena Chan »
Rowena Chan
Présidente, Distribution Financière Sun Life (Canada) inc. et vice-présidente principale, Conseils et solutions de l'Individuelle

Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« **OPC** »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent au placement.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète à la fois des actions et des obligations canadiennes.

Ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC, et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en réponse aux changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des renseignements sur la société. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fluctuation des cours » pour de plus amples renseignements.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif

Un OPC peut être constitué en fiducie ou en société. Les deux vous permettent de placer votre argent en commun avec celui d'autres investisseurs et de partager proportionnellement les revenus, les charges et les gains ou les pertes en capital de l'OPC, selon le nombre de titres que vous possédez. Toutefois, il existe des différences entre un OPC constitué en fiducie et un OPC constitué en société. Lorsque vous investissez dans une fiducie, vous souscrivez des parts de la fiducie et vous devenez un porteur de parts. Lorsque vous investissez dans une société, vous souscrivez des actions de la société et vous devenez un actionnaire. Une société peut émettre plusieurs catégories d'actions. En d'autres mots, chaque catégorie d'actions fonctionne comme un OPC distinct, avec ses propres objectifs de placement.

La principale différence entre un placement dans une fiducie et un placement dans une société réside dans le mode d'imposition de votre placement.

Une fiducie distribue suffisamment de revenu et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujettie à l'impôt ordinaire sur le revenu. Une société distribue ses dividendes de source canadienne et suffisamment de gains en capital nets réalisés en déclarant des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pour ne pas être assujettie à l'impôt sur ce revenu. Les sociétés peuvent être assujetties à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources, si bien que des mesures sont prises pour éliminer ou minimiser leur impôt.

Les catégories de parts d'une fiducie et les catégories d'actions d'une société peuvent être émises en diverses séries. Chaque série s'adresse à différents types d'investisseurs et comporte des frais différents.

Structure des Fonds

Chaque Fonds constitué en fiducie est une fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les biens et placements des Fonds constitués en fiducie pour les porteurs de parts.

Chaque Catégorie de société est une catégorie distincte d'actions d'OPC de la Société de placement à capital variable, qui est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Lorsque vous investissez dans une Catégorie de société, vous achetez des actions d'une catégorie de la Société de placement à capital

variable, et vous devenez un actionnaire. Vous partagez les revenus, les charges et les gains ou les pertes en capital de la Catégorie de société, selon le nombre d'actions que vous possédez.

Si vous répondez aux conditions requises, vous pouvez souscrire un nombre illimité de titres d'une série d'un Fonds.

Structure du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life investit directement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde.

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera assujetti à l'impôt sur les dividendes distribués par des sociétés indiennes à raison d'un taux maximal de 20 % (majoré des surtaxes applicables) aux termes de l'ITA.

Conformément à la convention fiscale indo-canadienne, les gains en capital enregistrés dans le cadre de la cession de titres par le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life seraient imposables en Inde et au Canada. En d'autres mots, la convention fiscale indo-canadienne ne prévoit pas de dispense relative à la double imposition à l'égard des gains en capital, et le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera assujetti à l'impôt sur ses gains en capital en Inde, comme il est décrit plus amplement ci-après.

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life serait assujetti à l'impôt sur les gains en capital sur les gains qui découlent de la disposition d'actions d'une société indienne. Le taux d'imposition des gains en capital varie en fonction i) du statut du vendeur (c'est-à-dire s'il s'agit d'un particulier ou d'une société par actions); ii) de la résidence du vendeur; iii) de la période de détention; iv) de la nature des instruments vendus et du fait qu'ils soient cotés ou non à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde; et v) la caractérisation du placement (c'est-à-dire immobilisations ou articles de commerce). La disposition d'actions devrait se faire à la juste valeur marchande déterminée conformément aux dispositions de l'ITA (la « **JVM fiscale** »).

Les taux d'imposition des gains en capital d'un placement fait par le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (qui est inscrit à titre d'investisseur de portefeuille étranger auprès de la Securities and Exchange Board de l'Inde) dans des actions ou des parts de fonds axés sur les titres de capitaux propres sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Statut de l'actionnaire	**Instrument**	**Cotées/non cotées**	**Période de détention**	**Taux d'imposition des gains en capital à long terme (GCLT)** **(majoré des surtaxes applicables)**	**Taux d'imposition des gains en capital à court terme (GCCT)** **(majoré des surtaxes applicables)**
Non-résident	Actions	Non cotées	GCCT = jusqu'à 24 mois GCLT = plus de 24 mois	10 %	30 %
Non-résident	Parts d'un fonds axé sur les titres de capitaux propres	Non cotées	GCCT = jusqu'à 36 mois GCLT = plus de 36 mois	10 %	30 %

Statut de l'actionnaire	Instrument	Cotées/non cotées	Période de détention	Taux d'imposition des gains en capital à long terme (GCLT) (majoré des surtaxes applicables)	Taux d'imposition des gains en capital à court terme (GCCT) (majoré des surtaxes applicables)
Non-résident	Actions et parts d'un fonds axé sur les titres de capitaux propres	Cotées, c.-à-d. à l'égard desquelles l'impôt sur les opérations sur titres (« **IOT** ») est payé	GCCT = jusqu'à 12 mois GCLT = plus de 12 mois	Gains jusqu'à 100 000 roupies indienne – 0 % Gains supérieurs à 100 000 roupies indiennes – 10 %	15 %
Non-résident	Opérations sur dérivés	Cotées, c.-à-d. à l'égard desquelles l'IOT est payé	GCCT = jusqu'à 12 mois GCLT = plus de 12 mois	10 %	30 %

Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une fiducie non résidente (comme le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life) est a) de 10 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 5 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 10 000 000 de roupies; b) de 15 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 20 000 000 de roupies; c) de 25 % lorsque le revenu total (sauf le revenu obtenu sous forme de gains en capital découlant du transfert des titres cotés et de revenu de dividendes) est supérieur à 20 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 50 000 000 de roupies, et d) de 37 % lorsque le revenu total (sauf le revenu obtenu sous forme de gains en capital découlant du transfert des titres cotés et de revenu de dividendes) est supérieur à 50 000 000 de roupies; majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge.

Catégories et séries de titres

Chaque Fonds peut émettre des titres en une ou de plusieurs catégories qui peuvent être émis en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À certaines fins, comme le calcul des frais, une catégorie ou une série de titres peut être traitée séparément d'une autre catégorie ou série de titres de ce Fonds. En outre, les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des titres d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement d'un portefeuille de Fonds, toutes les catégories et les séries de titres du Fonds sont traitées ensemble.

À l'heure actuelle, seuls le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life ont créé deux catégories de parts : la catégorie couverte de parts et la catégorie ordinaire de parts. La catégorie couverte est émise en parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH, et la catégorie ordinaire est émise en parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série O et de série I. Les catégories distinctes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Tous les autres Fonds ont créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. Les séries de chaque Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Vous trouverez à la rubrique « Séries de titres » de plus amples renseignements sur les différentes séries de titres offerts.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques liés à un placement dans un OPC sont les risques liés aux titres dans lesquels l'OPC investit. L'OPC qui investit dans des fonds sous-jacents est exposé aux mêmes risques que les fonds sous-jacents en proportion des sommes qu'il investit dans chaque fonds sous-jacent. Les risques présentés ci-après peuvent s'appliquer directement au Fonds ou indirectement aux fonds sous-jacents dans lesquels il investit.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des cours

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon les objectifs de placement du fonds. La valeur de ces placements fluctuera tous les jours, en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché, et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos titres, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous les avez souscrits.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Toutefois, nous avons structuré chaque Fonds Repère de façon à assurer que vous recevrez la valeur garantie par part à la date d'échéance ou à la valeur garantie anticipée par part à la date d'échéance anticipée, selon le cas. Si, à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère, la valeur liquidative par part est inférieure à la valeur garantie ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas, la Sun Life s'engage à verser le manque à gagner au Fonds Repère en cause. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information générale sur les Fonds Repère » pour de plus amples renseignements.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos titres peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat » pour de plus amples renseignements.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant aux Fonds constitués en fiducie et/ou à la Société de placement à capital variable, y compris le traitement de certains gains ou de certaines pertes au titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire aux Fonds constitués en fiducie, à la Société de placement à capital variable ou à leurs investisseurs. De plus, rien ne garantit que l'ARC acceptera la qualification par le gestionnaire de gains et de pertes des Fonds constitués en fiducie et/ou de la Société de placement à capital variable au titre de gains et de pertes en capital ou de pertes et de revenu ordinaires dans des circonstances précises. L'ARC pourrait soumettre les Fonds constitués en fiducie ou la Société de placement à capital variable à une nouvelle cotisation qui donnerait lieu à une augmentation de la tranche imposable des distributions versées aux investisseurs ou à l'accroissement de l'incidence de l'impôt sur le revenu et/ou des pénalités pour les Fonds constitués en fiducie ou la Société de placement à capital variable. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, les Fonds constitués en fiducie et/ou la Société de placement à capital variable pourraient être tenus responsables des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative d'un Fonds.

Sauf en ce qui a trait au Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life, nous comptons veiller à ce que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt relativement à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de

placement soient respectées en tout temps par chacun des Fonds constitués en fiducie. Si ces Fonds constitués en fiducie ne sont pas admissibles ou cessaient d'être admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être considérablement différentes de façon défavorable à certains égards (comme il est indiqué ci-après). Par exemple, dans un tel cas, il est possible que les parts d'un Fonds constitué en fiducie ne constituent plus un placement admissible pour des régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers, aux titulaires ou aux souscripteurs d'un régime enregistré lorsqu'ils acquièrent ou détiennent des placements non admissibles.

Il n'est pas prévu que la fiducie d'investissement à participation unitaire sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt. Un Fonds constitué en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt i) peut être assujetti à un impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt, ii) peut être assujetti à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, iii) peut être assujetti aux règles applicables aux institutions financières, et iv) n'aura pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital. De plus, les titres d'un Fonds constitué en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt ne seront pas des « titres canadiens » aux fins du choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, et le Fonds constitué en fiducie lui-même ne sera pas en mesure d'effectuer le choix prévu au paragraphe 39(4) à l'égard des « titres canadiens » qu'il détient.

Pour toute année au cours de laquelle un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement (« **IMR** ») prévu à la Loi de l'impôt, qui est calculé en fonction du montant du revenu imposable rajusté. Selon les règles en vigueur de la Loi de l'impôt, quatre-vingts pour cent des gains en capital (déduction faite des pertes en capital) sont inclus dans le revenu imposable rajusté. Le 4 août 2023, le ministère des Finances a publié des projets de mesures législatives (les « **propositions du 4 août** ») qui comprenaient les modifications initialement proposées dans le budget fédéral de 2023 qui visaient à élargir l'assiette de l'IMR. Ces propositions fiscales, si elles sont adoptées par le Parlement, devraient s'appliquer aux années d'imposition postérieures à 2023. Les propositions fiscales relatives à l'IMR auraient notamment pour effet i) d'augmenter le taux de l'IMR de 15 % à 20,5 %; ii) d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR de 80 % à 100 %; iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, notamment l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de biens, les pertes autres que des pertes en capital d'autres années; et les pertes comme commanditaire d'autres années, et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. Les propositions du 4 août ont également introduit de nouvelles exclusions pour le régime de l'IMR, y compris une exception pour les fiducies qui répondent à la définition de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes dans la Loi de l'impôt (comme il est décrit à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes »), et une exception pour une fiducie qui remplit certaines conditions prescrites, notamment une restriction sur le statut de ses bénéficiaires par rapport aux bénéficiaires qui sont exonérés de l'IMR, ou aux bénéficiaires qui sont des fiducies, dont les bénéficiaires sont tous exonérés de l'IMR. Aucune garantie ne peut être donnée que les Fonds constitués en fiducie répondront ou continueront de répondre à l'une ou l'autre de ces exclusions.

Si un Fonds constitué en fiducie n'est pas ou cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il a un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds constitué en fiducie peut être assujetti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu de distribution » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend une personne non-résidente. Le « revenu de distribution » comprend le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise au Canada (ce qui pourrait comprendre des gains sur certains dérivés) et les gains en capital provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Si un Fonds constitué en fiducie est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2, il fera une attribution qui fera en sorte que les porteurs de titres qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de l'impôt payé par le Fonds constitué en fiducie conformément à la partie XII.2.

Un Fonds constitué en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt sera également une « institution financière » pour l'application des règles relatives aux biens « évalués à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations du Fonds constitué en fiducie sont détenues, à ce moment, par une ou plusieurs

institutions financières. En vertu de ces règles, les gains et les pertes découlant de la disposition ou de la disposition réputée de « biens évalués à la valeur du marché » seront inclus ou déduits au titre de revenu et seront constatés à des fins fiscales au moment où le Fonds constitué en fiducie les réalisera ou sera réputé les réaliser.

À l'heure actuelle, la Société de placement à capital variable est assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu qu'elle a gagné. Lorsqu'une société de placement à capital variable devient assujettie à un impôt non remboursable sur le revenu canadien, cette situation peut être désavantageuse pour deux types d'investisseurs : les investisseurs dans un régime enregistré et les investisseurs ayant un taux d'imposition marginal inférieur à celui de la Société de placement à capital variable. Les investisseurs dans des régimes enregistrés ne paient pas immédiatement de l'impôt sur le revenu obtenu, de sorte que si un Fonds constitué en fiducie gagne un revenu et le distribue, les investisseurs dans un régime enregistré ne paieront pas immédiatement de l'impôt sur le revenu. Puisque la Société de placement à capital variable ne peut distribuer certains types de revenus, les investisseurs dans un régime enregistré assumeront indirectement l'impôt sur le revenu payé par la Société de placement à capital variable. Lorsque la Société de placement à capital variable devient assujettie à un impôt non remboursable, nous attribuerons, à notre appréciation, cet impôt à la valeur liquidative des Catégories de société qui composent la Société de placement à capital variable. Cette attribution de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une Catégorie de société.

L'utilisation de stratégies relatives à des dérivés peut également avoir une incidence sur un Fonds. En général, les gains et pertes enregistrés par un Fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés seront inclus au titre de revenu, sauf lorsque ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital, et pourvu qu'un lien suffisant existe. Un Fonds constatera généralement des gains ou des pertes découlant d'un contrat sur dérivés lorsqu'ils sont réalisés par le Fonds au moment du règlement partiel du contrat ou de son échéance. Le Fonds pourrait alors réaliser des gains substantiels qui pourraient être imposés comme un revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, dans le cas des Fonds constitués en fiducie, il sera distribué aux porteurs de parts concernés dans l'année d'imposition au cours de laquelle il aura été réalisé et sera inclus dans le revenu des porteurs de parts pour l'année en question. Dans le cas des Catégories de société, il pourrait assujettir la Société de placement à capital variable à un impôt non remboursable.

L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu sur la qualification d'éléments à titre de capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC, ni n'a été obtenue de celle-ci. Par conséquent, il se peut que l'ARC ne soit pas d'accord avec le traitement fiscal adopté par le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life applicable aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de titres pourraient augmenter, et le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life pourrait être tenu de payer l'impôt. Une telle nouvelle détermination par l'ARC pourrait également faire en sorte que le Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life ait l'obligation de payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de titres qui n'étaient pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette obligation éventuelle pourrait faire réduire la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié au change

Le risque lié au change, parfois désigné risque lié au taux de change, est le risque que la valeur d'un placement détenu par un OPC soit touchée par des variations de la valeur de la devise dans laquelle le placement est libellé. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur quotidienne d'un OPC, surtout s'il détient une proportion importante de placements étrangers.

Un Fonds peut investir une partie de son portefeuille de placements dans des titres étrangers; toutefois, l'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds achète un titre libellé dans une devise, pendant qu'il est propriétaire de ce titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. De même, un fonds sous-jacent peut souscrire un titre libellé dans une devise et convertir la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise influeront sur la valeur liquidative du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la devise, le rendement du titre étranger peut être réduit, neutralisé ou négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent détenant un titre libellé dans une devise peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Fonds ou un fonds sous-jacent effectuent un placement, il est possible que nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne puissions pas verser des distributions en espèces ou traiter des rachats.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le gestionnaire et les Fonds sont plus susceptibles de s'exposer aux risques opérationnels que représentent les brèches de cybersécurité. On entend par brèche de cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds perdent des renseignements exclusifs, subissent une corruption de données ou voient leur capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds s'exposent à des pénalités prévues par la réglementation, voient leur réputation ternie, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière ou ils pourraient nuire à la capacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, nuire aux opérations de négociation et empêcher le Fonds de traiter des opérations, y compris le rachat de titres, ou encore entraîner la violation des lois sur la protection de la vie privée et d'autres lois applicables ou des remboursements ou d'autres frais compensatoires. Les brèches de cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du gestionnaire (p. ex. au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour empêcher les utilisateurs visés d'avoir accès aux services de réseau). De plus, les brèches de cybersécurité des fournisseurs de services tiers du gestionnaire ou des Fonds ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer le gestionnaire ou les Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches de cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Un titre peut être ou devenir non liquide dans les situations suivantes :

- la société qui a émis les titres est peu connue;
- peu de titres sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- il y a des changements soudains sur le marché en raison de facteurs économiques et politiques qui ont une incidence sur les marchés des valeurs mobilières en général;
- il y a des perturbations imprévues sur le marché causées par des facteurs qui comprennent notamment les pandémies, les guerres, les catastrophes naturelles ou les situations d'urgence sur le plan international ou propres à un pays et qui peuvent faire en sorte que les bourses suspendent les négociations en plus d'avoir une incidence sur la totalité ou une partie des émetteurs, des industries ou des types de titres;
- il n'existe pas de marché actif par l'intermédiaire duquel les titres peuvent être vendus;
- les titres sont visés par des restrictions sur les rachats;

- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds ou le fonds sous-jacent peut ne pas être en mesure de vendre les titres à la valeur servant à calculer sa valeur liquidative. La vente de ces titres peut aussi obliger le Fonds ou le fonds sous-jacent à engager des frais qui s'ajoutent à ceux qui sont normalement associés à la vente de titres. Il existe des limites sur la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

Risque lié au marché

La valeur marchande des placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture des marchés boursiers dans leur ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La valeur marchande peut varier au gré de l'évolution de la conjoncture économique et financière. Des facteurs politiques, sanitaires, sociaux et environnementaux peuvent aussi influer de façon marquée sur la valeur d'un placement.

En plus de l'évolution de la conjoncture des marchés en général, des événements inattendus et imprévisibles, comme une guerre, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie, un acte terroriste ainsi que les risques géopolitiques connexes, pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir des incidences défavorables à plus long terme sur les économies et les marchés mondiaux, notamment les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Ces types d'événements inattendus et imprévisibles de ce genre pourraient avoir une incidence importante sur un Fonds ou un fonds sous-jacent et leurs placements, et pourraient également faire fluctuer la valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent.

Si les titres constituants d'un indice reproduit par un Fonds ou un fonds sous-jacent font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse concernée, PMSL ou le gestionnaire du fonds sous-jacent peut suspendre l'échange ou le rachat des parts du Fonds ou du fonds sous-jacent jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Toute suspension de l'échange ou du rachat de parts du Fonds ou du fonds sous-jacent serait assujettie aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, un Fonds ou un fonds sous-jacent qui détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé s'expose au risque que ces titres fassent l'objet d'une interdiction des opérations.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement (y compris les Fonds et les fonds sous-jacents) comme les lois sur les valeurs mobilières et sur l'imposition des revenus, ainsi que les politiques et pratiques administratives des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents, ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour un Fonds, un fonds sous-jacent ou les investisseurs qui investissent dans ces Fonds.

Risque lié aux séries

Chaque Fonds peut émettre plus d'une série de titres. De même, un fonds sous-jacent peut émettre plus d'une série ou plus d'une catégorie de titres. Chaque série d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si un Fonds ou un fonds sous-jacent ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent attribuée à cette série, le Fonds ou le fonds sous-jacent devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement de ces séries.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque Fonds comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés au Fonds, ainsi qu'aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, sont énumérés dans la description de chaque Fonds, à partir de la page 222. Vous trouverez ci-dessous une description de chacun de ces risques :

Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières sont des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres de créance garantis par des groupements de prêts hypothécaires sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou les créances composant les groupements sont modifiées, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres. En outre, les prêts sous-jacents pourraient ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les titres de la série AT5, la série T5, la série AT8, la série T8, la série F5, la série F8, la série FT5 et la série FT8, ainsi que les titres d'autres séries de certains Fonds ou fonds sous-jacents visent à procurer aux investisseurs des distributions périodiques. Les titres de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série F5, de série F8, de série FT5 et de série FT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % ou à 8 % respectivement de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Dans le cas des Catégories de société, les distributions sont constituées de capital. Le remboursement de capital ne peut être distribué aux investisseurs que si le solde est positif dans le compte de capital d'une série de la Catégorie de société. Lorsque le solde du compte de capital d'une série de la Catégorie de société devient, ou risque de devenir, nul, les distributions peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Dans le cas des Fonds constitués en fiducie, lorsque le taux de distribution pour ces titres ainsi que pour les titres de certains fonds sous-jacents est supérieur au résultat et aux gains en capital réalisés nets sur le placement du Fonds ou du fonds sous-jacent, une partie des distributions cibles périodiques liées à ces séries comprendront un remboursement de capital. Il ne faudrait pas confondre ces distributions, qui ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds ou du fonds sous-jacent, avec les notions de « rendement » et de « revenu ». **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial. Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements d'un Fonds en vous fiant au montant des distributions cibles.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Le remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative totale de la série visée à l'égard de laquelle il a été versé et réduira l'actif net total du Fonds ou du fonds sous-jacent qui peut être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds ou du fonds sous-jacent de générer un revenu par la suite.

Risque lié à la catégorie

Chaque Catégorie de société est une catégorie de titres d'OPC de la Société de placement à capital variable. Chaque catégorie est assortie de ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément, mais si les obligations financières d'une catégorie donnée ne peuvent être acquittées, la différence doit être comblée au moyen de la quote-part des autres catégories, parce que la Société de placement à capital variable, dans son ensemble, est juridiquement responsable des obligations financières de toutes les catégories.

Risque lié aux obligations chinoises

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (« **Chine** ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine (« **MOIC** ») par l'intermédiaire du programme Bond Connect qui lie la Chine à Hong Kong (« **Bond Connect** »). Bond Connect est un régime d'accès réciproque au marché instauré par la Banque populaire de Chine et l'autorité monétaire de Hong Kong qui permet aux investisseurs du marché de la partie continentale de la Chine et à ceux du marché outre-mer d'effectuer des opérations entre leurs marchés obligataires respectifs en établissant des liens entre les institutions financières situées en Chine continentale et celles de Hong Kong. Bond Connect permet aux investisseurs d'effectuer par voie électronique des opérations entre le marché de la Chine continentale et celui de Hong Kong, ce qui abolit les statuts et les quotas d'investisseurs qui étaient exigés dans le cadre des modèles d'accès antérieurs.

En Chine, l'unité des marchés monétaires centrale de l'autorité monétaire de Hong Kong détient des titres Bond Connect pour le compte d'investisseurs finaux dans des comptes tenus auprès d'un nombre restreint de dépositaires situés en Chine. Ce système de tenue de livres expose l'investisseur à plusieurs risques, notamment des recours limités pour faire valoir ses droits à titre d'obligataire ainsi que des délais de règlement et le défaut de la contrepartie du sous-dépositaire de Hong Kong.

La volatilité des marchés et l'éventuel manque de liquidité causé par un faible volume des opérations sur certains titres de créance négociés sur le MOIC pourraient donner lieu à une fluctuation considérable du cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds ou un fonds sous-jacent qui investit dans un tel marché est donc assujetti aux risques liés à la liquidité et à la volatilité. Les écarts acheteur-vendeur des cours de ces titres peuvent être importants, et un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait donc engager des frais importants et subir des pertes lorsqu'il vend ces placements.

Un placement dans des titres du MOIC par l'intermédiaire de Bond Connect est également exposé au risque lié à la réglementation. Les règles et règlements d'application qui s'appliquent à ce régime peuvent être modifiés moyennant un court préavis et ces modifications pourraient être rétrospectives. Toute suspension imposée au MOIC par les autorités chinoises ou à l'égard du régime Bond Connect aurait une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent à acquérir ou à disposer d'actifs.

Les titres sur le MOIC négociés par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent également être exposés à d'autres risques, tels que le risque opérationnel, le risque lié au change, le risque lié à la fiscalité et le risque d'atteinte à la réputation.

Risque lié aux marchandises

Certains Fonds ou fonds sous-jacents peuvent investir, directement ou indirectement, dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur d'un placement dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire du Fonds ou du fonds sous-jacent, seront touchés par les fluctuations des prix de ces marchandises, qui peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un Fonds ou un fonds sous-jacent peuvent générer des frais d'opération et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent.

Risque lié à la concentration

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut détenir une grande partie de son actif dans des titres d'un seul émetteur, peut investir dans un nombre de titres relativement limité, peut concentrer ses placements dans un secteur ou une fourchette de capitalisation boursière en particulier ou peut avoir recours à une méthode de placement en particulier, comme la croissance ou la valeur. Ces Fonds ou fonds sous-jacents peuvent présenter une plus grande volatilité qu'un fonds d'investissement moins spécialisé et seront fortement touchés par les variations de la valeur marchande de ces titres ou par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel ils investissent. Lorsqu'ils doivent investir dans un secteur donné en raison de leurs objectifs de placement, ces Fonds doivent continuer d'investir dans ce secteur, même s'il affiche un piètre rendement. Par conséquent, ces Fonds ne seront pas en mesure de réduire les risques en diversifiant leurs placements parmi d'autres secteurs.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre du marché monétaire ou d'un titre de créance tel qu'une obligation. Ce risque englobe les aspects suivants :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. Une perception négative de la capacité de l'émetteur de faire de tels paiements peut donner lieu à une baisse du cours du titre de créance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.

- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « **écart de taux** ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance.

- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée abaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note de crédit réduit la valeur d'un titre de créance.

- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

- Le risque lié aux titres assortis d'une faible note, qui est le risque qu'un placement ait une note de crédit inférieure à celle attribuée à des placements de qualité ou que parfois il ne soit pas noté. Ces placements offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser ce risque et sont parfois appelés « titres à rendement élevé ». Cependant, ils peuvent également être moins liquides et comporter un risque de pertes plus importantes que des placements de meilleure qualité. Un Fonds peut investir dans des titres à rendement élevé. En général, ces titres ne sont pas négociés à la cote d'une bourse et, par conséquent, ils sont négociés sur le marché hors cote, qui est moins transparent que les marchés boursiers. En outre, un Fonds peut investir dans des obligations d'émetteurs qui n'ont pas de titres de capitaux propres négociés en bourse, ce qui peut compliquer la couverture des risques liés à ces placements. La valeur marchande de certains de ces titres de créance qui ont une note faible ou qui n'ont aucune note a tendance à mieux représenter les changements dans la situation de l'émetteur que les titres mieux notés dont la valeur marchande varie principalement en fonction des variations du niveau général des taux d'intérêt et qui tendent à être plus sensibles à la conjoncture économique que les titres moins bien notés. Il est possible qu'une récession sévère perturbe de manière importante le marché pour ces titres à rendement élevé et qu'elle ait une incidence défavorable sur la valeur de ces titres ou sur la capacité des émetteurs de ces titres à verser l'intérêt et à rembourser le capital sur ceux-ci.

- Le risque lié au remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, qui est le risque que l'émetteur paie par anticipation des obligations à taux fixe lorsque les taux d'intérêt baissent, ce qui peut forcer un Fonds à réinvestir dans des obligations à taux d'intérêt moins élevés que ceux dont il a bénéficié initialement, l'empêchant ainsi de bénéficier pleinement de l'augmentation de valeur que d'autres titres à revenu fixe connaissent lorsque les taux baissent.

- Le risque lié au remboursement anticipé, qui est le risque qui découle du remboursement anticipé du capital sur les placements régulièrement associé aux obligations et aux titres adossés à des créances hypothécaires ainsi qu'à d'autres titres de créance. Les titres exposés au risque lié au remboursement anticipé peuvent offrir un potentiel de gains plus faible lorsque la qualité de crédit de l'émetteur s'améliore.

Les titres de certains organismes publics peuvent être soumis à divers degrés au risque lié au crédit, particulièrement ceux qui ne sont pas pleinement garantis par l'État. Les cours de tous les titres d'État peuvent baisser en raison des variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Par exemple, les dérivés les plus courants comprennent : a) les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré, qui constituent des ententes d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date ultérieure; b) les options, qui donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu au cours d'une période donnée et qui obligent le vendeur, au choix de l'acheteur, à vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu à une date ultérieure et c) les swaps, qui permettent à deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'un large éventail d'instruments financiers. Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou les pertes potentiels causés par les variations de facteurs qui influent sur la valeur de ses placements comme les taux de change, les cours des actions ou les taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les coûts d'opérations, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des titres, à des marchés des capitaux ou à des indices particuliers, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

Une option de vente est un type de dérivé. Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut percevoir des primes sur les options de vente qu'il vend, ce qui l'expose à un risque de perte si au moins une de ses options est exercée et expire dans le cours. Ce risque de perte peut éclipser considérablement les gains découlant de la réception de ces primes sur les options. Un Fonds qui vend des options de vente réservera ou isolera des actifs liquides en quantité suffisante pour couvrir ses obligations aux termes de chaque option de façon continue. La stratégie relative aux options de vente se veut rentable dans des marchés neutres, haussiers et modérément baissiers. Cependant, une baisse importante des marchés peut avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui vend des options de vente. Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeurs ou un autre marché hors cote liquide permettant à un Fonds ou à un fonds sous-jacent de vendre des options de vente selon des modalités acceptables ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent de liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes à la négociation d'options imposées par une bourse de valeurs. De plus, les bourses de valeurs pourraient suspendre la négociation d'options si le marché est volatil. Si un Fonds ou un fonds sous-jacent n'est pas en mesure de racheter une option de vente en cours, il ne pourra pas réaliser ses profits ou limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option qu'il a vendue puisse être exercée ou ne vienne à échéance.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;

- les dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un Fonds à des pertes s'ils n'ont pas de corrélation avec les actifs, les indices ou les taux qu'ils devaient couvrir; les gains et les pertes provenant des opérations de couverture dépendent donc de la capacité du gestionnaire ou du sous-conseiller de prédire correctement le mouvement des prix, des indices ou des taux de l'actif sous-jacent;

- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le Fonds ou le fonds sous-jacent voudra acheter ou vendre un dérivé;

- rien ne garantit que le Fonds ou le fonds sous-jacent pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un dérivé;

- la contrepartie au dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour un Fonds; dans la mesure où il conclut des opérations multiples avec une seule contrepartie ou un nombre limité de contreparties, il sera exposé à des niveaux de risque accrus;

- si le dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises dont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel est l'élément sous-jacent, un Fonds ou un fonds sous-jacent qui est autorisé à négocier des contrats à

terme standardisés sur marchandises s'efforcera de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds ou le fonds sous-jacent sera en mesure de le faire. Le Fonds ou le fonds sous-jacent pourrait donc devoir livrer la marchandise sous-jacente ou en prendre livraison;

- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, au risque lié au crédit que présentent ces contreparties;

- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds ou un fonds sous-jacent de vendre un dérivé en particulier;

- de nombreux dérivés, notamment ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de manière subjective; les évaluations incorrectes peuvent entraîner une augmentation des paiements en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour un Fonds;

- le cours d'un dérivé peut fluctuer de manière imprévue, notamment dans des conditions de marché anormales; le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;

- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;

- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par un Fonds ou un fonds sous-jacent;

- les frais qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent engagent relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;

- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge que le Fonds ou le fonds sous-jacent a donné au départ;

- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;

- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, pourrait changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents peuvent être plus susceptibles de subir une instabilité politique, économique et sociale, d'être aux prises avec la corruption ou d'être régis par des normes commerciales moins rigoureuses. L'instabilité peut entraîner l'expropriation d'actifs ou des restrictions quant au versement des dividendes, du revenu ou du produit tiré de la vente de titres détenus par un OPC ou un fonds sous-jacent. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins sévères que celles de pays développés, ce qui pourrait se traduire par une disponibilité limitée ou une qualité inférieure de l'information au sujet des placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent. De même, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces pays peuvent être moins perfectionnés, occasionnant des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter et diminuer considérablement et fluctuer de façon importante à l'occasion. Les marchés émergents présentent aussi les risques dont il est fait état aux rubriques « Risque lié au change », « Risque lié aux placements étrangers » et « Risque lié à la liquidité ».

Risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Les opinions peuvent différer quant à ce qui constitue des caractéristiques et/ou des critères ESG positifs, négatifs ou importants et des normes socialement responsables et quant à l'évaluation ESG d'un émetteur ou d'un secteur. Par conséquent, les titres ou les secteurs dans lesquels un Fonds utilisant une méthode de placement ESG investit, directement ou indirectement, pourraient ne pas refléter les valeurs ou l'évaluation d'un investisseur donné. Les renseignements et les données utilisés pour évaluer les caractéristiques ESG d'un émetteur peuvent être incomplets, inexacts, inaccessibles ou subjectifs, de sorte qu'un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller pourrait évaluer de façon inexacte les caractéristiques ESG d'un émetteur et/ou parvenir à diverses conclusions. La méthode ESG d'un Fonds pourrait ne pas éliminer la possibilité qu'il soit exposé à des émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG négatives ou inintéressantes. Rien ne garantit qu'un Fonds utilisant une méthode de placement ESG aura un rendement supérieur à celui d'autres fonds qui intègrent des caractéristiques ESG. La méthode ESG applicable à un Fonds, y compris les critères ESG, peut être modifiée à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller du Fonds.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général peuvent avoir une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions peut augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les cours des titres de capitaux propres peuvent être plus volatils que ceux des titres à revenu fixe. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises en démarrage, d'entreprises du secteur des ressources naturelles et d'entreprises de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux taux d'intérêt.

Certains émetteurs, comme les fiducies de redevances, les fiducies de placement immobilier, les sociétés en commandite et les fiducies de revenu, présentent des niveaux de risque variant selon le secteur et les actifs sous-jacents applicables. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens est sensible aux risques du secteur, à la conjoncture boursière, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement d'un placement dans ces sociétés émettrices peut également y être sensible. Lorsqu'un Fonds ou un fonds sous-jacent investit dans ces types d'émetteurs, les distributions versées par les émetteurs des titres déterminent dans une certaine mesure la capacité du Fonds ou du fonds sous-jacent de payer des distributions en espèces aux investisseurs. De plus, si une fiducie de placement ne règle pas les réclamations portées contre elle, les investisseurs de cette fiducie (p. ex., un OPC) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs contre une portion de cette responsabilité. Toutefois, la mesure dans laquelle un Fonds ou un fonds sous-jacent risquent d'être tenus responsables des obligations de fiducies de placement dépend en fin de compte des lois locales des territoires où ils investissent dans les fiducies de placement.

Risque lié aux placements étrangers

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada ou dans des certificats représentatifs d'actions étrangères et d'autres placements similaires qui représentent des titres de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent à l'investisseur un plus grand nombre d'occasions de placement et lui permettent de diversifier son portefeuille; toutefois, en plus du « Risque lié au change » décrit précédemment, ils comportent certains risques supplémentaires, dont l'ampleur varie d'un pays à l'autre, pour les raisons suivantes :

- certains pays disposent de normes comptables, d'audit et d'information financière moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada ou aux États-Unis;

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de présentation de l'information et à des obligations d'information différentes de celles qui s'appliquent au Canada;

- il peut y avoir moins d'information disponible sur les émetteurs ou gouvernements étrangers;

- les titres de marchés étrangers peuvent être moins liquides et, en raison de volumes d'opérations plus faibles, plus volatils que les titres d'émetteurs comparables négociés en Amérique du Nord ou que les titres de gouvernements en Amérique du Nord;

- un petit nombre de sociétés peuvent former une partie importante du marché étranger, et si l'une de ces sociétés affiche un rendement médiocre, le marché dans son ensemble pourrait connaître une baisse;

- en ce qui a trait aux titres à revenu fixe achetés sur les marchés étrangers, y compris certaines obligations d'État, il existe un risque que l'émetteur ne paie pas sa dette ou que le cours des titres baisse rapidement;

- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;

- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;

- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;

- les gouvernements étrangers pourraient augmenter le taux de retenue d'impôt, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur le rendement d'un Fonds;

- les gouvernements étrangers peuvent imposer des politiques de nationalisation ou d'expropriation à certains secteurs ou sociétés qui peuvent toucher un émetteur et/ou son actif;

- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds ou un fonds sous-jacent de sortir de l'argent du pays.

Certains gouvernements étrangers donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, qui pourraient empêcher un Fonds d'obtenir la réduction des retenues d'impôt ou les remboursements éventuels auxquels il pourrait avoir droit aux termes de conventions fiscales mondiales conclues par le Canada. Dans certains cas, l'obtention de remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un Fonds. Lorsque les demandes de remboursement d'impôt étranger ont un niveau élevé de spécialisation ou d'incertitude, le gestionnaire peut faire les réclamations à l'étranger au moyen d'experts fiscaux qui facturent des honoraires ponctuels. Lorsque le fonds reçoit un remboursement d'impôt étranger sur une base ponctuelle, il recevra le montant net de la réclamation, déduction faite des honoraires ponctuels. Si un Fonds touche un remboursement d'impôt étranger qui a préalablement été radié, sa valeur liquidative ne sera pas retraitée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Certains Fonds investissent indirectement dans des émetteurs indiens en investissant dans des fonds sous-jacents. Les procédures en matière de compensation et de règlement de l'Inde sont moins élaborées que celles du Canada, et il est arrivé que le volume de titres a été si élevé que les règlements ont été considérablement retardés. Les bourses en Inde ont déjà fait l'objet de fermetures répétées et rien ne garantit que cela ne se reproduira pas. En outre, des retards importants sont courants dans l'inscription des transferts de titres aux registres et il est possible qu'un Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres tant que le processus d'inscription aux registres n'est pas terminé et pourra accuser des retards dans la réception des dividendes et autres droits. La réglementation et le contrôle touchant le marché des valeurs mobilières indien et ses intervenants sont également moins importants que dans d'autres pays plus développés. Les lignes directrices de l'Inde aux termes desquelles les investisseurs étrangers peuvent effectuer des placements directement dans des titres indiens sont en évolution. Rien ne garantit que les lignes directrices aux termes desquelles le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life a été constitué ne seront pas changées. Si ces lignes directrices devaient changer, le gestionnaire prendra les mesures nécessaires pour restructurer le Fonds de la manière qu'il jugera appropriées.

Risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui permet à chaque Fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, notamment des titres adossés à des créances hypothécaires, qui sont émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« **Fannie Mae** ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« **Freddie Mac** »), ou de conclure des opérations sur dérivés visés ou d'acheter des parts indicielles dont les titres sous-jacents sont émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac. Fannie Mae et Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui fournissent des liquidités au marché américain des hypothèques résidentielles par voie de l'émission de titres et de l'affectation du produit principalement à l'achat de prêts hypothécaires auprès d'institutions financières. Les titres de Fannie Mae et de Freddie Mac ne sont pas expressément garantis par le gouvernement des États-Unis, mais sont généralement réputés être implicitement garantis par le gouvernement des États-Unis et affichent la même note que le gouvernement des États-Unis. Si Fannie Mae ou Freddie Mac manquent à leurs obligations, il existe un risque que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Un Fonds qui détient des titres de Fannie Mae et de Freddie Mac est exposé au risque de crédit. Ce risque est plus élevé pour un Fonds qui investit plus de 10 % de son actif dans les titres de Fannie Mae ou de Freddie Mac en raison de la concentration de l'actif du Fonds dans ces titres.

Risque lié à la concentration géographique

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir une tranche relativement importante de son actif dans les titres d'émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre restreint de pays ou dans une région géographique donnée. Par conséquent, le rendement de ces OPC pourrait être lié étroitement à l'état des marchés, au change et, entre autres, à la situation économique, politique, réglementaire ou géopolitique de ces pays ou de cette région; le rendement pourrait donc être plus volatil que celui d'OPC dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique.

Risque lié à l'inflation

Les rendements et les flux de trésorerie liés à un placement pourraient ne plus avoir autant de valeur en raison de l'érosion du pouvoir d'achat découlant de l'inflation. L'inflation entraîne la dévalorisation de l'argent. Par exemple, lorsque le niveau d'inflation augmente dans le pays d'origine, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Fonds ou des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente en général. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. Les changements de la valeur d'un titre de créance n'auront pas d'incidence, en règle générale, sur le montant des intérêts versés à un Fonds ou un fonds sous-jacent, mais influeront sur la valeur des titres. Le risque lié aux taux d'intérêt est généralement plus élevé pour les placements ayant une plus longue échéance. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou « **flottant** ») est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux opérations importantes

Une opération importante d'un investisseur sur les titres d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut influer sur les flux de trésorerie du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de titres d'un Fonds, il est possible que le Fonds doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le produit du rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement dont la totalité ou une grande partie de l'actif est investie dans un Fonds ou un fonds sous-jacent. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de titres d'un Fonds ou du fonds sous-jacent.

Les achats ou les rachats importants peuvent avoir les effets suivants :

- un Fonds peut maintenir un solde de trésorerie anormalement élevé dans le but de répondre aux demandes de rachat ou pendant que le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller cherche une occasion de placement adéquat, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds;

- un Fonds peut devoir vendre un volume important de titres en portefeuille à des prix possiblement défavorables, et ce, pour répondre à des demandes de rachat importantes, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds;

- des frais d'opérations plus élevés peuvent être engagés (p. ex. des courtages);

- des gains en capital peuvent être réalisés, ce qui pourrait augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs.

Dans une telle situation, le rendement pour les investisseurs, y compris d'autres fonds d'investissement, qui investissent dans le Fonds pourrait également en être touché défavorablement.

En règle générale, un Fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, si, à quelque moment que ce soit, le Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » et qu'il fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », l'exercice du Fonds constitué en fiducie sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt, ce qui pourrait faire en sorte que les investisseurs reçoivent une distribution de revenu et de gains en capital non planifiée du Fonds constitué en fiducie. En outre, le montant des distributions versées par le Fonds constitué en fiducie par suite d'un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été autrement en raison de la caducité de certaines pertes à la fin réputée de l'exercice. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds constitué en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les autres personnes et sociétés de personnes membres de son groupe au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, qui fait l'acquisition de parts du Fonds constitué en fiducie dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du Fonds constitué en fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution.

Risque lié à la gestion passive

Certains fonds négociés en bourse et OPC (y compris des OPC indiciels) dans lesquels un Fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent ne pas être gérés « activement », en totalité ou en partie. Les fonds gérés de façon passive ne vendront pas un titre si son émetteur éprouve des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice qui est reproduit. Le fonds géré de façon passive ou un aspect d'un tel fonds continuera à investir dans les titres de l'indice même si ce dernier affiche un faible rendement. Il s'ensuit donc que le fonds géré de façon passive ne sera pas en mesure de réduire le risque en diversifiant ses placements dans des titres faisant partie d'autres indices. Il est peu probable qu'un fonds sous-jacent utilisant une stratégie de gestion indicielle soit en mesure de reproduire parfaitement un indice puisque le fonds sous-jacent comporte des frais d'exploitation et d'opérations qui lui sont propres et qui diminuent le rendement. Les indices n'ont pas de tels frais.

Les écarts sur le plan de la reproduction de l'indice pertinent par un fonds sous-jacent pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un fonds sous-jacent dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat menée à terme visant moins de la totalité des titres d'un émetteur de l'indice donné et que l'émetteur n'est pas radié de l'indice, le fonds sous-jacent pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles. Parmi les autres raisons qui peuvent entraîner une erreur de reproduction, on compte la non-disponibilité temporaire des titres de certains émetteurs de l'indice sur le marché secondaire, ainsi que les stratégies et les restrictions en matière de placement applicables au fonds sous-jacent, y compris l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage.

Un Fonds peut chercher à lier son rendement à celui d'un fonds sous-jacent en souscrivant des titres de ce fonds. Le Fonds pourrait être incapable de reproduire le rendement du fonds sous-jacent aussi bien qu'il le souhaite pour les raisons suivantes :

- le Fonds paie des frais, ce qui a une incidence sur son rendement;
- le Fonds peut se voir imposer une retenue d'impôt sur le revenu du fonds sous-jacent, ce qui a une incidence sur son rendement;
- le niveau d'activité de souscription et de rachat de titres du Fonds et du fonds sous-jacent n'est pas le même;
- dans des conditions normales, il y a un délai d'au moins un jour ouvrable entre le moment où un investisseur achète des titres du Fonds et le moment où le Fonds augmente sa participation dans le fonds sous-jacent. L'incidence possible d'un tel délai sera amplifiée lorsque les nouveaux achats de titres sont importants par rapport aux placements existants dans le Fonds. Moins l'actif sous gestion d'un Fonds est important plus l'effet d'un tel décalage se fait sentir;
- le Fonds peut être autorisé à investir dans d'autres actifs.

Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon passive ou d'un aspect d'un tel fonds peut être très différent de celui d'un fonds géré de façon active, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds géré de façon passive.

Risque lié à l'immobilier

Les actifs, les bénéfices et la valeur des actions de sociétés immobilières sont influencés par les conditions générales du marché et différents facteurs, notamment :

- les cycles économiques;
- les taux d'intérêt;
- la confiance des consommateurs;
- les politiques des divers paliers de gouvernement, notamment l'ampleur des taxes foncières et les règlements en matière de zonage;
- la santé économique d'industries diverses;
- la surconstruction et la concurrence accrue;
- le manque de crédit disponible pour refinancer une dette à son échéance;
- un taux d'inoccupation causé par les faillites des locataires;
- les pertes attribuables aux frais découlant d'une contamination de l'environnement et du nettoyage connexe;
- les pertes causées par les accidents ou une expropriation;
- les fluctuations des loyers;
- l'évolution des valeurs des quartiers;
- la désuétude fonctionnelle et l'attrait qu'ont les immeubles pour les locataires.

De plus, les placements immobiliers sous-jacents peuvent se révéler difficiles à acheter ou à vendre. Cette absence de liquidité peut entraîner une plus grande volatilité des cours des titres d'entités comme les fiducies de placement immobilier (« **FPI** »), qui gèrent des actifs immobiliers. Les Fonds qui investissent dans des sociétés du secteur immobilier ou dans des FPI sont exposés au risque lié à l'immobilier.

Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut conclure des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres.

Une mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les lui racheter à une date ultérieure à un prix convenu. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il tire également un rendement de sa participation à la mise en pension.

Une prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par le Fonds lui procure un rendement.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au Fonds une garantie composée d'espèces et de titres. Le Fonds garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Comme il est indiqué ci-dessus, les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres permettent aux Fonds d'obtenir un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi leur rendement.

Les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres comportent certains risques. L'autre partie à ce type d'opération peut manquer à ses obligations prévues à la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a baissé, il est possible que le Fonds ou un fonds sous-jacent soit incapable de vendre le titre au prix qu'il avait payé, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds et les fonds sous-jacents qui sont assujettis au Règlement 81-102 exigent que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Dès que le Fonds ou un fonds sous-jacent conclut une opération, la valeur marchande des titres qu'il a vendus dans le cadre de mises en pension et des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres ne doit pas dépasser 50 % de sa valeur liquidative. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par le Fonds ou le fonds sous-jacent relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux prêts de premier rang

Les prêts de premier rang sont un type de titres de créance qui ont généralement une note inférieure à celle des titres de qualité ou qui ne sont pas notés. Les placements dans des prêts de premier rang peuvent être considérés comme spéculatifs en raison du risque lié au crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut de paiement, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la valeur liquidative et les distributions mensuelles de revenu de ces Fonds. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être

réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active.

Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus, ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Certains prêts de premier rang sont assujettis au risque qu'un tribunal ordonne que d'autres dettes de l'emprunteur soient remboursées en premier; le cas échéant, il est possible que l'emprunteur soit en défaut à l'égard du prêt de premier rang. Un tribunal pourrait également prendre d'autres mesures pouvant nuire aux prêteurs, comme invalider les prêts ou faire en sorte que les intérêts et/ou le capital déjà versés aux prêteurs soient remboursés à l'emprunteur. De telles mesures auraient un effet négatif sur le placement d'un Fonds dans un prêt de premier rang. Dans certains cas, les droits d'un Fonds aux termes du prêt de premier rang pourraient être limités, ou le Fonds pourrait ne pas être en mesure de faire valoir unilatéralement tous ses droits et tous ses recours aux termes du prêt de premier rang.

Le règlement d'un rachat de titres d'un Fonds a habituellement lieu dans les deux jours ouvrables suivant la date de l'opération. Par opposition, les opérations de portefeuille sur des prêts de premier rang peuvent comporter une période de règlement plus longue. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un Fonds doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

Risque lié à la vente à découvert

La législation en valeurs mobilières autorise les Fonds à effectuer un nombre limité de ventes à découvert, pourvu que certaines conditions soient respectées. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (après déduction des intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait demander la restitution des titres ou faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui a recours à la vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites conçus pour contrebalancer les risques, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières et aux dispenses pouvant les modifier. Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life a obtenu une dispense qui lui permet de vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative.

Les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement exposés au risque lié à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent ont recours à la vente à découvert.

Risque lié aux petites sociétés

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peuvent effectuer des placements dans des sociétés à faible capitalisation. Ces placements comportent généralement plus de risques que les placements dans de grandes sociétés pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et/ou peuvent ne pas avoir produit de résultats probants. Cette situation pourrait rendre difficile l'attribution d'une valeur adéquate à ces sociétés sur le marché. Certaines de ces sociétés peuvent ne pas avoir d'importantes ressources financières et, par conséquent, être incapables de réagir de façon optimale à des événements. En outre, les actions de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il existe sur le marché une demande moins forte pour ces actions à un prix que les vendeurs jugent équitable.

Risque lié à la fiscalité

Imposition des transferts de participation à l'étranger

Selon l'ITA, un impôt sur les gains en capital est prélevé sur le revenu tiré du transfert d'actions ou de participations d'une société ou d'une entité organisée à l'extérieur de l'Inde qui, directement ou indirectement, tire l'essentiel de sa valeur d'actifs situés en Inde. Étant donné que les parts du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life tirent l'essentiel de leur valeur d'actifs situés en Inde, les autorités fiscales indiennes pourraient vouloir imposer le transfert ou le rachat de parts du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life, même si le transfert ou le rachat n'a pas lieu en Inde. Par conséquent, le revenu tiré du transfert ou du rachat de parts du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life pourrait devenir imposable en Inde, à moins que le porteur de parts du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ne dépasse pas le seuil de petit investisseur ou ne soit résident d'un pays avec lequel l'Inde a une convention fiscale favorable qui exonère le porteur de parts de l'impôt sur les gains en capital de l'Inde. Aucune disposition de l'accord fiscal entre l'Inde et le Canada ne prévoit une telle exonération.

Ces dispositions relatives au transfert indirect ne s'appliquent pas aux investisseurs des portefeuilles étrangers de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations 2019*. Comme le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est un FPI au sens de *Foreign portfolio investors* de catégorie I selon le règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India Regulations, 2019*, les dispositions relatives au transfert indirect ne s'appliqueront pas à son égard.

RGAE

Aux termes de l'ITA, les RGAE s'appliquent si l'objectif principal d'un arrangement est d'obtenir un avantage fiscal. Les dispositions des RGAE confèrent aux autorités fiscales le pouvoir d'enquêter sur un tel arrangement comme s'il était un « arrangement d'évitement interdit » (au sens de *impermissible avoidance arrangement*) et, par conséquent, notamment, de ne pas tenir compte des entités dans une structure, de réaffecter du revenu et des dépenses entre les parties de l'arrangement, de modifier la résidence fiscale des entités et le situs juridique des actifs visés et de traiter des créances comme des capitaux propres et vice versa.

Toutefois, conformément à la règle 10U du règlement intitulé *Income tax Rule, 1962*, les dispositions des RGAE ne s'appliquent pas a) à un FPI inscrit à la Securities and Exchange Board de l'Inde qui investit dans des titres indiens cotés et qui ne s'est pas prévalu des avantages conférés par la convention fiscale indo-canadienne et est assujetti à l'impôt aux termes de l'ITA; ou b) à une personne, qui est un non-résident, à l'égard d'un placement qu'elle effectue au moyen de dérivés étrangers ou autrement, directement ou indirectement, dans un investisseur institutionnel étranger. Il n'est pas prévu que les RGAE s'appliqueront à l'égard du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ni à l'égard des placements dans ce Fonds par des non-résidents de l'Inde.

Risque lié aux coûts d'opérations

Le processus de répartition de l'actif qu'utilise un Fonds peut entraîner une augmentation du nombre d'opérations de portefeuille et éventuellement des coûts d'opérations globaux. Ce processus peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds au cours de périodes de volatilité accrue sur le marché des actions. En outre, la stratégie de placement qu'utilise un Fonds pourrait provoquer une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds. La rotation des titres en portefeuille indique la fréquence des mouvements de portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille qui est acheté et vendu au cours de l'année, stratégie qui peut faire augmenter les coûts dans leur ensemble.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un Fonds peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant indirectement dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds négociés en bourse et des instruments de placement en gestion commune, afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation de ces structures de fonds de fonds à paliers multiples sera avantageuse pour un Fonds. Si un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés à une bourse suspend les rachats, un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir racheter ses titres.

Les fonds négociés en bourse comportent les risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) les titres d'un fonds négocié en bourse sont souvent négociés en bourse à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'aucun marché de négociation actif ne se crée ou ne soit maintenu à l'égard des titres d'un fonds négocié en bourse; iii) rien ne garantit qu'un fonds négocié en bourse continuera à respecter les exigences d'inscription de la bourse; iv) la négociation des titres d'un fonds négocié en bourse peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension de cotation (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent d'un pourcentage donné), et v) le rendement d'un fonds négocié en bourse pourrait être différent de celui d'un indice, d'une marchandise ou d'un instrument financier qu'il vise à reproduire. De nombreux facteurs peuvent expliquer une telle situation, y compris les frais d'opérations et autres frais assumés par le fonds négocié en bourse, la négociation des titres du fonds négocié en bourse pourrait être réalisée en fonction d'une prime ou d'un escompte sur leur valeur liquidative ou le fonds négocié en bourse pourrait avoir recours à des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant ainsi la reproduction fidèle d'un indice difficile.

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des fonds négociés en bourse qui peuvent utiliser l'effet de levier ou chercher à reproduire le rendement inverse d'un indice ou à obtenir une exposition à l'or et/ou à l'argent, sous réserve de certaines conditions. Les fonds négociés en bourse à effet de levier cherchent à produire des multiples du rendement de leur indice ou indice de référence. L'effet de levier suppose l'obtention des prêts pour augmenter la taille d'un placement. Les fonds négociés en bourse à rendement inverse cherchent à reproduire le rendement inverse de leur indice ou indice de référence. Les fonds négociés en bourse à effet de levier et les fonds négociés en bourse à rendement inverse utilisent généralement des dérivés pour atteindre leurs objectifs de placement. Les stratégies utilisées par ces fonds négociés en bourse ont le potentiel d'amplifier les risques associés aux segments des marchés sous-jacents ou aux indices auxquels ces fonds négociés en bourse sont exposés, particulièrement dans les périodes de volatilité des marchés.

Dans la mesure où un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, il serait exposé aux mêmes risques que ce fonds sous-jacent.

Chaque Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, au moment de la souscription, dans des titres d'un ou de plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. À l'heure actuelle, seuls le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life et les Portefeuilles Granite Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Les véhicules de placement d'un membre du même groupe sont considérés comme étant des actifs illiquides. Il est possible qu'ils comportent diverses restrictions sur les rachats, y compris l'exigence de donner un préavis écrit à l'égard du rachat et, dans certains cas, les rachats de titres de véhicules de placement d'un membre du même groupe ne sont autorisés que si le véhicule de placement en question dispose de suffisamment de liquidités pour satisfaire au rachat.

En outre, des véhicules de placement d'un membre du même groupe peuvent être évaluées moins fréquemment que les Fonds qui investissent dans de tels véhicules de placement. Par conséquent, aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un Fonds, il arrive que le gestionnaire doive se fier à des sources externes pour établir la juste valeur d'un véhicule de placement d'un membre du même groupe, jusqu'à ce que la prochaine valeur liquidative du véhicule de placement soit calculée. Pour établir la juste valeur d'un véhicule de placement d'un membre du même groupe chaque jour aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds visé, le gestionnaire surveille les marchés pertinents quotidiennement pour déceler des indices de changements de facteurs liés au marché depuis le calcul de la dernière valeur liquidative du véhicule de placement d'un membre du même groupe qui pourraient donner lieu à un changement de la juste valeur des titres de ce véhicule de placement. Si le gestionnaire ou le gestionnaire du véhicule de placement d'un membre du même groupe en question s'attend à ce que des changements apportés à l'évaluation des titres du véhicule de placement d'un membre du même groupe aient une incidence de plus de 0,5 % sur la valeur liquidative du Fonds, le gestionnaire de ce véhicule de placement calculera la nouvelle valeur liquidative de celui-ci dans les trois jours suivant un tel constat par le gestionnaire pertinent.

Risque lié aux titres à coupon zéro

Chaque Fonds Repère investit une partie de son portefeuille dans des titres à coupon zéro et certains des autres Fonds peuvent investir dans des titres à coupon zéro. Les titres à coupon zéro sont susceptibles d'être beaucoup plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres de durée semblable qui comportent un coupon.

Risques propres aux Fonds Repère

Les risques qui suivent sont propres aux Fonds Repère.

Risque lié à la date d'échéance anticipée

Une date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère peut être choisie i) si nous établissons que la taille de l'actif du Fonds Repère n'est pas viable sur le plan économique; ii) si Gestion SLC démissionne ou est démise de ses fonctions de sous-conseiller et que nous établissons qu'aucun sous-conseiller remplaçant ne sera nommé; ou iii) si nous établissons, à notre seule appréciation, qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de choisir une date d'échéance anticipée, par exemple, si tout l'actif du Fonds Repère sont investis dans des obligations à coupon zéro.

À la date d'échéance anticipée, vous aurez le droit de recevoir la valeur garantie anticipée en contrepartie de chaque part du Fonds Repère alors détenue. Étant donné que la valeur garantie anticipée est fondée sur un calcul de la valeur actualisée nette qui tient compte de la valeur temporelle de l'argent, la somme que vous recevrez pourrait être inférieure à 10,00 $ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds) et inférieure à votre placement initial. Toutefois, la valeur garantie anticipée ne sera pas inférieure à la valeur liquidative du Fonds Repère à la date d'échéance anticipée.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts à la date d'échéance anticipée recevront la valeur garantie anticipée par part, moins les frais de rachat et autres qui peuvent s'appliquer.

Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère qui ne sont pas rachetées à la date d'échéance anticipée du Fonds Repère seront automatiquement échangées à cette date, dans le cadre d'un échange, contre la même série de parts du Fonds du marché monétaire Sun Life assorties de l'option d'acquisition correspondante. L'échange se fera à la valeur garantie anticipée. Ces parts du Fonds du marché monétaire Sun Life auront la même durée à courir, pour ce qui est de tout barème de frais de rachat applicable, que la série de parts correspondante du Fonds Repère que vous détenez. Aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais d'échange ne seront payables à l'égard de cet échange. Aux fins de l'impôt, l'échange sera traité comme un rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'un rachat de parts.

Les investisseurs recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours les informant de toute date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère. Si une date d'échéance anticipée est déclarée, le Fonds Repère cessera automatiquement d'accepter de nouvelles souscriptions, sous réserve des règles relatives aux distributions et aux programmes de prélèvements automatiques que nous pouvons établir.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié au manque à gagner » ci-après pour de plus amples renseignements sur le risque de ne pas recevoir la valeur garantie anticipée à la date d'échéance anticipée.

Risque lié aux rachats anticipés

La valeur garantie n'est offerte qu'à la date d'échéance prévue. Les investisseurs qui font racheter des parts d'un Fonds Repère avant la date d'échéance prévue de celui-ci recevront la valeur liquidative par part courante (moins les frais de rachat, le cas échéant) qui pourrait être inférieure à la valeur garantie.

Risque lié au manque à gagner

Nous, à titre de gestionnaire de portefeuille, et Gestion SLC, à titre de sous-conseiller des Fonds Repère, comptons gérer chaque Fonds Repère de façon à ce que celui-ci dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs la valeur garantie pour chaque part du Fonds Repère alors détenue. Si, à la date d'échéance prévue ou à la date d'échéance anticipée, la valeur liquidative par part (calculée sans prise en compte de l'obligation de payer le manque à gagner) est inférieure à la valeur garantie ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas, la Sun Life accepte, aux termes de la convention de sous-conseils Repère, de payer le manque à gagner au Fonds Repère. La convention de sous-conseils Repère, notamment cette obligation liée au paiement du manque à gagner, peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la convention si l'une des autres parties : i) commet un acte frauduleux ou fait sciemment une déclaration fausse ou trompeuse, ii) omet de s'acquitter de ses devoirs ou obligations importants, iii) commet une faute intentionnelle ou fait preuve de négligence ou de malveillance dans l'exécution de ses devoirs, iv) prend des mesures en vue de sa dissolution, devient insolvable ou fait faillite, v) cesse d'être habilitée à exercer ses devoirs en conformité avec les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable, ou vi) manque à ses obligations et ne corrige pas la situation dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis en ce sens. Si la convention de sous-conseils Repère est résiliée, nous nous attendons à pouvoir trouver un autre sous-conseiller acceptable pour les Fonds Repère; dans le cas contraire, la date d'échéance prévue de chaque Fonds Repère sera avancée à une date d'échéance anticipée antérieure à la résiliation de la convention de sous-conseils Repère.

Tout manque à gagner sera payé par la Sun Life au Fonds Repère concerné, et non aux investisseurs ayant investi dans celui-ci. Dans l'éventualité d'un manque à gagner, la probabilité qu'un Fonds Repère reçoive la somme qui lui est due dépendra de la santé financière et de la solvabilité de la Sun Life. Si la convention de sous-conseils Repère est résiliée ou si la Sun Life manque à ses obligations, nous pourrions prendre diverses mesures (qui seraient présentées au CEI avant d'être mises en œuvre). Ni nous, ni l'un ou l'autre des membres de notre groupe, ni aucune autre entité ou aucun autre organisme, ne sommes tenus de payer le manque à gagner à un Fonds Repère si la Sun Life manque à ses obligations ou si la convention de sous-conseils Repère est résiliée. Dans ces cas, si, à la date d'échéance prévue ou à la date d'échéance anticipée, l'actif d'un Fonds Repère est insuffisant pour payer la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, selon le cas), les investisseurs ne recevront que la valeur liquidative par part (calculée sans prise en compte de l'obligation de payer le manque à gagner), moins les frais applicables, en cas d'anticipation de la date d'échéance. Autrement dit, si la convention de sous-conseils Repère n'est pas en vigueur ou si la Sun Life manque à ses obligations, nous ne pouvons pas garantir que les investisseurs recevront la valeur garantie à la date d'échéance prévue.

La réception par un Fonds Repère d'un paiement de Sun Life relatif au manque à gagner peut entraîner une distribution imposable pour les investisseurs à l'égard de ce montant.

Risques propres au Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

L'utilisation de stratégies de placement « alternatives »

Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif » au sens du Règlement 81-102, ce qui signifie qu'il est autorisé à utiliser des stratégies de placement qui sont généralement interdites aux autres types d'OPC aux termes du Règlement 81-102, comme la capacité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné au moment de l'acquisition, la capacité d'emprunter des fonds et la capacité de participer à des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et d'utiliser, de manière générale, des leviers financiers. Pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la concentration », « Risque lié aux dérivés », « Risque lié à l'effet de levier », « Risque lié aux prêts de premier rang » et « Risque lié à la vente à découvert ».

Les risques suivants sont propres au Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life.

Risque lié aux emprunts

L'emprunt de fonds par un Fonds pourrait amplifier l'incidence des fluctuations des cours des placements sous-jacents du Fonds et, par conséquent, se répercuter sur la valeur de votre placement. Ces placements pourraient donc générer des gains ou des pertes plus volatils comparativement à un investissement dans les mêmes placements sans avoir recours à des emprunts. Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life est autorisé à emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, des débentures, des billets, des actions privilégiées, des droits, des bons de souscription ou d'autres titres qui peuvent être convertis, ou échangés, en un montant fixé d'actions ordinaires ou d'autres titres du même émetteur ou d'un émetteur différent ou en espèces dans une période établie à un prix donné ou selon une formule donnée. Règle générale, un titre convertible donne au porteur le droit de recevoir les intérêts versés ou courus sur les titres d'emprunt ou le dividende versé sur les actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible vienne à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Si un titre convertible est appelé au rachat, un Fonds pourrait être tenu de le faire racheter, de le convertir en actions ordinaires ou de le vendre à un tiers à un prix et à un moment qui ne sont pas avantageux pour le Fonds. La valeur des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, en raison de l'option de conversion, à varier lorsque la valeur marchande des titres sous-jacents fluctue. Les titres convertibles en actions ordinaires peuvent avoir des rendements plus élevés que les actions ordinaires, mais des rendements moins élevés que des titres non convertibles comparables.

Risque lié aux titres convertibles conditionnels

L'affaiblissement de la vigueur financière d'un émetteur de titres convertibles conditionnels ou une mesure réglementaire ayant une incidence sur l'émetteur pourraient respectivement diminuer la valeur des titres détenus par un Fonds ou déclencher une conversion, ces deux événements pouvant avoir des répercussions négatives sur la valeur des placements du Fonds, peut-être de façon importante. Les titres convertibles conditionnels ou les titres de capitaux propres conditionnels sont un type de titres convertibles qui peuvent soit être convertis en titres de capitaux propres, soit subir une réduction de leur capital à la suite de certains événements déclencheurs. Un type de titres convertibles conditionnels est conçu pour absorber les pertes, c'est-à-dire que la valeur du titre peut être ajustée à la baisse, même sous sa valeur nominale initiale, ou radiée intégralement dans certaines circonstances. Par exemple, si les niveaux de fonds propres d'un émetteur chutent sous un seuil donné, la valeur du titre peut être réduite totalement ou partiellement. La réduction de la valeur nominale du titre peut se faire automatiquement. Les réductions automatiques peuvent aussi donner lieu à un revenu réduit si le dividende ou le paiement d'intérêt associé au titre est basé sur la valeur nominale du titre. Les modalités des titres peuvent prévoir des circonstances où la valeur du titre peut être ramenée à sa valeur nominale. Les modalités d'autres titres convertibles conditionnels prévoient la conversion obligatoire du titre en actions ordinaires de l'émetteur dans certaines circonstances. Une conversion obligatoire pourrait résulter de l'incapacité de l'émetteur de maintenir un minimum de capitaux propres. Étant donné qu'il est possible qu'un émetteur ne verse pas de dividendes sur ses actions ordinaires, si le Fonds investit dans de tels instruments, il pourrait connaître une baisse de rendements, voire des rendements nuls, et la conversion porterait atteinte au rang du Fonds, empirant du coup sa situation en cas d'insolvabilité d'un émetteur. Une réduction de valeur ou une conversion automatique liée à un titre convertible conditionnel sera généralement déclenchée par une réduction du niveau de fonds propres de l'émetteur, mais peut aussi être déclenchée par des mesures réglementaires comme une modification des exigences de fonds propres réglementaires, ou par d'autres facteurs.

Risque lié au revenu

Tous les revenus que les investisseurs perçoivent du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life proviennent principalement des dividendes et des intérêts gagnés par le Fonds sur ses placements, lesquels peuvent varier considérablement à court et à long terme.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life fait des placements dans des dérivés, emprunte des fonds ou effectue des ventes à découvert de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi. C'est une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes en regard de celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life et peut donner lieu à des pertes plus grandes que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, peut réduire la liquidité du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life et peut amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. L'exposition globale du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life aux dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, aux emprunts de fonds et aux ventes à découvert ne sera pas supérieure aux limites prescrites par la législation en valeurs mobilières applicable. L'exposition est mesurée quotidiennement afin de limiter la mesure dans laquelle le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life a recours à l'effet de levier. L'exposition globale maximale du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life à l'effet de levier, qui comprend notamment l'utilisation de dérivés, exprimée sous forme de multiple de sa valeur liquidative, est de 300 %.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Cette législation a pour but, entre autres, d'assurer une diversification et une liquidité relative des placements des Fonds et une saine administration des Fonds. Chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement, sauf s'il a obtenu une dispense à cet égard. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques auprès du gestionnaire sur demande.

Restrictions fiscales en matière de placement

Les Fonds n'exerceront aucune activité autre que le placement de leurs fonds dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Chacun des Fonds qui est, ou devient, un placement enregistré n'acquerra pas un investissement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, en raison de cet investissement, le Fonds devait payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Dispenses obtenues par les Fonds

Opérations entre parties apparentées

Chacun des Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant de déroger à certaines restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières pour investir dans des titres de créance d'entités apparentées sur les marchés primaire et secondaire, pourvu que le CEI du Fonds ait approuvé l'opération, que l'opération respecte certaines exigences relatives à l'établissement du prix et que certaines autres conditions soient respectées. Les Fonds peuvent également se prévaloir de l'approbation du CEI pour leur permettre d'acheter et de détenir des placements dans des titres de parties apparentées qui sont négociés en bourse, conformément au Règlement 81-107.

1832 S.E.C., pour le compte de tous les OPC assujettis au Règlement 81-102 pour lesquels 1832 S.E.C. agit à titre de conseiller, y compris le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acquérir des titres de créance, ou de les vendre, auprès du compte d'un membre du groupe de 1832 S.E.C. ou d'une personne avec laquelle elle a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., sur le marché secondaire, pourvu que ces échanges respectent certaines conditions, y compris l'obtention de l'approbation du CEI des Fonds conformément au Règlement 81-107.

Investissement dans certains contrats à terme sur marchandises

Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines obligations prévues au Règlement 81-102 pour négocier des contrats à terme sur marchandises dont les sous-jacents sont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats pétroliers et gaziers** ») aux fins de couverture.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, comme le pétrole ou le gaz naturel, à un prix convenu et à livrer à une date postérieure. La valeur du contrat est fondée sur les marchandises sous-jacentes. Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life peut négocier des contrats pétroliers et gaziers, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler des fluctuations du cours des titres pétroliers et gaziers de son portefeuille.

Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ne peut négocier des contrats pétroliers et gaziers qu'aux conditions suivantes : i) les achats, emplois et ventes des contrats pétroliers et gaziers doivent respecter les dispositions visant par ailleurs l'emploi de dérivés visés aux fins de couverture dans la mesure permise par le Règlement 81-102 et visant la présentation de l'information connexe par ailleurs requise par le Règlement 81-101 et le Règlement 81-106; ii) un contrat pétrolier et gazier ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat à terme standardisé compensatoire qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat pétrolier et gazier, et il sera vendu au moins un jour avant la livraison de la marchandise sous-jacente prévue au contrat pétrolier et gazier; iii) l'achat d'un contrat pétrolier et gazier se négocie sur le marché à terme ICE Futures Europe ou le New York Mercantile Exchange; iv) le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life n'achètera pas de contrat pétrolier et gazier aux fins de couverture dans le cas où, par suite de l'achat, la valeur globale de tous ces placements dépasse 20 % de la valeur liquidative du Fonds; v) le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life tiendra les livres et registres adéquats de tous les achats et de toutes les ventes de contrats pétroliers et gaziers; et vi) le prospectus du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life indique que le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des contrats pétroliers et gaziers, que le Fonds peut investir dans des contrats à terme standardisés dont les sous-jacents sont le pétrole ou le gaz naturel aux fins de couverture, pourvu que la valeur globale de tous ces placements ne dépasse pas 20 % de la valeur liquidative du Fonds, et décrit les risques liés à ces placements.

Investissement dans des fonds négociés en bourse qui ne sont pas par ailleurs autorisés par le Règlement 81-102

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense (la « **dispense des FNB** ») leur permettant d'investir dans les FNB suivants :

- les FNB qui cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB), selon un multiple de 200 % ou selon l'inverse d'un multiple de 200 % ou de 100 % (« **FNB à rendement inverse ou FNB à effet de levier** »);

- les FNB qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou des certificats d'or autorisés ou qui cherchent à reproduire leur rendement sans effet de levier (les « **FNB aurifères** »);

- les FNB qui détiennent de l'argent, des certificats d'argent autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'argent ou des certificats d'argent autorisés ou qui cherchent à reproduire leur rendement sans effet de levier (les « **FNB argentifères** »);

- les FNB aurifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou des FNB à effet de levier, selon un multiple d'au plus 200 % (les « **FNB aurifères à effet de levier** »);

- les FNB argentifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou des FNB à effet de levier, selon un multiple d'au plus 200 % (les « **FNB argentifères à effet de levier** »).

(Les FNB décrits ci-dessus sont collectivement appelés les « **FNB sous-jacents** », et les FNB aurifères, les FNB argentifères, les FNB aurifères à effet de levier, les FNB argentifères à effet de levier, de même que l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés, les certificats d'argent autorisés et les placements dans des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sont collectivement appelés les « **produits aurifères et argentifères** ».)

Le Fonds n'investit dans des FNB sous-jacents que si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent est effectué conformément à l'objectif de placement fondamental du Fonds; ii) le Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un FNB sous-jacent; iii) les titres des FNB sous-jacents se négocient à une bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) le Fonds n'acquiert pas des titres d'un FNB sous-jacent si, par suite de l'acquisition, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'acquisition, est investi dans des titres des FNB sous-jacents; v) si le Fonds a recours à la vente à découvert, il n'acquiert des titres d'un FNB à rendement inverse ou d'un FNB à effet de levier qui reproduit l'inverse du rendement de son indice sous-jacent selon un multiple d'au plus 200 % (le « **FNB baissier** ») ni ne vend des titres à découvert si, par suite de l'opération, la valeur au marché globale A) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, et B) de tous les titres de FNB baissiers détenus par le fonds, dépasse 20 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération; vi) chaque Fonds qui a l'intention de se prévaloir de la dispense des FNB n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds est investie dans des produits aurifères et argentifères; vii) chaque Fonds qui a l'intention de se prévaloir de la dispense des FNB n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, par suite de l'opération, l'exposition à la valeur au marché de l'or ou de l'argent au moyen des produits aurifères et argentifères dépasse 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et viii) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins du Règlement 81-102.

À l'heure actuelle, seul le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life entend se prévaloir de cette dispense.

Placement dans des fonds à capital fixe

Chaque Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 et qui sont inscrits à la cote d'une bourse des États-Unis (les « **fonds à capital fixe** »). Un Fonds n'investira dans des fonds à capital fixe que si certaines conditions sont respectées, notamment : i) les titres de chaque fonds à capital fixe se négocient à une bourse des États-Unis; ii) le Fonds ne peut pas souscrire les titres d'un fonds à capital fixe si, par suite de la souscription, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds consiste en titres de fonds à capital fixe; iii) sous réserve du point iv) ci-dessous, chaque fonds à capital fixe se conforme aux restrictions de placement du Règlement 81-102 applicables aux OPC, sous réserve de certaines dispenses; iv) l'exposition à l'effet de levier moyen pondéré de chaque Fonds ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et v) le gestionnaire utilise des contrôles de conformité préalables à la négociation pour surveiller les restrictions prévues aux points iii) et iv).

À l'heure actuelle, seul le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life entend se prévaloir de cette dispense.

Dispense permettant de déroger à certaines restrictions visant les placements dans les fonds de fonds

Le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché au moment de l'achat total, dans des titres du Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity (le « **Frontier Markets Equity Fund** »), fonds sous-jacent du Schroder International Selection Fund (l'« **International Selection Fund** »). L'International Selection Fund est géré par Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en qualité de société d'investissement à capital variable. L'International Selection Fund est admissible à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la directive 2009/65/CE du Conseil de l'Union européenne du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, dans sa version modifiée (les « **directives de l'UE** »).

Le Fonds peut se prévaloir de cette dispense si les conditions suivantes sont réunies : i) l'International Selection Fund est admissible à titre d'OPCVM et ses titres sont placés selon les directives de l'UE, lesquelles assujettissent le Frontier Markets Equity Fund à des restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires à celles

qui régissent le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life; ii) le placement du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life dans le Frontier Markets Equity Fund respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102 et le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life fournit l'information requise pour les placements dans les fonds de fonds selon le Règlement 81-101 (plus précisément, le placement dans le Frontier Markets Equity Fund effectué par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life est présenté dans le présent prospectus simplifié); iii) le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life n'achètera pas de titres du Frontier Markets Equity Fund si, par suite de l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative consiste en placements dans le Frontier Markets Equity Fund; et iv) le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life n'acquerra aucun titre additionnel du Frontier Markets Equity Fund et cédera les titres de ce fonds qu'il détient alors de manière ordonnée et prudente, après la date à laquelle les lois applicables au Frontier Markets Equity Fund qui, à la date de la décision, sont essentiellement similaires à la partie 2 du Règlement 81-102, sont modifiées de sorte qu'elles soient substantiellement incompatibles avec la partie 2 du Règlement 81-102.

Chaque portefeuille Granite Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché au moment de l'achat total, dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC (l'« **OPCVM ABSL** ») qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (chaque sous-fonds, un « **fonds sous-jacent indien** » et, collectivement, les « **fonds sous-jacents indiens** »). L'OPCVM ABSL est constitué sous le régime des lois de l'Irlande en qualité de société d'investissement à capital variable et est géré par Aditya Birla Sun Life Asset Management Pte. Ltd., une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. L'OPCVM ABSL est admissible à titre d'OPCVM en vertu des directives de l'UE.

Un portefeuille Granite Sun Life peut se prévaloir de cette dispense, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : i) l'OPCVM ABSL est admissible en qualité d'OPCVM et les titres du fonds sous-jacents indien sont placés selon les directives de l'UE, lesquelles assujettissent les fonds sous-jacents indiens à des restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires à celles qui régissent le portefeuille Granite Sun Life; ii) le placement du portefeuille Granite Sun Life dans un fonds sous-jacent indien respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102, le portefeuille Granite Sun Life fournit l'information requise pour les placements dans les fonds de fonds selon le Règlement 81-101, et le placement par le portefeuille Granite Sun Life dans un fonds sous-jacent indien est présenté dans le présent prospectus simplifié; iii) le portefeuille Granite Sun Life n'achète pas de titres d'un fonds sous-jacent indien si par suite de l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative consiste en placements dans des fonds sous-jacents indiens; iv) pendant toute période au cours de laquelle un fonds sous-jacent indien obtient une exposition au marché indien au moyen de placements dans une filiale de l'île Maurice, ce fonds sous-jacent indien investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres de sa filiale de l'île Maurice; v) le portefeuille Granite Sun Life cède les titres d'un fonds sous-jacent indien de manière ordonnée et prudente, si ce fonds sous-jacent indien n'est plus assujetti aux restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires aux restrictions et pratiques en matière de placement de la partie 2 du Règlement 81-102; et vi) le portefeuille Granite Sun Life cède les titres d'un fonds sous-jacent indien de manière ordonnée et prudente, si les placements de la filiale de l'île Maurice dans laquelle le fonds sous-jacent indien investit constituent des placements interdits que le fonds sous-jacent indien ne pourrait pas effectuer directement.

À l'heure actuelle, seuls le Portefeuille modéré Granite Sun Life, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life et le Portefeuille croissance Granite Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Investissement dans certains swaps compensés

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense des obligations relatives à la notation des contreparties, au seuil d'exposition aux contreparties et à la garde par un dépositaire d'actifs prévues dans le Règlement 81-102 qui leur permet de compenser certains swaps, comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance, conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme assujettis aux exigences américaines et européennes en matière de compensation (les « **négociants-commissionnaires en contrats à terme** ») et de déposer des effets de trésorerie et d'autres actifs directement auprès des négociants-commissionnaires en contrats à terme et, indirectement, auprès d'une chambre de compensation, en guise de dépôt de garantie pour ces swaps. La dispense a été accordée selon les présomptions suivantes : i) dans le cas de négociants-commissionnaires en contrats à terme établis au Canada, le négociant-commissionnaire en contrats à terme doit être membre d'un organisme d'autoréglementation qui est lui-même un membre participant du Fonds canadien de protection des

épargnants, et le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrat à terme ne doit pas dépasser, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrat à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt; et ii) dans le cas de négociants-commissionnaires en contrats à terme établis à l'extérieur du Canada, le négociant-commissionnaire en contrat à terme doit être membre d'une chambre de compensation et assujetti à un audit réglementaire, le négociant-commissionnaire en contrat à terme doit avoir une valeur nette (selon ses états financiers audités rendus publics ou selon d'autres renseignements financiers rendus publics) supérieure à 50 millions de dollars, et le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrat à terme ne doit pas dépasser, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrat à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Structure de fonds de fonds à trois niveaux

La Catégorie prudente Granite Sun Life, la Catégorie modérée Granite Sun Life, la Catégorie équilibrée Granite Sun Life, la Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life, la Catégorie croissance Granite Sun Life ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans des titres d'un autre Fonds constitué en fiducie, même si ce dernier peut lui-même investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs OPC de temps à autre.

Investissement dans des véhicules de placement d'un membre du même groupe

Chaque Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, au moment de la souscription, dans des titres d'un ou de plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Les autorités en valeurs mobilières ont accordé leur approbation pour permettre à un Fonds d'investir dans un véhicule de placement d'un membre du même groupe sous réserve des conditions suivantes :

- un évaluateur externe indépendant évalue les actifs détenus par le véhicule de placement d'un membre du même groupe ou, si ce dernier investit dans des créances hypothécaires, les actifs sont évalués conformément au *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*;

- le placement dans le véhicule de placement d'un membre du même groupe est compatible avec l'objectif et la stratégie de placement du Fonds et est pris en compte dans le calcul effectué par le Fonds pour établir les restrictions concernant les actifs non liquides prévues à l'article 2.4 du Règlement 81-102;

- le CEI du Fonds procède à un examen et donne son approbation, notamment au moyen d'instructions permanentes, avant que le Fonds n'effectue un placement dans un véhicule de placement d'un membre du même groupe;

- le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107 et le gestionnaire et le CEI du Fonds se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 à l'égard de toute instruction permanente que le CEI fournit relativement au placement que le Fonds effectue dans un véhicule de placement d'un membre du même groupe;

- si le CEI apprend que le gestionnaire n'a pas respecté les conditions de la dispense ou une condition imposée par la loi applicable ou par le CEI dans son approbation, le CEI en informera par écrit les autorités en valeurs mobilières;

- pour investir dans un véhicule de placement d'un membre du même groupe, le Fonds ne paie aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, de l'avis d'une personne raisonnable, entraîneraient le paiement en double des frais payables par le véhicule de placement d'un membre du même groupe à l'égard du même service;

- un Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition ou de rachat relativement à ses souscriptions ou rachats de titres d'un véhicule de placement d'un membre du même groupe, sauf si le Fonds rachète ses titres d'un véhicule de placement d'un membre du même groupe au cours d'une période de blocage, auquel cas des frais de rachat anticipé peuvent devoir être payés par le Fonds;

- sous réserve de certaines exceptions, au moment de la souscription par le Fonds de titres du véhicule de placement d'un membre du même groupe, sa valeur liquidative est constituée d'au plus 10 % de titres d'autres fonds d'investissement;

- le gestionnaire ne prend aucune disposition pour que les droits de vote rattachés aux titres d'un véhicule de placement d'un membre du même groupe détenus par le Fonds soient exercés à toute assemblée des porteurs de ces titres, mais il peut faire en sorte que ces droits de vote soient exercés par les propriétaires véritables des titres du Fonds;

- le présent prospectus simplifié indique que le Fonds peut investir dans un véhicule de placement d'un membre du même groupe, c'est-à-dire un véhicule de placement géré le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire;

- s'il y a lieu, le placement du Fonds dans un véhicule de placement d'un membre du même groupe sera présenté aux investisseurs du Fonds dans ses états du portefeuille trimestriels, ses états financiers et ses aperçus du fonds;

- les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires du Fonds indiqueront le nom de chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe et le fait qu'il s'agit d'une partie apparentée au gestionnaire;

- les registres des opérations en portefeuille du Fonds incluront le nom du véhicule de placement d'un membre du même groupe, soit une personne apparentée dans laquelle un placement est effectué;

- si le véhicule de placement d'un membre du même groupe est un fonds d'investissement, il est conforme aux parties 2 et 4 du Règlement 81-102 et à la partie 14 du Règlement 81-106 tant et aussi longtemps qu'il est détenu par un Fonds;

- les états financiers annuels audités du véhicule de placement d'un membre du même groupe sont fournis au Fonds.

À l'heure actuelle, seuls le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life et les Portefeuilles Granite Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Restrictions relatives aux ventes à découvert

Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense des exigences prévues au Règlement 81-102 qui s'appliquent aux OPC alternatifs et : i) qui empêchent le Fonds de vendre un titre à découvert si, au moment de la vente, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds dépasse 50 % de sa valeur liquidative; et ii) qui restreignent la capacité du Fonds à emprunter des fonds ou à vendre des titres à découvert dans le cas où, par suite d'une telle opération, la valeur globale des fonds empruntés combinée à la valeur marchande des titres vendus à découvert par le Fonds excéderait 50 % de sa valeur liquidative. La dispense permet au Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life de vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 100 % de la valeur liquidative du Fonds, à condition que l'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés respecte la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds prescrite par le Règlement 81-102. Chaque vente à découvert réalisée par le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life respectera par ailleurs les exigences relatives aux ventes à découvert applicables aux OPC alternatifs prévues au Règlement 81-102 et sera conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

À l'heure actuelle, le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life n'a pas l'intention de se prévaloir de cette dispense.

Dispense relative aux garanties dans le cas des ventes à découvert

Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relative à la restriction du Règlement 81-102 exigeant que la garde de l'actif du portefeuille d'un fonds d'investissement soit assurée par un dépositaire unique, sous réserve des dispositions prévues dans le Règlement 81-102. Dans le cas d'une vente à découvert de titres, la dispense permet au Fonds de déposer auprès d'un agent prêteur qui n'est pas son dépositaire ou sous-dépositaire, des actifs du portefeuille dont la valeur marchande totale ne dépasse pas 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt, compte non tenu de la valeur marchande totale du produit tiré des ventes à découvert de titres détenus par l'agent prêteur en cours.

À l'heure actuelle, le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life n'a pas l'intention de se prévaloir de cette dispense.

Dispense relative aux communications publicitaires

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet de mentionner dans les communications publicitaires les prix Lipper et les notes Lipper Leaders ainsi que les trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade attribués aux Fonds concernés.

Dispense relative aux placements dans des titres visés par la Règle 144A

Les Fonds ont obtenu une dispense de certaines dispositions relatives à l'achat et à la détention d'actifs non liquides aux termes du Règlement 81-102 à l'égard des titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), telle qu'elle est énoncée dans la Règle 144A de la Loi de 1933 quant aux reventes de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). Pour permettre aux Fonds de se prévaloir de cette dispense, certaines conditions doivent être remplies, notamment les suivantes : i) le Fonds doit être admissible à titre d'« acheteur institutionnel admissible » au moment de l'achat, ii) les titres ne sont pas des actifs non liquides aux termes de la partie a) de la définition d'un « actif non liquide » à l'article 1.1 du Règlement 81-102 et iii) les titres sont négociés sur un marché bien établi et liquide.

Dispense relative aux placements dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui permet à chaque Fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, notamment des titres adossés à des créances hypothécaires, qui sont émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac, ou de conclure des opérations sur dérivés visés ou d'acheter des parts indicielles dont les titres sous-jacents sont émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac, sous réserve de certaines conditions, dont les suivantes :

- les titres de Fannie Mae et de Freddie Mac ont et maintiennent une note attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, qui n'est pas inférieure à « BBB- » (la « **note minimale** ») et qui n'est pas inférieure à la note alors attribuée par l'agence de notation désignée en question aux titres d'emprunt du gouvernement des États-Unis dont la durée correspond approximativement à la durée à courir jusqu'à l'échéance des titres de Fannie Mae et de Freddie Mac et qui sont libellés dans la même devise que ces titres (la « **note équivalente attribuée au gouvernement des États-Unis** »);

- si la note attribuée aux titres de Fannie Mae et de Freddie Mac cesse d'avoir une note équivalente attribuée au gouvernement des États-Unis ou si cette note baisse sous la note minimale, les Fonds concernés prendront les mesures raisonnablement nécessaires pour céder ces titres de Fannie Mae et de Freddie Mac de manière

ordonnée et opportune pour atteindre un niveau conforme aux restrictions sur les placements prévues par le Règlement 81-102;

- si le Congrès américain i) propose une loi visant à modifier ou à supprimer la garantie implicite du gouvernement des États-Unis à l'égard de Fannie Mae et/ou de Freddie Mac, et que le gestionnaire détermine, à son avis, qu'à la suite de l'annonce du projet de loi, il existe un risque considérable que les titres de Fannie Mae et de Freddie Mac détenus par les Fonds cessent d'avoir une note équivalente attribuée au gouvernement des États-Unis ou que leurs notes pourraient baisser sous la note minimale, ou ii) adopte une loi qui supprime la garantie implicite du gouvernement des États-Unis à l'égard de Fannie Mae et/ou de Freddie Mac ou qui fixe une future date d'effet à laquelle la garantie implicite du gouvernement des États-Unis à l'égard de Fannie Mae et/ou de Freddie Mac prendra fin, les Fonds concernés prendront les mesures raisonnablement nécessaires pour céder ces titres de Fannie Mae et de Freddie Mac de manière ordonnée et opportune pour atteindre un niveau conforme aux restrictions sur les placements prévues par le Règlement 81-102.

À l'heure actuelle, les Fonds n'entendent pas se prévaloir de cette dispense.

Dispense relative aux emprunts de fonds

Chacun des Fonds, à l'exception du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, a obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds énoncé au sous-alinéa 2.6(1)(a)(i) du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») pour que chaque Fonds puisse emprunter temporairement des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins suivantes :

a) dans le cas d'un Fonds qui règle les opérations sur les titres du Fonds le premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour répondre à des demandes de rachat de titres du Fonds pendant qu'il règle des opérations de portefeuille amorcées pour répondre à ces demandes de rachat (le « **financement de l'écart du règlement d'un rachat** »);

b) dans le cas d'un Fonds qui règle les opérations sur les titres du Fonds un jour ultérieur au premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour permettre au Fonds de régler un achat de titres en portefeuille T+1 qui est effectué en prévision du règlement de l'achat de titres du Fonds par un investisseur (le « **financement de l'écart du règlement d'un achat** »).

Chaque Fonds peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat et du financement de l'écart du règlement d'un achat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le Fonds a employé toute son encaisse disponible qui n'est pas détenue par le Fonds en vue de l'atteinte de ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;

- l'encours de tous les emprunts du Fonds n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;

- en ce qui a trait au financement de l'écart du règlement d'un rachat, le montant des fonds empruntés par le Fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le Fonds recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille; en ce qui a trait au financement de l'écart du règlement d'un achat, le montant des fonds empruntés par le Fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le Fonds recevra de la part de l'investisseur dans le cadre de l'achat de titres du Fonds;

- le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites portant sur le fait de se prévaloir de la dispense, lesquelles exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats du Fonds ainsi que le solde de trésorerie de chaque Fonds.

Admissibilité aux termes de la Loi de l'impôt

Les titres de chaque Fonds devraient en tout temps constituer des « placements admissibles » pour l'application de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés (y compris les divers types de régimes enregistrés immobilisés, comme les comptes de retraite immobilisés et les fonds de revenu viager).

Les titres d'un Fonds peuvent constituer des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (autre qu'un de régime de participation différée aux bénéfices) même s'ils constituent un placement admissible. En règle générale, les titres d'un Fonds constitué en fiducie ne constituent pas un placement interdit pour un régime enregistré, pourvu que le titulaire, le rentier ou le souscripteur (collectivement, un « **titulaire** »), selon le cas, du régime enregistré et les personnes (et les sociétés de personnes) qui ont un lien de dépendance avec le titulaire, ne détiennent pas, au total, directement ou indirectement, 10 % ou plus de la valeur du Fonds constitué en fiducie. Les titres d'une Catégorie de société ne constitueront pas un placement interdit pour un régime enregistré si le titulaire du régime enregistré et les personnes (et les sociétés de personnes) qui ont un lien de dépendance avec lui ne sont pas propriétaires, au total, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des titres d'une série de la Société de placement à capital variable. En vertu d'une règle d'exonération concernant les OPC nouvellement établis, les titres d'un Fonds ne constitueront pas des placements interdits pour un régime enregistré d'un titulaire à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds continue d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou qu'il soit une Catégorie de société et que le Fonds respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de titres d'un Fonds dans le cadre de votre régime enregistré, notamment pour savoir si des titres d'un Fonds constituent ou non un placement interdit pour vos régimes enregistrés.

Description des titres offerts par les Fonds

Généralités

Chaque Fonds constitué en fiducie peut émettre des titres en une ou de plusieurs catégories qui peuvent être émis en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À l'heure actuelle, seuls le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life ont créé deux catégories de parts : la catégorie couverte et la catégorie ordinaire. La catégorie couverte est émise en parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH, et la catégorie ordinaire est émise en parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F8, de série O et de série I. Le Fonds croissance américain MFS Sun Life émet également des parts de série F5 de la catégorie ordinaire. Les catégories et les séries distinctes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC. Tous les autres Fonds ont créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. Les séries de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Le Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life), le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life et le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life ont des parts de série IS en circulation qui ne sont plus offertes au moyen du prospectus.

La Société de placement à capital variable peut émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions de catégorie B. Une action de catégorie A et 99 actions de catégorie B ont été émises en faveur d'une fiducie avec droit de vote. La Société de placement à capital variable est également autorisée à émettre 1 000 catégories d'actions d'OPC, et chaque Catégorie de société est une catégorie d'actions d'OPC de la Société de placement à capital variable. La Société de placement à capital variable peut émettre un nombre illimité d'actions d'OPC de chaque catégorie. Chaque catégorie d'actions d'OPC est autorisée à émettre un nombre illimité de séries, chaque série étant composée d'un nombre illimité d'actions. Des actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I et de série O, entre autres, ont été désignées pour chaque catégorie

d'actions d'OPC. Les séries émises par la Catégorie de société sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. En général, aucun certificat n'est délivré aux actionnaires.

Chaque Catégorie de société émet plus d'une série d'actions. Les principales différences entre les séries résident dans les frais payables par les séries, les options d'acquisition aux termes desquelles vous pouvez souscrire les actions des séries, le type et la fréquence des distributions que vous pouvez recevoir à titre d'investisseur dans la série. Chaque Catégorie de société a son propre objectif de placement, verse des dividendes, y compris des dividendes sur les gains en capital, lorsqu'ils sont déclarés payables par le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable, à sa seule appréciation, et chaque catégorie d'actions d'OPC a égalité de rang avec toutes les autres catégories d'actions en ce qui a trait au paiement de dividendes déclarés et à la participation au reliquat de l'actif, en fonction de la valeur liquidative de la catégorie, de la Société de placement à capital variable en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société de placement à capital variable. Chaque série d'une Catégorie de société participe aux dividendes, y compris les dividendes sur les gains en capital qui sont payés à l'égard du Fonds, et a égalité de rang avec les autres séries du Fonds en ce qui a trait au paiement de dividendes déclarés en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société de placement à capital variable.

Les actionnaires des Catégories de société n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société de placement à capital variable ni d'y assister. Le ou les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B élisent les administrateurs et nomment les auditeurs de la Société de placement à capital variable. Les actionnaires des Catégories de société ont le droit d'assister aux assemblées des actionnaires et de voter lorsque la législation en valeurs mobilières ou le droit des sociétés l'exigent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Assemblées des porteurs de titres » ci-après pour une description de vos droits de vote.

Chaque Fonds tire généralement sa valeur des actifs en portefeuille que ce Fonds détient et du revenu tiré de ces actifs. Une valeur liquidative distincte est calculée quotidiennement à l'égard de chaque série de titres émise par chaque Fonds. La valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série de titres est établie de la façon indiquée aux rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque porteur d'un titre entier d'un Fonds a le droit d'exercer une voix par titre aux assemblées des porteurs de titres de ce Fonds, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles les porteurs de titres d'une série de ce Fonds ont le droit de voter séparément en tant que porteurs de titres de cette série. Sous réserve des distributions sur les frais dont il est question à la rubrique « Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion» et de la distribution de gains en capital aux porteurs de titres qui demandent un rachat, tous les titres de chaque série d'un Fonds ont égalité de rang en ce qui a trait au versement de distributions et à la liquidation d'un Fonds, en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série.

Tous les titres d'un Fonds sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels de fonds subséquents suivant leur émission. La rubrique « Comment procéder à un échange de titres » ci-dessus renferme des détails, des renseignements et des restrictions sur les échanges entre séries du même Fonds et entre séries de Fonds différents.

Des fractions de titre peuvent être émises. Les fractions de titre comportent les droits et privilèges et sont assujetties aux restrictions et aux conditions qui s'appliquent aux titres entiers, dans la proportion qu'elles représentent par rapport à un titre entier; toutefois, le porteur d'une fraction de titre n'a pas le droit de voter à son égard.

Les porteurs de titres des Fonds autres que les Fonds Repère peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs titres à la valeur liquidative alors en cours de la série de ces titres, comme il est indiqué à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges ».

Tous les titres des Fonds sont cessibles sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux titres de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces titres et aux dispositions des documents de constitution du Fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de titres » pour une description des séries de titres offertes par chaque Fonds et des exigences d'admissibilité qui se rattachent à chaque série de titres.

Fonds Repère

Chaque Fonds Repère a une date d'échéance prévue à laquelle il sera dissous. En tout temps avant la date d'échéance d'un Fonds Repère, les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative de ces parts, comme il est indiqué à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges ». Nous, en tant que gestionnaire du portefeuille, et Gestion SLC, à titre de sous-conseiller des Fonds Repère, comptons gérer chaque Fonds Repère de manière à ce que celui-ci dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs la « **valeur garantie** » pour chaque part du Fonds Repère alors détenue. La valeur garantie, à l'égard de chaque part d'une série d'un Fonds Repère, correspond à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 $ la part (la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée au cours de la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue, ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue. Si une date d'échéance anticipée est choisie, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts à la plus élevée des valeurs suivantes : la valeur liquidative par part de la série applicable à la date d'échéance anticipée ou la « valeur actualisée nette de la valeur garantie » (la « **valeur garantie anticipée** »), après déduction des frais de rachat ou autres frais applicables. Par « valeur actualisée nette de la valeur garantie », on entend la somme calculée à la date d'échéance anticipée, s'il y a lieu, du Fonds Repère en appliquant, à la valeur garantie en vigueur à la date de l'avis adressé aux investisseurs les informant de la date d'échéance anticipée, des taux d'actualisation fondés sur les taux de rendement internes des titres à revenu fixe que détient le Fonds Repère.

Si, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant) dans le cas de chaque série, la valeur liquidative par part est inférieure à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas), alors, aux termes de la convention de sous-conseils Repère intervenue entre les Fonds Repère, le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, le gestionnaire, Gestion SLC et Sun Life. Sun Life accepte de payer ce manque à gagner (le « **manque à gagner** ») à chaque Fonds Repère.

Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère qui, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant), du Fonds Repère n'auront pas été rachetées seront automatiquement échangées contre la même série du Fonds du marché monétaire Sun Life en fonction de la valeur garantie (ou de la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur garantie ».

Veuillez vous reporter au « Risque lié au manque à gagner » pour obtenir des précisions sur le risque lié à la possibilité de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

Assemblées des porteurs de titres

Les Fonds ne tiennent pas des assemblées de façon régulière. Les porteurs de titres d'un Fonds ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes des documents de constitution du Fonds. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- pour les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O et de série OH, une modification de la base de calcul des frais qui sont facturés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges facturées au Fonds ou aux investisseurs, dans le cas où l'entité imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;

- pour les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O et de série OH, l'introduction de nouveaux frais devant être facturés à un Fonds ou aux investisseurs par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds et qui pourraient entraîner une augmentation des charges facturées au Fonds ou aux investisseurs, dans le cas où l'entité imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;

- un changement du gestionnaire à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du même groupe que le gestionnaire;

- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative pour chaque série de titres du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

Ces questions doivent être approuvées par le vote favorable d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres d'un Fonds convoquée pour se prononcer sur ces questions.

Distributions

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds constitué en fiducie distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs pour ne pas avoir à payer d'impôts sur le revenu ordinaire, déduction faite des pertes applicables et des remboursements au titre des gains en capital dont il peut se prévaloir. Au besoin, un Fonds constitué en fiducie distribuera normalement du revenu et/ou des gains en capital l'un des jours ouvrables au cours des trois dernières semaines d'une année civile aux investisseurs inscrits à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la date du paiement de la distribution (une « **date de clôture des registres** »). Chaque Fonds constitué en fiducie peut distribuer son revenu net, ses gains en capital nets réalisés et/ou du capital à tout autre moment qu'il choisit, à sa seule appréciation. Ces autres distributions peuvent inclure des distributions proportionnelles aux investisseurs d'une série de titres, des distributions sur les frais et/ou des distributions de gains en capital à un investisseur qui demande le rachat de ses titres. **Toute distribution peut comprendre un remboursement de capital. Les remboursements de capital donneront lieu à une diminution du placement initial d'un investisseur, pouvant aller jusqu'au remboursement intégral du montant de son placement initial.**

Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable peut décider, à sa seule appréciation, de verser des distributions sur les titres d'une série d'une Catégorie de société. Ces distributions peuvent être versées à titre de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de capital. Chaque année, la Société de placement à capital variable prévoit verser des dividendes ordinaires au cours du dernier mois de son année d'imposition si cela est nécessaire pour obtenir le remboursement de l'impôt prévu à la partie IV payable par ailleurs et prévoit verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours de la fin de son année d'imposition si cela est nécessaire pour obtenir un remboursement de l'impôt par ailleurs payable sur les gains en capital. En règle générale, des dividendes ordinaires seront déclarés payables à l'égard des titres d'une Catégorie de société sur lesquels des dividendes de source canadienne ont été versés. Le montant des dividendes sur les gains en capital déclarés payables sur les titres d'une Catégorie de société donnée sera généralement déterminé en fonction du rapport entre les gains en capital nets réalisés de la Catégorie de société par rapport au montant total des gains en capital nets réalisés de la Société de placement à capital variable dans son ensemble, et à l'impôt sur les gains en capital remboursable payable par la Société de placement à capital variable dans son ensemble. Le conseil d'administration décide, à sa seule appréciation, de la déclaration de dividendes et des actions sur lesquelles ils sont déclarés.

La politique en matière de distributions de chaque Fonds est décrite plus amplement dans la description de chaque Fonds à partir de la page 222.

Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un Fonds Repère, le gestionnaire réinvestit automatiquement les distributions effectuées par le Fonds à l'égard de ses titres (sauf les distributions des gains en capital réalisés versées au moment du rachat des titres d'un Fonds constitué en fiducie), à moins qu'un investisseur ne détienne des titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré et qu'il ne demande que les distributions en provenance de ce ou ces Fonds lui soient versées en espèces par chèque ou par dépôt direct à un compte bancaire. Les distributions des Fonds Repère (sauf certaines distributions versées au moment du rachat des titres) ne seront pas versées en espèces.

Tous les réinvestissements de distributions seront effectués à la valeur liquidative de la série pertinente sans frais d'acquisition. Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un Fonds Repère, aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de titres du Fonds émis par suite d'un réinvestissement. Toutefois, ces titres seront les derniers rachetés. Après chaque distribution effectuée par un Fonds Repère (sauf une distribution sur les frais ou une distribution découlant d'un rachat), les parts du Fonds seront immédiatement regroupées, pour que la valeur liquidative par part après la distribution soit la même que la valeur liquidative par part avant la distribution.

Le gestionnaire remet à chaque investisseur participant à un Fonds un relevé annuel et, dans le cas des investisseurs imposables, des feuillets d'impôt indiquant les distributions de revenu, les distributions de gains en capital, les dividendes ordinaires, les dividendes sur les gains en capital et, le cas échéant, le capital distribué à cet investisseur. L'investisseur devrait conserver ces relevés annuels ainsi que l'avis d'exécution qu'il a reçu au moment de l'achat ou du réinvestissement des distributions de titres du Fonds afin d'être en mesure de calculer correctement, aux fins de l'impôt, tout gain réalisé ou toute perte subie à l'occasion d'un rachat de titres ou de déclarer les distributions reçues. L'investisseur peut également utiliser ces renseignements pour calculer le PBR des titres.

Nom, constitution et historique des Fonds

Les Fonds constitués en fiducie sont des organismes de placement collectif constitués en fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario. À l'exception des Fonds Repère, les Fonds constitués en fiducie sont constitués aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Les Fonds Repère sont constitués aux termes de la déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère.

Les Catégories de société sont des catégories d'actions distinctes d'OPC de la Société de placement à capital variable, qui est une société de placement à capital variable constituée par statuts sous le régime des lois de l'Ontario le 7 juin 2013, modifiés le 17 mars 2015, le 30 juillet 2015, le 15 décembre 2017, le 13 juillet 2018, le 21 mars 2019 et le 8 juin 2020 (les « **statuts de constitution** »). Les statuts et les règlements de la Société de placement à capital variable sont les documents constitutifs des Catégories de société. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable a l'autorité exclusive sur les activités de celle-ci.

Le 2 janvier 2018, le gestionnaire a acquis la totalité des actions en circulation d'Excel Funds Management Inc. (« **EFMI** ») et d'Excel Investment Counsel Inc. (« **EIC** »). EFMI était le gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life) et du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (collectivement, les « **Fonds Excel Sun Life** ») et EIC était le gestionnaire de portefeuille des Fonds Excel Sun Life. Par suite de l'acquisition, le gestionnaire a acquis le contrôle du gestionnaire de fonds d'investissement et du gestionnaire de portefeuille des Fonds Excel Sun Life. En date du 13 juillet 2018, EFMI a cessé d'être le fiduciaire des Fonds Excel Sun Life et a nommé PMSL à titre de fiduciaire remplaçant. À cette date, PMSL a aussi été nommée en qualité de gestionnaire, de promoteur et de gestionnaire de portefeuille, ainsi que de gestionnaire des Fonds Excel Sun Life. EFMI et EIC ont été liquidées après la nomination de PMSL à titre de gestionnaire des Fonds Excel Sun Life.

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années

Des précisions sur la date de création et le document de constitution de chaque Fonds, sur toute modification importante apportée à ce document, ainsi que sur tout événement important ayant touché les Fonds au cours des dix dernières années sont présentées ci-après :

Fonds	**Date de création du Fonds et document de constitution**	**Modification importante au document de constitution**	**Événement important survenu dans les dix dernières années**
Fonds du marché monétaire Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	Le 15 juillet 1988, aux termes d'une convention de fiducie en date du 15 juillet 1988, dans sa version modifiée à l'occasion (« **convention de fiducie** »), cédée par MFS GPC (à titre d'ancien gestionnaire) et la FRBC (à titre d'ancien fiduciaire) à PMSL, le 2 avril 2012. Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1er juin 2012.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, la stratégie de placement du Fonds a été modifiée de « cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des titres de créance ayant reçu une note supérieure à BBB » à « cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des titres de créance ayant reçu une note de BBB ou plus ». Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 29 avril 2016, Beutel, Goodman & compagnie Ltée a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds à la fermeture des bureaux.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 2 mai 2016, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a été nommée sous-conseiller pour le Fonds. Le 2 mai 2016, a changé son nom, Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life, pour Fonds d'obligations multistratégie Sun Life.
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	Le 22 octobre 2010, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 22 octobre 2010, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ». Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 3 septembre 2015, le Fonds obligataire Amérique latine Excel et le Fonds obligataire Amérique latine Excel II, deux fonds à capital fixe gérés par EFMI, ont été absorbés par le Fonds. Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB. Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds de revenu élevé Excel, pour Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life. Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds. Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, pour Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life. Le 28 juin 2024, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés, le nom du Fonds, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			Sun Life, a été changé pour Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, MFS Gestion de Placements Canada Limitée a été nommée sous-conseiller du Fonds et le Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life a fusionné avec le Fonds.
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 5 juin 2020, le Fonds énergétique Dynamique Sun Life et la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer des Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 5 juin 2020, la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life	Le 23 janvier 2014, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 23 janvier 2014, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifiée le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le sous-conseiller du Fonds, NWQ, a été remplacé par Nuveen aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue Nuveen et NWQ avec prise d'effet le 31 décembre 2021. A changé son nom, Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life, pour Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life le 21 juin 2022.
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	Le 15 juillet 1988, aux termes de la convention de fiducie. Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1er juin 2012.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 15 juin 2018, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life et le Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life ont fusionné avec le Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life. Ces fusions n'ont pas constitué un changement important pour le Fonds. Le 26 février 2020, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life, pour Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			Le 5 juin 2020, la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life, la Catégorie Invesco canadienne Sun Life, la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life, la Catégorie valeur Sentry Sun Life et le Fonds valeur Sentry Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Le 7 avril 2011, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 5 juin 2020, la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life et la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, leurs porteurs de titres sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	Le 15 juillet 1988, aux termes de la convention de fiducie. Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds, à compter du 1er juin 2012.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 5 juin 2020, le Fonds américain Dynamique Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	Le 8 novembre 2021, aux termes d'une annexe A modifiée datée du 8 novembre 2021 dans le cadre de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Aucune	Aucun

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.
Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life	Le 22 novembre 2023, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 22 novembre 2023, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Aucune	Aucun
Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life	Le 24 mars 2006, aux termes de la convention de fiducie. Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1er juin 2012.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 5 juin 2020, la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life a fusionné avec le Fonds; et, depuis, les porteurs de titres de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds. Le 21 juin 2022, a changé son nom, Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, pour Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life. Les stratégies de placement ont été élargies, la catégorie

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			est passée à « mondial équilibré » et la fréquence des distributions est devenue mensuelle.
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	parts de série A et de série F.
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	Le 5 février 2016, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 5 février 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 2 octobre 2017, a changé son nom, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life, pour Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life. Le 2 octobre 2017, le sous-conseiller du Fonds, Sentry Investissements Inc., a été remplacé par Schroder Investment Management North America Inc. Le 2 octobre 2017, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées pour tenir compte des stratégies de placement utilisées par Schroders à l'égard du Fonds.
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 1er juin 2020, a changé son nom, Fonds croissance international MFS Sun Life, pour Fonds occasions internationales MFS Sun Life.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds valeur international MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	Le 5 février 2016, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 5 février 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	Le 28 novembre 1997, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 novembre 1997, modifiée le 8 décembre 1998 et le 10 décembre 1999, remodifiée et refondue le 23 décembre 2004, modifiée et mise à jour le 22 octobre 2007, remodifiée et mise à jour le 22 octobre 2010, remodifiée	Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ». Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie	Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB. Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds Inde Excel, pour Fonds Inde Excel Sun Life. Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire,

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le 5 juin 2020, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés. Le 7 octobre 2020, Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. a été nommée sous-conseiller du Fonds et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées afin de faciliter une liquidation ordonnée de son fonds sous-jacent Maurice et de son fonds sous-jacent Inde. Le 15 décembre 2020, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées afin de supprimer les références au fonds sous-jacent Maurice et au fonds sous-jacent Inde. Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds Inde Excel Sun Life, pour Fonds Inde Aditya Birla Sun Life.
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Le 13 juillet 2018, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 13 juillet 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds marchés émergents Schroder Sun Life, pour Fonds marchés émergents Excel Sun Life. Le 5 juin 2020, le Fonds Chine Excel Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds. Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds marchés émergents Excel Sun Life, pour Fonds marchés émergents Schroder Sun Life.
Fonds Repère 2025 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Depuis le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life ne sont plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, HE, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds Repère 2030 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds Repère 2035 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Portefeuille prudent Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour le 11 janvier 2012 de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré prudent Sun Life, pour Portefeuille prudent Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Portefeuille modéré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré modéré Sun Life, pour Portefeuille modéré Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré équilibré Sun Life, pour Portefeuille équilibré Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 26 août 2016, le Fonds croissance équilibré MFS Sun Life et le Fonds valeur équilibré MFS Sun Life ont été absorbés par le Portefeuille équilibré Granite Sun Life. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life, pour Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille croissance Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré croissance Sun Life, pour Portefeuille croissance Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Portefeuille revenu Granite Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré revenu Sun Life, pour Portefeuille revenu Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 27 octobre 2017, le Fonds équilibré prudent Sentry Sun Life a fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds. Le 1er avril 2019, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée est devenue sous-conseiller du Fonds.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			Le 5 juin 2020, le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life a fusionné avec le Fonds; et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds. Avec prise d'effet le 22 avril 2022, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds.
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1er janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré revenu élevé Sun Life, pour Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 1er avril 2019, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée est devenue le sous-conseiller du Fonds. Avec prise d'effet le 22 avril 2022, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds.
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 juin 2020, le Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life et la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	désignation pour devenir des parts de série A. Le 31 octobre 2017, Sentry Investissements Inc. a cessé d'être sous-conseiller du Fonds, à la fermeture des bureaux. Le 1er novembre 2017, a changé son nom, Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life, pour Fonds d'infrastructures Sun Life. Depuis le 15 décembre 2017, Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« Lazard Canada ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 22 février 2019, les parts de série T5 et de série T8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série A, et les parts de série F5 et de série F8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série F. Le 31 mai 2019, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés. À la même date, MFS Gestion de placements Canada limitée et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée sont devenues sous-conseillers du Fonds, et le nom du Fonds est passé de Fonds d'infrastructures Sun Life à Fonds d'actifs réels Sun Life. Le 26 février 2020, le nom du Fonds est passé de Fonds d'actifs réels Sun Life à Mandat privé d'actifs réels Sun Life.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Aucun
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	Le 21 juin 2022, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 21 juin 2022, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Aucune	Aucun
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, pour Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life.
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	Le 8 novembre 2021, aux termes d'une annexe A modifiée datée du 8 novembre 2021 dans le cadre de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Aucune	Aucun
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	Le 30 mars 2016, aux termes de l'annexe A, dans sa version modifiée et mise à jour le 30 mars 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Déclaration de fiducie cadre modifiée et consolidée le 13 juillet 2018 pour intégrer certains fonds gérés auparavant par Excel Funds Management Inc. Déclaration de fiducie cadre modifiée le 24 mai 2019 afin de modifier l'objectif de placement du Fonds. Déclaration de fiducie cadre modifiée le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que s'il est	Avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 24 mai 2019, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés. De plus, le sous-conseiller du Fonds, Aviva Investors Canada Inc., a été remplacé par Wellington Management Canada ULC. Enfin, le nom du Fonds a été modifié, passant de Fonds multistratégie à rendement cible Sun Life à Fonds de

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		impossible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour des raisons indépendantes de la volonté du fiduciaire, l'assemblée peut être tenue par voie électronique.	titres à revenu fixe opportuniste Sun Life. Le 26 février 2020, a changé son nom, Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life, pour Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life. Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life, pour Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life.
Catégorie du marché monétaire Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F. Depuis le 1er décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscription ou d'échange visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h, HE, le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.
Catégorie prudente Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée prudente Sun Life, pour Catégorie prudente Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie modérée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée modérée Sun Life, pour Catégorie modérée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie équilibrée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée équilibrée Sun Life, pour Catégorie équilibrée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée croissance équilibrée Sun Life, pour Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée croissance Sun Life, pour Catégorie croissance Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F. Le 1er juin 2020, a changé son nom, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life, pour Catégorie occasions internationales MFS Sun Life.
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.

En plus des événements décrits ci-dessus, le 5 juin 2019, le comité d'examen indépendant des Fonds Excel Sun Life a approuvé le changement d'auditeur des Fonds Excel Sun Life, remplaçant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. Un préavis écrit de plus de 60 jours a été donné aux porteurs de titres de ces Fonds, et le changement a pris effet le 30 août 2019.

Information explicative

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type d'OPC** : indique le type d'OPC
- **Titres offerts** : précise les séries de titres qu'offre le Fonds
- **Date de création** : indique la date à laquelle chaque série de titres a été offerte pour la première fois au public
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si le Fonds constitue ou s'il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour déterminer si les titres d'un Fonds constituent un placement interdit pour votre régime enregistré
- **Gestionnaire de portefeuille** : PMSL est le gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds

- **Sous-conseiller(s)** : indique le nom de tout sous-conseiller dont nous avons retenu les services pour gérer une partie ou la totalité du portefeuille de placements du Fonds

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller pour atteindre les objectifs du Fonds

Information importante sur les pratiques concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Approche de PMSL en matière de sélection des sous-conseillers

En tant que gestionnaire de gestionnaires de portefeuille, la sélection de sous-conseillers est au cœur de notre processus de placement. Nous évaluons les sous-conseillers potentiels d'après un certain nombre de facteurs, y compris la résilience organisationnelle, l'harmonisation stratégique, les systèmes et analyses, l'équipe et les ressources, et bien plus. Dans le cadre de notre évaluation, nous tenons compte de l'approche des sous-conseillers en matière d'enjeux ESG.

Notre évaluation de l'approche en matière d'enjeux ESG d'un sous-conseiller se concentre sur trois éléments clés : l'engagement de l'ensemble de l'entreprise, la mise en œuvre de sa stratégie ESG et son approche en matière de gérance active. Ces trois éléments nous permettent de mieux comprendre où en est rendu le sous-conseiller dans son cheminement relatif aux facteurs ESG ou à la durabilité. Individuellement, chaque élément peut nous permettre de repérer les forces et faiblesses d'un sous-conseiller.

Notre cadre de travail exclusif vise à utiliser des renseignements qualitatifs et quantitatifs tirés de sources internes et externes. Les considérations peuvent tenir compte du fait que l'entreprise :

- a mis en place une structure de gouvernance et de supervision menée par la direction;
- travaille à la consolidation des systèmes de données et de soutien existants;
- s'est engagée à accroître et à approfondir la sensibilisation aux enjeux ESG et aux considérations liées aux facteurs ESG (y compris en améliorant la formation des professionnels en placement);
- encourage une culture de collaboration.

Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers

Lorsqu'ils gèrent les Fonds, PMSL et ses sous-conseillers peuvent avoir recours à un ou plusieurs des facteurs ESG suivants pour trois sous-ensembles précis de nos Fonds comme il est décrit dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié qui commence à la page 222.

Le Fonds suivant a adopté un facteur ESG dans le cadre de son objectif de placement (le « **Fonds à objectif ESG** ») :

- Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life

Les facteurs ESG énoncés ci-après, lorsque les Fonds ESG y ont recours, sont fondamentaux à l'égard des objectifs de placement des Fonds et peuvent être modifiés à l'occasion, au gré du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller de chaque Fonds ESG.

Le Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life a adopté une ou plusieurs stratégies ESG (le « **Fonds à stratégie ESG** »).

Les facteurs ESG énoncés ci-après, lorsque notre Fonds à stratégie ESG y a recours, font partie des stratégies de placement du Fonds. Lorsque le Fonds à stratégie ESG a recours à un facteur ESG énoncé ci-après, le facteur ESG jouera un rôle déterminant dans le cadre du processus de placement ou constituera une partie importante du processus de sélection global du portefeuille. Les facteurs ESG peuvent être modifiés à l'occasion, au gré du sous-conseiller du Fonds à stratégie ESG.

Chacun des Fonds suivants prend en considération une ou plusieurs stratégies ESG (les « **Fonds à considérations ESG limitées** ») :

- Portefeuille prudent Granite Sun Life
- Portefeuille modéré Granite Sun Life
- Portefeuille équilibré Granite Sun Life
- Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
- Portefeuille croissance Granite Sun Life
- Portefeuille revenu Granite Sun Life
- Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
- Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
- Mandat privé d'actifs réels Sun Life[10]
- Fonds Inde Aditya Birla Sun Life
- Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
- Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life
- Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
- Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
- Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)
- Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
- Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
- Fonds croissance américain MFS Sun Life
- Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
- Fonds valeur américain MFS Sun Life
- Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life
- Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
- Fonds croissance mondial MFS Sun Life
- Fonds valeur mondial MFS Sun Life
- Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
- Fonds occasions internationales MFS Sun Life
- Fonds valeur international MFS Sun Life
- Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
- Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life
- Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
- Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
- Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Les Fonds à considérations ESG limitées ne visent pas des résultats ESG donnés. Les facteurs ESG énoncés ci-après, lorsque les Fonds à considérations ESG limitées y ont recours, peuvent faire partie des stratégies de placement des Fonds, mais ils ne sont pas un aspect fondamental de l'objectif de placement de tout Fonds à considérations ESG limitées. Lorsqu'un Fonds à considérations ESG limitées a recours à un facteur ESG énoncé ci-après, le facteur ESG jouera un rôle limité et non déterminant dans le cadre du processus de placement et constituera une partie du processus

[10] KBI agit à titre de sous-conseiller à l'égard d'une partie du portefeuille de placement du Mandat privé d'actifs réels Sun Life. En ce qui concerne cette partie, KBI peut avoir recours à certains des facteurs ESG énoncés ci-après et tout facteur ESG employé par KBI jouera un rôle déterminant dans le cadre du processus de placement ou constituera une partie importante du processus de sélection global du portefeuille.

de sélection global du portefeuille. Les facteurs ESG peuvent être modifiés à l'occasion, au gré du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller de chaque Fonds à considérations ESG limitées.

Intégration de facteurs ESG

L'intégration de facteurs ESG correspond au fait d'inclure des considérations ESG dans l'analyse de placement et d'appliquer l'analyse au processus de décisions de placement, selon ce que le sous-conseiller juge approprié. Cependant, l'intégration de facteurs ESG ne limite pas les placements particuliers dans une entreprise, un secteur ou une zone géographique. Nos sous-conseillers peuvent utiliser une combinaison de considérations ESG quantitatives et/ou qualitatives qui couvrent plusieurs thèmes des catégories liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance. Parmi les thèmes environnementaux, notons les suivants : la consommation d'énergie, la pollution et les déchets. Les thèmes sociaux peuvent comprendre les suivants : les droits de la personne (c'est-à-dire aucune discrimination des causes généralement reconnues comme étant interdites comme le genre, l'ethnie, l'âge et l'orientation sexuelle), l'engagement communautaire ainsi que la santé et la sécurité des employés. Les thèmes liés à la gouvernance peuvent comprendre les suivants : la qualité de la direction, l'indépendance du conseil, les conflits d'intérêts et la rémunération de la direction. Chaque sous-conseiller peut avoir une opinion différente de ce qui constitue une considération ESG positive, négative ou importante, et chaque sous-conseiller peut avoir une évaluation ESG différente d'un émetteur, d'un secteur, d'une industrie ou d'une zone géographique. Les rajustements des paramètres financiers (c'est-à-dire les prévisions, évaluations, ratios financiers) dictés en partie, ou en totalité, par des considérations ESG varieront également. Les évaluations ESG faites par nos sous-conseillers varieront également en ce qui concerne les mesures, les échéances et les conséquences. L'approche relative à l'intégration de facteurs ESG adoptée par un sous-conseiller est propre à l'entreprise et/ou à la stratégie de placement sous-jacente et il est possible qu'elle ne s'applique pas nécessairement à l'ensemble des avoirs en portefeuille d'un Fonds.

Criblage d'exclusion négatif

Cette approche comprend d'exclure certaines sociétés et/ou certains secteurs en fonction des activités et/ou des pratiques commerciales, selon la définition du sous-conseiller. Cette approche peut également comprendre d'exclure des sociétés, des secteurs ou des zones géographiques de l'ensemble des placements disponibles d'un fonds lorsque la note ESG tombe en deçà d'un certain niveau, selon ce que détermine le sous-conseiller.

Criblage positif

Cette approche consiste à chercher et à inclure des sociétés et/ou des secteurs qui démontrent des critères ESG positifs, d'après une base absolue ou par rapport aux sociétés pairs, selon la définition du sous-conseiller.

PMSL

PMSL ne peut pas effectuer de placements dans des sociétés d'armes à sous-munitions, au sens de la *Loi interdisant les armes à sous-munitions*.

À l'heure actuelle, PMSL n'exclut aucun autre placement. Cependant, certains de nos sous-conseillers peuvent adopter des politiques d'exclusion ou des balises minimales à l'échelle de l'entreprise et/ou propres à certaines stratégies au sujet du charbon, d'autres combustibles fossiles, d'enjeux sociaux et d'autres facteurs.

Les Portefeuilles Granite Sun Life, le Fonds d'obligations multistratégie Sun Life et le Mandat privé d'actifs réels Sun Life investissent dans des fonds sous-jacents. Au moment de choisir les fonds sous-jacents de ces Fonds, PMSL tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris des stratégies ESG des fonds sous-jacents et de leurs sous-conseillers. Cette approche est semblable à l'approche adoptée par PMSL au moment de choisir les sous-conseillers, comme il est décrit à la rubrique « Approche de PMSL en matière de sélection des sous-conseillers » ci-dessus.

ABSLAMCPL

ABSLAMCPL utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG et un criblage négatif pour gérer le portefeuille du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life.

ABSLAMCPL intègre des facteurs ESG pour aider à repérer les risques et occasions d'affaires, ce qui permet aux gestionnaires de portefeuille de mieux comprendre les risques non financiers, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités d'un émetteur à long terme.

ABSLAMCPL combine la prise en compte d'analyses fondamentales traditionnelles, ascendantes d'entreprises et financières existantes aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une société. L'approche relative à l'intégration de facteurs ESG de ABSLAMCPL ne s'applique pas nécessairement à l'ensemble des avoirs en portefeuille d'un Fonds et peut ne pas être appliquée de manière systématique.

ABSLAMCPL vise à maintenir une note globale du risque ESG à l'égard d'un portefeuille qui est faible ou moyenne d'après la méthode d'un tiers. Le tiers utilise une méthodologie fondée sur des règles qui classe les émetteurs selon leur exposition aux principaux risques ESG du secteur ainsi qu'en fonction de la capacité de chaque émetteur à gérer ces risques par rapport à ses pairs.

Les notes ESG sont fondées sur les données de fournisseurs de données externes.

ABSLAMCPL a recours à un criblage d'exclusion en ce qui concerne le tabac et l'exploitation minière de charbon.

ABSLAMCPL n'a pas recours au criblage positif et ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour les Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller.

CC&L

CC&L utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG pour gérer une partie du portefeuille du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life.

Les facteurs ESG sont intégrés à l'analyse de titres selon ce qui est jugé pertinent. L'incidence des critères ESG, comme c'est le cas pour toute notre analyse, couvre la période de prévision, laquelle est d'environ 12 mois. Plus particulièrement, l'évaluation de l'importance, ainsi que le caractère immédiat d'un risque, est un élément fondamental de l'analyse de crédit. Les variables environnementales et sociales comprennent les initiatives en matière de gaz à effet de serre (GES), l'intensité GES ainsi que la consommation d'énergie et d'eau. Les caractéristiques liées à la main-d'œuvre comprennent le taux de roulement du personnel, le pourcentage d'employés syndiqués, et la diversité et l'inclusion (les minorités et les femmes en tant que pourcentage de la main-d'œuvre). Lorsque possible, les données sont fournies par un tiers.

CC&L n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. CC&L ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour le Fond.

Crescent

Crescent utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG pour gérer le portefeuille du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life. Crescent intègre des considérations ESG à son processus de décisions de placement selon les besoins.

Les facteurs ESG sont pris en compte pour chaque position de 15 millions de dollars ou plus ainsi que pour certaines positions plus petites que Crescent juge importantes. Les analystes en recherche de Crescent évaluent le niveau de risque associé à un facteur ESG et attribuent une note ESG numérique. L'objectif de recherches subséquentes peut varier selon la note ESG, les placements ayant une note plus basse sont assujettis à un contrôle préalable accru. Les analystes sont tenus d'examiner les notes ESG tous les ans et de les réajuster si nécessaire. Les notes à elles seules ne déterminent pas les décisions prises pour le portefeuille, mais servent de données.

Crescent n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. Crescent ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour le Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life.

GAJPMC

GAJPMC utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG pour gérer le portefeuille du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life. Dans le cadre de son processus de placement, GAJPMC cherche à évaluer l'incidence des facteurs ESG jugés pertinents. L'évaluation de GAJPMC est fondée sur une analyse des occasions et risques principaux dans l'ensemble des secteurs afin de repérer les enjeux importants d'un point de vue financier quant aux placements du Fonds dans les émetteurs et cerner les enjeux clés qui nécessitent des échanges avec les émetteurs. Il est possible que ces évaluations ne soient pas conclusives et que des titres d'émetteurs touchés de façon négative par les facteurs ESG soient achetés et conservés par le Fonds et ce dernier pourrait se dessaisir de titres d'émetteurs touchés de façon positive par les facteurs ESG ou ne pas investir dans ceux-ci.

GAJPMC n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG.

GAJPMC ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour le Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life.

KBI

KBI a recours à un criblage d'exclusion à l'échelle de l'entreprise dans son cadre de travail de gestion du risque qui s'applique à l'ensemble de l'entreprise. KBI gère activement et peut modifier le criblage d'exclusion ou les types de sociétés qui sont exclues de temps à autre. À l'heure actuelle, les exclusions visent notamment :

- les sociétés qui participent à la production ou à la vente de mines antipersonnel et de bombes à fragmentation, ou d'armes chimiques, biologiques et à base d'uranium appauvri;

- les sociétés qui violent, à répétition et de manière importante, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial;

- les sociétés dont l'activités principale (définie comme plus de 5 % de leurs produits) est la fabrication de produits complets du tabac;

- les sociétés qui tirent un produit important (défini comme plus de 30 %) de l'exploration, de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz non classiques;

- les sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs produits totaux de la production ou de la vente d'armes nucléaires, à l'exception des produits découlant de la production ou de la vente de composantes à usage double et de plateformes de livraison;

- les sociétés qui développent des projets de charbon thermique ayant un statut autorisé et qui en sont à la phase de construction. KBI exclut également les placements dans les sociétés dont les projets de charbon thermique se situent à des stades plus précoces de développement, notamment au stade de l'annonce, de la proposition et du statut préautorisé, surveillés annuellement;

- en ce qui a trait à l'extraction minière, les sociétés qui tirent plus de 20 % de leurs produits de l'extraction minière de charbon thermique et les sociétés qui extraient 70 millions de tonnes ou plus de charbon thermique par année sans avoir l'intention de réduire leur production;

- en ce qui a trait aux sociétés jugées trop exposées pour être en mesure de se retirer progressivement du secteur du charbon thermique à un rythme approprié, KBI exclut les sociétés qui tirent plus de 50 % de leurs produits de l'extraction minière de charbon thermique et de la production d'électricité à base de charbon thermique ainsi que les sociétés qui tirent entre 20 % et 50 % de leurs produits de la production d'électricité à base de

charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique dont la trajectoire de transition est insatisfaisante.

Ces exclusions sont constamment révisées par le comité de l'investissement responsable de KBI et peuvent faire l'objet de modifications de façon continue.

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life

KBI a recours à l'intégration de facteurs ESG ainsi qu'à un criblage positif, ce dernier étant appliqué au moyen de notes ESG obtenues par un tiers dans le cadre de son processus de gestion de portefeuille. KBI est d'avis que les facteurs ESG peuvent améliorer les caractéristiques globales du portefeuille et que la gestion du risque ESG aide à offrir une protection en cas de baisse et à assurer une constance dans la gestion du portefeuille. KBI a pour objectif de composer un portefeuille dont la note ESG est supérieure à celle de la référence d'après ce que détermine un fournisseur tiers et dont l'intensité en carbone moyenne pondérée est inférieure à la référence, d'après les données sur le carbone du tiers. Le tiers utilise une méthodologie fondée sur des règles qui classe les émetteurs selon leur exposition aux principaux risques ESG du secteur ainsi qu'en fonction de la capacité de chaque émetteur à gérer ces risques par rapport à ses pairs.

KBI préconise également les sociétés de grande qualité qui se sont engagées à verser des dividendes élevés ou celles qui affichent une qualité de gouvernance supérieure.

KBI vise à offrir un portefeuille assorti de notes ESG supérieures à la moyenne par rapport à l'indice de référence du Mandat.

Mandat privé d'actifs réels Sun Life et Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life

En ce qui concerne le volet du Mandat privé d'actifs réels Sun Life à l'égard duquel KBI est responsable et pour le Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life, le processus de placement de KBI commence par un criblage inclusif (positif), par le repérage des sociétés qui proposent des solutions durables en matière d'eau, d'énergie propre, d'efficacité énergétique et d'aliments, etc. Ce processus de criblage de l'ensemble des placements est appuyé par une notation ESG discrétionnaire et exclusive pour chaque société qui compose les modèles d'évaluation des actions.

Les sociétés qui ont de bonnes références ESG et qui ont un fort potentiel de produire des résultats positifs et mesurables sur les plans environnemental et social sont incluses ou auront une pondération supérieure dans le portefeuille.

En plus du criblage négatif décrit ci-dessus à l'échelle du cabinet, l'équipe des placements de ces Mandats applique un criblage d'exclusion supplémentaire relatif à la production d'électricité à base de charbon thermique, à l'exploitation minière de charbon thermique, à la fracturation aux fins de l'extraction pétrolière et gazière, aux armes à feu et autres armes, et aux prisons privées.

KBI ne vise pas des résultats ESG donnés; cependant, comme il est indiqué ci-dessus, elle applique un criblage d'inclusion ou positif à l'égard du Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life et du volet du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dont elle est responsable.

MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe)

MFS GPC utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG pour gérer le portefeuille des Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller. Dans le cadre de son approche relative à l'intégration de facteurs ESG, MFS GPC peut tenir compte de facteurs ESG dans son analyse fondamentale des placements et son processus de sélection des titres ainsi que de facteurs économiques plus traditionnels si elle croit que ces facteurs ESG pourraient avoir une incidence importante sur la valeur économique d'un émetteur. MFS GPC est d'avis que certains facteurs ESG pourraient avoir une incidence importante sur la valeur d'un émetteur en tant que source d'occasion économique qui contribue à la croissance et au rendement supérieur d'un émetteur par rapport à son groupe de référence ou en tant que source de risque qui pourrait donner lieu à une situation ou à la survenance d'un événement

qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un émetteur. La prise en compte par MFS GPC de l'incidence des facteurs ESG sur la valeur d'un émetteur met souvent en cause un horizon de placement à long terme, et l'incidence de ces facteurs ESG pourrait ne pas être constatée à court terme. Les occasions et risques ESG potentiellement importants peuvent notamment comprendre les effets physiques et transitoires liés aux risques associés aux changements climatiques, à l'épuisement des ressources, à l'évolution du marché ou encore des préférences ou de la demande des consommateurs, à la structure et aux pratiques relatives à la gouvernance d'un émetteur, aux problèmes liés à la protection des données et de la vie privée, à la diversité et aux pratiques liées à la main-d'œuvre, ainsi qu'à la réglementation et à la réputation. Lorsqu'ils effectuent leur analyse des facteurs ESG, les professionnels en placement de MFS GPC peuvent utiliser diverses sources de données, notamment i) des recherches exclusives sur les émetteurs et les secteurs, ii) des outils analytiques mis au point en interne pour évaluer le rendement d'un émetteur et l'exposition au risque, et iii) des renseignements sur les émetteurs et les secteurs générés par des tiers.

La portée selon laquelle les facteurs ESG sont pris en compte dans l'analyse fondamentale des placements ainsi que la portée selon laquelle les facteurs ESG ont une incidence sur le rendement d'un Fonds dépendront d'un nombre de variables, comme la stratégie de placement d'un Fonds, le type de catégories d'actifs détenus par un Fonds, l'exposition régionale et géographique, et l'évaluation et les analyses des professionnels en placement à l'égard d'un enjeu ESG donné. Chaque professionnel en placement prend ses propres décisions relativement à la prise en compte de facteurs ESG et à l'importance à leur accorder, le cas échéant, dans l'analyse des titres et le processus de sélection des placements. La portée selon laquelle l'intégration de facteurs ESG par MFS GPC à son processus de placement a une incidence sur le rendement d'un placement d'un Fonds peut être difficile à quantifier et peut varier considérablement au fil du temps. En outre, les renseignements liés aux enjeux ESG produits par des tiers fournisseurs de données peuvent être inexacts, incomplets, contradictoires et désuets, ce qui peut avoir une incidence négative sur l'analyse que fait un professionnel en placement des facteurs ESG pertinents pour un émetteur.

MFS GPC n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. MFS GPC ne vise pas des résultats ESG donnés pour les Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Nuveen

Nuveen utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG pour gérer le portefeuille du Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life. S'il y a lieu, Nuveen intègre des facteurs ESG aux recherches en placement, aux contrôles préalables et à surveillance continue dans le but d'atténuer les risques et de repérer de nouvelles occasions de placement.

Les enjeux ESG font partie des modèles financiers et du cadre d'évaluation de Nuveen en ce qui concerne les risques et les récompenses, peu importe la qualité de crédit et, le cas échéant, une plus grande attention aux risques de pertes est généralement portée aux structures de crédit inférieures. De plus, si Nuveen est d'avis que des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance nuisent considérablement à la création de valeur, alors elle peut engager une discussion avec l'émetteur pour parler de ses inquiétudes.

Nuveen n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. Nuveen ne recherche ni ne vise des résultats ESG donnés pour le Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life.

Schroders

Schroders utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG et a recours à plusieurs criblages d'exclusion à l'échelle de l'entreprise décrits ci-dessous dans la gestion du portefeuille des Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller. Schroders évalue les effets et les risques entourant des enjeux comme les changements climatiques, la performance environnementale, les normes en matière de travail et la gouvernance, ce qu'elle considère comme important dans son évaluation des risques d'une société et de son potentiel de rentabilité.

L'accent que Schroders met sur divers facteurs au moment d'acheter et de vendre des titres pour le Fonds peut évoluer selon la fluctuation du marché.

Conformément à une politique interne, Schroders n'investira généralement pas les actifs d'un Fonds dans des sociétés dont les activités principales sont axées sur des secteurs qui, à son avis, présentent des risques en matière de durabilité qui sont au détriment des rendements (à l'heure actuelle, les munitions à fragmentation, les mines antipersonnel, les armes chimiques et les armes biologiques, ainsi que les sociétés qui tirent plus de 20 % de leurs produits de l'exploitation minière de charbon thermique). Schroders peut rajuster le type de sociétés qui sont exclues des placements pour ces motifs à l'occasion.

Schroders n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. Schroders ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour les Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Gestion SLC

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life

Gestion SLC utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG dans son processus de gestion de portefeuille du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life. S'il y a lieu, Gestion SLC intègre l'analyse ESG à son processus de décision de placements pour augmenter la considération de risques non financiers. Elle utilise un programme de placement, appelé « ESG Plus », dans l'intention de repérer et de gérer efficacement une vaste gamme de risques liés à la durabilité ainsi que de repérer et d'investir dans de nouvelles occasions de placement durable, dans l'objectif d'atteindre des rendements rajustés en fonction du risque supérieurs. La considération de facteurs liés aux enjeux ESG varie en fonction du type d'actifs, des caractéristiques des titres et de l'information disponible.

Les évaluations ESG de Gestion SLC englobent les recherches sur le secteur et les sociétés, et sont appuyées par diverses sources de données externes ainsi que des évaluations exclusives. Gestion SLC utilise un système de notation exclusif pour certains de ses actifs gérés et dont les pondérations relatives aux facteurs ESG dépendent d'un secteur particulier. Les notes à elles seules ne déterminent pas les décisions prises pour le portefeuille, mais servent principalement de données. Les notes sont mises à jour au moins tous les ans et sont assujetties à des changements sans préavis.

Gestion SLC n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. Gestion SLC ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour les Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Wellington

Wellington utilise une approche relative à l'intégration de facteurs ESG pour gérer le portefeuille des Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller. Wellington tient compte de critères ESG comme un jeu de facteurs parmi tant d'autres qui devraient être pondérés de façon adéquate pour prendre une décision de placement éclairée. Du point de vue de Wellington, l'analyse et l'intégration de facteurs ESG permettent à la fois d'améliorer les rendements et d'atténuer les risques.

L'équipe de recherche ESG de Wellington est une équipe internationale de spécialistes de secteurs qui se concentrent sur l'élaboration et le partage de recherches et de perspectives ESG. Ces analystes ESG effectuent une analyse ascendante des considérations importantes dans leurs secteurs respectifs et travaillent en étroite collaboration avec les analystes des secteurs mondiaux et les analystes en crédit afin de recueillir des renseignements sur les enjeux ESG et d'aider les équipes de placement à intégrer ces considérations à leurs principes et processus en matière de placement au besoin. La recherche ESG est un apport ou une perspective qui aide à évaluer la valeur des placements. La pondération ou l'importance de cet apport varie, en grande partie, selon le sujet ESG, le type d'actif et les principes et processus de l'équipe.

Wellington n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. Wellington ne vise pas explicitement des résultats ESG donnés pour les Fonds à l'égard desquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155.

Méthode de classification du risque de placement

Pour vous aider à décider si un Fonds vous convient, nous classons chaque Fonds en fonction du niveau de risque de placement qu'il présente. Chaque Fonds est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque prévue dans le Règlement 81-102. Cette méthode est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type sert à quantifier la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une récente période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est large, plus le risque est élevé.

Dans le cas d'un Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds en utilisant son historique de rendement réel et en attribuant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Dans certains cas, lorsqu'un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans un fonds sous-jacent qui existe depuis au moins 10 ans, ou lorsqu'un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille, les mêmes objectifs et les mêmes stratégies que le Fonds, nous utilisons les rendements du fonds sous-jacent ou de l'autre fonds pour compléter l'historique de rendement sur 10 ans, dans le but d'estimer son écart-type sur 10 ans.

Lorsqu'un Fonds a procédé à un changement fondamental, comme un changement d'objectif de placement, les données historiques sont remises à zéro, ce qui signifie que le Fonds ne peut plus utiliser ses rendements historiques antérieurs au changement fondamental pour calculer l'écart-type. Dans de tels cas, le Fonds est traité comme s'il n'avait pas d'historique avant la date du changement fondamental et un ou plusieurs indices de référence sont utilisés comme il est décrit ci-dessus pour calculer son niveau de risque de placement.

Le tableau suivant présente la description des indices de référence ou des autres fonds utilisés pour chaque Fonds ayant un historique de rendement inférieur à 10 ans.

Fonds	**Indice de référence ou fonds**
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	Indice Russell Midcap® Growth
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Indice MSCI World Small Cap ($ CA)
Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life	Indice CBOE S&P 500 Zero-Cost Put Spread Collar ($ CA)
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	Indice MSCI AC World ($ CA)
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Indice MSCI AC World ex U.S. ($ CA)

Fonds	Indice de référence ou fonds
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)[11]	Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en $ CA)
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	10 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, 50 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 40 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en $ CA)
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	5 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, 35,5 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 24,5 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en $ CA), 11 % indice composé plafonné S&P/TSX, 24 % indice MSCI World ($ CA)
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	2,5 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, 21,5 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 16 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en $ CA), 19 % indice composé plafonné S&P/TSX, 41 % indice MSCI World ($ CA)
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	2,5 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, 9 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 8,5 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en $ CA), 25,5 % indice composé plafonné S&P/TSX, 54,5 % indice MSCI World ($ CA)
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	31,5 % indice composé plafonné S&P/TSX, 68,5 % indice MSCI World ($ CA)
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	35 % indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate ($ CA), 35 % indice S&P Global Infrastructure ($ CA), 30 % indice S&P Global Natural Resource ($ CA)
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	50 % indice ICE Bank of America Merrill Lynch US High Yield (couvert en $ CA), 50 % indice S&P LSTA Leveraged Loan (couvert en $ CA)
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	Indice MSCI World ($ CA)
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	Indice S&P Global Infrastructure
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en $ CA)

[11] Le niveau de risque du Fonds est fondé sur l'historique de rendement de 10 ans d'un indice de référence plutôt que sur le rendement du Fonds étant donné que l'historique de rendement des placements du Fonds en conformité avec son objectif de placement à partir duquel un écart-type peut être calculé est inférieur à 10 ans.

Définition des indices de référence :

L'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond** mesure des titres de créance mondiaux de qualité investissement provenant de 24 marchés, libellés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés établis et émergents.

L'**indice Credit Rating Information Services of India Limited Composite Bond Fund** est un indice de rendement total qui tente de reproduire le rendement d'un portefeuille de titres de créance qui comprend des titres d'États et des obligations de sociétés notées AAA/AA+/AA.

L'**indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada** mesure le rendement du marché des bons du Trésor à 91 jours.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est composé d'obligations d'États et de sociétés de qualité investissement à coupons fixes émises au Canada, libellées en dollars canadiens, dont la durée de vie résiduelle est d'au moins un an.

L'**indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate** est conçu pour suivre le rendement des titres de sociétés immobilières et des FPI cotées en bourse à l'échelle mondiale.

L'**indice ICE Bank of America Merrill Lynch U.S. High Yield** est conçu pour suivre le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains qui sont émis publiquement sur le marché national américain.

L'**indice MSCI All Country (« AC ») World** est un indice à fluctuation libre pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer le rendement des marchés des actions mondiaux établis et émergents.

L'**indice MSCI All Country (« AC ») World ex U.S.** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour offrir une mesure générale du rendement des actions à l'échelle mondiale, à l'exception des sociétés établies aux États-Unis. L'indice MSCI All Country (« AC ») World ex U.S. comprend tant les marchés établis que les marchés émergents.

L'**indice MSCI All Country (« AC ») World ex U.S. Value** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour offrir une mesure du rendement des segments des sociétés de valeur à grande et à moyenne capitalisation à l'échelle mondiale, à l'exception des sociétés établies aux États-Unis. L'indice MSCI All Country (« AC ») World ex U.S. Value comprend tant les marchés établis que les marchés émergents.

L'**indice MSCI World** est un indice à fluctuation libre pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer le rendement des actions sur des marchés mondiaux établis.

L'**indice MSCI World Small Cap ($ CA)** est un indice à fluctuation libre pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui représente des sociétés à petite capitalisation réparties dans 23 pays de marchés établis.

L'**indice S&P Global Infrastructure** est conçu pour suivre le rendement des titres de 75 sociétés du monde sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures coté en bourse, selon des critères de liquidité et de négociabilité. Pour créer une exposition diversifiée, l'indice comporte trois sous-secteurs des infrastructures : l'énergie, le transport et les services publics.

L'**indice S&P Global Natural Resource** est conçu pour suivre le rendement des titres de 90 des plus grandes sociétés mondiales cotées en bourse du secteur des ressources naturelles et des marchandises qui répondent à des critères d'investissement précis, offrant aux investisseurs une exposition aux actions dans trois secteurs primaires liés aux marchandises : l'agroalimentaire, l'énergie et le secteur des métaux et mines.

L'**indice S&P LSTA Leveraged Loan** est un indice général conçu pour reproduire le rendement des facilités en dollars américains du marché des prêts syndiqués.

L'**indice composé plafonné S&P/TSX** impose des pondérations plafonnées de 10 % pour tous les titres compris dans l'indice composé S&P/TSX. Cet indice couvre environ 95 % du marché canadien des actions et, depuis 1977, constitue le principal baromètre des sociétés canadiennes inscrites à la TSX.

L'**indice Russell Midcap® Growth** est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés de croissance à moyenne capitalisation de l'univers des actions américaines. Il comprend les titres des sociétés incluses dans l'indice Russell Midcap® qui ont un ratio cours/valeur comptable supérieur et des valeurs de croissance projetée supérieures.

L'**indice CBOE S&P 500 Zero-Cost Put Spread Collar ($ CA)** est conçu pour suivre la valeur d'un portefeuille qui protège un investissement dans les actions du S&P 500 avec une option de vente hors du cours de 2,5 % à 5 % longue sur le S&P 500. L'indice est basé sur la stratégie dite du tunnel (*collar strategy*) afin de réduire le coût de la couverture des rendements négatifs des actions.

Nous attribuons un niveau de risque égal, ou supérieur, au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type figurant dans la méthode normalisée de classification du risque, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables. Il est tout aussi important de noter que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds peut être exposé à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds suit la méthode de classification du risque des Fonds du gestionnaire. La méthode de classification du risque des Fonds décrit la méthode normalisée du gestionnaire servant à déterminer le niveau de risque de chaque Fonds. Le niveau de risque de chaque Fonds est examiné au moins une fois par année, ainsi qu'en cas de changement important du profil de risque d'un Fonds qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de changement de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement du Fonds.

Vous pouvez demander un exemplaire gratuit de notre méthode de classification du risque des Fonds que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds en nous appelant au 1 877 344-1434, en nous écrivant au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6 ou en nous envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds verse des distributions lorsqu'il dispose de sommes à distribuer.

Information générale sur les Fonds Repère

Les Fonds Repère constituent un groupe d'OPC destinés aux investisseurs qui souhaitent préserver et éventuellement accroître leur capital au cours d'une période donnée. À la différence des autres Fonds, chaque Fonds Repère a une date d'échéance déterminée (la **date d'échéance** prévue) à laquelle il sera dissous. En outre, nous avons structuré chaque Fonds Repère de façon à assurer qu'il dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs, à l'égard de chaque part en circulation, une somme correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes :

- 10,00 $ la part (la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds);
- la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée au cours de la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue;

- la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue (la valeur garantie).

Par exemple, la date d'échéance prévue du Fonds Repère 2025 Sun Life est le 30 juin 2025. Si la valeur liquidative par part de série A de ce Fonds Repère à la date de création est de 10,00 $, qu'elle augmente pour atteindre un sommet de fin de mois de 15,00 $ la part pendant la durée du Fonds Repère et qu'elle diminue ultérieurement pour s'établir à 14,00 $ la part avant la date d'échéance prévue, la valeur garantie des parts de série A retenue pour ce Fonds Repère sera de 15,00 $ la part. Par conséquent, les investisseurs qui conservent leur placement dans des parts de série A de ce Fonds Repère jusqu'à la date d'échéance prévue recevront 15,00 $ la part. Toutefois, les investisseurs qui font racheter leurs parts de série A avant la date d'échéance prévue n'auront pas droit à la valeur garantie et recevront la valeur liquidative par part (après déduction des frais de rachat et des autres frais applicables) établie à la date du rachat, laquelle pourrait être inférieure à la valeur garantie. Par conséquent, les investisseurs devraient choisir le Fonds Repère adéquat en optant pour celui dont la date d'échéance prévue correspond à leur horizon temporel de placement.

Les investisseurs sont priés de noter que la valeur liquidative par part au milieu d'un mois peut être supérieure à la valeur garantie, étant donné que la valeur garantie n'est recalculée que le dernier jour ouvrable de chaque mois. La valeur garantie est la même pour chaque investisseur qui investit dans une série d'un Fonds Repère, peu importe le moment, pendant la durée du Fonds Repère, où l'investisseur a souscrit ses parts.

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds Repère et avons retenu les services d'une société membre de notre groupe, Gestion SLC, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller. Si, à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère, la valeur liquidative par part (calculée sans prise en compte de l'obligation de payer le manque à gagner) d'une série est inférieure à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas) de cette série, la Sun Life s'engage, conformément à la convention de sous-conseils Repère, à payer le manque à gagner au Fonds Repère concerné. La Sun Life est l'une des compagnies d'assurance-vie les plus importantes du Canada, avec un actif à l'échelle mondiale de plus de 1 470 milliards de dollars au 31 mars 2024. La solidité financière de la Sun Life a été notée « AA (très solide) » par Standard & Poor's au 25 mars 2024. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié au manque à gagner ».

Les Fonds Repère investiront dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, dans des espèces, dans des quasi-espèces et dans des obligations à coupon zéro émises par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada et des sociétés canadiennes. La répartition des placements de chaque Fonds Repère entre les obligations à coupon zéro, d'une part, et les parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life et les quasi-espèces, d'autre part, sera établie par nous et par Gestion SLC en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la durée restant à courir jusqu'à la date d'échéance prévue et la somme en portefeuille qui doit être investie dans des obligations à coupon zéro pour couvrir la valeur garantie. À mesure que la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère approche et/ou que la valeur garantie augmente, le portefeuille du Fonds Repère sera de plus en plus investi dans des obligations à coupon zéro et son exposition aux actions diminuera. En cas de baisse importante des taux d'intérêt ou des valeurs marchandes des actions ou des deux à la fois pendant la durée d'un Fonds Repère, la stratégie de placement pourrait réduire de façon importante, voire éliminer l'exposition aux actions du Fonds Repère bien avant sa date d'échéance prévue. Une telle situation pourrait faire avancer la date d'échéance prévue du Fonds Repère à une date d'échéance anticipée. La date d'échéance prévue d'un Fonds Repère peut être avancée dans certaines autres circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la date d'échéance anticipée ».

Le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life est un OPC que nous gérons qui offre uniquement des parts de série I, et qui est un fonds sous-jacent des Fonds Repère. Bien qu'il soit un émetteur assujetti, ses titres ne sont plus offerts au moyen d'un prospectus.

Fonds du marché monétaire Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série D : 3 avril 2012 Série F : 1er octobre 2010 Série I : 1er octobre 2010 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer un revenu courant élevé tout en cherchant à préserver le capital et à maintenir la liquidité, au moyen de placements effectués principalement dans des instruments du marché monétaire libellés en dollars canadiens.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs canadiens libellés en dollars canadiens, ce qui peut comprendre des titres de créance à court terme émis par des sociétés (comme des billets de trésorerie) ou par des gouvernements (comme des bons du Trésor), ou des obligations à taux variable venant à échéance dans moins d'un an;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs étrangers libellés en dollars canadiens;
- peut, dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières applicable, investir dans des titres d'autres fonds marché monétaire.

Le Fonds est géré de manière à maintenir une valeur liquidative par part constante de 10,00 $, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard et que la valeur liquidative par part puisse fluctuer.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Bien que le sous-conseiller compte maintenir un prix par part constant pour le Fonds du marché monétaire Sun Life, rien ne garantit que le prix par part ne fluctuera pas. Par exemple, si un nombre important d'investisseurs demandent le rachat de parts en même temps, le Fonds peut se retrouver dans l'obligation de vendre ses placements à des prix défavorables. La valeur liquidative par part pourrait alors être inférieure à 10,00 $. Le Fonds réduit ce risque en maintenant la durée à courir jusqu'à l'échéance de la plupart de ses placements à moins de 90 jours.

Les risques suivants sont d'autres risques associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié au crédit
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenait 66,96 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le revenu net, le cas échéant, est crédité tous les jours et distribué chaque mois ou au rachat de l'ensemble des parts. **Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er avril 2009 Série D : 3 janvier 1989 Série F : 2 avril 2012 Série I : 1er décembre 2008 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer aux investisseurs des rendements élevés sur les placements surtout par du revenu, tout en préservant de façon raisonnable le capital.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit normalement au moins 85 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance;
- investit principalement dans des titres de créance de qualité investissement, mais peut également investir dans des titres de créance spéculatifs;
- peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance étrangers et d'autres titres étrangers;
- a recours à une analyse ascendante du crédit combinée à une analyse macroéconomique descendante pour la constitution d'un portefeuille diversifié;
- gère le Fonds de façon active pour ajouter de la valeur au moyen de diverses stratégies, dont l'anticipation des taux d'intérêt, le positionnement sur la courbe de rendement, la négociation dynamique et la gestion des secteurs et des monnaies;
- effectue des analyses des politiques monétaires et budgétaires ainsi que des analyses macroéconomiques, évalue les perspectives inflationnistes, effectue des modélisations de valeurs, examine les états financiers et procède à l'analyse du marché et des prix;
- cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des titres de créance ayant reçu une note égale ou supérieure à BBB;
- en utilisant le processus de placement ascendant et descendant décrit ci-dessus, peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le Portefeuille revenu Granite Sun Life détenaient respectivement 29,08 % et 10,90 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue normalement son revenu chaque mois. Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre. Le Fonds peut faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les titres détenus dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er septembre 2011 Série F : 1er septembre 2011 Série I : 1er septembre 2011 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller (pour le volet des placements directs du portefeuille)	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Vancouver (Colombie-Britannique)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à obtenir un revenu élevé en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de gouvernements canadiens et de sociétés émettrices canadiennes.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de gouvernements canadiens et de sociétés émettrices canadiennes. Le Fonds investira une portion de son actif net directement dans ces titres, et investira le solde de son actif net indirectement dans des fonds sous-jacents qui investissent dans ces titres. Le gestionnaire déterminera la portion de l'actif net du Fonds qui sera investie directement dans des titres et la portion qui sera investie indirectement dans ces titres par l'intermédiaire de fonds sous-jacents.

Le gestionnaire de portefeuille, de concert avec le sous-conseiller, gérera le portefeuille de façon active en vue d'accroître la valeur. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille peut investir l'actif du Fonds dans des fonds sous-jacents et le sous-conseiller peut investir l'actif du Fonds dans des titres qui feront en sorte que le Fonds sera exposé entièrement ou partiellement à ce qui suit :

- un portefeuille bien diversifié de titres de créance de gouvernements canadiens et de sociétés canadiennes ayant diverses échéances, soit sur le marché, soit par placement privé;
- des titres de créance auxquels une agence de notation reconnue a attribué la note BBB (ou l'équivalent) ou plus;
- des titres de créance qui ont une note inférieure à celle de titres de qualité investissement, communément appelés « titres à rendement élevé »;
- des titres du marché monétaire de compagnies d'assurance, de sociétés de fiducie, de banques ou d'autres émetteurs admissibles.

Le Fonds sera exposé à différents principes et stratégies de placement sur le marché des titres à revenu fixe canadiens et, dans une moindre mesure, sur le marché des titres à revenu fixe mondial. Ces stratégies peuvent comprendre une recherche ascendante et une analyse macroéconomique fondamentales, des stratégies liées à la duration, aux taux d'intérêt, au crédit et aux liquidités, ainsi que la position sur la courbe de rendement et la gestion des devises.

Le Fonds peut investir à l'occasion jusqu'à 20 % de son portefeuille dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés de l'extérieur du Canada.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Le Fonds prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné aux rubriques « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211 et « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – CC&L » à la page 212.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 43,55 % et 36,70 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série I du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life et dans des parts de série O du Fonds d'obligations PH&N. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenait 90,08 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue normalement son revenu chaque mois. Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne

nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 22 octobre 2010 Série F : 4 novembre 2010 Série I : 16 février 2018 Série O : 28 juin 2024
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un rendement total par des placements dans des titres de créance de qualité inférieure ou supérieure d'émetteurs de partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des titres de créance d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance libellés dans une devise;
- concentre le portefeuille principalement dans les titres de créance de qualité supérieure, mais peut également investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres de qualité inférieure;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et/ou des titres et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire;
- tient compte, en ce qui touche les titres de créance, de facteurs comme la qualité du crédit de l'instrument, les caractéristiques afférentes aux garanties, les dispositions de l'acte constitutif, ainsi que la capacité de gestion de l'émetteur, la structure de son capital, son niveau d'endettement et sa capacité de respecter ses obligations courantes;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des

sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214;

- peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC et des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller ou une personne avec laquelle l'un ou l'autre a des liens, et pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins, ce qui peut amener le Fonds à s'éloigner temporairement de ses objectifs de placement.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié aux obligations chinoises
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux coûts d'opérations

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds, et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds figurent sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**.

Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life*

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu d'actions
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2013 Série F : 17 janvier 2013 Série I : 17 janvier 2013 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (gestionnaire des Fonds Dynamique*) Toronto (Ontario)

* Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes, ou indirectement, en investissant dans les OPC (y compris les fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des parts du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique* (le « **fonds sous-jacent** »), un OPC dont le sous-conseiller est le gestionnaire et le conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

- cherche à investir principalement dans une vaste gamme de titres de capitaux propres, notamment des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale, ainsi que dans d'autres types de titres de capitaux propres et/ou de créance;
- peut investir jusqu'à 49 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers;
- peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps;
- adopte généralement une méthode de placement mettant l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du fonds sous-jacent;
- peut, à sa seule appréciation, liquider les placements lorsque les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus dans le fonds sous-jacent selon l'approche de placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds.

* Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC ou de fonds négociés en bourse (y compris les fonds gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) (« **fonds émetteurs** »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le fonds sous-jacent a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisant à investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille, dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisant à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille, dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions. Ces conditions sont décrites en détail à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 173. Veuillez vous reporter à la rubrique, « Risque lié aux dérivés » pour une analyse des risques associés au placement dans des contrats pétroliers et gaziers.

Étant donné que la dispense du Fonds ne lui permet d'investir que 20 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers en comparaison de la limite de 25 % accordée au fonds sous-jacent, le gestionnaire surveillera le Fonds et le fonds sous-jacent (tant que le Fonds investira principalement dans des parts du fonds sous-jacent) et, de concert avec le sous-conseiller, s'assurera que le Fonds respecte la limite inférieure de 20 % lorsque ce dernier investit directement dans de tels titres.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds et le fonds sous-jacent sont autorisés à investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent, des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le fonds sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à leur objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives

favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont recours à la vente à découvert en tant que complément à leur stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

À l'heure actuelle, le Fonds investit dans le fonds sous-jacent. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci, ainsi que les risques qui découlent d'un placement dans le fonds sous-jacent. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 100,64 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série O du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenaient respectivement 34,41 % et 17,51 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de**

votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life*

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2013 Série F : 17 janvier 2013 Série I : 17 janvier 2013 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (gestionnaire des Fonds Dynamique*) Toronto (Ontario)

* Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de réaliser un revenu et une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres axés sur le revenu, ou indirectement, dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à adopter une approche flexible pour investir principalement dans des titres de créance et des titres de capitaux propres axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. Le sous-conseiller peut investir dans ces titres directement ou indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents;

- répartit les actifs du portefeuille en fonction de la conjoncture de l'économie et du marché;

- en ce qui concerne les titres à revenu fixe, le sous-conseiller :

  - investira dans des titres de créance de qualité investissement, mais pourrait également investir dans des titres de créance de qualité inférieure ou des titres de créance non notés,

  - peut investir dans des obligations convertibles, des titres de créance à rendement élevé et des obligations d'État,

  - peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires,

  - évalue la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires;

- en ce qui concerne les titres de capitaux propres, le sous-conseiller :

  - investira dans des titres donnant droit a des dividendes ou des revenus, notamment les actions privilégiées et les actions privilégiées convertibles, des

* Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

parts de fiducie de placement et d'autres titres de capitaux propres à flux de trésorerie disponibles; et dans des fiducies de placement immobilier (FPI) à l'échelle mondiale,

- peut investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe dont les titres se négocient à escompte par rapport à leur valeur liquidative,

- analyse les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités connexe,

- rencontre la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

- peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations de change;

- peut obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant les dérivés;

- peut investir dans des placements privés de des titres de capitaux propres ou de titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller, et pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus dans le fonds sous-jacent selon l'approche de placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), dans des certificats d'or autorisés, dans l'argent, dans des certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou de l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite

précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds a recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et le fonds distinct Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 48,64 % et 11,95 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibré tactique
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 3 février 2014 Série F : 3 février 2014 Série I : 3 février 2014 Série O : 3 février 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Nuveen Asset Management, LLC Los Angeles (Californie)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres productifs de revenus.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit dans un grand nombre de titres productifs de revenus d'émetteurs, notamment, les titres privilégiés, les titres de créances de sociétés, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres municipaux imposables et les titres de créance d'État et d'organismes publics;
- compte tenu du processus de placement, peut investir partout dans le monde, mais peut avoir tendance à favoriser une forte concentration géographique aux États-Unis;
- investira principalement dans des titres autres que canadiens et peut investir plus de 50 % de l'actif du Fonds à l'extérieur du Canada;
- peut aussi investir dans des titres de capitaux propres axés sur le revenu comme les actions ordinaires, les titres convertibles, les certificats représentatifs d'actions et d'autres types de titres à caractéristiques participatives;
- cherche à utiliser un processus de placement ascendant rigoureux axé sur les recherches qui met l'accent sur l'analyse des états financiers et de la valorisation absolue afin de recenser les sociétés sous-évaluées qui possèdent des caractéristiques de risques et de rendement favorables et offrent la protection du capital;
- se concentre sur l'attrait relatif d'un titre précis dans la structure du capital d'une société et le maintien de son niveau de revenus;
- peut investir une partie importante du portefeuille dans des titres de qualité inférieure à celle de titres de qualité investissement, communément appelés « titres à rendement élevé »;
- peut obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant les dérivés;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans les titres d'autres OPC (notamment les fonds négociés en bourse), y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Nuveen » à la page 215.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds a recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Fonds Granite 2025 Sun Life, le Portefeuille prudent Granite Sun Life et le Fonds Granite 2030 Sun Life détenaient respectivement 19,14 %, 12,87 %, 11,99 % et 11,66 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de

placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er avril 2009 Série D : 3 janvier 1989 Série F : 18 février 2008 Série I : 2 avril 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens de croissance. Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de capitaux propres de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC ou de fonds négociés en bourse, y compris des fonds qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire, et pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des

sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life détenait 12,71 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les titres détenus dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 15 avril 2011 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série F : 15 avril 2011 Série I : 15 avril 2011 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de BlackRock	BlackRock Institutional Trust Company, N.A. San Francisco (Californie)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens directement ou indirectement par l'intermédiaire d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit habituellement entre 55 % et 80 % de l'actif du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions canadiennes;
- investit habituellement entre 20 % et 45 % de l'actif du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions étrangères;
- utilise une stratégie fondée sur une répartition stratégique de l'actif pour déterminer les proportions dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera exposé aux actions canadiennes et aux actions étrangères;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sous-conseiller;
- cherche habituellement à obtenir une exposition aux actions canadiennes en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu sur le marché des actions canadiennes;
- cherche à obtenir une exposition aux actions étrangères en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à des secteurs d'actions sous-représentés dans l'indice canadien que le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life tente de reproduire;
- surveille et rééquilibre périodiquement le portefeuille du Fonds conformément aux répartitions cibles stratégiques;
- peut modifier la répartition stratégique de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

S'il investit dans des fonds négociés en bourse qui ne comportent pas de couverture du change, le Fonds sera exposé aux fluctuations de change. Le Fonds peut choisir de couvrir ou non, en tout ou partie, ce risque de change. S'il choisit de le couvrir, le gestionnaire de portefeuille aura la responsabilité de ce volet de la stratégie de placement du Fonds.

En plus d'utiliser les dérivés afin de couvrir son risque de change, le Fonds peut les utiliser pour se couvrir contre une perte éventuelle. Le Fonds peut également les utiliser à d'autres fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer des produits ou de protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le sous-conseiller n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des dérivés.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série T8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 72,42 % et 12,01 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série I du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life et dans des titres du iShares Global Tech ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 157 pour plus de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le fonds distinct Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 77,94 % et 11,28 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les titres détenus dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des titres de série T5 et de série T8, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par titre à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les titres de série T5 et de série T8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les titres de série T5 et de série T8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les titres de série T5 et de série T8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série de série T5 et de série T8 un mois donné.

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er avril 2009 Série D : 3 janvier 1989 Série F : 18 février 2008 Série I : 1er décembre 2008 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des sociétés qui sont établies aux États-Unis ou dont l'inscription boursière principale est aux États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont domiciliées aux États-Unis ou dont l'inscription boursière principale est aux États-Unis;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres autres qu'américains;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenait 67,42 % des titres émis et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les titres détenus dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds croissance américain MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts de série A, de série AH, de série T5, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série I, de série IH, de série O et de série OH d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série AH : 1er février 2011 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série F : 1er octobre 2010 Série FH : 5 août 2016 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série IH : 5 août 2016 Série O : 1er avril 2014 Série OH : 5 août 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres sociétés.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers autres qu'américains;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds utilise des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, en vue de couvrir le risque de change lié aux placements de son portefeuille, libellés en monnaie étrangère et attribués à la série AH, à la

série FH, à la série IH et à la série OH. Même s'il est possible que cette stratégie ne procure pas une couverture parfaite contre le risque de change pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH en règle générale, le taux de rendement des parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH sera généralement fondé sur le rendement des placements du Fonds, à l'exclusion du rendement attribuable aux fluctuations de change par rapport au dollar canadien. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds devrait être plus élevé. Les frais d'opérations accrus sont attribués à la série AH à la série FH, à la série IH et à la série OH et peuvent donc en réduire le rendement.

Le Fonds peut couvrir ou non une partie ou la totalité du risque de change lié aux placements libellés en monnaie étrangère attribués aux autres séries du Fonds. Le rendement de ces séries de parts du Fonds sera généralement fondé à la fois sur le rendement des placements du Fonds et sur le rendement attribuable aux fluctuations de change par rapport au dollar canadien. La mesure dans laquelle le rendement sera fondé sur les fluctuations de change dépendra du niveau de couverture du risque de change.

En plus d'utiliser les dérivés pour couvrir le risque de change, le Fonds peut les utiliser pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations (pour la série AH, la série FH, la série IH et la série OH)

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Des dérivés sont utilisés pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH afin de couvrir le risque de change et, par conséquent, les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH comporteront un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du Fonds. Le risque lié au change que comportent les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH sera moins élevé que pour les parts des autres séries du Fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, il est possible que la stratégie de couverture ne procure pas une couverture parfaite contre le risque de change pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 10,97 % et 10,54 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des titres de Microsoft Corp. et de NVIDIA Corp. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et le fonds distinct Fonds croissance américain MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 12,63 % et 11,73 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 un mois donné.

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 15 novembre 2021 Série F : 15 novembre 2021 Série I : 15 novembre 2021 Série O : 15 novembre 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne capitalisation situées aux États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à moyenne capitalisation qui, de l'avis du sous-conseiller, offrent une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés et, dans une moindre mesure, dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à faible et à forte capitalisation;

- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière courante et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres autres qu'américains;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214;

- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenait 11,73 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié**. Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds valeur américain MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts de série A, de série AH, de série T5, de série T8, de série F, de série FH, de série F8, de série I, de série IH, de série O et de série OH d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série AH : 1er février 2011 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série F : 1er octobre 2010 Série FH : 5 août 2016 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série IH : 5 août 2016 Série O : 1er avril 2014 Série OH : 5 août 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à forte capitalisation boursière situées aux États-Unis qui sont considérés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des sociétés à forte capitalisation (le sous-conseiller considère généralement comme des émetteurs à forte capitalisation boursière les émetteurs dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 5 milliards de dollars américains au moment de l'acquisition des titres);
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers autres qu'américains;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds utilise des dérivés, comme des contrats à terme, en vue de couvrir le risque de change lié aux placements de son portefeuille libellés en monnaie étrangère et attribués à la série AH, à la série FH, à la série IH et à la série OH. Même s'il est possible que cette stratégie ne procure pas une couverture parfaite

contre le risque de change pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH en règle générale, le taux de rendement des parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH sera généralement fondé sur le rendement des placements du Fonds, à l'exclusion du rendement attribuable aux fluctuations de change par rapport au dollar canadien. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds devrait être plus élevé. Les frais d'opérations accrus sont attribués à la série AH, à la série FH, à la série IH et à la série OH et peuvent donc en réduire le rendement.

Le Fonds peut couvrir ou non une partie ou la totalité du risque de change lié aux placements libellés en monnaie étrangère attribués aux autres séries du Fonds. Le rendement de ces séries de parts du Fonds sera généralement fondé à la fois sur le rendement des placements du Fonds et sur le rendement attribuable aux fluctuations de change par rapport au dollar canadien. La mesure dans laquelle le rendement sera fondé sur les fluctuations de change dépendra du niveau de couverture du risque de change.

En plus d'utiliser les dérivés pour couvrir le risque de change, le Fonds peut les utiliser pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux coûts d'opérations (pour la série AH, la série FH, la série IH et la série OH)

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Des dérivés sont utilisés pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH afin de couvrir le risque de change et, par conséquent, les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH comporteront un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du Fonds. Le risque lié au change que comportent les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH sera moins élevé que pour les parts des autres séries du Fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, il est possible que la stratégie de couverture ne procure pas une couverture parfaite contre le risque de change pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le Portefeuille équilibré Granite Sun Life détenaient respectivement 15,45 %

et 13,11 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8 et de série F8 un mois donné.

Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts de fiducie de série I
Date de création	Série I : 6 décembre 2023
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement non admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller (pour la portion en trésorerie)	Sun Life Capital Management (U.S.) LLC

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans des titres de capitaux propres américains, ou dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC et des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres, et de chercher à réduire la volatilité.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille peut :

- investir principalement dans des titres de capitaux propres américains, directement ou indirectement, au moyen d'instruments de placement, tels que des fonds négociés en bourse ayant une exposition à des titres américains;

- acheter des options et vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres de capitaux propres détenus par le Fonds pour gérer le risque d'exposition du Fonds, réduire la volatilité globale du portefeuille et réduire le coût des options acquises;

- détenir des espèces ou des titres à revenu fixe à titre de couverture en espèces pour la vente d'options de vente couvertes en espèces;

- investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC et des fonds négociés en bourse), notamment des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens;

- investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance afin de répondre aux demandes de souscription ou de rachat, pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives ou à d'autres fins, ce qui peut amener le Fonds à s'éloigner temporairement de ses objectifs de placement.

En plus de la stratégie énoncée ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et

de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à leur objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le gestionnaire emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le gestionnaire, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. En règle générale, lorsque, selon le gestionnaire, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 67,57 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du FNB S&P 500 Vanguard. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life et le Portefeuille revenu Granite Sun Life détenaient respectivement 70,23 % et 29,23 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les titres détenus dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er avril 2009 Série D : 3 avril 2006 Série F : 18 février 2008 Série I : 2 avril 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la production de revenu et la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu, dont les titres de fiducies de redevances, les titres de fiducies de placement immobilier, les titres de sociétés en commandite et d'autres titres participatifs cotés en bourse. Le Fonds peut aussi investir dans des titres d'autres OPC.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit normalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe qui génèrent une certaine forme de revenu;
- peut investir dans des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu, y compris les actions privilégiées, les titres convertibles en actions, les titres de fiducies de placement immobilier, les titres de fiducies de redevances, les titres de sociétés en commandite et d'autres titres participatifs négociés en bourse, ou dans des bons de souscription de titres donnant droit à des dividendes ou du revenu;
- peut investir dans des sociétés de toute taille, mais privilégie les sociétés à moyenne et à forte capitalisation;
- peut investir dans des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des actions étrangères et d'autres titres étrangers;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode ascendante selon laquelle les placements sont choisis en fonction d'une analyse fondamentale et quantitative de chaque émetteur et de son potentiel, compte tenu de sa situation financière courante, des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la situation concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur;
- utilise des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement la valeur, le dynamisme, la qualité des bénéfices et d'autres facteurs;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC ou de fonds négociés en bourse, y compris des fonds qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un

membre du groupe du gestionnaire, et pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds de revenu diversifié MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 43,69 % des titres émis et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Le Fonds peut faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les titres détenus dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré sont**

automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série T5 : 1er septembre 2011 Série F : 1er octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un rendement global en investissant principalement dans un ensemble de titres de capitaux propres et de titres de créance d'émetteurs de partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit normalement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres de créance;
- investit normalement entre 40 % et 75 % de l'actif du Fonds dans des titres de capitaux propres et au moins 25 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance;
- privilégie, pour le portefeuille d'actions du Fonds, les titres de capitaux propres de sociétés qui, à son avis, sont sous-évalués par rapport à leur valeur perçue;
- peut investir dans des sociétés de toute taille, mais cherchera à privilégier les sociétés à forte capitalisation;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- privilégie, pour le portefeuille de titres de créance du Fonds, les titres de créance de qualité investissement, mais peut également investir dans des titres de qualité inférieure;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et/ou des instruments et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire;

- tient compte, en ce qui touche les titres de capitaux propres, de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- tient compte, en ce qui touche les titres de créance, de facteurs comme la qualité du crédit de l'instrument, les caractéristiques afférentes aux garanties, les dispositions de l'acte constitutif, ainsi que la capacité de gestion de l'émetteur, la structure de son capital, son niveau d'endettement et sa capacité de respecter ses obligations courantes;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir contre les fluctuations de change ou une perte éventuelle. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers ou de protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds mondial de rendement global MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 29,09 %

des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Fonds croissance mondial MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, série T5, de série T8, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série D : 1er novembre 2012 Série F : 1er octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de partout dans le monde qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir dans des titres de sociétés de toute taille;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière courante et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; et tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le fonds distinct Fonds de croissance mondial MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 15,00 % et 11,18 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5 de série T8,

de série F5 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 un mois donné.

Fonds valeur mondial MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série F : 1er octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de partout dans le monde qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à

certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds de valeur mondial MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 14,98 % et 14,28 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de**

votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 un mois donné.

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 11 février 2016 Série T5 : 11 février 2016 Série T8 : 11 février 2016 Série F : 11 février 2016 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 11 février 2016 Série O : 11 février 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de réaliser une plus-value du capital à long terme à faible volatilité en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent principalement dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à surpasser l'indice de référence du Fonds à long terme à une volatilité plus faible que celle de l'indice MSCI All Country World ($ CA);
- maintient la diversification entre les secteurs, les régions géographiques, les niveaux d'actions et les secteurs, surtout en investissant dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles en actions, des titres de capitaux propres dans des fiducies de placement immobilier (« **FPI** ») et des certificats d'actions à l'égard de ces titres;
- a recours à une méthode de recherche mixte et quantitative pour l'achat et la vente des placements du Fonds selon laquelle les placements sont choisis en fonction des résultats de l'analyse effectuée au moyen de cette méthode;
- utilise l'analyse de recherche fondamentale pour évaluer chaque émetteur et son potentiel en matière de plus-value du capital, compte tenu de sa situation financière actuelle, des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la situation concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur;
- utilise l'analyse quantitative pour évaluer et établir le rang des actions au moyen des facteurs suivants : la valeur, la qualité des bénéfices, le dynamisme des bénéfices, le dynamisme du cours et un modèle indicateur;
- peut investir dans des sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés (sociétés axées sur la croissance), dans des actions de

société qui sont, à son avis, sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue (sociétés axées sur la valeur) ou dans une combinaison de sociétés axées sur la croissance et de sociétés axées sur la valeur;

- peut concentrer l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment. Cela exclut les fonds négociés en bourse dont les titres sont réputés faire partie des parts indicielles, auquel cas le Fonds n'a aucune limite de placement;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds a recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique

- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 49,09 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8 et de série F5 un mois donné.

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série T8, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 2 février 2015 Série T8 : 2 février 2015 Série F : 2 février 2015 Série I : 2 février 2015 Série O : 2 février 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Schroder Investment Management North America Inc. New York (New York) É.-U.
Sous-conseiller de Schroders	Schroder Investment Management North America Ltd. Londres, R.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à réaliser une plus-value du capital à long terme principalement en investissant directement dans un portefeuille diversifié de sociétés mondiales à moyenne capitalisation ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales à moyenne capitalisation et, dans une moindre mesure, dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales à faible et à forte capitalisation à l'échelle mondiale;
- se concentre sur le recensement de sociétés dont les perspectives de croissance sont supérieures, sans perdre de vue les évaluations;
- utilise une combinaison de modèles quantitatifs et fondamentaux, en vue d'ajouter de la valeur au moyen de décisions par pays et de la sélection des titres;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir la totalité de l'actif du Fonds dans des titres étrangers, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir dans des titres à revenu fixe et dans des titres hybrides;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit

précédemment. Cela exclut les fonds négociés en bourse dont les titres satisfont à la définition de parts indicielles, auquel cas le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans de tels fonds négociés en bourse;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Schroders » à la page 215.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », qui débute à la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Fonds Granite 2040 Sun Life et le Fonds Granite 2045 Sun Life détenaient respectivement 15,97 %, 10,77 % et 10,27 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts**

supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Dans le cas des parts de série T8, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T8 peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T8 un mois donné.

Fonds occasions internationales MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série D : 1er novembre 2012 Série F : 1er octobre 2010 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de l'extérieur du Canada et des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (« **CAAE** »), des certificats internationaux d'actions étrangères (« **CIAE** ») (et tout autre certificat représentatif d'actions étrangères) et des titres de sociétés américaines ou canadiennes inscrites à la cote d'une bourse qui pourraient avoir ou non une exposition économique importante à des marchés à l'extérieur des États-Unis et du Canada, selon la définition du sous-conseiller (selon le pays de domiciliation);
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life détenait 11,02 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les

parts de série T5, de série T8 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8 et de série F8 un mois donné.

Fonds valeur international MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010 Série T5 : 1er septembre 2011 Série T8 : 1er septembre 2011 Série F : 1er octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1er octobre 2010 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de l'extérieur du Canada et des États-Unis qui sont réputés être sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir dans les marchés émergents;
- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (« **CAAE** »), des certificats internationaux d'actions étrangères (« **CIAE** ») (et tout autre certificat représentatif d'actions étrangères) et des titres de sociétés américaines ou canadiennes inscrites à la cote d'une bourse qui pourraient avoir ou non une exposition économique importante à des marchés à l'extérieur des États-Unis et du Canada, selon la définition du sous-conseiller (selon le pays de domiciliation);
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des

sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds.**

Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 un mois donné.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 11 février 2016 Série T5 : 11 février 2016 Série T8 : 11 février 2016 Série F : 11 février 2016 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 11 février 2016 Série O : 11 février 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher une plus-value du capital à long terme à faible volatilité en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres d'émetteurs de l'extérieur du Canada et des États-Unis ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent principalement dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à surpasser l'indice de référence du Fonds (l'indice MSCI EAFE ($ CA)) à long terme à une volatilité plus faible que celui-ci;
- maintient la diversification entre les secteurs, les régions géographiques, les niveaux d'actions et les secteurs, surtout en investissant dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles en actions, des titres de capitaux propres dans des fiducies de placement immobilier (« **FPI** ») et des certificats d'actions à l'égard de ces titres;
- a recours à une méthode de recherche mixte et quantitative pour l'achat et la vente des placements du Fonds selon laquelle les placements sont choisis en fonction des résultats de l'analyse effectuée au moyen de cette méthode;
- utilise une analyse de recherche fondamentale pour évaluer chaque émetteur et son potentiel en matière de plus-value du capital, compte tenu de sa situation financière actuelle, des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la situation concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur;
- utilise l'analyse quantitative pour évaluer et établir le rang des actions au moyen des facteurs suivants : la valeur, la qualité des bénéfices, le dynamisme des bénéfices, le dynamisme du cours et un modèle indicateur;
- peut investir dans des sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés (sociétés axées sur la croissance), dans des actions de société qui sont, à son avis, sous-évaluées par

rapport à leur valeur perçue (sociétés axées sur la valeur) ou dans une combinaison de sociétés axées sur la croissance et de sociétés axées sur la valeur;

- peut concentrer de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment. Cela exclut les fonds négociés en bourse dont les titres sont réputés faire partie des parts indicielles, auquel cas le Fonds n'a aucune limite de placement;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds a recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le Portefeuille revenu Granite Sun Life détenaient respectivement 30,97 %, 15,99 % et 12,58 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8 et de série F5 un mois donné.

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Titres de capitaux propres indiens
Titres offerts	Parts de série A, de série DB, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 14 avril 1998 Série DB* : 11 octobre 2016 Série F : 5 janvier 2005 Série I : 16 février 2018 Série O : 18 juillet 2019
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller du Fonds	Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. Singapour

* Les titres de série DB du Fonds ne sont offerts qu'aux investisseurs actuels qui souscrivent des parts au moyen d'un programme de prélèvements automatiques établi avant 16 h le 7 février 2018. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série DB » pour de plus amples renseignements.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital supérieure à long terme en investissant directement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde;
- peut investir dans des titres de créance de sociétés situées en Inde, des titres de capitaux propres canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, des titres de créance d'émetteurs canadiens, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une bourse sur les marchés établis, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles émises par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créances d'émetteurs étrangers ainsi que dans des titres de trésorerie et d'équivalents de trésorerie;
- a recours à une approche fondamentale fondée sur la recherche pour la sélection des titres;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – ABSLAMCPL » à la page 212;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds sera assujetti à l'impôt sur les opérations sur titres relativement aux opérations d'achat ou de vente de tout titre de capitaux propres d'une société située en Inde, ou d'un dérivé ou d'une part d'un OPC axé sur des titres de capitaux propres, conclues à une bourse de valeurs reconnue, comme il est expliqué plus en détail à la rubrique « Incidences fiscales à l'étranger ». Les investisseurs dans le Fonds pourraient être assujettis à l'impôt indien sur le transfert indirect à l'étranger à l'égard du transfert de parts du Fonds, à moins que celui-ci ne soit inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India* (*Foreign portfolio investors) Regulations 2019*.

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Part de série A, de série T8, de série F, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 20 juillet 2018 Série T8 : 20 juillet 2018 Série F : 20 juillet 2018 Série F8 : 20 juillet 2018 Série I : 20 juillet 2018 Série O : 20 juillet 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs principalement domiciliés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à ajouter de la valeur par la sélection de titres en investissant dans des titres dont le rapport risque-rendement présente des perspectives favorables; utilise une méthode de placement souple fondée sur la recherche fondamentale pour repérer des occasions de placement attrayantes à l'échelle mondiale dans différents secteurs et régions;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers (y compris ceux des marchés émergents);
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller ou une personne avec laquelle l'un ou l'autre a des liens, et pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs domiciliés au Canada et aux États-Unis;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – GAJPMC » à la page 213.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement

dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T8 et de série F8, seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Fonds Granite 2040 Sun Life et le Fonds Granite 2045 Sun Life détenaient respectivement 15,75 %, 11,55 % et 11,00 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T8 et de série F8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T8 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T8 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T8 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T8 et de série F8 un mois donné.

Fonds marchés émergents Schroder Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions de marchés émergents
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er septembre 2011 Série F : 1er septembre 2011 Série I : 1er septembre 2011 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Schroder Investment Management North America Inc. New York (New York) É.-U.
Sous-conseiller de Schroders	Schroder Investment Management North America Ltd. Londres, R.-U.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit généralement dans des titres de capitaux propres de sociétés ayant un lien avec des pays qui ne sont pas classés comme pays « développés » par MSCI;
- peut investir dans des émetteurs de toute taille;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des sociétés qui ne sont pas domiciliées sur des marchés émergents, mais qui tirent une partie importante de leurs produits ou de leurs bénéfices d'un pays de marché émergent ou qui détiennent une partie importante de leurs actifs dans un tel pays;
- peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity qui est géré par Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. (membre du groupe du sous-conseiller) et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en qualité de société d'investissement à capital variable, de façon à obtenir une exposition à certains titres des marchés d'avant-poste qui sont des pays compris dans l'indice MSCI Frontier Markets ou tout autre indice financier des marchés d'avant-poste reconnu;
- utilise une combinaison de modèles quantitatifs et fondamentaux, en vue d'ajouter de la valeur au moyen de décisions par pays et de la sélection des titres;
- peut investir dans des titres d'État ou de sociétés à revenu fixe sur les marchés émergents;
- peut investir dans des certificats représentatifs d'actions étrangères de sociétés domiciliées sur des marchés émergents, ou qui tirent une partie importante de leurs produits ou de leurs bénéfices de marchés

émergents ou qui détiennent une partie importante de leurs actifs sur des marchés émergents, et dans des dérivés rattachés à des actions dont l'intérêt sous-jacent est lié à une ou à plusieurs de ces sociétés;

- peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du Fonds dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds négociés en bourse en vue de tirer profit des occasions que présentent les marchés ou les segments du marché qui sont reliés aux marchés émergents;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Schroders » à la page 215. Le sous-conseiller réalise un examen ESG écrit obligatoire à l'égard de chaque société visée par une recherche, ce qui lui permet de repérer et d'évaluer l'effet possible de considérations ESG sur le dossier de placement. Il n'y a aucune notation ESG; plutôt, l'incidence financière des considérations ESG est prise en compte dans la recommandation finale de l'analyste. Le sous-conseiller intègre également des rajustements explicites à la prime de risque sur capitaux propres d'un pays utilisée comme donnée dans les modèles d'évaluation du sous-conseiller.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 10,51 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life et Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 14,52 % et 14,27 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de

détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Fonds Repère 2025 Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Axé sur une date d'échéance (2025)
Titres offerts	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010
Date d'échéance prévue	Le 30 juin 2025
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. Toronto (Ontario)

* Depuis le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life ne sont plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, HE, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme et de verser à l'égard de chaque série, à la date d'échéance prévue, une somme par part correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 $ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de la création du Fonds à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue du Fonds (la « valeur garantie »). Le Fonds investit dans un fonds sous-jacent qui offre une exposition aux indices boursiers d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient au moyen de placements effectués principalement dans des dérivés, ainsi que dans des titres à revenu fixe et des quasi-espèces. Le Fonds a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour établir l'équilibre entre ces éléments d'actif. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information générale sur les Fonds Repère » à la page 220 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la valeur garantie.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller :

- utilisent une stratégie de répartition de l'actif afin d'établir l'équilibre entre la partie du portefeuille du Fonds investie dans des obligations à coupon zéro et la partie investie dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life (OPC que nous gérons) et des quasi-espèces, en fonction de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance prévue du Fonds et de la somme en portefeuille nécessaire pour couvrir la valeur garantie;

- investissent dans un nombre suffisant d'obligations à coupon zéro (détaché) et/ou d'instruments de trésorerie émis par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada et par des sociétés canadiennes pour couvrir la valeur garantie et constituer une réserve pour les charges d'exploitation du Fonds;

- affectent le reste du portefeuille du Fonds à des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life;

- investissent dans des obligations à coupon zéro supplémentaires chaque fois que la valeur garantie du Fonds augmente afin de couvrir la valeur garantie accrue. Par conséquent, la proportion du Fonds qui est exposée aux fluctuations des marchés des actions devrait normalement diminuer au fur et à mesure que la valeur garantie du Fonds augmente.

Le Fonds investira principalement dans des obligations à coupon zéro et des quasi-espèces, et le reste de son portefeuille sera investi dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Au fil du

temps, le Fonds augmentera le pourcentage de son actif investi dans des obligations à coupon zéro jusqu'à ce que, avant la date d'échéance, il ait investi la quasi-totalité de son actif dans des obligations à coupon zéro et des quasi-espèces.

L'objectif et les stratégies de placement du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life sont comme suit :

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme grâce à une exposition accrue aux indices boursiers d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient, réalisée au moyen de placements effectués principalement dans des dérivés.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life :

- chercheront à obtenir une exposition plus importante aux marchés des actions mondiales au moyen d'un portefeuille de dérivés faisant l'objet d'une gestion active;

- investissent dans des options et des contrats à terme standardisés sur des indices boursiers régionaux, à l'échelle mondiale;

- surveillent et rééquilibrent le portefeuille du Fonds quotidiennement, de façon que l'exposition du Fonds se situe dans les fourchettes cibles;

- géreront les positions du Fonds sur les marchés de manière à toujours assurer une position nette acheteur sur chacun des marchés pris individuellement;

- auront recours à des techniques de gestion des risques pour couvrir une partie du risque lié à une baisse soudaine d'un indice boursier.

L'utilisation par le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life de dérivés fera en sorte qu'il sera plus exposé aux indices d'actions régionaux qu'il ne le serait au moyen d'un placement direct dans les titres qui composent ces indices.

Le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

En outre, le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et toute dispense obtenue par le Fonds.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds (et à un placement indirect dans le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life) :

- risque lié à la date d'échéance anticipée
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux rachats anticipés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié au manque à gagner
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux titres à coupon zéro

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement »

à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Après chaque distribution, les parts en circulation seront immédiatement regroupées, de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution sera la même qu'avant la distribution.**

Fonds Repère 2030 Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Axé sur une date d'échéance (2030)
Titres offerts	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010
Date d'échéance prévue	Le 30 juin 2030
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme et de verser à l'égard de chaque série, à la date d'échéance prévue, une somme par part correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 $ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de la création du Fonds à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue du Fonds (la « valeur garantie »). Le Fonds investit dans un fonds sous-jacent qui offre une exposition aux indices boursiers d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient au moyen de placements effectués principalement dans des dérivés, ainsi que dans des titres à revenu fixe et des quasi-espèces. Le Fonds a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour établir l'équilibre entre ces éléments d'actif. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information générale sur les Fonds Repère » à la page 220 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la valeur garantie.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller :

- utilisent une stratégie de répartition de l'actif afin d'établir l'équilibre entre la partie du portefeuille du Fonds investie dans des obligations à coupon zéro et la partie investie dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life (OPC que nous gérons) et des quasi-espèces, en fonction de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance prévue du Fonds et de la somme en portefeuille nécessaire pour couvrir la valeur garantie;

- investissent dans un nombre suffisant d'obligations à coupon zéro (détaché) et/ou d'instruments de trésorerie émis par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada et par des sociétés canadiennes pour couvrir la valeur garantie et constituer une réserve pour les charges d'exploitation du Fonds;

- affectent le reste du portefeuille du Fonds à des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life;

- investissent dans des obligations à coupon zéro supplémentaires chaque fois que la valeur garantie du Fonds augmente afin de couvrir la valeur garantie accrue. Par conséquent, la proportion du Fonds qui est exposée aux fluctuations des marchés des actions devrait normalement diminuer au fur et à mesure que la valeur garantie du Fonds augmente.

Le Fonds investira la majeure partie de son actif dans des obligations à coupon zéro et des quasi-espèces, et le reste dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Au fil du temps, le Fonds augmentera le pourcentage de son actif investi dans des obligations à coupon zéro jusqu'à ce que, avant la date d'échéance, il ait investi la quasi-totalité de son actif dans des obligations à coupon zéro et des quasi-espèces.

L'objectif et les stratégies de placement du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life sont comme suit :

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme grâce à une exposition accrue aux indices boursiers d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient, réalisée au moyen de placements effectués principalement dans des dérivés.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life :

- chercheront à obtenir une exposition plus importante aux marchés des actions mondiales au moyen d'un portefeuille de dérivés faisant l'objet d'une gestion active;
- investissent dans des options et des contrats à terme standardisés sur des indices boursiers régionaux, à l'échelle mondiale;
- surveillent et rééquilibrent le portefeuille du Fonds quotidiennement, de façon que l'exposition du Fonds se situe dans les fourchettes cibles;
- géreront les positions du Fonds sur les marchés de manière à toujours assurer une position nette acheteur sur chacun des marchés pris individuellement;
- auront recours à des techniques de gestion des risques pour couvrir une partie du risque lié à une baisse soudaine d'un indice boursier.

L'utilisation par le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life de dérivés fera en sorte qu'il sera plus exposé aux indices d'actions régionaux qu'il ne le serait au moyen d'un placement direct dans les titres qui composent ces indices.

Le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

En outre, le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et toute dispense obtenue par le Fonds.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds (et à un placement indirect dans le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life) :

- risque lié à la date d'échéance anticipée
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux rachats anticipés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié au manque à gagner
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux titres à coupon zéro

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Après chaque distribution, les parts en circulation seront immédiatement regroupées, de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution sera la même qu'avant la distribution.**

Fonds Repère 2035 Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Axé sur une date d'échéance (2035)
Titres offerts	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1er octobre 2010
Date d'échéance prévue	Le 30 juin 2035
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme et de verser à l'égard de chaque série, à la date d'échéance prévue, une somme par part correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 $ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de la création du Fonds jusqu'à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue du Fonds (la « valeur garantie »). Le Fonds investit dans un fonds sous-jacent qui offre une exposition aux indices boursiers d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient au moyen de placements effectués principalement dans des dérivés, ainsi que dans des titres à revenu fixe et des quasi-espèces. Le Fonds a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour établir l'équilibre entre ces éléments d'actif. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information générale sur les Fonds Repère » à la page 220 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la valeur garantie.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller :

- utilisent une stratégie de répartition de l'actif afin d'établir l'équilibre entre la partie du portefeuille du Fonds investie dans des obligations à coupon zéro et la partie investie dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life (OPC que nous gérons) et des quasi-espèces, en fonction de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance prévue du Fonds et de la somme en portefeuille nécessaire pour couvrir la valeur garantie;

- investissent dans un nombre suffisant d'obligations à coupon zéro (détaché) et/ou d'instruments de trésorerie émis par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada et par des sociétés canadiennes pour couvrir la valeur garantie et constituer une réserve pour les charges d'exploitation du Fonds;

- affectent le reste du portefeuille du Fonds à des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life;

- investissent dans des obligations à coupon zéro supplémentaires chaque fois que la valeur garantie du Fonds augmente afin de couvrir la valeur garantie accrue. Par conséquent, la proportion du Fonds qui est exposée aux fluctuations des marchés des actions devrait normalement diminuer au fur et à mesure que la valeur garantie du Fonds augmente.

Le Fonds investira la majeure partie de son actif dans des obligations à coupon zéro et des quasi-espèces, et le reste dans des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Au fil du temps, le Fonds augmentera le pourcentage de son actif investi dans des obligations à coupon zéro jusqu'à ce que, avant la date d'échéance, il ait investi la quasi-totalité de son actif dans des obligations à coupon zéro et des quasi-espèces.

L'objectif et les stratégies de placement du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life sont comme suit :

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme grâce à une exposition accrue aux indices boursiers d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient, réalisée au moyen de placements effectués principalement dans des dérivés.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life :

- chercheront à obtenir une exposition plus importante aux marchés des actions mondiales au moyen d'un portefeuille de dérivés faisant l'objet d'une gestion active;
- investissent dans des options et des contrats à terme standardisés sur des indices boursiers régionaux, à l'échelle mondiale;
- surveillent et rééquilibrent le portefeuille du Fonds quotidiennement, de façon que l'exposition du Fonds se situe dans les fourchettes cibles;
- géreront les positions du Fonds sur les marchés de manière à toujours assurer une position nette acheteur sur chacun des marchés pris individuellement;
- auront recours à des techniques de gestion des risques pour couvrir une partie du risque lié à une baisse soudaine d'un indice boursier.

L'utilisation par le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life de dérivés fera en sorte qu'il sera plus exposé aux indices d'actions régionaux qu'il ne le serait au moyen d'un placement direct dans les titres qui composent ces indices.

Le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

En outre, le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et toute dispense obtenue par le Fonds.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds (et à un placement indirect dans le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life) :

- risque lié à la date d'échéance anticipée
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux rachats anticipés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié au manque à gagner
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux titres à coupon zéro

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 21,29 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Après chaque distribution, les parts en circulation seront immédiatement regroupées, de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution sera la même qu'avant la distribution.**

Portefeuille prudent Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série P, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 2 avril 2012 Série T5 : 17 janvier 2012 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 2 avril 2012 Série F5 : 8 février 2018 Série I : 2 avril 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital, le revenu étant privilégié, en investissant principalement dans des OPC de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des OPC d'actions.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des OPC de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des OPC d'actions, et investit habituellement entre 63 % et 83 % de l'actif du Fonds dans des OPC de titres à revenu fixe et entre 17 % et 37 % de l'actif du Fonds dans des OPC d'actions;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;
- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;
- peut investir indirectement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers en investissant dans des fonds sous-jacents;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, et changer de temps à autre les OPC sous-jacents dans lesquels le Fonds investit;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du

gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (un « fonds sous-jacent indien »), sous réserve de certaines conditions, notamment, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de fonds sous-jacents indiens.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 21,51 % et 18,26 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série O du Fonds d'obligations PH&N et dans des parts de série I du Fonds de titres à revenu fixe américains de base Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus

de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le fonds distinct Fonds prudent Granite Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 25,70 % et 24,84 %, des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces**.

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 été de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Portefeuille modéré Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série P, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2012 Série T5 : 17 janvier 2012 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 17 janvier 2012 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 17 janvier 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'OPC d'actions.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'OPC d'actions et investit habituellement entre 43 % et 63 % de l'actif du Fonds dans des OPC de titres à revenu fixe, et entre 37 % et 57 % de l'actif du Fonds dans des OPC d'actions;

- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;

- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des titres à capitaux propres ou des titres à revenu fixe;

- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;

- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;

- peut investir indirectement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers en investissant dans des fonds sous-jacents;

- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, et changer de temps à autre les OPC sous-jacents dans lesquels le Fonds investit;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'investir dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (un « fonds sous-jacent indien »), sous réserve de certaines conditions, notamment, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de fonds sous-jacents indiens.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 15,02 % et 11,65 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série O du Fonds d'obligations PH&N et dans des parts de série I du Fonds de titres à revenu fixe américains de base Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus

de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le fonds distinct Fonds modéré Granite Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 40,56 % et 20,45 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Portefeuille équilibré Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série P, de série D, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2012 Série T5 : 17 janvier 2012 Série P : 30 septembre 2024 Série D : 5 août 2016 Série F : 17 janvier 2012 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 17 janvier 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, en investissant principalement dans une combinaison d'OPC d'actions et d'OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison d'OPC d'actions et d'OPC de titres à revenu fixe et investit habituellement entre 50 % et 70 % de l'actif du Fonds dans des OPC d'actions et entre 30 % et 50 % de l'actif du Fonds dans des OPC de titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;
- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;
- peut investir indirectement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers en investissant dans des fonds sous-jacents;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, et changer de temps à autre les OPC sous-jacents dans lesquels le Fonds investit;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (un fonds sous-jacent indien), sous réserve de certaines conditions, notamment, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de fonds sous-jacents indiens.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 11,22 % et 10,50 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série O du Fonds d'obligations PH&N et dans des parts du iShares Core S&P 500 ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le Fonds équilibré Granite Sun, fonds distinct offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 44,67 % et 18,72 %, des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série P, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2012 Série T5 : 17 janvier 2012 Série P : 30 septembre 2024 Série T8 : 17 janvier 2012 Série F : 17 janvier 2012 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 17 janvier 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant privilégiée, en investissant principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe et investit habituellement entre 60 % et 80 % de l'actif du Fonds dans des OPC d'actions, et entre 20 % et 40 % de l'actif du Fonds dans des OPC de titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;
- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;
- peut investir indirectement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers en investissant dans des fonds sous-jacents;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, et changer

de temps à autre les OPC sous-jacents dans lesquels le Fonds investit;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (un fonds sous-jacent indien), sous réserve de certaines conditions, notamment, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de fonds sous-jacents indiens.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 12,30 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du iShares Core S&P 500 ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus de détails concernant le risque associé à ce placement.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le fonds distinct Fonds croissance équilibré Granite Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 52,94 % et 19,90 %, des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 un mois donné.

Portefeuille croissance Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Part de série A, de série T5, de série P, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2012 Série T5 : 17 janvier 2012 Série P : 30 septembre 2024 Série T8 : 17 janvier 2012 Série F : 17 janvier 2012 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 17 janvier 2012 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe et investit habituellement entre 70 % et 90 % de l'actif du Fonds dans des OPC d'actions et entre 10 % et 30 % de l'actif du Fonds dans des OPC de titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;
- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;
- peut investir indirectement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers en investissant dans des fonds sous-jacents;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, et changer de temps à autre les OPC sous-jacents dans lesquels le Fonds investit;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (un fonds sous-jacent indien), sous réserve de certaines conditions, notamment, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de fonds sous-jacents indiens.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 14,29 % et 10,11 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts du iShares Core S&P 500 ETF et dans des parts de série I du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et le fonds distinct Fonds croissance Granite Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenaient respectivement 35,59 % et 17,55 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.Les distributions mensuelles sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle cible pour les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5, de série T8, de série F5 et de série F8 un mois donné.

Portefeuille revenu Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de revenu diversifié
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2013 Série T5 : 30 octobre 2017 Série F : 17 janvier 2013 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 17 janvier 2013 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un niveau de revenu régulier en investissant principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions privilégiant le revenu (y compris les fonds négociés en bourse).

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement au moyen d'une exposition à des titres productifs de revenus, notamment des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde, des FPI et des titres de créance canadiens et mondiaux. Ces titres de créance peuvent comprendre des titres de créance à rendement élevé, des titres de créance de qualité investissement de sociétés, d'État et de pays des marchés émergents. Le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents (canadiens ou étrangers) qui investissent dans de tels titres et investira le solde de son actif net directement dans ces titres. Le gestionnaire déterminera la portion de l'actif net du Fonds qui sera investie indirectement dans ces titres par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et la portion qui sera investie directement dans ces titres.

Le Fonds cherche à procurer un niveau de revenu régulier par une répartition de l'actif stratégique, une gestion tactique et le choix de fonds sous-jacents et de titres. Le gestionnaire choisit des titres sur les marchés nationaux et mondiaux ou qui donnent une exposition à ces marchés.

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir la pondération entre titres à revenu fixe et titres de capitaux propres au sein du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres.

Le gestionnaire surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds et peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, ce qui peut comporter un changement d'OPC et de titres sous-jacents dans lesquels le Fonds investit de temps à autre.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers, soit indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents soit en investissant directement dans ces titres.

Le Fonds prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un

membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié à l'immobilier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 19,88 %, 18,96 % et 12,72 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts du iShares 7-10 Year Treasury Bond ETF, des parts de série I du Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life et des parts de série O du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds revenu Granite Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenaient respectivement 27,23 % et 21,71 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la

méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'exercice précédent. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial**.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de revenu diversifié
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 janvier 2013 Série F : 17 janvier 2013 Série I : 17 janvier 2013 Série O : 1er avril 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu régulier en investissant principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions (y compris des fonds négociés en bourse) axés sur le revenu, et de mettre l'accent sur les placements à rendement plus élevé.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement au moyen d'une exposition à des titres productifs de revenus, notamment des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde, des FPI et des titres de créance canadiens et mondiaux. Ces titres de créance peuvent comprendre des titres de créance à rendement élevé et des titres de créance de qualité investissement de sociétés, d'État et de pays des marchés émergents. Le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents (canadiens ou étrangers) qui investissent dans ces titres et investira le solde de son actif net directement dans ces titres. Le gestionnaire déterminera la portion de l'actif net du Fonds qui sera investie indirectement dans ces titres par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et la portion qui sera investie directement dans ces titres.

Le Fonds cherche à procurer un niveau de revenu régulier par une répartition de l'actif stratégique, une gestion tactique et le choix de fonds sous-jacents et de titres. Le gestionnaire choisit des titres sur les marchés nationaux et mondiaux ou qui donnent une exposition à ces marchés.

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir la pondération entre titres à revenu fixe et titres de capitaux propres au sein du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres.

Le gestionnaire surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds et peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, ce qui peut comporter un changement d'OPC et de titres sous-jacents dans lesquels le Fonds investit de temps à autre.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers, indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents ou en investissant directement dans ces titres.

Le Fonds prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié à l'immobilier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 15,38 %, 15,12 %, 10,80 % et 10,13 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série O du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique, des parts de série I du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, des parts du iShares 7-10 Year Treasury Bond ETF et des parts de série O du Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD - Couvert). Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour plus de détails concernant le risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Fonds revenu élevé Granite Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 16,24 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la

rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, il procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial**.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A, de série P, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 26 octobre 2018 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 26 octobre 2018 Série I : 26 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres à revenu fixe;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse d'actions et/ou d'autres OPC d'actions et/ou directement dans des titres de capitaux propres;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds de titres à revenu fixe canadiens et les fonds de titre de revenu fixe internationaux et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 51,40 %, 25,26 % et 10,19 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de série I du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life, des titres du iShares Core U.S. Aggregate Bond ETF et des titres du VanEck Fallen Angel High Yield Bond ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, possédait 23,24 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ».

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital**. Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibré à revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série P, de série F, de série F5 et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 26 octobre 2018 Série T5 : 26 octobre 2018 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 26 octobre 2018 Série F5 : 26 octobre 2018 Série I : 26 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital, le revenu étant privilégié, en investissant principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et d'actions, les fonds négociés en bourse et autres OPC de titres à revenu fixe étant privilégiés.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et d'actions, les fonds négociés en bourse et les autres OPC de titres à revenu fixe étant privilégiés;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 55 % et 75 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe, et entre 25 % et 45 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et dans des titres de capitaux propres;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des titres de capitaux propres et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la

conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 33,99 % et 15,62 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des titres de série I du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life et des titres du iShares Core U.S. Aggregate Bond ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Portefeuille FNB prudent tactique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 42,04 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de

placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série P, de série F, de série F5 et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 26 octobre 2018 Série T5 : 26 octobre 2018 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 26 octobre 2018 Série F5 : 26 octobre 2018 Série I : 26 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, en investissant principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 50 % et 70 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et dans des titres de capitaux propres, et entre 30 % et 50 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des titres de capitaux propres et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 19,89 %, 16,37 % et 13,40 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des titres de série I du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life, des titres du iShares Core S&P 500 ETF et des titres du SPDR Portfolio Developed World ex-US ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Portefeuille FNB équilibré tactique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, possédait 50,59 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales équilibrées
Titres offerts	Parts de série A, de série P, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 26 octobre 2018 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 26 octobre 2018 Série I : 26 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 70 % et 90 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et dans des titres de capitaux propres, et entre 10 % et 30 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des titres de capitaux propres et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 25,61 %, 21,94 % et 17,84 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des titres de série I du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, des titres du iShares Core S&P 500 ETF et des titres du SPDR Portfolio Developed World ex-US ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Portefeuille FNB croissance tactique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 35,25 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série P, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 26 octobre 2018 Série P : 30 septembre 2024 Série F : 26 octobre 2018 Série I : 26 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC d'actions;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC de titres à revenu fixe, et/ou directement dans des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds d'actions canadiennes et les fonds d'actions internationales et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une

description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 32,14 %, 30,11 % et 23,71 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des titres de série I du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, des titres du iShares Core S&P 500 ETF et des titres du SPDR Portfolio Developed World ex-US ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ces placements.

Au 31 mai 2024, le fonds distinct Portefeuille FNB d'actions tactique Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, détenait 45,66 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Mandat privé d'actifs réels Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 2 février 2015 Série F : 2 février 2015 Série I : 2 février 2015 Série O : 2 février 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller (infrastructures)	Lazard Asset Management (Canada), Inc. New York (New York) É.-U.
Sous-conseiller de Lazard Canada (infrastructures)	Lazard Asset Management LLC New York (New York) É.-U.
Sous-conseiller (FPI)	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC (FPI)	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.
Sous-conseiller (ressources naturelles)	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée Dublin, Irlande

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme tout en protégeant le pouvoir d'achat, y compris en période de hausse de l'inflation, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres mondiaux.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- répartit l'actif du Fonds entre les sous-conseillers, chacun d'eux bénéficiant d'une expertise dans différents secteurs et différentes catégories d'actifs. Chaque sous-conseiller suivra ses propres principes et stratégies de placement dans le cadre de sa répartition de l'actif afin de repérer les titres qui répondent à l'objectif de placement du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille surveillera et rééquilibrera périodiquement l'actif du Fonds. La répartition de l'actif sera établie en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Chaque sous-conseiller gèrera l'actif qui lui est attribué par le gestionnaire de portefeuille. Les sous-conseillers :

- investissent principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux qui offrent une exposition à des actifs réels. Parmi les actifs réels, on compte les ressources naturelles (par exemple, l'agriculture, l'eau et l'énergie renouvelable), les infrastructures (par exemple, les routes à péage, les chemins de fer, les services publics, les infrastructures de communication, les aéroports et les pipelines) et les biens immobiliers (par exemple, les immeubles à bureaux et les immeubles industriels, commerciaux et d'habitation multifamiliale). Les actifs réels sont des actifs qui ont toujours maintenu une corrélation positive avec l'inflation. Le Fonds peut obtenir une exposition à des actifs réels dans une gamme de secteurs et de catégories d'actifs;

- peuvent investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de capitaux propres étrangers;

- peuvent investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire. Pour choisir ces fonds sous-jacents, chaque sous-conseiller utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres;

- prennent en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné aux rubriques « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214 et « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers –KBI » à la page 213.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, chaque sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire ces titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est exposé directement aux risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

En date du 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Fonds Granite 2035 Sun Life et le Fonds Granite 2040 Sun Life détenaient respectivement 13,44 %, 10,70 % et 10,28 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour de plus amples renseignements concernant le risque associé aux rachats possibles de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie
Date de création	Série A : le 26 février 2020 Série F : le 26 février 2020 Série I : le 26 février 2020
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à procurer un revenu tout en protégeant le capital en investissant principalement directement dans des titres de créance ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche généralement à maintenir une note de crédit moyenne pondérée de qualité investissement;
- investit principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres de créance nord-américains composé, notamment, de titres de créances de sociétés, d'obligations à rendement réel des gouvernements fédéral ou provinciaux ou de sociétés, d'obligations nominales des gouvernements fédéral ou provinciaux et d'obligations du Trésor américain protégées contre l'inflation;
- a recours à la fois à une approche ascendante et à une approche descendante pour repérer les occasions qui permettent d'obtenir des rendements rajustés en fonction du risque favorables – par l'approche descendante, il cherche à déterminer et à mettre en œuvre sa perception des taux d'intérêt, de l'inflation, des marchés du crédit, ainsi que des autres données quantitatives et qualitatives des marchés économiques/financiers, et par l'approche ascendante, il tient compte du rendement attendu, de la qualité du crédit, de la liquidité, de la durée, ainsi que des caractéristiques uniques, des frais d'opérations prévus et du caractère attrayant d'un point de vue géographique du titre;
- répartit l'actif du Fonds entre les émetteurs de plusieurs secteurs de marché et industries, et fait varier les échéances en fonction de sa perception de la valeur relative;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance libellés dans une devise qui sont principalement couverts par rapport au dollar canadien;
- investit, s'il le juge opportun, dans des titres de créance de toute qualité et durée;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance spéculatifs à rendement élevé;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Gestion SLC » à la page 216.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 154 et 168, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est exposé aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 11,10 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds de placements privés à revenu fixe plus à court terme Gestion SLC. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille prudent Granite Sun Life et le fonds distinct Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun, offert par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, possédaient respectivement 20,79 %, 12,42 % et 11,31 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, le Fonds procédera à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution de vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial**.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu fixe à rendement élevé
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 18 juillet 2022 Série F : 18 juillet 2022 Série I : 18 juillet 2022
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Crescent Capital Group LP Los Angeles (Californie) É.-U.
Sous-conseiller de Crescent	Sun Life Capital Management (U.S.) LLC

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à offrir un revenu et à protéger le capital en investissant principalement dans des titres de créance spéculatifs à rendement élevé.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des titres de créance de sociétés à rendement élevé et à taux fixe ou variable, y compris dans des obligations des prêts bancaires largement et étroitement syndiquées;
- a recours à la fois à une approche ascendante et à une approche descendante pour repérer les occasions qui permettent d'obtenir des rendements rajustés en fonction du risque favorables – par l'approche descendante, il cherche à déterminer et à mettre en œuvre sa perception des taux d'intérêt, de l'inflation, des marchés du crédit, ainsi que des autres données quantitatives et qualitatives des marchés économiques/financiers dans le but de répartir de façon tactique l'actif dans des obligations à rendement élevé, des prêts bancaires et des titres syndiqués étroitement, et par l'approche ascendante, il tient compte du rendement attendu, de la qualité du crédit, de la liquidité, de la durée, ainsi que des caractéristiques uniques, des frais d'opérations prévus et du caractère attrayant d'un point de vue géographique du titre;
- répartit l'actif du Fonds entre les émetteurs de plusieurs secteurs de marché et industries, et fait varier les échéances en fonction de sa perception de la valeur relative;
- cherche à investir principalement dans un portefeuille de titres de qualité inférieure à celle de titres de qualité investissement (note inférieure à BBB-) ou dans des titres qui n'ont pas été notés par une agence de notation de renommée mondiale;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance libellés dans une devise qui sont principalement couverts par rapport au dollar canadien;
- peut investir dans des titres de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées, selon ce que les autorités canadiennes en valeurs mobilières permettent;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle

ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Crescent » à la page 212.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est exposé aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux prêts de premier rang
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Fonds Granite 2030 Sun Life et le Fonds Granite 2035 Sun Life possédaient respectivement 16,15 %, 11,81 % et 10,66 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations

importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, le Fonds procédera à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution de vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial**. Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie
Date de création	Série A : le 26 février 2020 Série F : le 26 février 2020 Série I : le 26 février 2020
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée Dublin, Irlande

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à atteindre une combinaison de revenu de dividendes et de plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui donnent droit à des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- a recours à un cadre de placement systématique à gestion active conçu pour saisir les sources séculaires, cycliques et exclusives d'alpha et axé sur des actions dont le rendement en dividendes est supérieur à la moyenne par rapport à leurs pairs du secteur;
- cherche à repérer les actions qui affichent une solidité financière permettant de maintenir et d'augmenter leur dividende et met l'accent sur la durabilité, la constance et la croissance;
- cherche à repérer les sociétés qui affichent une solide gestion du capital, un bénéfice durable, une croissance du dividende, un bilan de grande qualité et des évaluations attrayantes;
- peut investir un pourcentage relativement important de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs situés dans un seul pays, un petit nombre de pays ou une région géographique donnée;
- peut investir dans des titres d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris dans des marchés émergents;
- peut investir dans les titres de sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – KBI » à la page 213.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 167 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est exposé directement aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life, le Fonds Granite 2040 Sun Life et le Fonds Granite 2045 Sun Life possédaient respectivement 12,23 %, 10,71 % et 10,21 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds sur notre site Web, au

www.placementsmondiauxsunlife.com. Au besoin, le Fonds procédera à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution de vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial**.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions durables
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie
Date de création	Série A : le 15 novembre 2021 Série F : le 15 novembre 2021 Série I : le 15 novembre 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée Dublin, Irlande

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont de fournir une plus-value du capital à long terme et une protection contre l'inflation tout en générant un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde qui sont propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures durables ou qui tirent profit de l'aménagement d'actifs d'infrastructures durables.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à tirer profit de cinq tendances mondiales à long terme dans la catégorie des actifs d'infrastructures, soit les suivantes :

- l'approvisionnement inadéquat en eau, en énergie propre et efficace et en terres arables pour l'agriculture;
- la demande en hausse pour ces ressources en raison d'une croissance de la population, de l'industrialisation et de l'urbanisation;
- l'augmentation des investissements dans les infrastructures pour voir aux besoins mondiaux urgents;
- l'augmentation du soutien réglementaire et gouvernemental visant les actifs d'infrastructures qui répondent à cette demande;
- l'augmentation correspondante des investissements dans la technologie pour améliorer l'efficacité et la qualité de ces ressources essentielles.

Le sous-conseiller est d'avis que ces tendances ont créé une occasion de placement étant donné que les gouvernements et les sociétés de partout dans le monde :

- investissent dans des infrastructures hydrauliques et alimentaires vieillissantes;
- soutiennent les progrès technologiques en matière de sources d'énergie propre, efficace et renouvelable.

Le Fonds cherche à investir dans des sociétés qui proposent des solutions qui répondent aux tendances mondiales décrites ci-dessus, qui tirent profit d'une augmentation des dépenses en investissements et qui disposent de solides caractéristiques d'investissement en infrastructures, dont les suivantes :

- un important soutien réglementaire;
- des flux de trésorerie prévisibles et stables;
- des activités visées par des contrats à long terme;
- une faible volatilité des bénéfices;
- des actifs et une direction de qualité.

Le sous-conseiller tient compte de facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – KBI » à la

page 213. Les sociétés sont choisies aux fins de placement en fonction de quatre critères, dont deux portent directement sur les facteurs ESG :

- Enjeux environnementaux et sociaux : Les produits de l'entreprise améliorent les objectifs environnementaux et/ou sociaux de la société.

- Gouvernance : La structure de gouvernance de la société représente suffisamment les intérêts des actionnaires.

- Direction : La direction dispose d'une stratégie commerciale reproductible, réalisable et crédible.

- Marché final : Les marchés finaux de la société affichent une forte demande.

De plus, le Fonds n'investit pas dans des industries extractives qui émettent du carbone comme celles du pétrole et du gaz ni dans les infrastructures de transport (par exemple les aéroports et les routes à péage).

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- adopte une méthode de placement prospective et active axée sur les actifs d'infrastructures durables, y compris l'énergie propre, le traitement des eaux et l'entreposage des aliments;

- cherche à obtenir une exposition à des sociétés qui sont propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures durables ou qui tirent profit de l'aménagement d'actifs d'infrastructures durables;

- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière courante et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire;

- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;

- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;

- peut investir dans les titres de sociétés de toute taille;

- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds figurent sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Le cas échéant, le Fonds procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Crédit ciblé alternatif
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 7 juin 2016 Série F : 7 juin 2016 Série I : 7 juin 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario) Wellington est conseillée par Wellington Management Company LLP, Wellington Management International Ltd., Wellington Management Hong Kong Ltd., Wellington Management Japan Pte. Ltd. et/ou Wellington Management Singapore Pte. Ltd.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin d'obtenir une exposition aux actifs de son portefeuille et peut effectuer des emprunts de fonds et des ventes à découvert. L'exposition globale du Fonds aux dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, aux emprunts de fonds et aux ventes à découvert ne dépassera pas les limites permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller cherche à faire ce qui suit :

- investir dans une gamme de types d'actifs dans de nombreux pays, assortis de niveaux de crédit et d'horizons de placement variés;
- offrir une exposition dynamique et en temps opportun à un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux à conviction élevée composés de titres de dette souveraine, d'obligations liées à l'inflation, de titres de créance de sociétés/à rendement élevé, de créances titrisées, de prêts bancaires, de titres de créance de marchés émergents et de titres convertibles;
- gérer activement les risques en vue d'aligner la volatilité à long terme du portefeuille sur l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en dollars canadiens);
- générer des rendements totaux au moyen de trois approches principales : positionnement stratégique sectoriel, stratégies liées au marché neutre et répartition tactique de l'actif;
    - le volet stratégique sectoriel du portefeuille offre une exposition à des occasions de placement secondaires (p. ex. titres de créance de marchés émergents, titres de créance à rendement élevé, prêts bancaires) conçues pour profiter des nouveaux prix de thèmes structuraux à long terme dans le cycle du marché;
    - le volet marché neutre du portefeuille se traduit principalement par un positionnement de valeur relative en vue de procurer un rendement croissant

présentant une faible corrélation avec l'orientation des marchés mondiaux de titres à revenu fixe. Les positions sur le marché neutre sont habituellement prises sur des taux d'intérêt, des devises, des titres de créance de sociétés / à rendement élevé et des positions sur des titres de créance de marchés émergents;

- la répartition tactique de l'actif est utilisée pour profiter des décalages à court et à moyen terme sur le marché. Les occasions tactiques sont exprimées principalement par la rotation des secteurs, la sélection des pays, la sélection des titres, les stratégies de gestion des devises et les stratégies de gestion de la duration.

- combiner les trois méthodes présentées précédemment dans une optique globale tout en gérant un risque de portefeuille global;

- prendre en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Wellington » à la page 216.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles.

En l'absence d'une dispense, l'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds (les « **limites sur les ventes à découvert** »). Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des limites sur les ventes à découvert lui permettant de vendre à découvert des titres d'une valeur correspondant au plus à 100 % de la valeur liquidative du Fonds, pourvu que l'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds ne dépasse pas 100 % de la valeur liquidative du Fonds et que son exposition globale à des ventes à découvert, à des emprunts de fonds et à des opérations sur dérivés visés n'excède pas la limite de 300 % de sa valeur liquidative prévue par le Règlement 81-102.

Le Fonds utilise abondamment les dérivés et peut prendre des positions acheteur et vendeur sur des titres. Le Fonds peut utiliser les dérivés à des fins de couverture ou à des fins de placement et de gestion efficace du portefeuille. En utilisant les dérivés, le Fonds cherche à contribuer aux stratégies de rendement cible et de volatilité du Fonds. L'utilisation de dérivés dans le cadre de la stratégie de placement signifie que le Fonds peut, de temps à autre, détenir des positions importantes dans des actifs liquides, y compris des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Le Fonds n'utilisera les dérivés que selon les règles établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, y compris conformément à toute dispense obtenue par le Fonds.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Utilisation de leviers financiers

L'effet de levier du Fonds découlant de l'utilisation de dérivés est calculé en utilisant soit la valeur notionnelle globale soit la valeur marchande des positions sur dérivés du Fonds, à l'exception des dérivés utilisés à des fins de couverture. Le Fonds calcule ensuite son exposition totale à l'effet de levier en ajoutant à son calcul de l'effet de levier découlant de l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture le montant total des fonds empruntés et la valeur marchande des titres vendus à découvert. En utilisant ce calcul, le montant total maximum de l'effet de levier que le Fonds utilisera, qui comprend, notamment, l'utilisation de dérivés, en tant que

multiple de sa valeur liquidative, est de 300 % ou 3:1. Si l'exposition à l'effet de levier du Fonds dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire son exposition à 300 % de sa valeur liquidative ou moins.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds est un OPC alternatif, ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs ou utiliser des stratégies de placement qui sont interdites aux autres types d'OPC. Les stratégies qui le distinguent d'autres types d'OPC comprennent la capacité accrue de vente de titres à découvert, un recours plus important à des dérivés à des fins autres que de couverture et la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement. Même si ces stratégies seront appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur, selon la conjoncture du marché.

Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et adossés à des titres hypothécaires
- risque lié aux emprunts
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié aux titres convertibles
- risque lié aux titres convertibles conditionnels
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié au revenu
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life possédait 17,61 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles fixes, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Au besoin, le Fonds procédera à une distribution supplémentaire de revenu et de gains en capital en décembre chaque année, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Tous les réinvestissements de distributions seront effectués à la valeur liquidative de série pertinente sans frais d'acquisition. Aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de parts du Fonds émises par suite d'un réinvestissement. Toutefois, ces parts seront les dernières rachetées.

La distribution mensuelle sur vos parts pourrait être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds.**

Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Catégorie du marché monétaire Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Actions de série A et de série F
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

* Depuis le 1er décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscription ou d'échange visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h, HE, le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu courant élevé tout en cherchant à préserver le capital et à maintenir la liquidité au moyen d'une exposition, essentiellement, à des instruments du marché monétaire libellés en dollars canadiens, en investissant principalement dans des parts du Fonds du marché monétaire Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Fonds constitué en fiducie sous-jacent** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, notamment des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par nous et conseillé par MFS Gestion de placements Canada limitée (le « **sous-conseiller** »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de procurer un revenu courant élevé tout en cherchant à préserver le capital et à maintenir la liquidité, au moyen de placements effectués principalement dans des instruments du marché monétaire libellés en dollars canadiens.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- investit dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs canadiens libellés en dollars canadiens, ce qui peut comprendre des titres de créance à court terme émis par des sociétés (comme des billets de trésorerie) ou par des gouvernements (comme des bons du Trésor), ou des obligations à taux variable venant à échéance dans moins d'un an;

- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs étrangers libellés en dollars canadiens;

- peut, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, investir dans des titres d'autres fonds du marché monétaire.

Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent est géré de manière à maintenir une valeur liquidative par part constante de 10,00 $, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard et que la valeur liquidative par action du Fonds constitué en fiducie sous-jacent puisse fluctuer.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui

découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. Bien que le Fonds constitué en fiducie sous-jacent compte maintenir un prix par part constant, rien ne garantit que le prix par part ne fluctuera pas. Par exemple, si un nombre important d'investisseurs demandent le rachat de leurs parts du Fonds constitué en fiducie sous-jacent en même temps, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peut se retrouver dans l'obligation de vendre ses placements à des prix défavorables. La valeur liquidative par part du Fonds constitué en fiducie sous-jacent pourrait alors être inférieure à 10,00 $. Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent réduit ce risque en maintenant la durée à courir jusqu'à l'échéance de la plupart de ses placements à moins de 90 jours.

Le Fonds ne maintiendra pas une valeur liquidative par titre constante.

De plus, le Fonds est soumis aux risques suivants :

- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 104,66 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Fonds du marché monétaire Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Au 31 mai 2024, Gestion d'actifs PMSL inc. détenait 77,87 % des actions émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 163 pour plus de détails concernant le risque associé au rachat possible de parts du Fonds par cet investisseur.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Catégorie prudente Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série F et de série FT5
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital, le revenu étant privilégié, au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres à revenu fixe et à des titres de capitaux propres, en investissant principalement dans des parts du Portefeuille prudent Granite Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Portefeuille** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, y compris des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Portefeuille investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Portefeuille, un OPC géré et conseillé par nous. L'objectif de placement du Portefeuille est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital, le revenu étant privilégié, en investissant principalement dans des OPC de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des OPC d'actions.

Pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille du Portefeuille :

- investit principalement dans des OPC de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des OPC d'actions, et investit habituellement entre 63 % et 83 % de l'actif du Portefeuille dans des OPC de titres à revenu fixe et entre 17 % et 37 %, dans des OPC d'actions;

- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Portefeuille investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;

- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;

- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;

- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;

- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Portefeuille en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Portefeuille;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, et changer de temps à autre les autres OPC dans lesquels le Portefeuille investit;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Portefeuille n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Portefeuille. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Portefeuille. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5 et la série FT5 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 101,32 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Portefeuille prudent Granite Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5 et de série FT5, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5 et de série FT5 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5 et de série FT5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour cette série peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5 et de série FT5 un mois donné.

Catégorie modérée Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série F et de série FT5
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres à revenu fixe et à des titres de capitaux propres, en investissant principalement dans des parts du Portefeuille modéré Granite Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Portefeuille** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, notamment des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Portefeuille investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Portefeuille, un OPC géré et conseillé par nous. L'objectif de placement du Portefeuille est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'OPC d'actions.

Pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille du Portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'OPC d'actions et investit habituellement entre 43 % et 63 % de l'actif du Portefeuille dans des OPC de titres à revenu fixe et entre 37 % et 57 %, dans des OPC d'actions;

- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Portefeuille investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;

- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;

- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;

- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;

- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Portefeuille en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Portefeuille;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, et changer de temps à autre les autres OPC dans lesquels le Portefeuille investit;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Les Fonds et le Portefeuille peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Portefeuille n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Portefeuille. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Portefeuille. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5 et la série FT5 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 101,65 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Portefeuille modéré Granite Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5 et de série FT5, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5 et de série FT5 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5 et de série FT5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour cette série peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5 et de série FT5 un mois donné.

Catégorie équilibrée Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série F et de série FT5
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres à revenu fixe et à des titres de capitaux propres, en investissant principalement dans des parts du Portefeuille équilibré Granite Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Portefeuille** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, notamment des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Portefeuille investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Portefeuille, un OPC géré et conseillé par nous. L'objectif de placement du Portefeuille est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, en investissant principalement dans une combinaison d'OPC d'actions et d'OPC de titres à revenu fixe.

Pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille du Portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison d'OPC d'actions et d'OPC de titres à revenu fixe et investit habituellement entre 50 % et 70 % de l'actif du Portefeuille dans des OPC d'actions et entre 30 % et 50 %, dans des OPC de titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Portefeuille investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;
- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Portefeuille en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Portefeuille;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, et changer de temps à autre les autres OPC dans lesquels le Portefeuille investit;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Portefeuille n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Portefeuille. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Portefeuille. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5 et la série FT5 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 101,48 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Portefeuille équilibré Granite Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5 et de série FT5, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5 et de série FT5 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5 et de série FT5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour cette série peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5 et de série FT5 un mois donné.

Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5 et de série FT8
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série AT8 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018 Série FT8 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant privilégiée, au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres à revenu fixe et à des titres de capitaux propres, en investissant principalement dans des parts du Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Portefeuille** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, notamment des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Portefeuille investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Portefeuille, un OPC géré et conseillé par nous. L'objectif de placement du Portefeuille est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant privilégiée, en investissant principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe.

Pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille du Portefeuille :

- investit principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe, et investit habituellement entre 60 % et 80 % de l'actif du Portefeuille dans des OPC d'actions et entre 20 % et 40 %, dans des OPC de titres à revenu fixe;

- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Portefeuille investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;

- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;

- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;

- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Portefeuille en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Portefeuille;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, et changer de temps à autre les autres OPC dans lesquels le Portefeuille investit;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Portefeuille n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Portefeuille. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Portefeuille. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5 et la série AT8, la série FT5 et la série FT8 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 101,96 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % et à 8 %, respectivement, de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 un mois donné.

Catégorie croissance Granite Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Portefeuille de répartition de l'actif
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, série FT5 et de série FT8
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série AT8 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018 Série FT8 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres à revenu fixe et à des titres de capitaux propres, en investissant principalement dans des parts du Portefeuille croissance Granite Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Portefeuille** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, notamment des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Portefeuille investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Portefeuille, un OPC géré et conseillé par nous. L'objectif de placement du Portefeuille est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe.

Pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille du Portefeuille :

- investit principalement dans des OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des OPC de titres à revenu fixe, et investit habituellement entre 70 % et 90 % de l'actif du Portefeuille dans des OPC d'actions et entre 10 % et 30 %, dans des OPC de titres à revenu fixe;

- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Portefeuille investie dans des OPC d'actions et la partie investie dans des OPC de titres à revenu fixe;

- peut revoir et ajuster à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement, et/ou directement dans des actions ou des titres à revenu fixe;

- choisit habituellement des OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;

- choisit habituellement des OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens, américains et mondiaux;

- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Portefeuille en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu de l'objectif de placement du Portefeuille;

- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actifs afin d'atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, et changer de temps à autre les autres OPC dans lesquels le Portefeuille investit;

- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – PMSL » à la page 211.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Portefeuille n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Portefeuille peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Portefeuille. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Portefeuille. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5, la série AT8, la série FT5 et la série FT8 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux coûts d'opérations
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 101,86 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Portefeuille croissance Granite Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % et à 8 %, respectivement, de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 un mois donné.

Catégorie occasions internationales MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5 et de série FT8
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série AT8 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018 Série FT8 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres de capitaux propres d'émetteurs de l'extérieur du Canada et des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs, en investissant principalement dans des parts du Fonds occasions internationales MFS Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Fonds constitué en fiducie sous-jacent** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, y compris des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par nous et conseillé par MFS Institutional Advisors, Inc. (le « **sous-conseiller** »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de l'extérieur du Canada et des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir dans des titres d'émetteurs américains et canadiens, mais ces placements sont limités aux émetteurs dont l'exposition financière aux marchés situés à l'extérieur des États-Unis et du Canada est importante;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;

- peut prendre en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5, la série AT8, la série FT5 et la série FT8 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 101,45 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Fonds occasions internationales MFS Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les

60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % et à 8 %, respectivement, de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 un mois donné.

Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5 et de série FT8
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série AT8 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018 Série FT8 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres de capitaux propres d'émetteurs de partout dans le monde qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs, en investissant principalement dans des parts du Fonds croissance mondial MFS Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Fonds constitué en fiducie sous-jacent** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, notamment des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par nous et conseillé par MFS Institutional Advisors, Inc. (le « **sous-conseiller** »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de partout dans le monde qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir dans des titres de sociétés de toute taille;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;

- peut prendre en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5, la série AT8, la série FT5 et la série FT8 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 100,44 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Fonds croissance mondial MFS Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les**

distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Dans le cas des actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % et à 8 %, de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 un mois donné.

Catégorie croissance américaine MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5 et de série FT8
Date de création	Série A : 1er août 2013 Série AT5 : 1er août 2013 Série AT8 : 1er août 2013 Série F : 1er août 2013 Série FT5 : 9 février 2018 Série FT8 : 9 février 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital au moyen d'une exposition, essentiellement, à des titres de capitaux propres d'émetteurs des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres sociétés, en investissant principalement dans des parts du Fonds croissance américain MFS Sun Life ou le fonds qui le remplace (le « **Fonds constitué en fiducie sous-jacent** »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, y compris des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par nous et conseillé par MFS Institutional Advisors, Inc. (le « **sous-conseiller** »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres sociétés.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres étrangers autres qu'américains;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 214.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 159 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 166 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le Fonds investit dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent. Le Fonds est assujetti aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui investissent dans la série AT5, la série AT8, la série FT5 et la série FT8 seulement)
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 155, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 151, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 100,45 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts de série I du Fonds croissance américain MFS Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la concentration » pour une description du risque associé à ce placement.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 217 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse tout dividende ordinaire en décembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 31 décembre, chaque année. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds, à moins que les actions ne soient détenues à l'extérieur d'un régime enregistré et que vous nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant respectivement à 5 % et à 8 % de la valeur liquidative par action à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 sont composées de capital.

Les distributions mensuelles sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les actions de série AT5, de série AT8, de série FT5 et de série FT8 un mois donné.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH tel qu'il est indiqué.

Revenu fixe

Fonds du marché monétaire Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life) (titres des séries A, F, I et O)

Revenu diversifié

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, I et O)

Actions américaines

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds croissance américain MFS Sun Life (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds valeur américain MFS Sun Life (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F8, I, IH, O et OH)

Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life (titres de série I)

Équilibré mondial

Fonds de revenu diversifié MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Actions mondiales

Fonds croissance mondial MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)

Fonds valeur mondial MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (titres des séries A, T8, F, I et O)

Actions internationales

Fonds occasions internationales MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, D, F, F8, I et O)

Fonds valeur international MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (titres des séries A, DB, F, I et O)

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life (titres des séries A, T8, F, F8, I et O)

Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds Repère

Fonds Repère 2025 Sun Life (titres de série A)

Fonds Repère 2030 Sun Life (titres de série A)

Fonds Repère 2035 Sun Life (titres de série A)

Portefeuilles Granite

Portefeuille prudent Granite Sun Life (titres des séries A, T5, P, F, F5, I et O)

Portefeuille modéré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, P, F, F5, I et O)

Portefeuille équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, P, D, F, F5, I et O)

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, P, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille croissance Granite Sun Life (titres des séries A, T5, P, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille revenu Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Portefeuilles FNB tactiques

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (titres des séries A, P, F et I)

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life (titres des séries A, T5, P, F, F5 et I)

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (titres des séries A, T5, P, F, F5 et I)

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life (titres des séries A, P, F et I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life (titres des séries A, P, F et I)

Mandats privés

Mandat privé d'actifs réels Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life (titres des séries A, F et I)

Catégorie de société

Catégorie du marché monétaire Sun Life* (titres des séries A et F)

Catégorie prudente Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F et FT5)

Catégorie modérée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F et FT5)

Catégorie équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F et FT5)

Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie croissance Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie occasions internationales MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

Catégorie croissance américaine MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8)

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse **www.placementsmondiauxsunlife.com** ou au **www.sedarplus.ca**.

Placements mondiaux Sun Life

Gestion d'actifs PMSL inc.
1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6
Téléphone : 1 877 344-1434
Télécopieur : 416 979-2859